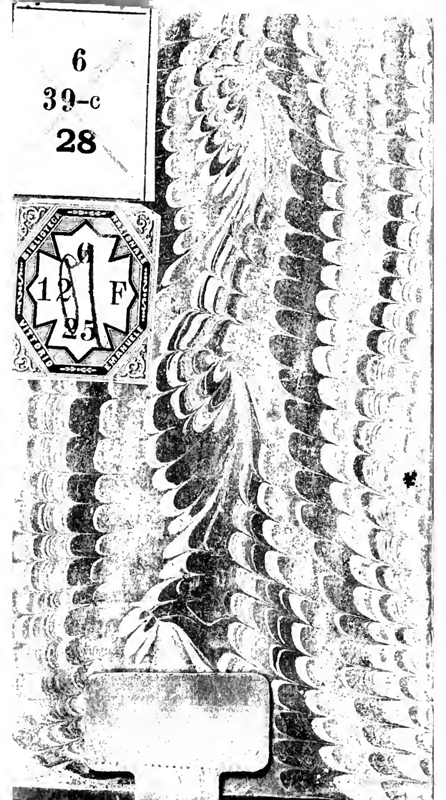
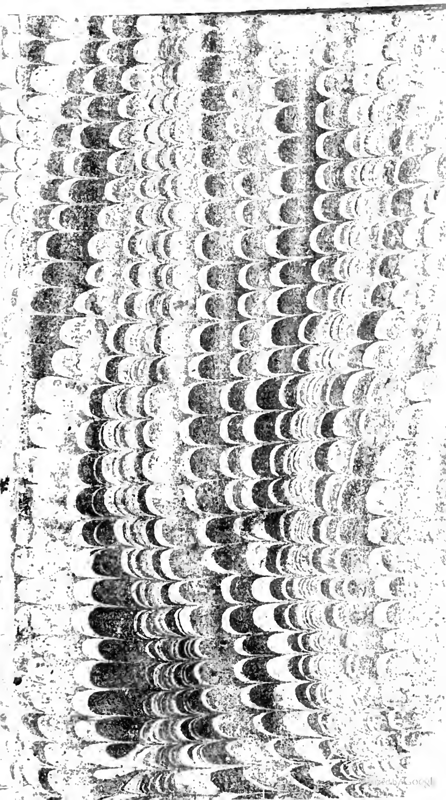



6
39-c
28
BIBLIOTECA NAZIONALE
VITTORIO EMANUELE
12
F

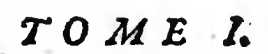


LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.



TOME I.







A NANCY,

Aux depens de JOSEPH NICOLAI.

MDCCXXVII.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]



AVERTISSEMENT.

IL n'eſt pas beſoin de faire un long diſcours pour relever le prix des lettres que l'on publie. Le ſeul nom de l'auteur montre aſſés ce qu'elles peuvent valoir, & l'on ſe flate que le public nous ſaura quelque gré d'avoir pris ſoin de recueillir & de faire imprimer les lettres d'un ſi grand homme. Quoiqu'elles ne ſoient pas toutes égales, & que pluſieurs ne ſoient que de ſimples lettres, écrites ſouvent à la hâte à des amis particuliers, elles ne laiſſeront pas de faire toutes plaiſir.



Ce ne ſont point des lettres de direction, quoiqu'il y en ait quelques unes de ce genre. La plus grande partie regardent les affaires de l'Egliſe dans leſquelles la providence avoit engagé M. Arnauld, & il y en a qu'il étoit important de transmettre à la poſterité. Telles ſont celles du premier & du ſecond tome, qui concernent l'accommodement auquel M. de Choiſeul, alors Evêque de Comminges, & depuis de Tournai, s'emploia en 1669. *Outre les éclairciſſemens que l'on y trouve par raport à ce point de l'hiſtoire des diſputes du dernier ſiecle, on peut dire que M. Arnauld s'y eſt peint tout entier. On y voit ſur tout cet attachement inviolable à la verité, cette délicateſſe pour tout ce qui ſembloit bleſſer tant ſoit peu la ſincerité chrétienne, cet amour ardent de la paix de l'Egliſe, le cou-*

courage ferme & éclairé, cette ſuperiorité de lumieres, cette force de raiſonnement, qui ont formé en lui l'homme le plus ſingulier de ſon ſiecle. Le même caractere paroît auſſi dans beaucoup d'autres lettres; & on oſe dire, que ceux qui ſe ſont déja formé une haute idée de cet illuſtre Docteur, par la lecture de tant d'excellens ouvrages dont il a enrichi l'Egliſe, le trouveront dans ſes lettres encore plus grand qu'ils ne ſe le repreſentoient.

Comme on a eu en vue dans ce recueil de ne rien omettre de ce qui pouvoit ſervir à faire connoître la ſinguliere pieté de l'auteur & les excellentes qualités de ſon cœur, ou à éclaircir quelques points de l'hiſtoire des diſputes auxquelles il a eu part, c'eſt la raiſon pour laquelle on n'a pas cru devoir retrancher quelques lettres, qui pourront

paroître moins considerables à certaines personnes. Il a suffi pour les conserver, qu'elles continssent quelque fait utile, ou quelque trait édifiant.

Les seules lettres qui ne se trouveront point dans ce recueil, sont quelques lettres travaillées, qui appartiennent à des disputes dogmatiques que l'Auteur a eues, & qui se trouvent dans des recueils fort connus, comme ses trois lettres apologetiques au sujet de son affaire de Sorbonne en 1656. *& quelques lettres latines, ou qui sont des ouvrages separés, comme ses neuf lettres au P. Mallebranche. Pour les lettres particulieres, quoi qu'imprimées, qu'il seroit plus difficile de trouver, comme quatre autres lettres plus courtes qu'il addressa au P. Mallebranche en* 1694. *& dont il y en eut deux qui furent inserées alors dans le Jour-*

Journal des Savans, on n'a pas manqué de leur donner place dans ce recueil. Par la même raison on y a placé aussi toutes celles, qui se trouvent à la tête des écrits de M. Arnauld sur la grace generale, comme appartenant particulierement à ce recueil.

L'ordre que l'on a suivi, est celui des dattes, qui est le plus naturel.

Durant le cours de l'impression on a recouvré plusieurs lettres que l'on a placées dans le huitieme & dernier volume avec celles qui n'avoient pas de datte, afin que le recueil soit le plus complet qui se puisse.

C'est ce que l'on avoit à remarquer sur ces lettres que l'on a imprimées avec soin sur des copies fideles & exactes, comme on est en état de le justifier par les originaux de la plus grande partie, qui se sont conservés.

Fautes à corriger.

Pag. 29. *lign.* 11. *lis.* d'en prendre si peu.
227. *au titre*, *lis.* au P. Salesse
257. *au titre*. Mettez * après Ecclesiastique.
295. *lin.* 8. *lis.* qui lui font.
418. Un billet de M. Arnauld écrit le 18. Mars 1663. fait croire que cette lettre est écrite à M. de la Lane, & non à M. Singlin.
536. *lin.* 1. *lis.* mutuellement.

LETTRES
DE
M. ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE SORBONNE.

LETTRE I.

24 Dec. 1638.

A M. Jean du Vergier de Hauranne *Abbé de St. Cyran pour le prier de le recevoir sous sa conduite.*

Mon Pere.

Permettez-moi de vous appeller de ce nom, puisque Dieu me donne la volonté d'être votre Fils. Je reconnois assez devant lui combien je me suis rendu indigne de cette qualité, & que votre charité m'aiant tant de fois tendu les bras pour me recevoir, je meriterois par un juste jugement d'être privé à cette heure d'un se-

cours que je n'ai pas assez recherché; lorsqu'il s'offroit à moi de lui-même. Ce n'est pas, graces à Dieu, que je n'aie toujours reveré les veritez qu'il a plû à la divine bonté de m'enseigner par votre bouche: mais l'une de ces veritez étant que toute la lumiére que nous avons ne servira qu'à notre condamnation, si elle n'est feconde & ne produit en nous les fruits de l'esprit, je suis obligé de me reprocher à moi-même, afin que J. C. ne me le reproche pas un jour à la face de ses Anges, que j'ai retenu tant de tems la verité en injustice, n'aiant rien executé de ce qu'elle me préscrivoit, & m'étant contenté d'avoir les pensées des enfans de Dieu en faisant les actions des enfans du monde. Je suis demeuré tant d'anneés dans une perpetuelle lethargie, voiant le bien & ne le faisant pas, & j'ai reconnu par une miserable experience la verité de cette parole du S. Esprit: *Fascinatio nugacitatis obscurat bona.* Enfin, mon Pere, depuis environ trois * semaines, Dieu a crié à mon cœur & m'a donné en même-tems les oreilles pour l'écouter. Il m'a aussi presenté un de ses serviteurs pour me conduire dans ses voies; c'est M. le Feron: mais il reconnoit maintenant aussi-bien que moi, qu'il y a eu beaucoup de précipitation dans la con-

Il entend depuis qu'il avoit commencé d'étudier S. Augustin.

* Autr. cinq.

onduite qu'il a tenue à mon egard, & u'il falloit plus de tems dans une affai- : de cette importance. Mais il a jugé ue pourvû que j'eusse un ferme dessein e suppléer en un autre tems à ce qui étoit fait un peu trop à la haste, l'oc- urence des affaires excuseroit cette fau- :. Il seroit besoin de vous expliquer out le particulier; mais il est impossible ar une Lettre. Je vous dirai seulement u'il falloit ou quitter ma Licence, ou ne faire Soudiacre, aiant dejà fait mon Acte contre les regles, puisque j'aurois u avoir les Ordres pour le faire. Je sçai ien que cette necessité, si elle étoit seu- :, seroit une fort mauvaise excuse de- ant Dieu de m'approcher de ses Au- els: mais M. le Feron aiant crû que Dieu, par son infinie misericorde, me onnoit quelque disposition pour cet tat, il a pensé que cette raison qui ne audroit rien pour prendre absolument es Ordres, étoit en quelque sorte con- iderable pour les prendre plûtôt que l'on 'auroit fait sans cela. Je les ai donc ris par son conseil après quinze jours le retraite, que je sçai trop n'être rien our une affaire si importante. Je vous rie de la part de Dieu de ne m'aban- lonner pas dans un si grand besoin de onseil. Dieu m'a mis par son immen-

ſe bonté dans la diſpoſition de faire abſolument tout ce qu'il demandera de moi. C'eſt pourquoi je vous ſuplie, mon Pere, de me conduire comme une perſonne qui eſt prête ſans reſerve à ſuivre la voix de Dieu par tout où elle m'appellera. Si vous jugez qu'il me veuille en ſolitude pour pleurer mes pechez, je ſuis prêt de tout quitter. Si vous croiez qu'il ne me veuille pas auprès de ſes autels, je ne m'en approcherai jamais, & lui demanderai pardon toute ma vie d'avoir pris une charge que mon indignité ne me permet pas d'exercer. Ah, mon Pere, ſi la divine providence vouloit permettre que j'ouvriſſe mon cœur en votre preſence, & que je reçûſſe de votre bouche les inſtructions de mon ſalut! Mais au moins qu'elle permette que je ſois le fils de vos liens. M. le Feron m'avoit offert de me mener chez lui en Caréme pour ne vaquer qu'à l'étude & à l'oraiſon, loin de l'embaras des affaires & des nouvelles du monde. Il eſt tems, mon Pere, que je finiſſe en vous conjurant par le ſang du Fils de Dieu, & par ces paroles de S. Paul, *Infirmum autem in fide ſuſcipite ;* de ne me refuſer pas le conſeil que vous demande un pécheur pour le ſalut de ſon ame.

RE-

REPONSE

De M. l'Abbé DE ST. CYRAN *à la Lettre precedente.*

27 Dec. 1638. Au Bois de Vincennes.

MONSIEUR.

JE n'ai ni la force ni la commodité de vous faire savoir ce que j'ai dans l'esprit sur votre sujet. Vous étes trop eureux d'en être venu là où vous étes, c je me sens heureux avec vous, s'il est rai que Dieu vous ait addressé à moi our vous conduire dans la voie où il ous a mis; car il sait que j'aime mieux ne ame en don qu'un roiaume, & que e serois prêt de l'assister au peril de ma ie. Par la seule qualité de Chrétiens ous sommes déja arrivez où nous alons; & nous sommes à la porte du Ciel, attendant qu'on nous l'ouvre. Il 'est donc besoin que de nous maintenir lans l'état où J. C. nous a mis en nous aisant Chrétiens. Que si nous en somnes sortis, nous sommes trop heureux, i après un égarement plus grand que elui qui a precedé la naissance du Messie, Dieu nous fait la grace d'y rentrer, non par la possession des mêmes dons & le la même innocence, lors qu'après ce

premier égarement de quatre mille ans, nous sommes arrivez dans l'Eglise ; mais par la simple acquisition de la grace, en nous reconciliant avec Dieu. C'est à quoi l'on doit viser principalement, & être bien aise de tenir le dernier rang dans la maison & dans la salle de la noce, où Dieu par sa grande misericorde nous a reçus pour la seconde fois : puisque chaque Chrétien qui est appellé à la noce se doit toujours regarder, selon l'Evangile, comme le dernier. Cela repond en un mot à toute votre Lettre, en renversant tous les desseins qu'on pourroit avoir de prendre un autre rang dans l'Eglise que celui où le batême nous a établis. On dit que les principaux points de notre foi sont clairement couchés dans l'Ecriture, & qu'il n'est pas besoin pour cela d'avoir recours à la Tradition ; & moi je dis que les principaux points concernant les mœurs & la discipline des Chrétiens se lisent en des termes aussi clairs dans l'Evangile, & j'oserai dire dans le premier Sermon du Fils de Dieu qui contient trois Chapitres, où entre autres choses il nous avertit de la grandeur du peché après le batême, & de la Mission des Pasteurs, contre ceux qui s'ingerent eux-mêmes dans le ministere, *Qui veniunt*, il ne dit

dit pas, *Qui mittuntur*, mais *Qui veniunt*, raviſſant les ames & les dechirant dans leurs cœurs comme des loups avec des paroles de douceur, & d'un humble accommodement à leurs maladies & infirmitez. Et enfin, pour ne dire point le reste, il nous a propoſé la voie étroite du Paradis avec reïteration & exageration. Car s'étant contenté de dire une fois, *Que la porte qui mene à la perdition eſt large & la voie ſpatieuſe*; après nous avoir exhortés à entrer par la porte étroite, il ajoute encore: *O combien eſt étroite & petite la porte qui mene à la vie!* & y fait cette addition, *O quàm pauci ſunt qui inveniunt eam!* J'admire ce qu'il dit; que peu de gens la trouvent, après nous avoir exhortez à y entrer, & avoir marqué la difficulté qu'il y a d'y entrer à cauſe qu'elle eſt étroite. L'exageration qu'il a faite par ce mot, *O quam!* pour faire voir le peu de gens qui trouveront cette porte, me fait ſouvenir de celle qu'il exprime ailleurs, pour faire voir la rareté qu'il y auroit de bons Paſteurs dans l'Egliſe, quoi que beaucoup y fuſſent bien appellez: *Quis, putas, eſt fidelis & prudens?* Si jamais il fut vrai que la voie du Paradis eſt difficile à trouver, c'eſt en ce tems. Mais ſi cela eſt vrai de la voie que chaque

Chrétien doit tenir pour aller au Ciel, il eſt incomparablement plus vrai de la voie que chaque Chrétien doit tenir pour entrer dans le miniſtere de l'Egliſe. Je ne puis vous celer (pour ne manquer pas à la fidelité que je dois à Dieu, & à la confiance que vous daignez prendre en moi) que vous n'avez pas rencontré celle qui vous devoit mener aux Ordres par une vraie vocation. Il n'eſt pas neceſſaire que je vous en marque les raiſons, puiſqu'il vous plaît de déférer quelque choſe à ma perſonne, & de me demander plûtôt des avis que des raiſons. Nul ne peut, comme vous ſavez, ſervir deux maîtres, Dieu & l'argent. On trouve étrange que Jeſus Chriſt ait mis l'argent au lieu du diable: ce qu'il a fait avec une admirable ſageſſe, parce que tous les deſirs de choſes temporelles, dont le Diable ſe ſert pour nous éloigner de Dieu, lui ſervent de voile pour ſe couvrir, & tiennent ſa place. La dignité Doctorale vous a deçu comme la beauté deçut les deux vieillards. Le Doctorat eſt originairement uni au Sacerdoce en la perſonne de l'Evêque, qui eſt celui qui a fait & qui fait encore les Docteurs. Je ne me mets pas en peine s'il s'eſt voulu décharger; il me ſuffit de dire que je trouve très-bon

Species decepit te.

n le Doctorat joint au Sacerdoce en
personne des Docteurs particuliers;
ais il faut parvenir à l'un & à l'autre
r la même voie que l'Evêque, qui
t la source des Docteurs, & prendre
rde de ne pas rapporter le Sacerdoce
Doctorat, mais au contraire le Doc-
rat au Sacerdoce, & n'oublier jamais
sentence de l'Apôtre: *Nemo sumit si-
honorem:* laquelle se confirme par
:xemple du premier Prêtre de la loi an-
enne, & par celui du premier Prêtre de
loi nouvelle, qui est Jesus Christ. Et
il vous plaît de joindre ces paroles:
ogate Dominum messis &c. avec la para-
ole des ouvriers envoiés à la vigne,
ous verrez que ce n'est pas assez qu'il
ait une grande disette & ignorance
ans les ames des peuples, & une gran-
e necessité de Pasteurs & d'ouvriers;
iais qu'il faut, quand les hommes se-
oient les plus capables du monde & les
lus gens de bien, que Dieu les apelle.
Car la vocation seule fit aller les ouvriers
la vigne: & quoiqu'ils eussent aupa-
avant la même vigueur & la même for-
e de bras, ils aimoient mieux demeurer
oisifs, que de s'ingérer d'eux-mêmes:
lléguant pour toute raison de leur re-
pos & de leur oisiveté, que personne
ne les avoit loués pour aller travailler à

la vigne. Tout l'Evangile nous enseigne cela en divers lieux, & il faut être plus que paysan & vigneron pour ignorer cette verité. Que si les marques de la vraie vocation au Sacerdoce sont faciles à trouver, celles qui en éloignent l'homme sont encore plus claires & mieux marquées que celles qui donnent le pouvoir d'en approcher. Vous me pardonnerez donc si je ne puis être de l'avis qu'on vous a donné de prendre si tôt le Diaconat. Les fautes que l'on fait dans le principe sont irréparables dans l'ordre de la nature : ce qui a fait dire aux Medecins que les défauts de la premiére concoction ne se reparent jamais dans la seconde. Que sera-ce donc des defauts que l'on commet dans les principes qui menent au Sacerdoce, qui est la plus grande chose de l'ordre de la grace, & le principe du Corps, de l'Esprit, & de la Parole du Fils de Dieu, laquelle est derechef le principe du même Corps & du même Esprit, & de la remission des pechez, que le monde a attendu quatre mil ans? N'est-ce pas assez d'esperer le pardon de cette faute, sans pretendre engager Dieu à se rendre à notre volonté? Il n'y a rien qui trompe davantage que les bonnes resolutions qu'on fait après une faute notable, si

on

n ne met ordre à la reparer dans ses rincipes. Il faut premiérement se bien ſurer de la voie, si on veut avancer en ıarchant, & ne pas perdre sa peine. Je ous en dirois davantage, si j'avois l'honeur de vous parler, ce qui ne se eut en l'état où je suis. Il faut tout :tendre de Dieu, qui vous fera voir ar sa grace, si vous l'invoquez comme . faut, ce que je vous dirois par mes aroles. Commencez seulement à vous onner à Dieu, & vous verrez les suies. Je suis à vous avec grand ressentinent, & vous étes devenu maître de na vie & de tout ce qui depend de moi, ussi-tôt que vous étes devenu serviteur le Dieu. Croiez moi donc votre pee, mere & frere, puisque vous voulez faire sa volonté.

J'ajoûte encore, que M. le Feron a u raison de dire, que vous vous étiez rop hastés l'un & l'autre. L'Evangile ıous l'apprend : *Statim exortum, statim xaruit.* Quand vous vous feriez preenté à Jesus Christ vivant en ce monde oour recevoir les Ordres, peut-être ous auroit il rejetté comme le Scribe, *doctissimus in Lege*; puisque S. Jerôme emarque qu'il a refusé, & comme reietté Barsabas le Juste, nourri avec lui dès le commencement de sa predica-

tion; Nathanaël, qui étoit savant & un vrai Israëlite; & S. Joseph, qui étoit l'Epoux de sa Mere. Ce que je vous dis, *Non ut laqueum vobis injiciam, sed ut filios charissimos moneo.*

LETTRE II.

4 Jan. 1639. *A M. de* St. Cyran, *où il lui marque qu'il est disposé à faire tout ce qu'il lui prescrira.*

Mon Pere.

SAchant fort bien que comme vous ne regardez que Dieu dans toutes les actions que la charité vous fait entreprendre pour le prochain, c'est de lui seul aussi que vous en attendez la recompense, je ne m'amuserai point à vous dire l'obligation que je vous ai, & que je vous aurai, s'il plaît à Dieu de me faire misericorde, toute l'éternité pour la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. M'avoir ouvert votre cœur avec une confiance si entiére & des témoignages si extraordinaires d'une affection toute particuliére dès la premiére fois que je me suis addressé à vous, après m'en être rendu si indigne par le peu de soin que j'ai eu jusques ici de pro-

·ofiter de vos ſaints enſeignemens, c'eſt
: qui ne ſauroit être attribué qu'à un
fet merveilleux de la miſericorde de
Dieu ſur moi, dont je ſuis obligé de
ii rendre graces toute ma vie. Je re-
connoîtrois bien mal la charitable ſince-
té avec laquelle vous m'avez découvert
ous les ſentimens de votre ame ſur ma
onduite, ſi je vous cachois quelque
hoſe de la diſpoſition de la mienne. Il
ıut donc que j'avoue, Mon Pere, que
ı premiére lecture de votre Lettre me
urprit & m'etonna un peu; & je ne
enſe pas que vous le trouviez étrange,
onnoiſſant mieux que perſonne l'infir-
nité de notre nature, même dans les
lus ſaintes reſolutions. Mais par la
grace de Dieu, à qui depuis ce tems-là
e n'ai point fait d'autre priére, ſinon
qu'il lui plût m'enſeigner ſa volonté,
puiſqu'il lui avoit plu nous aſſurer qu'il
ſeroit donné à qui lui demanderoit, je
me ſens plus que jamais fortifié dans le
deſſein d'accomplir entiérement ce qu'il
deſirera de moi. J'ai communié aujour-
d'hui en m'offrant en ſacrifice à ſa divi-
ne Majeſté, afin qu'il lui plût m'ac-
cepter pour lui, & ſe ſervir du glaive
qu'il dit dans l'Evangile qu'il eſt venu
apporter, pour me ſeparer de toutes les
attaches du monde. Je ſuis donc prêt

 de

de faire tout ce que Dieu vous inspirera pour mon regard. Je vous supplie seulement, Mon Pere, de me permettre de vous déduire l'état de mes affaires exterieures, afin que vous jugiez des moiens qu'il sera plus à propos de tenir pour executer ce que Dieu demande de moi. Mais obligez moi de croire, que tout ce que je vous rapporterai, n'est point pour empêcher les desseins que Dieu peut avoir sur moi, mais seulement pour apprendre de vous l'ordre le plus convenable pour l'execution. Je loge en Sorbonne: je suis presque toujours seul excepté le disner & le souper, & quelques deux heures le soir. Il est difficile que j'en sorte que cela ne fasse du bruit, & peut-être reveille la persecution. Je vois fort bien par votre Lettre * que vous vous sacrifieriez vo-

* M. le Maître son Neveu s'étant déja retiré, on avoit fait retomber le dessein de sa retraite sur M. de S. Cyran; ce qui avoit porté le Cardinal de Richélieu a envoier faire des recherches à Port Roial des Champs pour decouvrir ceux qui venoient faire penitence dans ce desert. Car il ne pouvoit souffrir que des personnes sur qui il formoit des desseins quittassent le monde, & renonçassent ainsi aux emplois où il les vouloit élever, afin de se les assujettir & en faire ses creatures.

olontiers, pourvû que vous me gagniez Jesus Christ. Mais si votre interêt : vous touche point, vous devez conderer celui de tant d'ames à qui Dieu ous a rendu si necessaire. Je vous supie, Mon Pere, de ne prendre pas ce ue je vous dis pour des pretextes de ne is faire ce que vous jugerez à propos our le bien de mon ame. Car encore ue je n'ose pas tout-à-fait me promete que la nature ne souffre quelque iolence dans ce changement, j'espere éanmoins de la bonté de Dieu, que on assistance me fera surmonter tous les npêchemens qui pourroient me retarer de marcher dans ses voies. Vous l'obligerez donc de me mander si vous ouvez à propos que je me retire presntement.

J'oubliois, Mon Pere, de vous dire jue ce n'a point été, par la bonté infiie de Dieu, l'ambition & le desir de aroître, qui m'a poussé à vouloir être Docteur, mais plutôt une suite de vie qui m'a conduit là miserablement. Et e vous dirai, Mon Pere, que l'un des lus grands vices dont je me sente couable devant Dieu, est la fainéantise & 'amusement, plutôt que la vanité. Je ne veux pas dire néanmoins que j'en ois tout-à-fait quitte, *Ne mentiatur*

ini-

iniquitas mea sibi, mais seulement que ce n'est pas le défaut qui domine le plus en moi. Enfin, Mon Pere, je vous conjure de continuer l'ouvrage que vous avez commencé, & de vous assurer que ce que vous ordonnerez sera reçu comme venant de l'Esprit de Dieu qui parle en vous.

REPONSE

10 Janv. *De Monsieur de* St. Cyran.

Monsieur,

Je n'ai qu'un quart d'heure pour * vous dire, qu'il est bon que vous aiez été effraié de ce que je vous ai écrit. Mais j'eusse bientôt dissipé l'effroi, si j'avois pu parler à vous de vive voix. Vous avez toujours la *vanité*, selon l'Ecriture, & même selon la latinité, qui convient aux charges & aux dignitez qu'on desire hors la vraie fin & les vrais moiens. Je consens néanmoins que vous alliez jusqu'au bout de la Licence, sans changer rien de votre ex-

* J'ai dicté *cum multo timore & tremore*, & c'est merveille qu'on ne m'a dejà surpris, ce qui seroit un très grand bruit.

cterieur, non pas même de demeure. 'ela eſt entiérement neceſſaire pour ne en faire de mal-à-propos & contre la rudence du Fils de Dieu. Mais il faut ue vous gardiez la ſolitude, vous ſé- arant entiérement de toute compagnie lu monde qui ne ſera pas dans votre leſſein : hormis celles que vous ne pour- rez éviter ſans bleſſer la charité. La priére avec le jeûne deux fois la ſemaine vous ſerviront d'étincelles pour allumer le deſir que vous avez d'être à Dieu. Joignez y la lecture de l'Ecriture Sain- te à genoux, tant du Nouveau que du Vieil Teſtament, & en ecrivez toujours quelques ſentences, que vous vous reli- rez de tems en tems. Car il faut vous bâtir une Bibliotheque interieure, & fai- re paſſer dans votre cœur toute la ſcien- ce que vous avez dans la tête ; pour la faire remonter enſuite & repandre lors qu'il plaira à Dieu..... Et tout ce que vous ferez à l'avenir en public ſera encore meilleur qu'il n'étoit. Je coupe ici, me contentant de vous dire que je ſuis à vous comme à Dieu, puiſque je ne puis être à lui ſans vous aimer & en la même maniére, c'eſt-à-dire de tout mon cœur, de tout mon eſprit, de tou- tes mes forces. Vous me ferez ſavoir ce qu'il vous plaira dans la ſuite de vo-

tre

tre vie, suivant le mouvement que Dieu vous en donnera. Excusez : je n'ose faire relire.

LETTRE III.

De Port-Roial des Champs 15 Janv. 1639.

*A M. d'*ANDILLY *son Frere sur le même sujet.*

MON TRES-CHER FRERE,

JE ne puis vous exprimer la consolation que m'a donnée votre Lettre : & il faut que je vous avoue que je suis dans la même disposition que vous, de ne pouvoir gueres parler des choses que j'ai le plus dans l'Esprit. Il est vrai que les secrets de la misericorde de Dieu sur moi sont tout-à-fait étranges, m'aiant retiré d'un état le plus perilleux de tous, puisqu'il n'y a rien de plus dangereux à un malade que de croire qu'il se porte bien, & de rejetter ensuite la medecine dont il ne croit pas avoir besoin. C'est l'état où sont tous ceux qu'un peu de fausse vertu éblouit, & qui sans considérer les devoirs à quoi nous engage la qualité de Chrétiens, c'est-à-dire, de membres de J. C. & pour dire plus, sans songer à l'honneur que nous avons d'être un même esprit

avec

avec lui (Car le Chef avec son Corps n'est qu'un même Christ; *Caput cum Corpore suo unus est Christus*) se croient saints devant Dieu, parce qu'ils sont un peu meilleurs que des Paiens, & qu'ils ne sont pas couverts de ces crimes que nos sens ont en horreur. J'étois de ces tiédes que J. C. menace de vomir de sa bouche, & comme J. C. dit des Juifs dans l'Evangile, j'eusse été moins coupable si je n'eusse rien vu du tout, & que j'eusse été tout-à-fait aveugle. C'est pourquoi, mon très cher Frere, j'ai bien sujet de louer l'infinie bonté de Dieu, & de lui rendre graces de tant de faveurs; & je serois le plus ingrat de tous les hommes, si entre ces faveurs je ne mettois toute ma vie l'assistance de son Serviteur*. Mais quand je considere que ce n'est rien d'être dans la voie, si l'on ne continue d'y marcher, que plusieurs tâcheront d'entrer par la porte étroite, qui ne le pouront faire, & que ce n'est pas le commencement, mais la perseverance que Dieu couronne; je reconnois combien j'ai sujet d'operer mon salut en crainte & en tremblement, & de me jetter tout entier entre les bras de la bonté de Dieu, afin qu'il soutienne ma foiblesse, & qu'il accomplisse en moi l'ouvrage qu'il a com-

* M. de S. Cyran.

Ps. 67. 26. commencé. Je lui dis souvent : *Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis* ; & je suis consolé par la parole de l'Apôtre : *Quia qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesu.* Voilà, mon très-cher Frere, l'état d'où Dieu m'a retiré, & celui où il m'a mis. Priez-le pour moi, je vous supplie ; qu'il détourne sa face de mes péchés, qu'il efface mes iniquités, qu'il crée en moi un cœur nouveau, & qu'il mette un esprit droit dans mes entrailles, c'est-à-dire, comme je croi, dans le fond de mon ame ; qu'il ne détourne point sa face de dessus moi, & qu'il ne m'ôte point son Esprit saint. Pour moi je trouve que c'est une faveur extraordinaire que Dieu fait aux hommes, de leur permettre de prier l'un pour l'autre. Nous voions que ceux qui sont le mieux auprès des Princes n'ont pas la hardiesse de leur demander des faveurs pour toutes sortes de personnes, ni en toutes sortes d'occasions ; & nous qui devrions trembler d'oser parler à Dieu pour nous-mêmes, n'étant que poudre & cendre, par un comble de faveur inconcevable, il nous donne accès au trône de sa gloire pour implorer sa miséricorde, non seulement pour nous, mais generalement pour tous les hommes. Aussi a-t-il fal-

Philip. 1. 6.

e Sang d'un Dieu pour nous obtenir
: grace si singuliére. Car avant la
rt de J. C. les priéres n'alloient point
qu'à Dieu, ses oreilles étoient fer-
:es à toutes nos clameurs, & nos pé-
és avoient mis entre lui & nous une
iée qui empêchoit nos cris de monter
sques à lui. Vous voiez bien, mon
ès-cher Frere, que je vous parle de
ibondance de mon cœur, sans consi-
erer que je m'emporte. Adieu, mon
:ès-cher Frere, je suis non seulement
out à vous, mais vous-même, puisque
ious devons être un en J. C. Je suis
ci depuis hier, & je ne m'en retourne-
:ai que Dimanche.

LETTRE IV.

A Mad. la Marquise de FEUQUIERES *sa Cousine germaine, pour s'excuser d'accepter la dignité de Chantre de l'Eglise Cathedrale de Verdun, que le Chapitre lui offroit a la recommandation de cette Dame.*

MADAME MA COUSINE,

JE serois le plus meconnoissant de tous les hommes, si je n'avois que des ressentimens mediocres de l'affection



tion dont vous m'honorez, & du soin que vous prenez de m'obliger, sans y être poussée que par votre seule bonté. Lorsque je suis retiré parmi mes livres en des pensées bien éloignées de l'etablissement de ma fortune, vous travaillez à me combler de biens & d'honneurs, & prévenant mes desirs aussibien que mes priéres, vous me faites avoir sans peine ce que les autres recherchent avec tant d'empressement. Ce n'est pas pour des faveurs si extraordinaires que les remercimens sont faits, & c'est se comporter comme l'on doit en ces occasions que de reserver dans le cœur ce qui ne se peut exprimer par les paroles. Mais, Madame, quelque grande que soit la reconnoissance qui me demeure de vos bienfaits, n'estimerez-vous point que ce soit une espece d'ingratitude de vous dire, que je ne les puis accepter; parce qu'étant engagé pour quelques années dans des études nécessaires * qui demandent tout mon loisir, je ne puis me résoudre à prendre une charge dont je ne pourrois pas, selon Dieu,

* Ces paroles font voir que ce fut en 1639. que ceci se passa depuis qu'il eut pris M. de S. Cyran pour Directeur & dans la premiére année de sa Licence.

Dieu, me bien acquiter. Je ne desire point, Madame, que vous excusiez d'extravagance une resolution qui ne peut être condamnée de moins par tous les sages du monde, & je m'en condannerois moi-même, si j'esperois que le refus d'une dignité aussi considerable pour son revenu que pour le rang honorable qu'elle donne dans une Compagnie fort illustre, pût passer pour autre chose que pour folie, au jugement de tous ceux qui ne croient point d'autre bonheur que la grandeur & les richesses, & qui particuliérement dans les benefices ne considérent que le profit qui leur en revient. Je sai même que les plus religieux m'accuseront de scrupule, & trouveront que mon zéle n'est pas selon la science. Mais Dieu m'aiant fait la grace de mépriser ce que la plupart des hommes adorent, & de m'estimer plus heureux avec le bien qu'il m'a donné, que si j'en avois cent fois davantage, l'on ne doit pas, ce me semble, trouver si étrange qu'une aussi basse considération que celle de l'interêt, ne m'ait pas empêché de refuser ce que d'autres considérations plus fortes en mon esprit m'empêchoient de prendre: & ne croiant pas que les charges ecclesiastiques doivent être la matiére de notre avarice ou
de

de notre ambition, mais seulement des occasions de servir l'Eglise à ceux que Dieu y appelle, j'aurois cru faire un sacrilége, d'accepter une dignité, quelque avantageuse qu'elle me parût selon les jugemens des hommes, n'étant pas disposé à y rendre tous les services à quoi elle oblige. Enfin, Madame, pour vous parler avec ouverture de cœur, si toutes nos esperances étoient terminées en ce monde, je ne trouverois pas étrange que l'on estimât que ceux-là sont les plus sages qui y font de meilleurs établissemens. Mais quand je considére que quinze Abbaies n'empêchent pas de mourir, & que ce n'est pas un grand avantage pour faire chemin, que d'être beaucoup chargé, je ne croi pas que ce soit une si grande folie que le monde s'imagine, d'avoir plus d'attention aux biens de l'autre vie qu'à celle-ci, & de préferer le solide à l'imaginaire. Tout ce qui me fait peine, Madame, c'est que vous ne pensiez que je vous en sois moins redevable pour n'accepter pas le bien que votre considération me fait offrir; mais une si lâche pensée n'entra jamais en mon esprit, de mesurer les obligations par l'utilité : & je vous supplie très-humblement de croire, que comme

pour

pour n'être pas Monſieur le Chantre, je n'en ſerai pas moins heureux, quoique moins riche : je n'en ſerai pas auſſi avec moins de paſſion, &c.

LETTRE V.

A la même Marquiſe, ſur le même ſujet.

MADAME

PUiſque vous continuez toujours de m'obliger, je ne puis faire moins que de vous continuer mes très-humbles actions de graces, & de vous témoigner qu'encore que la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ne réponde pas à la priére que je vous avois faite, je ne laiſſe pas néanmoins de vous en être redevable. Aiant pris ma reſolution pour une humeur qui me devoit paſſer bientôt, vous n'avez pas voulu me prendre au mot, & vous avez cru être obligée par l'affection dont vous m'honorez, d'attendre un peu que mon bon ſens me fut revenu pour prendre un meilleur avis. Dans cette penſée, Madame, vous ne pouviez me traiter plus favorablement : & ſachant que les plus courtes folies ſont les meilleures, vous avez jugé devoir arrêter en

son commencement celle que selon votre opinion, je voulois faire, & dont peut-être je me pourrois long-tems repentir. Mais pardonnez moi, Madame, si je vous dis que je croiois m'être assez bien expliqué dans celle que j'ai pris la liberté de vous écrire, pour ne laisser pas en doute que je n'eusse bien pensé à ce que je faisois, & que je n'eusse considéré cette affaire de tous les biais dont elle se pouvoit prendre. Quand il vous plaira prendre la peine de la relire, j'espere que vous y trouverez, que si je n'ai pas eu dessein que mon action parût sage aux yeux du monde, je n'ai pas au moins donné sujet qu'on l'accusât de legereté & d'inconsidération, & que si j'ai fait une sotise, je l'ai bien étudiée avant que de la faire. C'est pourquoi, Madame, je vous suplie très-humblement de perdre l'opinion que je sois capable de changer d'avis. Vous savez qu'il n'y a point de malades si difficiles à guerir que ceux qui aiment leurs maladies: & pour moi la mienne me plaît si fort, que je ne la quitterois pas pour la possession d'un roiaume. Je vous avoue pourtant que pour peu que je voulusse me servir de l'expedient que vous me proposez, & consulter un peu le monde, au lieu que je n'ai voulu con-

consulter que Dieu, je changerois bientôt de sentiment: mais ce remede seroit pire que le mal. Et quant aux personnes dont vous me voulez rendre les conseils suspects, je suis assuré qu'il ne m'en peut venir de ce côté-là que de fort-bons, & que je ferai toujours gloire de suivre d'autant plus volontiers qu'ils ne sont pas à la mode: & il est vrai néanmoins qu'en cette affaire je n'ai eu besoin de déferer à l'avis de qui que ce soit, & que Dieu & ma conscience m'ont fait prendre seuls la resolution que j'ai prise. Sans cela, Madame, il n'y auroit rien que je ne fisse pour rendre service à Monsieur de Feuquiéres. Mais outre que je me sens l'esprit si éloigné de toutes les intrigues du monde que je ne serois sans doute que fort inutile au Gouvernement, vous me pardonnerez bien si je vous dis avec la franchise de la race, qu'il ne s'agit pas ici d'une affaire qui se puisse decider par des considérations humaines, & où l'on doive avoir égard à d'autres intérêts qu'à ceux de Dieu. Permettez donc, s'il vous plaît, Madame, que vous renouvellant mes très-humbles protestations des ressentimens que j'ai de votre bonne volonté pour moi, je vous supplie de tout mon cœur de faire delivrer mon remerciment

à Messieurs du Chapitre, & de n'attendre plus d'autres Lettres de moi sur ce sujet. Quand je vous en écrirois encore trente, je n'aurois jamais que la même chose à vous dire, & il ne faut pas esperer qu'aiant sur ce point des maximes si différentes, nous puissions jamais être d'accord. Je ne merite pas la peine que vous vous donnez, & vous trouverez aisément quelque personne qui vous sera plus propre que moi dans cette charge, quoiqu'il soit vrai que vous n'en rencontrerez jamais qui soit plus veritablement, &c.

LETTRE VI.

13 Mars. *A M. d'*ANDILLY *son Frere, sur la mort de M. le Marquis de Feuquiéres.*

MOn Dieu! Mon Frere, qu'il est vrai de nous ce que dit S. Paul, que si nous bornons nos esperances en ce monde, nous sommes les plus misérables de tous les hommes! Les différentes maniéres dont Dieu afflige notre famille depuis quelque tems, sont inconcevables; mais le comble de la misere est si nous demeurons endurcis sous tous ces fleaux, & que les coups de sa main ne nous servent que de punition

nition pour nos pechés, & non point d'instruction pour nous amander. Ne sommes-nous pas bien malheureux, si tant d'exemples prodigieux de renversemens de fortune ne nous ont pas encore appris que ce n'est pas ici que nous la devons établir; que c'est une extrême folie de prendre tant de soin pour des choses qui se perdent si facilement, & dont la séparation nous dechire si souvent le cœur, & d'en rendre si peu pour celles qui dureront éternellement; & enfin que comme il n'y a point de veritable bonheur, que celui dont la possession est assurée, il n'y a point aussi de véritable malheur que celui qui ne finira jamais. On est obligé de ressentir avec douleur, pour vû qu'elle ne soit pas excessive, de si sensibles afflictions; mais cette douleur & cette amertume doivent être du nombre de celles qui accompagnent les remedes, puisque Dieu nous veut guerir par cette voie de souffrance & de tribulation, dont il n'a pas même voulu affranchir son Fils, lorsqu'il s'est couvert de nos infirmités & de nos blessures. Vous avez raison de dire qu'il faut prier Dieu qu'il nous console, puisque toute consolation qui vient d'autre part est pire que la douleur: mais elle ne vient gueres de ce

côté là qu'elle n'opere en même-tems en notre cœur le détachement de ces biens imaginaires qui ne servent qu'à nous tourmenter. Dieu ne parle souvent avec force & avec puissance qu'une seule fois à nos ames, suivant cette étonante parole; *Semel locutus est Deus*, & cela ordinairement dans quelque grande affliction, qui nous fasse entiérement retourner vers lui, & nous dégager de toutes les choses périssables. C'est à nous à ne laisser pas perdre cette voix unique, & à prendre garde que, ou faute d'attention, à quoi nous porte notre ennemi, ou par les sollicitudes du siécle, ou par la dureté de notre cœur, nous ne laissions périr cette divine semence.

Ps. 61. 12.

Enfin, mon très-cher Frere, c'est une chose étrange, mais qui n'est possible que trop vraie, que le plus grand malheur qui nous puisse peut-être arriver, c'est que ce soit ici la derniere affliction que Dieu nous envoie, si nous n'en faisons pas un bon usage. Je m'en vais communier & prier Dieu qu'il fasse miséricorde au pauvre M. de Feuquiéres, & à nous tous.

LETTRE VII.

A M. de St. Cyran, *sur le bonheur qu'il avoit d'être sous sa conduite; de la deference à ses avis, & des dispositions où il se trouvoit.* 15 Sept. 1641.

Ce n'est pas rompre ma retraite que de vous parler; parceque je n'y suis que pour m'entretenir avec Dieu, & que c'est le faire que s'entretenir avec celui que je ne considere que dans Dieu & pour Dieu, & par le moyen duquel Dieu veut que je recoive ses ordres. Je vous écris principalement pour vous dire la disposition dans laquelle je me suis trouvé à la lecture de vos deux Lettres. Elle est telle que je ne vous puis exprimer le ressentiment que Dieu me donne de la grace qu'il m'a faite de m'avoir fait trouver ce fidelle conseiller que tant de personnes cherchent en vain, n'en rencontrant que de faux qui s'ingerent eux-mêmes, & qui par un aveuglement étrange ou une presomption cachée se croyent capables de diriger les ames sans en savoir la premiére régle. Ce que je vois ici m'a fait faire cette saillie, quoique d'ailleurs j'honore ceux qui y sont,

Il étoit dans le Seminaire des bons enfans qui est sous la conduite de MM. de la Mission, autrement de St. Lazare.

& n'aye point de sujet en mon particulier d'en être mal content; mais je ne puis me nourir de viandes creuses, après en avoir gouté de solides, & j'eprouve ici la verité de cette parole du Sage: *Qui addit scientiam, addit dolorem*; quelque connoissance que j'ay de la verité, me faisant porter impatiemment beaucoup de choses que les autres admirent. Tout cela me doit augmenter le ressentiment de mon bonheur au dessus de celui des autres, en étant plus indigne qu'eux, quand ce ne seroit que pour l'avoir refusé si long-tems, lorsqu'il se presentoit à moi de lui-même. Ce bonheur est d'autant plus grand en ma personne, que je reconnois fort bien que comme les graces de Dieu sont diverses, il ne veut pas, à ce que j'en puis juger, que je me conduise par mon propre esprit, & ainsi au lieu de beaucoup de lumiére pour voir de moi-même ce qu'il faut que je fasse, il m'a donné, ce me semble, une docilité franche & sincére pour accepter avec joye ce que l'on me propose de sa part: ce qui fait même que s'il arrive que l'on me propose quelque chose qui paroisse difficile, je ne me rebute point, mais je demande à Dieu avec confiance & tranquillité qu'il me mette dans le cœur ce

qu'il

qu'il desire de moi, & j'ai éprouvé en deux occasions assez notables que cette soumission lui étoit agreable, m'aiant fait resoudre de bon cœur à des choses qui d'abord m'avoient paru un peu rudes, savoir aux Appendix * & à la donation †; quoique pour cette derniére je puis dire, si je me connois, que je l'eusse embrassée d'abord sans aucune peine, comme elle se fait maintenant, & que c'étoit une plus grande idée qui m'étoit entrée dans l'esprit, qui m'avoit obligé de recourir à Dieu pour la graver dans mon cœur; & il me semble qu'il m'avoit exaucé. Je vous dis cela dans ma liberté & simplicité, que je suis bien aise que vous aiez reconnue en moi, quoique j'aie sujet de craindre qu'elles ne partent plutôt de foiblesse de naturel, que de la force de la grace, n'aiant pû jamais user de dissimulation, ni en soupçonner les autres. Je ne puis pas recevoir une plus sensible joye, que de la promesse que vous me faites de traitter toujours avec moi avec toute sorte de liberté & en me declarant vôtre premiere & seconde intention. Cela fera que si je ne me sens pas assez fort sur l'heure pour suivre la première, & que je sois obligé de m'arrêter à la seconde, au moins ce-

* Ce sont des principes de conduite que Mr. de S. Cyran lui avoit donnez, & qu'il regardoit comme des suites de l'engagement dans le Doctorat.

† Il entend le sacrifice qu'il fit à Dieu de son patrimoine avant sa premiére messe.

la me donnera sujet de m'humilier dans la reconnoissance de ma foiblesse & de redoubler mes priéres à Dieu afin qu'il me donne plus de force, *ut admoneat facere quod possim, & petere quod non possim.*

Pour ce qui est de tout ce que vous me proposez dans votre seconde Lettre & dans celle de M. de R. * je l'accepte de tout mon cœur; car je ne trouve rien de plus raisonnable & cela me fait adorer les ressorts merveilleux de la Providence divine qui se sert des persecutions pour le bien de ceux qu'il aime, voiant fort bien que la demeure de Sorbonne ne m'étoit nullement propre pour vivre en bon prêtre; mais que celle de P. R. étoit absolument necessaire pour cela. Car de mon humeur je ne vais pas chercher les occasions de divertissement, mais je m'y laisse aisément emporter, lorsque j'en trouve; & ce qui est de pis, c'est que ma trop grande facilité me rend le commerce du monde fort contagieux, comme je l'ai éprouvé à ma confusion en beaucoup de rencontres. Ainsi il étoit absolument necessaire que je fusse dans un lieu, où l'on pût facilement se debarasser de tous les engagemens du siécle, tel qu'est celui où je pretends m'établir; & ce qui sem-

* C'est M. l'Abbé de S. Cyran lui même.

sembleroit étrange, c'est qu'il est même cause que je vais incomparablement moins au Parloir que je ne faisois auparavant. Je consens donc librement de vivre dorenavant dans la glorieuse qualité que vous voulez que je prenne, de Roi du ciel, en me séparant du monde tout autant que je pourai. Je vous suplie humblement de prier bien Dieu pour moi que je le fasse dans son esprit, & que ma solitude ne soit qu'un changement de compagnie; Dieu me faisant la grace d'entrer dans sa communication plus étroite, à mesure que je me retirerai de celle de la terre. Je vous dirai là dessus que dimanche en disant l'Oraison, qui est propre au jour: *Da, quæsumus Domine, populo tuo diabolica vitare contagia, & te solum Deum purâ mente sectari,* je sentis de grands mouvemens pour me l'apliquer, & en fis durant quelque tems le sujet de ma meditation. Il me semble qu'on ne pourroit mieux marquer le commerce du monde, que par ces mots *diabolica contagia*, principalement à mon égard, à qui cet air est extrémement contagieux, & qui en prend facilement l'infection, & que cela nous aprenoit aussi fort bien que le degré pour arriver à cette pureté de cœur que Dieu nous demande principa-

lement étant prêtres, c'étoit de se separer entiérement de cette corruption du siécle, & de pratiquer ce que je lisois aujourd'hui dans les Actes: *Salvamini à generatione istâ pravâ.*

J'ai fort pesé ces paroles de votre derniére Lettre, que Dieu m'apelle à des combats qui me causeront des blessures & peut-être la mort, & je les ay prises comme un Oracle & une Prophétie des persecutions qui m'attendent dans la défense de la verité; & je puis dire avec verité que cela m'a donné de la joye, & que je me suis offert aujourd'hui de bon cœur à la messe pour être le martyr de la charité & de l'amour comme les autres SS l'ont été de la verité de J. C. Je me suis recommandé pour cela aux deux grands Martyrs, dont nous faisons la fête aujourd'hui, & je me suis resouvenu de ces paroles de St. Cyprien, qu'il n'importe pas comment & par qui on souffre, pourvu qu'on souffre pour J. C. & que ce que nous endurons par le moyen des faux freres ne nous est pas moins glorieux devant Dieu, que ce que les ennemis decouverts nous pourroient faire endurer: *Neque interest an ab hostibus, an à falsis fratribus patiare.* Enfin *non solùm alligari, sed mori paratus sum propter nomen Domini Jesu,*

Jesu, pour la defense de sa grace & de son amour. Ce n'est pas que je me puisse entiérement assurer de ma fermeté, si l'occasion s'en presentoit effectivement, sachant fort bien qu'en ces matiéres il y a grande différence entre les propositions que l'on fait dans son esprit hors des aparences du peril, & les executions mêmes; mais enfin je vous dis ce que je trouve, ou ce que je crois trouver dans mon cœur. Je suis bien aise que vous m'ayez confirmé dans le sentiment que j'ai des derniéres paroles de ma Mére *; & dans le moment que je vous écris ceci, il me vient

* *Ma Mere*, dit M. Arn. *le jour qu'elle reçut l'extrême onction, pria M. Singlin de me dire de sa part ce qui suit: Je vous prie de dire à mon dernier fils que Dieu l'aiant engagé dans la défense de la verité, je l'exhorte & le conjure de sa part de ne s'en relacher jamais, & de la soutenir sans aucune crainte, quand il iroit de la perte de mille vies; & que je prie Dieu qu'il le maintienne dans l'humilité, afin qu'il ne s'eleve point de la connoissance de la verité, qui n'est pas à lui, mais à Dieu.* Cette sainte femme s'étoit fait Religieuse à Port Royal après la mort de son Mari. Et quoi qu'elle fut la fondatrice du Monastére de Paris, elle y voulut vivre & mourir simple Religieuse, & soumise comme un enfant à la Mere Marie Angelique & à la Mere Agnès ses filles, qu'elle a eues toutes deux pour Abbesses.

vient une penſée de l'invoquer ſi je me trouve jamais dans la perſecution effective, & même dès à cette heure, afin qu'elle me faſſe obtenir de Dieu la conſtance & la fermeté qu'elle a deſiré que j'euſſe. Elle nous a, ce me ſemble, laiſſé d'aſſez grandes marques de ſon bonheur pour la tenir au rang des élus de Dieu; & pour des miracles je n'en recherche point de plus grands, que ceux que je ſens dans mon cœur, ayant ſujet de croire que les graces que Dieu me fait, ſont les fruits de ſes pleurs, & que je ne ſuis pas moins le fils de ſes larmes que Saint Auguſtin de celles de Sainte Monique. Vous voyez avec quelle liberté je vous dis toutes mes penſées, celles mêmes qui me viennent dans l'eſprit en vous écrivant. Mais c'eſt pour vous temoigner d'autant mieux, que mon cœur eſt tout ouvert en votre preſence. La longueur de cette Lettre fait que je remets à M. Singlin à vous informer de la ſorte que je me conduis ici, ce qu'il peut faire en vous envoyant tout ce que je lui ai écrit depuis que j'y ſuis. Celui qui me viſite ne fait que de ſortir, il eſt honnéte homme, & ne manque pas d'eſprit. Nôtre entretien s'eſt paſſé en diſcours fort généraux. J'ai fait enſorte qu'il me

laiſſe

laiſſe lire le Nouveau Teſtament au lieu des ſujets de meditations qu'il me vouloit donner. M. S. vous en poura envoyer un que j'ay copié pour lui faire voir que cela ne m'étoit pas propre. M. Du Hamel m'eſt venu voir aujourd'hui, je lui ai donné eſperance qu'il auroit bientôt quelque choſe, ce qui lui a donné une grande joye. Il m'a prié de vous le temoigner. Je croi que la derniére Lettre qu'il vous a envoyée Samedi, vous fera voir que vous ne devez point craindre de vous être trop avancé. Je le crois très ſuſceptible de recevoir toutes ſortes de veritez. C'eſt une bonne ame qui eſt fort detachée de tous les interêts du monde, n'aiant deſſein que de ſervir Dieu. Je ne ſçai ce que vous direz d'une ſi longue Lettre principalement pour un ſolitaire; mais auſſi bien un petit mal de tête que j'ai eu aujourd'hui m'a empéché de m'emploier beaucoup à la priére, & en vous écrivant je me delaſſe l'eſprit. A Dieu, je ſuis tout à vous & vous étes mon vrai Pere. Ce Lundi jour de St. Corneille & de St. Cyprien.

LET-

LETTRE VIII.

A M. l'Abbé de St. Cyran. *Il le consulte sur divers sujets.*

Mon tres cher Pere

Sept. 1641. A Port Roial. * Il venoit de faire sa retraite aux bons enfans, c'est-à-dire chez les M. de la Mission avans l'ordination du mois de Septembre où il reçut la Prêtrise.

JE suis retourné ici * depuis dimanche, où j'ai trouvé vôtre Lettre de Samedi qui m'a comblé de joye pour les assurances que vous m'y donnez de me déclarer toujours avec liberté tout ce que vous jugerez que Dieu desirera de moi. C'est la voye dans laquelle il veut que je marche, & par laquelle, comme je l'espere, il me veut attirer à lui de plus en plus. Je lui dois des remercimens indicibles pour les graces qu'il m'a faites à mon ordination, & si nous devons juger de ses dons par les sentimens qu'il nous en donne, j'ai sujet de croire qu'il m'a regardé en misericorde. C'est à moi de continuer à le prier dans la solitude & dans la separation des hommes de me fortifier de son esprit pour demeurer inébranlable dans tout ce qui regardera son service. Je vous remercie de vôtre avertissement touchant le silence, j'en ai plus besoin que personne. Je prierai Dieu qu'il me

le

le fasse observer religieusement d'autant plus que j'ai commis une infinité de fautes contre cette vertu si nécessaire pour avancer dans la voie de Dieu & la science des Saints.

J'ai eu pensée d'ecrire à mon Frere d'Andilli touchant mon dessein de la Donation. Je vous envoie la Lettre la remettant entiérement à votre jugement pour l'envoier ou non *, &, si vous croiez qu'on le doive faire, pour y changer, ajouter, retrancher tout ce qu'il vous plaira. Je vous prie de la bien examiner. Je ne l'ai montrée qu'à M. Singlin & n'ai declaré qu'à lui seul la pensée que j'avois de l'envoyer. Je ne vous en dis rien davantage, vous en jugerez.

* Elle est du 7 Octobre 1641.

On m'a donné avis depuis quelques jours que M. Hallier qui doit enseigner l'année qui vient le traité de la grace, s'est mis en l'esprit une méchante opinion de l'efficace de la grace, voulant que Dieu la rende efficace à ceux qui n'y resistent pas, & ainsi reduisant la premiére source du discernement du fidelle de l'infidelle à une certaine non resistance qu'il croit n'être pas une prévention de la volonté de l'homme à la grace, parceque ce n'est pas une action positive. Ce qui est une étrange revêrie. Il m'avoit pris un mouvement

vement sur ce qu'il a quelque créance en moi, quoique d'ailleurs il soit fort opiniâtre dans ses sentimens, de lui écrire & lui remontrer le tort qu'il fera à la verité s'il enseigne cette opinion, & que comme son ami j'ai été obligé de l'en avertir. J'attens votre avis la dessus. . . .

Vous ne m'avez point resolu de quelle sorte je me devois conduire dans mon mois de retraitte pour ce qui est des sacremens. . .

J'avois pensé pour le *Conrius* * si on ne pourroit point au lieu de faire un carton se contenter de mettre dans l'errata: *Quod negare videtur hic author concursum Dei ad materiale peccati, intelligendum est de concursu determinato, non de indeterminato.* Faites moi, s'il vous plaît, reponse là dessus, parceque nous sommes pressez d'achever.

L E T-

* La Correction que M. Arn. proposoit a été mise effectivement dans l'Errata p. 51. l. 29. *Generalis concursûs* intellige *determinati.*

LETTRE IX.

*A M. d'*ANDILLY. *Il lui communique le dessein de consacrer à Dieu son patrimoine, pour se disposer à celebrer sa premiére Messe.* 7 Octobre.

MON TRES CHER FRERE

SI Dieu ne vous avoit fait la grace qu'il vous a faite il y a long-tems, l'avoir plus de prétentions pour l'autre nonde que pour celui-ci, & de vous gouverner plus par les régles du Christianisme, que par celles de la prudence de la chair, j'aurois bien de la peine à vous entretenir d'une affaire, dont je ne suis resolu de vous écrire, quoique j'eusse été plus aise de vous en parler en presence, si j'eusse crû que vous eussiez dû être bien-tôt de retour ici. Je vous dirai donc, sans un plus long préambule, que Dieu m'aiant donné mouvement de me préparer au Sacerdoce, & reconnoissant le besoin que j'avois d'attirer sur moi sa grace, si nécessaire pour ne pas recevoir indignement un caractére si redoutable, je me suis crû obligé, par cette loi secrette que Dieu grave dans notre cœur, & qui est proprement

la

la loi nouvelle appliquée à chaque Chrétien, de participer à la pauvreté du Fils de Dieu, pour me rendre moins indigne de participer à son Sacerdoce, & de lui faire un présent, quoique très-petit, des biens de la terre qu'il m'a donnez, en échange de tous les biens qu'il me vouloit communiquer sans reserve en me faisant Prêtre. Aussi-bien si l'Evangile nous invite à renoncer à tout ce que nous possedons, pour ne suivre plus que J. C. qui doit plûtôt embrasser ce conseil que ceux qui sont appellez à la plus grande perfection, comme sont les Prêtres, qui approchant plus près du Sauveur que tout le reste des Chrétiens, sont obligés de marcher plus particuliérement sur ses traces? Le seul nom de Clerc, dit S. Jerôme, nous doit avertir que nous ne pouvons rien posseder des biens de ce monde, puisque ce nom ne nous est donné qu'à cause que le Seigneur est notre partage, ou que nous sommes le partage du Seigneur; que nous possedons le Seigneur, ou que le Seigneur nous possede. Or celui qui possede le Seigneur, ajoute ce Pere, & qui peut dire avec le Prophete: Le Seigneur est mon partage, ne peut rien posseder outre le Seigneur: *Qui Dominum possidet & cum Prophetâ dicit:*

dicit : Pars mea Dominus, nihil extra Dominum habere potest. Quod si quippiam aliud habuerit præter Dominum, pars ejus non erit Dominus. V. g. si aurum, si argentum, si possessiones, si variam supellectilem ; cum istis partibus Dominus pars ejus fieri non dignabitur. Je suis donc resolu de me défaire de tout ce que j'ai de bien, en me reservant seulement ce qui est nécessaire pour mon simple entretien, afin de pouvoir dire avec ce même Pere : *Habens victum & vestitum his contentus ero, & nudam crucem nudus sequar.* Je sçai bien que cela passera pour extravagant aux yeux des hommes, s'ils en savent jamais quelque chose ; mais la folie de la croix est préferable à la sagesse du monde ; *Quia quod stultum est Dei, sapientius est hominibus.* J'ai regardé, dans ce dessein, à quoi je pouvois mieux emploier ce bien dont Dieu me conseilloit de me dépouiller, & tout bien consideré, je n'ai point trouvé que j'en pusse faire une œuvre qui lui fût plus agréable, que d'en soulager la pauvreté de cette maison. Ce n'est ni la chair & le sang, ni aucune persuasion humaine qui m'a porté à cela, mais la seule considération de l'extrême besoin qu'elles en ont, & du bon usage qu'elles en feront : qui sont

1 Cor. 1. 25.

ſont les deux circonſtances qui doivent régler nos aumônes. Car ſi leur beſoin eſt grand, le bon uſage du bien qu'on leur fait, l'eſt encore plus; puiſque leur extrême pauvreté n'a pas été capable juſques à cette heure de tarir leur charité: ainſi leur faire l'aumône, c'eſt la faire en même tems à une infinité de perſonnes. A quoi je ne puis manquer d'ajouter, que devant à ma mere, après Dieu, toutes les eſperances de mon ſalut, & me pouvant appeller juſtement l'enfant de ſes larmes & de ſes priéres, je ne ſaurois n'avoir pas un extrême égard au ſaint déſir qu'elle a témoigné à la mort, que ſes enfans fiſſent du bien à cette maiſon autant qu'ils pourroient, aiant expreſſément recommandé à M. S. de nous le declarer dans les occaſions où il le jugeroit à propos. Mais comme je ſuis réſolu de donner à ce monaſtere les biens que Dieu m'a donnés, il ſe rencontre une impoſſibilité de le faire, de la nature qu'ils ſont maintenant. Car ſi je leur avois fait tranſport des parts que j'ai dans la maiſon, cela feroit un embaras inimaginable dans le bien de ma Sœur & de mes neveux, parce que cela rendroit la vente de la maiſon comme impoſſible, ou tellement difficile (perſonne ne trouvant de ſeureté à acheter

des

:s Communautés) qu'ils ſe trouve-
ıient obligés de la donner pour rien.
'utre que cette ſorte de bien m'accom-
oderoit point la maiſon, qui ſe trou-
:roit même obligée de paier des amor-
ſſemens & d'autres droits, & qu'elles
: deſirent pas avoir plus de fonds qu'el-
s n'en ont, mais ſeulement de pouvoir
ıier leurs dettes. Je ne vous parle
oint des autres raiſons qui pourroient
orter à la vente de cette maiſon, par-
: que je vous puis aſſurer devant Dieu
ue je ne me ſerois jamais determiné,
on plus que ma Sœur, à vous en dire
: moindre mot, ſachant que vous y
vez quelque repugnance, ſi cette nou-
elle affaire ne m'y avoit obligé. Je
çai bien que ſi vous ne regardiez da-
'antage les interêts de Dieu que ceux du
nonde, ce ſeroit une fort mauvaiſe
Rhetorique que de vous y vouloir fai-
e conſentir par la raiſon que je vous
ropoſe. Mais je ne doute point que
Dieu ne vous faſſe voir en cette rencon-
re, que c'eſt dans ces occaſions uniques
que nous lui devons témoigner notre fi-
lelité: & j'oſe me promettre que vous
ous eſtimerez heureux d'avoir part à
ıne œuvre qui lui ſera agréable, par le
conſentement que vous y apporterez, &
par le ſacrifice que vous ferez de toutes
les

les considerations humaines qui vous en pourroient detourner. Quoiqu'à bien peser toutes choses, je ne voi pas que l'on puisse trouver fort étrange, que vous quittiez un logis que vous ne sauriez habiter qu'à demi. Et je vous supplie de croire que le credit que vous avez dans le monde, n'est attaché qu'à votre personne, & non point à une maison. L'on revéreroit M. d'Andilly dans une Cabane, aussi-bien que dans un palais : *Disce hac in parte superbiam sanctam*; & n'aiez pas si mauvaise opinion de vous même, que de croire que l'estime que l'on fait de vous dépende en aucune sorte du lieu où vous demeurez. Ce n'est pas que je fasse fort là dessus, puisqu'au contraire je desire que vous consideriez seulement, ce que vous savez mieux que moi, que lorsqu'il s'agit de faire une œuvre agréable à Dieu, comme j'espere que sera celle dont je vous parle, toutes les considerations purement humaines qui la pourroient empêcher, doivent être estimées legeres, & entre toutes les autres celles-là principalement qui ne se prennent que des jugemens & des discours que pourront faire les hommes. C'est la premiére regle du Christianisme que de les mépriser: *Si hominibus placerem, Christi servus non essem.*

ſem. Et en quoi participerons nous à
ignominie de J. C. ſi nous ne ſommes
ien-aiſes de pouvoir rendre ſervice à
)ieu au dépens même de quelque hon-
eur & de quelque éclat que nous pour-
ons perdre dans l'eſprit des hommes?
1ais ſi je n'arrêtois mon zéle, je me
orterois inſenſiblement à vous prêcher
: à exercer envers vous la premiére
›nction de ma Prêtriſe. Ce ſeroit un
:u trop tôt, n'étant encore que dans
préparation de mon premier Sacrifice.
'ai pris un mois de retraite pour cela.
: vous ſupplie de tout mon cœur de
en prier Dieu pour moi durant ce
ms, & je vous promets en récompen-
que je vous offrirai à lui dans la pre-
iiére offrande que je ferai, afin que
›us ſoïons tous parfaitement à J. C. &
ıe nous ne vivions plus que de ſa vie
vine, puiſque c'eſt pour cela qu'il nous
laiſſé dans la Meſſe une perpetuelle re-
éſentation de ſa mort: *Ut & qui vi-*
unt, jam non ſibi vivant, ſed ei qui
o ipſis mortuus eſt & reſurrexit. C'eſt
ſouhait de celui qui vous aime du
ême cœur dont il aime Dieu, & qui
oiroit faire tort à cette charité divine,
ıe de la ravaler aux vains complimens
s hommes & à leurs fauſſes proteſta-
›ns de ſervice.

REPONSE

A la Lettre precedente.

9 Octobre.

MON TRES CHER FRERE

IL n'y a que Dieu qui vous puiſſe faire connoître mes ſentimens ſur le ſujet des graces dont il vous favoriſe, & que je me tiens obligé de conſidérer comme s'il me les faiſoit à moi-même; puiſqu'étant beaucoup plus unis par les liens de la charité que par ceux de la nature, je ne mettrai jamais de différence entre ce qui vous touche & ce qui me regarde. Comment improuverois-je donc, mon cher Frere, que pour tâcher de vous rendre digne de recevoir de lui une faveur auſſi élevée que celle du Sacerdoce, vous mettiez au pié de ſa Croix ce qu'il vous a donné de biens de la terre, pour n'aſpirer plus qu'à ceux du ciel, & que vous aiez choiſi pour cela le lieu du monde où je les croi le mieux emploiés, puiſque c'eſt pour ſoulager des beſoins qui procedent de l'amour de la pauvreté évangelique, & d'une compaſſion liberale envers les miſeres des affligés? Je vous aſſure que je ne voudrois être riche que pour m'a-

pau-

pauvrir de la forte. Et puifque vous ne trouverez point de moien plus propre pour executer une fi bonne penfée que celui dont vous m'écrivez, je facrifie de bon cœur à Dieu cette feule affection qui me reftoit pour une chofe temporelle ; & au lieu de porter mes penfées vers l'avenir, je ne regarde que le paffé, pour reffentir, comme je dois, l'obligation que je vous ai & à ma Sœur, d'avoir eu tant de peine à vous y réfoudre pour ma feule confidération. Il faudroit être bien injufte pour vouloir que la bonté que l'on a pour nous apportât du préjudice à ceux qui nous aiment. Je ne fuis pas, graces à Dieu, fi peu raifonnable, & j'aurois mal profité des inftructions du meilleur ami que j'aie au monde *, fi je ne favois que c'eft dans les rencontres importantes, & qui peuvent porter le nom d'uniques, qu'il faut faire voir qu'on préfere Dieu à toutes chofes. Pourvû que fa miféricorde me donne une demeure éternelle au Ciel, il importe peu quelle fera la mienne fur la terre, où, pour vous dire la verité, je commence à éprouver que je n'en ai plus qui me touche, que dans le cœur de mes amis, avec lefquels je m'eftimerois heureux de paffer le refte de mes jours dans une cabane, & avec

* C'étoit M. de S. Cyran.

vous aussi sans doute, puisque vous étes du nombre. Faites donc, mon cher Frere, tout ce que vous jugerez être le plus à propos, sans craindre que j'y trouve rien à redire, & n'oubliez pas la parole que vous me donnez de m'offrir à Dieu avec vous, lors que vous lui offrirez le plus saint & le plus auguste des Sacrifices. Souvenez vous aussi, je vous supplie de P. & de notre Ch. S. afin que nous participions tous à la grace d'une si heureuse journée.

LETTRE X.

12 Octobre. *A M. d'*ANDILLY, *pour le remercier de ce qu'il avoit consenti si genereusement à la proposition qu'il lui avoit faite, de consacrer à Dieu son patrimoine.*

MON TRES CHER FRERE

JE ne vous saurois exprimer la joie & la consolation que m'a donnée votre Lettre, quoique je vous puisse assurer qu'elle ne m'a point surpris, aiant toujours esperé que Dieu vous feroit la grace de recevoir cette affaire aussi Chrétiennement que vous l'avez fait, & avec une aussi grande resignation aux ordres de

de sa providence. Nous sommes trop heureux, si Dieu nous met dans le cœur de ne regarder le monde que comme un païs étranger & de ne rechercher notre établissement que dans cette ville éternelle dont parle l'Apôtre, dont Dieu est l'Artisant & le Fondateur. Pour moi je suis resolu tout de bon de me retrancher dans ce Monastere comme dans une solitude, & de fuir desormais la conversation du monde, comme un air empoisonné. Dieu m'a fait depuis quelque tems des graces si particuliéres, que je m'estimerois le plus ingrat de tous les hommes, si j'avois d'autre pensée que de me donner tout entier à son service, pour me rendre digne de défendre les vérités de son Evangile, & de mourir pour cela, s'il me veut faire tant de grace. Mais le tems ne me permet pas de vous entretenir plus longtems de ces pensées; ce sera à la premiere vue. J'ai cru donner à R. * la plus grande consolation qu'il soit capable de recevoir, en lui envoiant votre Lettre. Il ne se peut faire qu'il n'en soit touché au dernier point, & qu'il ne loue Dieu de tout son cœur des excellentes dispositions où il vous a mis. Je n'ai garde, mon cher Frere, de manquer à ma promesse, ni d'oublier les personnes

* C'est M. de S. Cyran.

 dont

dont vous me parlez. Je ne sai de quelle maniére il faudra parler à . . . . de cette affaire. C'est une chose étrange, que celui qui devroit être le plus favorable dans ces affaires, y soit le plus contraire. Cela nous doit faire admirer la grace de Dieu sur nous. Adieu Je suis tout à vous.

LETTRE XI.

19 Septembre 1643.

Il se rejoüit d'un commencement de conversion d'une personne de sa famille.

VOus avez eu raison de croire que rien ne nous pouvoit donner tant de joie que ce que M. *. avoit à nous dire. L'interêt de la gloire de Dieu & celui d'une personne qui nous est si chére, se rencontrant ensemble, il est impossible que nous ne soions pas touchez sensiblement de voir que Dieu commence à arracher d'entre les bras du monde le reste de notre famille pour la consacrer à son service. Mais pour vous dire le vrai, comme on a de la peine à croire entiérement ce qu'on desire le plus, nous attendons les suites de cette affaire pour en recevoir un parfait contentement, parce que dans nos maximes nous n'estimons les meilleures resolutions que par la perseve-

severance & les œuvres. Nous espérons néanmoins que Dieu achevera par sa grace, ce qu'il a commencé dans cette chere ame, & qu'il ne laissera pas son ouvrage imparfait, pourveu qu'elle ait soin de se presenter à lui comme un vaisseau vuide qui n'attend que la rosée de sa grace, & qu'elle n'arrête point les desseins de Dieu sur elle par aucune prévention. C'est humilité, que de reconnoître sa foiblesse, & l'impuissance où l'on est dans sa premiére enfance de faire de grandes choses, mais c'est lâcheté que de vouloir demeurer dans cette foiblesse, & une espéce d'incredulité de douter que Dieu ne soit plus fort que nous, & qu'il ne nous puisse mener plus loin que nos forces presentes ne semblent porter. C'est pour quoi, comme on ne doit rien entreprendre légérement, il faut aussi bien prendre garde de sortir de la dependance de Dieu, & de se borner dans des desseins qui sont peut-être au dessous de ce qu'il demande de nous, & se ressouvenir toujours qu'il demande beaucoup d'une créature qu'il a fait à son image, & encore plus d'un Chrétien qu'il a racheté par le sang de son Fils, encore beaucoup plus de celui qu'il a traité avec tant de misericorde, que de l'avoir rappellé en sa grace

après avoir violé la grace de son baptême, & l'avoir, comme dit S. Paul, crucifié encore une fois. Mais je m'emporte trop avant & je ne m'apperçois pas qu'insensiblement je ferois un sermon au lieu d'une Lettre. C'est qu'on parle facilement de ce qu'on a beaucoup dans le Cœur.

LETTRE XII.

19 Janv. 1651. *A la Mere Agnès sa Sœur, sur la mort de la Sœur Catherine de S. Jean.* *

* Elle étoit une de ses sœurs & la mere de M. le Maître & de M. de Saci. Elle s'étoit fait Religieuse à Port Roïal.

MA TRES CHERE MERE,

AIant appris hier le sujet de notre commune affliction, je n'ai pas besoin de discours pour vous persuader qu'il doit être aussi celui de notre commune joie, après ce que je mandai hier à M. Singlin des saintes dispositions que Dieu lui avoit mises dans le Cœur pour la préparer à ce passage. Elle y a toûjours continué depuis aiant eu l'esprit & la parole libre jusqu'à une demie heure près de la fin qu'elle a perdu l'usage de l'un & de l'autre. Et elle a commencé à rendre les derniers soupirs à ces paroles de la passion de saint Jean que je lisois, *& inclinato capite tradidit* *Spiri-*

Spiritum. Jamais mort ne fut plus tranquille, & il ſemble que Dieu a voulu lui faire ceſſer depuis la nuit de devant ſa fin toutes ſes inquiétudes & toutes ſes peines tant de corps que d'eſprit, pour lui faire goûter dès cette vie les premices de cette paix ineffable qu'il lui préparoit dans le ciel. M. Hamon n'en trouve point de cauſe dans la nature & croit que c'eſt une eſpéce de miracle, que ſouffrant tant auparavant ſans que ſon mal ſe ſoit changé, ni qu'il lui ſoit ſurvenu aucun aſſoupiſſement, toutes ſes douleurs ſe ſoient paſſées. Comme nous prijons Dieu auprès d'elle, elle étoit ſans ceſſe appliquée à ce que l'on diſoit, & le témoignoit de tems en tems par quelque parole. Se tournant vers mon Neveu de Sacy elle lui dit : *Mon fils, aidez votre mere à bien mourir, & à la mettre dans le ciel, elle qui ne vous a mis que dans cette vie miſerable.* Et comme il n'étoit pas encore proche d'elle, elle m'avoit dit ſe tournant vers moi : *Qu'ai-je fait à Dieu pour avoir un tel fils !*

Elle nous a recommandé à tous deux d'avoir memoire d'elle à la ſainte Meſſe tout le tems de notre vie. Et comme je lui répondis que nous y étions bien obligez, elle me repliqua que ce n'é-

toit pas par obligation, mais par affection. Lui aiant demandé ſi elle n'avoit pas un grand ſentiment de reconnoiſſance envers Dieu de l'avoir fait Religieuſe d'une compagnie deſtinée à honorer ſans ceſſe le ſaint Sacrement, elle me dit avec un ſoupir, & en élevant ſa voix; *helas! oui.* Elle avoit une telle liberté d'eſprit, que lui aiant dit une des oraiſons de Daniel qui ſont dans les heures, & ne penſant point à l'autre, elle me le dit & me pria de la dire encore. Elle a toûjours voulu avoir le cierge beni & la croix entre ſes mains, & les forces lui manquant, on les lui a tenu jusqu'à la fin. Quoi qu'elle eût un horrible degoût de la nourriture, elle a toujours pris ce qu'on lui a voulu donner, ſans aucune reſiſtance jusqu'à ce qu'on s'eſt apperçu qu'elle ne pouvoit plus avaler. Elle prononça une fois ou deux ce vers de l'hymne de la Transfiguration avec grande devotion: *Heureux qui n'eſt qu'à toi, qui de toi ſe contente:* Et elle fut bien aiſe que nous lui luſſions toute l'hymne. J'oubliai hier à mander que parlant de diverſes perſonnes elle dit: *Je ne parle point de M. d'Angers, parce que cela m'attendriroit. Quand je ſerai dans le Ciel, je prierai pour lui, mais ce ne ſera pas à la maniere qu'il penſe.* Elle avoit recom-

recommandé qu'aussitôt qu'elle seroit morte, on dît pour elle, *Clementissime Domine &c.* Enfin, ma très chere Sœur, les sens & la nature ont à souffrir en cette separation, mais l'esprit & la foi ont autant à se rejouir que nous le pouvions souhaitter, puis que quand Dieu nous auroit donné à choisir le genre de mort que nous aurions voulu pour elle, nous n'aurions pas pû en choisir un plus doux & plus heureux.

Dieu a couronné par une fin si pieuse les graces qu'il lui avoit faites durant sa vie: & je pense sur tout qu'il a eu égard à cette grande charité qu'elle a toujours eu pour les pauvres, & qu'aussi aiant été si dégagée de tout interêt temporel pour ses Enfans, & n'aiant jamais désiré que leur salut, elle a merité de mourir entre les bras de ses enfans, qui étoient ses peres dans l'Eglise, & qu'elle regardoit comme tels avec la soumission d'une vraie fille, le soin qu'elle a eu pour moi dès mon entrée dans le monde, & qu'elle a toujours continué depuis avec une affection plus que de Mere, m'obligeant de me mettre au nombre de ses enfans, & de me souvenir toujours d'elle comme d'une seconde Mere, Adieu, ma très chere Sœur, Dieu nous

faſſe la grace de profiter de l'exemple de ſa vie & d'avoir part à une ſi ſainte mort. Je penſe qu'il ſeroit bon d'extraire de cette Lettre & de celle que j'écrivis hier à M. de Singlin ce qui regarde ſes derniéres paroles, afin qu'elles ne ſe perdent pas. Dieu a beaucoup ſoutenu notre mere dans une affliction ſi ſenſible, l'aiant aſſiſtée à ce dernier paſſage avec une force & une reſolution merveilleuſe. A la mort elle s'eſt un peu attendrie; mais néanmoins avec une modération vraiment Chrétienne. Je ſuis tout à vous. Cette Lettre ſera, s'il vous plait, pour mon Frere, pour ma Sœur Anne & mes niéces. Je penſe auſſi que M. de Singlin ſera bien aiſe de la voir; car je ne lui écris pas, n'ayant rien autre choſe à lui mander. Prions Dieu que nous puiſſions tous dire avec Saint Paul, *ſive vivimus, ſive morimur, Domini ſumus.*

LETTRE XIII.

A UNE RELIGIEUSE *qui s'étoit adressée à lui pour lui demander sa conduite.* 1 Mars 1651.

MA REVERENDE MERE

IL est vrai que la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a fort surpris, non seulement pour n'avoir pas le bien de vous connoître, mais beaucoup plus pour ne trouver rien en moi qui vous ait du porter à y prendre une si grande confiance. Les dons de Dieu sont differens dans ses serviteurs, & s'il lui a plû se servir de moi, quoique j'en fusse très indigne, pour faire quelques livres, qui vous ont pû édifier, je dois adorer son infinie misericorde & ne pas croire pour cela que je sois capable de conduire toutes les personnes qui se trouveront touchées des verités, dont je n'ai été qu'un foible organe.

Que si j'ai toujours jugé cet emploi si difficile, sur tout quand il s'agit d'établir une ame dans une conduite qui puisse réparer le passé, & regler tout le reste de sa vie, que je me suis tou-

jours tenu avoir une obligation particuliére à Dieu de ce qu'il m'avoit donné pour amis des perſonnes beaucoup plus intelligentes & plus éclairées que moi, qui ſe ſont chargées des ames que Dieu nous a envoyées, & qui y ont réuſſi avec une ſinguliére benediction; je ne vous puis celer, ma Reverende Mere, que deux choſes me font trouver la propoſition que vous me faites beaucoup plus difficile que les autres de cette nature, qui eſt votre condition, & l'éloignement. Ce n'eſt pas que Dieu ne m'ait donné une affection ſinguliére pour le ſervice des ames religieuſes qui ſe ſont conſacrées à lui, aiant toujours veu qu'elles méritoient d'autant plus que l'on s'emploiât pour elles, que n'aiant embraſſé cette vie, que dans le deſſein de plaire à Dieu, il n'y avoit, ce ſemble, que le defaut de conduite & d'inſtruction qui les empechât de lui rendre ce qu'elles lui doivent pour correſpondre à une profeſſion ſi ſainte.

Mais c'eſt auſſi à quoi l'ennemi de notre ſalut ſemble mettre plus d'obſtacles, n'y aiant rien à quoi il travaille plus qu'à rendre odieuſe la vérité & la conduite que vous eſtimez, par une infinité de faux bruits que diverſes gens ſement par tout & principalement dans

les

les Monasteres, d'où il arrive que si entre plusieurs personnes qui sont detournées par un décri public d'avoir la moindre pensée de desirer cette conduite, il s'en trouve quelques-unes à qui Dieu donne la force de la vouloir embrasser, il s'y trouve tant d'empéchemens de la part des autres, & souvent des Confesseurs & des Directeurs que l'on avoit auparavant, qu'il faut toute la prudence de l'esprit de Dieu pour surmonter des difficultez qui paroissent insurmontables, & allier de telle sorte ce que l'on doit à Dieu, & ce que l'on doit aux hommes, que n'excitant point de scandales par des entreprises indiscretes, on ne laisse pas de traiter les ames selon la verité de l'Evangile, qui est beaucoup plus étroite que l'on ne croit d'ordinaire. Mais cette difficulté s'augmente infiniment par l'éloignement des personnes, & si c'est tout ce que l'on peut faire, & ce que l'on ne peut faire souvent que d'une maniére fort defectueuse à cause des obstacles qui s'y rencontrent, que de bien conduire une ame par la voie de la pénitence, qu'après avoir eu une connoissance très-particuliére de toutes choses par une communication présente & durant un tems raisonnable, je ne vois

pas

pas qu'une communication par Lettres, qui ne peut jamais être que fort imparfaitte, puisse suffire pour donner fondement à une bonne direction, & sur laquelle vous puissiés vous assurer. C'est pourquoi, ma Reverende Mere, dans le desir que Dieu me donne pour vous servir en tout ce que je pourrai, & dans l'impuissance, où je me trouve d'aller vers vous pour beaucoup de raisons, qu'il seroit trop long de vous dire, je croirois avoir fait infiniment plus pour vous, que ce que vous me demandez, que de vous avoir pû adresser à quelque bon Ecclesiastique, qui étant dans les mêmes sentimens, selon lesquels vous témoignez vouloir étre conduite, vous pût donner de vive voix, selon la connoissance particuliére que vous lui donneriez de vous & de votre Maison, de la disposition de vos filles, de la qualité des personnes qui vous gouvernent, & de beaucoup d'autres choses qu'il faut necessairement sçavoir, les avis & les instructions que vous demandez. Je n'en connois point dans R. mais si vous étiez dans cette pensée, que je crois certainement la plus avantageuse pour vous, je connois
M. Singlin. une personne avec qui Dieu nous a unis si étroitement que nous pouvons dire

dire ne faire ensemble par sa grace qu'un cœur & qu'une ame, à qui je pourrois parler de votre desir, si vous m'en aviez donné la liberté; & quoiqu'il soit fort ocupé, néanmoins je ferois tous mes efforts pour l'engager à faire un voiage au lieu où vous étes; & je suis assuré, autant que j'en puis juger par les sentimens que vous me témoignez par votre Lettre, que si vous lui aviez parlé seulement une demi-heure, vous le trouveriez rempli de tant de lumiéres & de charité, que vous beniriez Dieu de vous en avoir donné la connoissance. Je connois aussi une personne dans R. de qualité, qui aiant été ci devant Maître des Comptes a quitté sa charge pour vaquer plus à Dieu. C'est un fort honnéte homme, fort sage & fort discret. Si vous jugez qu'il vous puisse rendre quelque service soit pour envoier ou recevoir des Lettres, soit pour toute autre chose, qui dependra de lui, je sçai qu'il le fera de bon cœur, aussitôt que je lui en aurai écrit un mot, & avant même si vous le vouliez envoier querir, & lui témoigner quelque chose de vos sentimens, ce que vous pourriez faire avec toute la sureté, vous pouvant assurer de son secret & de son silence. C'est, ma Reverende Mere,

tout

tout ce que Dieu m'a donné de pensée sur l'affaire, qu'il vous a plû me proposer, après l'avoir recommandée à Dieu au saint sacrifice de la Messe. L'éloignement où je suis de Paris dans une solitude, où il a plû à Dieu de me retirer, n'aiant pas de commerce avec le monde, non pas même par Lettres, a été cause que je ne vous ai pas repondu plutôt. Je suis en N. S. J. C.

LETTRE XIV.

22 Mars 1651. *A la même Religieuse, sur le même sujet.*

MA REVERENDE MERE

JE prie N. S. que par l'intercession du grand Saint dont nous celebrons la fête aujourd'hui, il nous veuille donner sa grace pour ne rien faire qu'à son honneur & à sa gloire dans une affaire aussi importante comme est celle que vous me proposez, & dont vous me priez avec tant d'instance. Je ne reçus qu'hier au soir trois de vos Lettres en même tems, & celui à qui on les a données à Paris pour me les faire tenir à la campagne où je suis, m'a assuré qu'elles ne lui ont été rendues qu'hier

au

au matin toutes à la fois, quoiqu'il y ait près de 25. jours entre la date de la premiére & de la derniére. Vous voiez, Ma Reverende Mere, que je ne puis refuser à vos instantes priéres, ce que vous demandez, & que sortant de l'autel où, quoiqu'indigne Ministre d'un si grand mystere, je viens d'offrir le très saint Sacrifice du corps de mon Sauveur dans ce dessein & cette intention particuliére d'attirer sa sainte grace sur vous & sur moi; je vous offre de bon cœur de vous servir en tout ce que je pourai dans l'éloignement où nous sommes, & autant qu'on le peut par Lettres dans la confiance que j'ai, que si c'est Dieu qui vous a donné la pensée de vous adresser à moi, il me donnera le moien de vous bien conduire dans ses voies, en quelque maniére qu'il le fasse, quand ce ne seroit qu'en se servant de moi pour vous mettre en de meilleures mains que les miennes. Car je vous conjure, Ma Mere, ou si vous l'aimez mieux, ma très-chere Sœur, que s'il vous plaît d'accepter la nouvelle offre que je vous fais de prendre telle connoissance de vous qu'il vous plaira m'en donner avec promesse de vous écrire ce que Dieu m'inspirera touchant votre état & vos besoins, que ce soit sans refuser la pre-

miére

miére qui vous est certainement beaucoup plus avantageuse, & sans laquelle je ne pourrois pas tenir la parole que je vous donne de vous servir en tout ce que je pourrai, puisque je vous puis assurer devant Dieu que je ne croi pas vous pouvoir rendre un plus grand service que de vous procurer le bien de parler à la personne dont je vous ai écrit, quand même je pourrois aller vers vous, ce qui m'est absolument impossible, l'état où Dieu m'a mis ne souffrant pas que je m'engage à faire aucun voiage. Mais puisque vous me temoignez par votre Lettre que vous desirez que je vous conduise comme M. de S. Cyran à conduit par ses Lettres diverses personnes étant au Bois de Vincennes, je ne puis croire que vous ne vous rendez avec joie à ce que je vous ai proposé, lorsque vous saurez que la même proposition que je vous ai faite, est celle que M. de St. Cyran a faite à tous ceux qu'il a conduits durant sa prison, les aiant tous adressez à cette même personne que je vous ai voulu marquer, dont il avoit la vertu & la piété en si haute estime, que lui-même n'a point eu d'autre Confesseur & d'autre Conseil dans toutes ses affaires de conscience, depuis qu'ils se sont connus,

connus, jusques à la fin de sa vie. Je ne sçai ce que je vous pourrois dire davantage pour vous faire avoir la creance en cette personne; & neanmoins j'y ajouterai que si vous l'avez en moi comme vous le témoignez par vos Lettres, vous la pouvez bien avoir en celui entre les bras duquel il y a long-tems que je me suis jetté moi-même par l'avis du même M. de St. Cyran, aussitôt que Dieu m'eut touché pour penser plus serieusement à lui que je n'avois point encore fait, desorte que sans lui je ne serois pas en cet état de vous rendre aucun service, puis que je ne serois pas dans le ministere sacré, auquel il a plû à Dieu de m'apeller par son entremise dans la juste crainte où j'étois de m'y engager par moi-même. Et enfin ce qui vous peut donner encore plus de confiance en lui; c'est qu'il y a 14 ans que Dieu l'emploie au gouvernement des Religieuses, aiant toujours conduit le Monastere de P. R. depuis ce tems avec un tel fruit, & une telle benediction, qu'il y a sujet de croire qu'il y a peu de maisons dans l'Eglise où Dieu soit servi avec une pieté plus pure & plus desinteressée. Après tout neanmoins, Ma Mere, je ne me dédis point de ce que je vous ai promis; &

pen-

pendant que vous priérez Dieu de vous faire entrer dans la liberté de son esprit, & de ne point borner ses graces à une seule personne, j'attendrai ce qu'il vous plaira me decouvrir de vôtre état & de la suite de vôtre vie, puisque Dieu vous en aiant donné tant de desir, j'aurois peur de m'oposer à sa volonté si je ne me rendois à des suplications si humbles & si souvent reïterées.

LETTRE XV.

30 Mars 1651. *A la même Religieuse, il lui donne quelque instruction touchant la penitence.*

MA REVERENDE MERE

LA consolation que me donne le grand desir que je vois en vous, d'être plus que jamais toute à Dieu, ne m'ôte pas de la peine où je suis de vous bien conseiller dans une affaire si importante, mais me l'augmente plutôt dans la crainte que j'ai que je ne manque à une ame à laquelle nôtre Seigneur donne de si grandes dispositions au bien, & que faute d'avoir bien cultivé ces divines semences qu'il a mises dans vôtre cœur, elles ne s'étoufent & ne croissent que foible-

ment

ment sans porter aucun fruit solide. Le sujet de ma peine, ma très-chere Sœur, est que je vois d'une part qu'il est bien fâcheux que vous decouvriez par écrit tous les secrets de vôtre conscience, & que de l'autre je ne saurois vous assurer, quand la personne dont je vous ai écrit, pourra vous aller trouver, étant accablée de grandes & continuelles occupations. Je ferai tout mon possible pour l'engager à faire ce voiage aussitôt après Paques; mais je ne sçai pas encore si cela se poura. Une autre chose qui me cause encore plus d'inquiétude, c'est que je ne sçai pas si vous seriez en liberté de suivre la conduite que l'on pourroit tenir sur vous, & qui semble necessaire à la plûpart des ames qui veulent rentrer dans un parfait renouvellement: car peut-être nous jugerions aiant connu l'état de la vôtre, qu'il seroit bon que vous demeurassiez assez de tems dans la solitude & dans la retraite, & que dans le desir de reparer toutes les fautes que vous auriez pû faire en recevant les Sacremens sans les dispositions que demandent de si grands mysteres, vous en fussiez separée durant le tems de vôtre penitence, afin que cette peine d'être privée pour un tems du

du plus grand bonheur de la terre, qui est la participation du corps de J. C. vous fit avoir un plus grand regret & une plus grande douleur pour vos péchez qui vous auroient reduit en cet état, & auroient merité, s'ils ont été grands, la separation éternelle du même Dieu, dont cette separation temporelle est tout ensemble la figure & le remede, selon l'avis de St. Paul qui veut que nous nous punissions nous-mêmes, afin que nous ne soions pas punis de Dieu. Cependant, ma très-chere Sœur, tout ce que vous avez à faire durant ce tems, & suivant les mouvemens que Dieu vous donne, est de le prier avec foi & avec perseverance, qu'il vous dispose de telle sorte au dedans par la puissance de sa grace, qu'il vous rende capable de faire tout ce que l'on jugera utile & necessaire pour votre salut, & qu'il dispose tellement toutes choses par sa providence qu'il leve au dehors tous les empéchemens que vous y pourriez rencontrer.

Prier avec foi.

Je pense que vous avez la Tradition de l'Eglise. Il sera bon que vous lisiez tous les jours quelque chose du discours des Peres sur la Penitence, & principalement S. Cyprien, S. Pacien,

S.

S. Auguſtin, S. Ceſaire, S. Gregoire, S. Ambroiſe &c. vous pourriez auſſi lire quelques Lettres de M. de S. Cyran comme la 42. du premier Tome, ſur tout juſqu'au 14. avis, & la 26. Je me ſouviens auſſi qu'un grand ſerviteur de Dieu conſeilloit aux ames que Dieu touchoit du mouvement de penitence, de bien mediter ces deux verſets du troiſiéme Pſeaume de la Penitence: *Quoniam ego in flagella paratus ſum, & dolor meus in conſpectu meo ſemper: Quoniam iniquitatem meam annunciabo, & cogitabo pro peccato meo.* Il leur diſoit que ces quatre paroles comprennent toutes les diſpoſitions, où doit être une ame vraiment penitente.

Car par la premiére, Je ſuis prete de ſouffrir toutes les miſeres & toutes les infortunes qu'il vous plaira m'envoier, l'ame s'humilie ſous la main de Dieu & ſe reconnoiſſant digne de toutes ſortes de peines & de châtiment, ſe diſpoſe de les ſouffrir avec joie dans la vûe de ſatisfaire à la juſtice divine. Cette penſée vous portera à accepter genereuſement tout ce qui vous poura arriver, en eſprit de penitence, ſi on vous neglige, ſi on vous dit quelque choſe qui vous pourroit fâcher, ſi l'on ne vous rend pas en quelque rencontre ce

que l'on vous doit, si vous ressentez quelque douleur, quelque maladie, &c.

Par la deuxiéme, le peché qui me cause tant de douleur est toujours present devant mes yeux, l'ame porte en elle-même le poids de son péché. Elle fait ce que dit S. Augustin : elle monte dans le tribunal de sa conscience pour agir contre soi-même, & elle y forme un jugement, où la pensée tient lieu d'accusateur, la conscience de témoin, & la crainte de boureau. Cette disposition vous portera à traitter avec les autres dans une grande humilité, en vous regardant comme la plus criminelle de toutes, parce que vos péchez vous étant présens devant les yeux, & ceux des autres ne vous étant pas connus, vous les devez croire moindres que les vôtres ; & si le devoir de votre charge vous oblige de reprendre les fautes de vos Sœurs, ce ne sera qu'avec grande confusion de vous même, & une secrette douleur d'être dans une condition, où aulieu de pleurer vos péchez & vos propres miseres, vous soiez obligée de remedier à celles des autres.

Par la troisiéme, Je reconnoitrai publiquement mon iniquité, l'ame entre dans un grand desir de faire connoître son état & ses plus secrettes pensées à ceux qui

qui peuvent travailler à sa guerison, & elle voudroit même se pouvoir donner à connoître à tout le monde, si cela se pouvoit sans blesser la discretion & la prudence; mais elle est au moins dans cette disposition de ne se mettre point en peine de ce que l'on poura dire en la voiant faire telle ou telle chose, imitant cette sainte pechereſſe dont il est parlé dans l'Evangile de ce jour, qui par la confusion interieure qu'elle avoit de son pêché, s'exposoit avec joie à la confusion exterieure qu'elle pourroit recevoir devant les hommes.

Par la quatrieme, Mes offences me tiennent dans un continuel soin de les reparer, l'ame se resoud à tout faire pour reparer son peché & guérir ses plaies & ses blessures. Tout son soin est de le faire comme il faut, & de ne se pas contenter d'une guérison superficielle. Tout lui paroît doux & facile pour cela, & sa plus grande peine est de n'en pas faire assez. Voilà, ma très-chere Sœur, ce qui vous poura servir d'entretien durant ces saints jours. Je suis pressé de finir par une commodité qui se trouve presentement d'envoier à Paris, & qui ne se rencontrera pas peut-être de quelques jours. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous continue ses graces.

LETTRE XVI.

A la même Religieuse. Il lui parle de la difficulté de faire un renouvellement.

MA TRES-CHERE SOEUR

Le jour de Paques 1651.

LA grace de Jesus resuscité soit avec vous. Je ferai tout mon possible pour engager la personne, dont je vous ai parlé, à vous aller voir. Ce ne peut être encore pour cette semaine ; mais nous tâcherons que ce soit pour le commencement de l'autre. Il s'apelle M. Singlin ; mais quand il vous ira voir, il se nommera M. de S. Hilaire, afin que son nom qui est assez connu, ne le decouvre pas à ceux que vous ne voulez pas qui le sachent ; puisque vous avez commencé à voir M. T. il vous en pourra entretenir, & vous dire quelle est sa vertu & sa lumiére dans la conduite des ames. Pour moi, ma Sœur, si vous faites quelque état de mon jugement, je croi que c'est le plus grand bonheur qui vous puisse arriver, que de remettre entre ses mains le soin de votre salut. Ce qui n'empêchera pas aussi qu'il ne soit entre les miennes, puisque vous en témoignez quelque desir, Dieu par sa grace n'aiant fait de nous deux qu'un

cœur & qu'une ame, quoique je sois beaucoup au dessous de son merite, & que je le regarde comme mon pere, ainsi qu'il l'est en effet. Il est vrai, ma très-chere Sœur, que nous prevoions de grandes difficultez dans votre conduite; & je vous les ai marquées dès ma premiére Lettre; parce que nous sommes en un tems, où l'on trouve souvent plus d'opposition & de contradiction à faire le bien, que les autres n'en ont à faire le mal. Lorsqu'on trompe les ames par une conduite molle, qui les entretient dans tous leurs dereglemens, personne n'y trouve rien à dire; & si on les veut ramener à Dieu par une serieuse & véritable penitence, on y trouve tant d'obstacles, qu'on est obligé de dire, comme ces saintes femmes qui cherchoient J. C. dans son tombeau, & qui nous figurent, selon S. Bernard, les Pasteurs & les Directeurs, qui cherchent les ames dans lesquelles J. C. est mort: *Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti?* Qui nous ôtera la pierre qui est devant ce tombeau? C'est-à-dire, qui est-ce qui nous levera tel & tel empéchement qui nous ferment l'entrée de cette ame, & font cause que nous ne saurions repandre sur elle les parfums des divines instructions. Et

Difficulté de bien conduire les ames en ce tems.

ce qu'il y a d'étrange aujourd'hui, c'eſt que, quoiqu'il y ait eu toujours de ces pierres à lever avant que de pouvoir travailler à la converſion des pecheurs, ces pierres ne conſiſtoient autrefois que dans la dureté des pécheurs mêmes, que Dieu devoit briſer par ſa grace pour les rendre ſuſceptibles d'une veritable converſion & reconciliation avec lui: mais maintenant quelque mouvement qu'aient les ames de ſe donner toutes à Dieu, les Directeurs trouvent presque toujours hors d'elles mêmes des pierres très lourdes & très-difficiles à remuer, qui leur cauſent d'auſſi grandes inquiétudes que ces ſaintes femmes en avoient, lorsqu'ils voient que les jugemens des hommes, leurs bruits, leurs murmures, leurs ſcandales, leurs mauvaiſes interpretations des meilleures choſes rendent inutile tout ce qu'ils voudroient faire pour le bien des ames, & ſont cauſe au moins que ce que l'on fait pour elles, eſt fort imparfait.

Suivre J. C. à ſa croix. A cela, ma très-chere Sœur, je ne vois point d'autre reméde que d'imiter la generoſité de la plus celebre d'entre ces trois femmes, qui eſt Sainte Magdeléne, dont l'Egliſe chante au jour de ſa fête, qu'elle ſuivoit J. C. & à la croix & dans le tombeau, ſans craindre

ni les Soldats, ni aucune mauvaise rencontre, parce que *l'amour chasse la crainte.* C'est se tromper que de croire servir Dieu sans souffrir des contradictions de la part des hommes, sur tout au commencement, où il arrive presque toûjours ce que l'esprit de Dieu nous a figuré, selon les Peres, dans l'histoire de cet aveugle que N. S. guerit auprès de Jerico. Ce pauvre homme aiant oui que N. S. passoit, & implorant son secours, afin qu'il lui plût lui rendre la vûe, les troupes qui suivoient J. C. le menaçoient s'il ne se taisoit : mais plus ils le menaçoient, dit l'Ecriture, & plus il redoubloit ses cris vers celui, dont il esperoit la delivrance de sa misere, jusqu'à ce que le Sauveur même comme vaincu par cette sainte violence le fit apeller, & lui accorda ce qu'il demandoit avec tant d'instance & tant de foi. Et alors ces mêmes troupes, qui s'oposoient auparavant à ses desirs, se joignent avec lui pour louer Dieu du miracle qu'il avoit fait en sa faveur.

C'est l'image de tous ceux qui commencent de se donner à Dieu, ou au moins à se renouveller dans son service. Ils trouvent toujours beaucoup de personnes qui s'y opposent, qui les accusent

de ſingularité, & qui au lieu de s'édifier de ce qu'ils font pour leur ſalut, s'en tourmentent & s'en ſcandaliſent. Mais pourvû qu'ils demeurent dans leurs bons deſſeins que Dieu leur a inſpirez, & qu'ils travaillent ſur tout à devenir plus humbles, plus doux & plus charitables qu'ils n'étoient auparavant, enfin leur perſeverance & uniformité de vie, gagnent ceux qui leur étoient auparavant contraires, & font ſouvent de leurs cenſeurs des imitateurs de leurs exemples. Tout ce qu'on doit éviter, eſt de n'entreprendre pas des choſes, qui paroiſſent ſinguliéres pour n'être pas ſi communes en ce tems, par un eſprit de ſingularité & de nouveauté. Mais je ne puis rien dire davantage là deſſus, parce que je ne connois pas aſſez vos empêchemens. Il faut remettre tout cela à la viſite de la perſonne, qui poura partir au commencement de la ſemaine prochaine. Pour ce que vous me mandez de la meſſe, je ne vous en puis rien dire qui vous puiſſe taut ſervir que ce qui eſt à la fin de la Theologie familiére. Mandez moi s'il vous plait, ſi vous ne l'avez pas, & ſi vous n'avez pas auſſi les nouvelles heures en Latin & en François. Elles vous pourront ſer-
vir,

vir, & je vous les envoierai de très bon cœur. Je pense que nous pourrons avoir encore une fois de vos nouvelles avant que la personne parte.

LETTRE XVII.

A la même Religieuse. Il lui parle du retardement du voiage de la personne qu'il lui avoit promis d'envoier. 17 Avril 1651.

MA TRES-CHERE SOEUR

J'Ai un grand regret de ce qu'une affaire inopinée a empêché que M. Singlin ne partît aujourd'hui pour vous aller voir, comme il l'avoit resolu. C'est dans ces rencontres où il faut adorer Dieu comme l'arbitre souverain de tout ce qui arrive dans le monde, & se soumettre avec respect aux ordres de sa Providence. Souvenez-vous de ce que S. Gregoire dit de la Magdeléne dans notre office, que N. S. la laissa longtems pleurer auprès de son tombeau avant que de s'aparoître à elle, afin que ses desirs crussent par le retardement; & que cet accroissement de ses desirs la rendît mieux disposée à recevoir les graces qu'il lui vouloit faire. J'espere que ce delai causera en vous le

même effet, & que vous ne serez pas long-tems à jouir du bien que vous souhaittez. Il est vrai que M. Singlin ne vous peut pas confesser, s'il n'a permission de votre superieur, mais la liberté que toutes les Religieuses ont de demander des confesseurs extraordinaires, ne vous peut-elle pas donner moien d'en demander une pour une personne de Paris que vous connoissez (car c'est assez que par la relation des personnes à qui vous avez creance vous en connoissiez la vertu) & à qui vous souhaitteriez beaucoup vous pouvoir confesser. Il me semble qu'on ne peut pas vous refuser cette grace. Que si cela ne se pouvoit, cela n'empêchera pas que vous ne puissiez vous découvrir à lui avec autant de confiance que dans la confession, quoique quand vous l'auriez fait en vous confessant, cela n'empêcheroit pas que vous ne lui pussiez permettre de me communiquer ce que vous jugeriez à propos, de votre confession; le secret du sacrement n'étant qu'en faveur du penitent, & non pas contre ce qu'il desire. Je n'ai pas manqué de recommander votre affaire aux premiéres de nos Religieuses. Je vous assure que leur charité n'est point renfermée dans leur maison, & qu'elles regar-

regardent comme leurs vraies Sœurs toutes les ames qui sont à Dieu ; de sorte que je vous puis dire pour elles & pour moi, que vous n'êtes pas moins dans notre cœur, que si vous étiez de la maison ; tous les vrais Chrétiens n'aiant qu'une même maison qui est l'Eglise, & un même pere qui est Dieu.

LETTRE XVIII.

A la même Religieuse. Il lui parle de la foi, de l'esperance & de la charité. 29 Avril 1651.

MA TRES-CHÈRE SOEUR.

LA charité que Dieu m'a donnée pour vous, me fait ressentir beaucoup la peine que vous coûte le retardement du voiage de M. Singlin. Diverses affaires importantes survenues l'une après l'autre l'ont empêché de le pouvoir faire jusques ici, & l'engagement où il est depuis long-tems de prêcher aux Religieuses tous les premiers dimanches du mois, le met dans l'impuissance de pouvoir partir plutôt que le Lundi 8. du mois prochain. Ce delai me touche autant que vous ; & il me toucheroit encore davantage, si

je ne me consolois par la bonne disposition que vos Lettres me témoignent que Dieu met en vous ; un Chrétien ne pouvant se plaindre avec raison de rien qui soit hors de lui, lorsqu'il peut dire sincerement avec le Prophéte : *Paratum cor meum, Deus, paratum cor meum.* C'est le grand avantage de la loi nouvelle, qu'elle est toute dans le cœur, & que la plénitude de la volonté enferme tout ce que nous desirons de faire, & que des empêchemens, auxquels nous n'avons nulle part, nous ôtent le moien de pouvoir faire. C'est en cela que consiste principalement la douceur du joug de J. C. qui ne peut être pesant à ceux qui le portent, parce qu'on ne le porte qu'en aimant : & rien de ce qui se fait avec amour, n'est difficile à ceux qui aiment. Il est vrai qu'il y a des combats à surmonter avant que d'arriver à la perfection de cet amour. Mais aussi comme nous ne pourrions pas seulement combatre, si nous n'avions au moins quelque commencement de cette divine charité ; à mesure qu'elle croît en nous, elle nous rend toutes choses plus aisées ; de sorte que ce qui d'abord nous paroît insupportable, devient après si facile, que nous trouvons des delices, où nous ne trouvions

que

que des croix Il faut neanmoins confesser que de toutes les peines des ames, il n'y en a point de plus grande, que l'opposition que l'on fait à leurs bons desseins & desirs, & la difficulté où elles se trouvent, de pouvoir satisfaire à la justice de Dieu qui leur fait connoître qu'elles le devroient. Mais c'est en quoi elles doivent exercer leur foi en se representant souvent qu'il n'y a rien que Dieu ne puisse & ne veuille en faveur de ceux qu'il aime, & que nous avons sujet de croire qu'il nous aime lors qu'il nous inspire la volonté de l'aimer & de le servir; puisque selon l'Ecriture, l'amour qu'il a pour nous, précede necessairement celui que nous avons pour lui; n'en étant pas aimez, parceque nous l'avons aimé; mais l'aimant, parce qu'il nous a aimez le premier, comme dit S. Jean. Ce doit être là le sujet de notre confiance & de notre paix dans la vûe même de nos pêchez. Car le regret que nous en avons, & le desir sincere de les expier par la penitence étant un effet de sa grace en nous, & par consequent un gage de l'amour qu'il nous porte; quelque pêché que nous aions commis, nous ne devons point nous en troubler, mais esperer plutôt que plus notre misere aura été grande,

plus il daignera faire paroître sur nous les effets de sa misericorde infinie. Il est vrai que jusqu'à cette heure nous ne voions pas clairement quelle voie on poura prendre pour vous rendre le service que vous désirez de nous : il n'y aura que l'entretien que vous pourrez avoir avec M. Singlin, qui nous y puisse donner lumiére. Il m'a donné charge de vous mander, que vous ne vous mettiez point en peine pour ce qui est de la confession, parce que cela n'empêchera pas que vous ne puissiez bien decouvrir votre cœur, & que meme il espere que sans vous nommer ni designer en aucune sorte, il poura obtenir permission de vous confesser. Cependant, ma très-chere Sœur, demeurez en repos devant Dieu & contentez-vous de lui offrir votre desir, en lui laissant l'entiére disposition pour l'accomplir au tems & au moment qu'il sçait & qu'il a ordonné dans l'éternité. Il me semble même que vous vous devez contenter des messes que vous avez fait dire à cette intention; parceque c'est souvent un témoignage du peu de foi en l'efficace de cet adorable sacrifice, de ce qu'on le multiplie tant de fois, pour obtenir de Dieu la même grace. Assurez vous, ma Sœur, que je suis à vous de même que je desire d'être à Dieu.

LET-

LETTRE XIX.

A la même Religieuse. Sur la confiance en Dieu & la necessité de la penitence. 6 Mai 1651.

MA TRES-CHERE SOEUR

ENfin je pense que Dieu a exaucé vos prieres & les miennes, & que la personne partira lundi prochain. Vous n'avez qu'à lui ouvrir votre cœur, & vous remettre entiérement entre ses mains, afin qu'il vous conduise, selon la lumiére que Dieu lui donnera. Quoique la charge où vous êtes & beaucoup d'autres circonstances rendent cette affaire fort difficile, neanmoins il faut espérer que celui qui a fait sortir son Apôtre de l'huile bouillante plus sain & plus vigoureux qu'il n'y étoit entré, selon le témoignage que nous en rend l'Eglise en ce jour, vous fera vaincre toutes sortes d'empêchemens pour embrasser la croix de notre Sauveur, & le suivre par la voie étroite de la penitence. Elle est necessaire aux pecheurs pour les élever, & les retirer de leurs égaremens, & utile aux justes mêmes pour renouveller en eux le vrai esprit du Christianisme, qui s'affoiblit souvent &

se

se rallentit insensiblement, si on n'a soin de le reveiller. Mais, j'espere, ma très-chere Sœur, que vous éprouverez que la parole vivante a toute une autre benediction que celle qui est écrite. C'est pour quoi je me contente de vous recommander à Dieu, & le prier d'accompagner de son Saint Esprit l'entretien que vous aurez avec cette personne. Il ne faut point d'autre signe pour la reconnoître que le nom de M. Singlin. Je suis tout à vous.

LETTRE XX.

22 Mai 1651.

A la même Religieuse. Il se rejouit d'avoir contribué au desir qu'elle avoit de faire penitence, & de l'avoir adressée à M. Singlin. Il l'exhorte à perseverer dans ses bons desirs & dans ses bonnes resolutions.

MA TRES-CHERE SOEUR

J'Ai la même joie en voiant l'heureux succès que Dieu a donné au voiage de M. Singlin, qu'avoit S. Jean, lorsqu'il envoioit ses Disciples à J. C. Je m'estime trop heureux d'avoir exercé en quelque sorte envers vous l'office de ce divin précurseur, en contribuant quelque

quelque chose à vous faire avoir un desir general de la pénitence, & vous adressant ensuite à un homme si éclairé, & dont les saintes instructions étant apliquées aux besoins particuliers de vôtre ame, vous serviront infiniment davantage que tous les livres que vous avez lûs. Il est ici depuis trois jours, il m'a donné sujet de benir Dieu en me racontant ce qu'il a fait avec vous; & je ne puis croire que N. S. ait commencé cette œuvre pour la laisser imparfaite. Il a reçu vos derniéres Lettres, & les aiant lues ensemble, elles nous ont donné beaucoup de consolation & de confiance en la bonté de N S. que malgré toutes les opositions, soit de la part d'autrui, soit de la part de vous même, il fera réussir pour sa gloire les desirs qu'il vous inspire d'être toute à lui, & de le servir avec cette inviolable fidelité que lui doivent de veritables Religieuses. Au reste, ma très-chere Sœur, ne regrettez pas les oignons d'Egypte après avoir gouté de la manne, & croiez certainement qu'une douzaine de paroles qu'il vous écrira, vous aporteront plus de fruit & de benediction que tout ce que je vous pourrois dire. Je me réjouis aussi qu'il vous a donné connoissance de notre Mere. C'est une bonne ame, à

qui

qui la grace de Dieu, & une longue experience ont donné beaucoup de lumiéres pour la conduite des Religieuses. J'espere que ses avis vous pourront servir & fortifier dans vos bons desirs: mais il est vrai que sa foiblesse & ses indispositions continuelles l'empêchent souvent de faire ce qu'elle voudroit bien. Après tout neanmoins, ma très-chere Sœur, assurez-vous que je vous aurai autant dans le cœur que jamais, & que je ne crois pas m'être dechargé de vous pour vous avoir mise entre les mains d'une personne, que je vous dirois être un autre moi-même, s'il n'étoit beaucoup au dessus de moi. J'en dis autant à ma Sœur de l'Assomption, vous supliant très-humblement de trouver bon que cette Lettre soit pour vous deux, étant à l'une & à l'autre ce que N. S. veut que je sois par l'obligation de sa charité divine, qui va jusques à mettre notre vie pour ceux que nous aimons en lui & pour lui.

LET-

LETTRE XXI.

A une fille de condition, * *qui avoit été élevée à P. R. & qui se trouvant pressée de la part de ses parens de s'engager dans le monde, lui avoit écrit pour lui demander conseil au regard de la disposition où elle se trouvoit.*

* Mademoiselle Marie de Buzanval, niéce de M. l'Evêque de Beauvais.

MA TRES-CHERE SOEUR

14 Août 1653.

L'Inquiétude où vous me temoignez être, ne me surprend pas. Vous étes trop bien instruite pour ne pas trembler dans la vûe des engagemens qui doivent régler toute la conduite de votre vie, & qui peuvent tant contribuer ou à votre salut, ou à votre perte. Je voudrois de tout mon cœur, pouvoir servir à vous tirer de cette peine, mais il n'y a que Dieu qui vous puisse donner le conseil que vous demandez, parce qu'il n'y a que lui qui vous puisse donner la force d'executer ce qu'il vous aura conseillé. Tout ce que je puis dire, c'est qu'étant Chrétienne, & sachant ce que c'est qu'être Chrétienne, vous ne pouvez pas déliberer, si vous vous donnerez à Dieu ou au monde, puisque la déliberation même en seroit crimi-

criminelle; l'Ecriture nous assurant que celui qui veut être ami du monde, se rend ennemi de Dieu. Vous ne pouvez pas deliberer aussi, si vous devez marcher par la voie étroite ou par la voie large; puisque vous savez assez qu'il n'y en peut avoir qui mene à la vie, qui ne soit étroite, & que celle qui est large, mene à la mort. Et enfin vous ne pouvez pas deliberer, si vous prendrez une maniére de vie, qui soit exempte de toute peine & de toute croix, puisque ce dessein seroit la même chose que renoncer à J. C. qui nous déclare si formellement, qu'on ne peut être à lui sans porter sa croix, & sans la porter tous les jours. Et ainsi, ma Sœur, tout ce qui vous reste à deliberer, ou plutôt à demander à Dieu, est que de plusieurs maniéres, dont on peut être à lui, & qui sont toutes très-oposées à l'esprit du monde, il vous fasse connoître celle qu'il desire que vous embrassiez; que de plusieurs sentiers, qui se rencontrent dans la voie étroite, & qui sont très-differens des malheureuses routes de cette voie large, qui parmi les faux plaisirs d'une vie molle & delicieuse conduit à une mort éternelle, il vous fasse choisir celui qui vous doit mener au ciel avec plus de sureté; & enfin que de

de plusieurs croix qu'il impose generalement à tous ceux qui le veulent suivre, il vous fasse prendre celle qui sera plus proportionnée aux forces, ou qu'il vous a déja données, ou que vous pouvez attendre de sa bonté & de sa misericorde, si vous les lui demandez avec foi & avec perseverance.

Voilà quel doit être le fondement géneral de votre deliberation, & ensuite supposant que le mariage, s'il est Chrétien, doit avoir ses croix aussi bien que la vie Religieuse, vous devez peser ces croix différentes de l'une & de l'autre condition dans la balance juste de la verité divine, & non pas dans la balance trompeuse des opinions humaines. Et c'est ici où se trompent la plûpart des personnes du monde, qui n'ont point d'autres raisons de se porter au mariage plutôt qu'à la religion, sinon qu'elles ne regardent dans l'un que ce qu'il y a d'agréable aux sens, & dans l'autre que ce qu'il y a de rude & de fâcheux selon la nature; & s'imaginent ainsi en être quitte devant Dieu, en disant qu'elles ne sont pas apellées à la vie religieuse, parce qu'elles ne sentent pas en elles assez de force pour en porter les austeritez. Mais elles ne considerent pas que si la vie Religieuse a ses obligations,

auxquelles on ne peut s'engager sans temerité, si l'on ne sent en soi-même une certaine confiance que Dieu donne à celles qu'il y apelle, qu'il leur fera la grace de s'en bien aquitter ; le mariage a aussi les siennes, auxquelles on peut encore moins manquer sans se perdre ; qu'aux plus importantes regles de l'état religieux, & qui sont d'autant plus difficiles pour la plupart des personnes qui s'y engagent qu'elles les ont moins considerées en s'y engageant. Ce n'est pas une regle particuliére, mais la regle de Dieu même & la verité immuable de l'Ecriture, qui oblige une femme à obeir à son mari, à l'aimer & à le chérir, quelque fâcheux qu'il puisse être, à moins qu'il ne voulût obliger à des choses qui fussent contre la loi de Dieu. Cette croix n'est elle point aussi pesante que celle de l'obeissance qu'une Religieuse doit rendre à sa superieure, qui ne lui commande qu'avec douceur & charité ? C'est encore une autre régle de la parole de Dieu, que ceux qui n'ont pas soin de leurs domestiques, ont renoncé la foi, & sont pires que des Infidelles. Ceux qui connoissent quelle est la corruption d'aujourd'hui parmi les serviteurs & les servantes, peuvent juger combien il est difficile de se bien aquitter de ce devoir,
&

& combien c'eſt une choſe terrible d'avoir à rendre compte à Dieu de tout ce qui ſe paſſe dans une famille, & d'être en danger d'être puni pour les crimes des autres, lorsque l'on n'a pas aſſez veillé pour les empêcher. Et enfin puisque la même parole divine ne promet le ſalut aux femmes qui élevent des enfans, qu'à condition que leurs enfans demeureront dans la foi, dans la charité & dans la ſainteté, c'eſt-à-dire, qu'elles travailleront de tout leur pouvoir & par leurs inſtructions & par leurs ſoins, & par leur exemple, & par leurs prieres à les faire vivre dans la ſainteté du Chriſtianiſme; je ne ſçai comment une fille Chrétienne peut ne pas aprehender cette charge, autant pour le moins que toutes les auſteritez de la vie religieuſe, & comment aiant tant de peur de n'avoir pas aſſez de force & de grace pour s'aquiter des obligations de la Religion, elle peut croire ſi facilement en avoir aſſez pour ſatisfaire à ce devoir ſi eſſentiel & ſi indiſpenſable de l'éducation des enfans, que l'on peut dire ſans exageration être devenu preſque impoſſible en ce ſiécle par la depravation génerale qui s'eſt introduite dans preſque toutes les conditions, & par l'établiſſement de tant de pernicieuſes maximes qui paſſent pour in-

innocentes, & qui damnent une infinité de peres & de meres ; comme eſt, par exemple, la recherche des Benefices ou même des charges ſeculiéres pour des enfans qui ne ſont point capables de les ſoutenir.

Voilà, ma très-chere Sœur, une petite partie de ce que vous devez conſiderer devant Dieu, ſi vous voulez penſer ſerieuſement à faire un choix, dont vous n'aiez pas ſujet de vous repentir un jour, & peut-être trop tard. Il y auroit encore beaucoup d'autres choſes à vous repreſenter, mais qui auroient beſoin de la vive voix. Cependant, ma Sœur, dans le deſir que je conſerverai toute ma vie de contribuer tout ce que je pourrai à votre ſalut, le meilleur conſeil qu'il me ſemble que je vous puis donner, eſt de prendre une demi-heure chaque jour pour peſer attentivement quelques-unes de ces conſiderations en priant Dieu de tout votre cœur qu'il vous éclaire par la lumiére de ſon Eſprit ſaint, & qu'il vous rempliſſe de ſa charité, afin que vous ne vous engagiez à rien, que dans la vûe de votre ſalut, & par le principe de ſon amour. Car pour renfermer en un mot tout ce que je vous puis dire de plus important, c'eſt que vous devez avoir toujours devant les yeux qu'en quelque condition que vous

ſoiez,

ſoiez, vous ne ſauriez être que malheureuſe & en ce monde & en l'autre, ſi vous n'aimez Dieu plus que toutes les creatures & plus que vous même. Que cette verité ſoit la régle & le fondement de toutes vos reſolutions, & vous ne prendrez point de mauvais parti. Je ſuis & ſerai toujours, ma très-chere Sœur, ce que Dieu m'oblige d'être envers vous par l'affection qu'il m'a donnée pour votre ſalut, & je le témoignerai au moins devant lui par mes prieres, quand je ne le pourrai par d'autres ſervices.

Cette Demoiſelle aiant reçu cette Lettre, quitta le monde bientôt après pour ſe rendre Religieuſe à P. R. où elle a fait profeſſion.

LETTRE XXII.

A une Religieuſe, qui demandoit à venir à Port-Roial. 28 Août 1653.

MA TRES-CHERE SOEUR

L'Eſprit de Dieu qui ne fait qu'un même corps de tous les fidelles repandus dans tout le monde, n'a beſoin que de la moindre ouverture, que Dieu

fait naître quand il lui plaît, par sa providence, pour les porter à s'entretemoigner la charité mutuelle, qui les lioit déja entr'eux sans qu'ils le sçussent; & ils ne pourroient si peu se connoître que ce ne soit assez pour être prêts de donner leur vie les uns pour les autres, s'ils sont veritablement ce qu'ils font profession d'être, c'est-à-dire, vrais Disciples de celui qui n'a pas cru donner d'assez grandes preuves de l'amour qu'il nous portoit, lorsque nous étions encore ses ennemis, s'il ne donnoit sa vie pour nous rendre ses amis. Mais il n'en est pas de même de la direction des ames que de l'affection qu'on a pour elles. S'il faut peu les connoître pour les aimer, il faut les connoître beaucoup pour les bien conduire, & pour leur montrer avec quelque sorte d'assurance de ne les point tromper, la voie que Dieu veut qu'elles tiennent, & qu'il leur a marquée dans l'éternité. C'est ce qui fait, ma très-chere Sœur, que vous pouvant dire avec toute sincerité, que sans savoir qui vous êtes, ni où vous êtes, & sans connoitre ni votre nom, ni votre visage, mais seulement quelques traits de vôtre ame, que vous avez marquez dans la Lettre qu'il vous a plû de m'écrire, je n'ai pas moins de charité pour vous,

ni moins de paſſion de vous ſervir en tout ce qui regardera le bien de votre ame, que ſi je vous avois connue toute ma vie. Je ne puis pas dire de même que vous connoiſſant ſi peu, je ſois propre à vous rendre le ſervice que vous deſirez de moi, & à vous donner un conſeil auſſi important que celui que vous demandez. Vous voulez que je ſois votre Ananie, mais je voi qu'Ananie même n'eût oſé entreprendre de montrer à ſon nouveau converti ce qu'il devoit faire pour ſuivre les grands deſſeins que Dieu avoit ſur lui, ſi Dieu lui-même ne l'eût éclairé par une lumiére extraordinaire, & apellé par une vocation toute divine à être le premier maître du maître des Nations. Etant donc ſi éloigné de l'état de celui que vous me propoſez pour exemple, & n'aiant point à attendre de revelation particuliére, tout ce que je puis faire dans la ſimple vûe de la foi, eſt de loüer Dieu de la miſericorde qu'il vous fait en vous faiſant penſer ſerieuſement à vivre en vraie Religieuſe & à marcher dans la voie de la penitence, qui eſt la voie de ſalut pour tous les fidelles & encore plus pour ceux qui ne ſe renferment dans les Monaſteres, que pour faire une profeſſion publique d'imiter plus parfaitement la vie penitente du

Fils de Dieu. Que s'il eſt vrai, comme vous le temoignez; que dans la maiſon où vous êtes, vous trouviez plutôt des obſtacles que du ſecours pour un ſi bon & ſi louable deſſein, je ne m'étonne pas de la penſée que vous avez d'en ſortir pour trouver une retraitte plus aſſurée & plus ſavorable à l'accompliſſement de vos deſirs. N'y aiant que cette vue qui vous porte à ce changement, il y a ſujet de croire que c'eſt Dieu qui vous y pouſſe, & que vous faites fort bien de ſuivre le mouvement qu'il vous en donne; mais comme Dieu a fait voir par pluſieurs exemples dans l'Ecriture, qu'il ne veut pas toujours l'execution des choſes dont il inſpire le deſir à ſes ſaints même; & qu'ainſi il porta David à bâtir le temple ſans vouloir qu'il accomplît la volonté qu'il lui en avoit donnée, il eſt plus difficile de juger ſi ce changement que vous meditez, eſt en l'ordre de ſa providence, & ſi en particulier la maiſon, que vous regardez comme l'arche hors laquelle vous aprehendez de périr, eſt le lieu qu'il vous deſtine pour faire votre ſalut. C'eſt ce qui ne ſe peut ſavoir que par les évenemens, qui étant tous conduits par la ſageſſe divine, ſont les plus certains interprêtes de ſa volonté par une ſuite de longues épreuves

qui

qui ſeules peuvent apprendre ſi cette maiſon vous eſt propre, & ſi la conduite que l'on y tient, eſt proportionnée à vos forces & aux mouvemens de la grace qu'il plaira à Dieu de vous inſpirer.

C'eſt pourquoi vous avez raiſon de ſouhaitter avant toutes choſes de ſavoir quelle eſt la langue & la main du païs où vous deſirez de paſſer, c'eſt-à-dire, quelle eſt la régle qui s'y voue, & quels ſont les exercices qui s'y pratiquent; & je reconnoitrois mal la ſincerité avec laquelle vous avez bien voulu m'ouvrir le plus ſecret de votre cœur, ſi je ne vous diſois ce que j'en ſçai avec la même franchiſe. La Régle de ce Monaſtere eſt celle de S. Benoiſt, dont les principales auſteritez ſont, comme je croi que vous ſavez, le maigre perpetuel hors la maladie & la foibleſſe, le jeûne pendant plus de ſept mois de l'année, ne porter point de linge, coucher vêtue & ſe relever à deux heures après minuit pour dire matines; mais pour ne vous rien deguiſer, ce n'eſt pas ce qu'il y a de plus rude, parce que la charité qui eſt prudente, & qui ſçait que ces exercices corporels quoi qu'utiles à l'entretenement de la pieté, n'en ſont pas neanmoins la principale partie, les modere ſelon les be-

soins particuliers, lorsque la foiblesse du corps & non celle de l'esprit & de la vertu met dans l'impuissance de les pratiquer entiérement. Ce qu'il y a de plus penible & de plus insuportable à des personnes qui chercheroient autre chose que Dieu & leur salut, est une certaine uniformité de vie toujours serieuse, toujours égale, & où la nature " trouve aussi peu son compte, que l'ame y trouve le sien, lorsqu'elle est vraiment à Dieu. Car il se rencontre plus de personnes qui feront sans peine des mortifications extraordinaires, pourvû qu'ensuite dans une recreation elles aient toute liberté de se divertir, qu'il ne s'en rencontre, qui perseverent sans s'ennuier dans une vie de retraite, de priére, & d'occupation moderée, mais separée de tout vrai divertissement. Cependant c'est la vie que s'efforçent de mener, autant que Dieu leur en fait la grace, celles dont vous souhaittez la compagnie. L'esprit y trouve ses joies, mais l'amour propre n'y trouve gueres les siennes; toutes les recréations qui s'accordent ordinairement deux fois le jour dans les autres Monasteres, y sont reduites à une conference d'une heure, où l'on ne parle que de ce que la superieure propose, & il y a même assez de jours & de tems, où

où ces conferences ne se font point. Le travail y est assez grand, quoique proportionné aux forces de chaque personne, mais avec peu de satisfaction humaine, parceque toutes les petites curiositez en sont bannies, & qu'on ne l'emploie qu'en des choses utiles & necessaires. Je ne parle point de la pauvreté & du depouillement entier de quoi que ce soit qu'on se voudroit aproprier; parce que je ne croi pas qu'où cela n'est point, l'esprit de la Religion y puisse être; mais avec tout cela je ne crandrai point de vous assurer, que si Dieu continue à verser ses benedictions sur cette Maison, comme il fait depuis quelques tems, on peut dire que c'est une terre, qui comme la terre promise au jugement des lâches & des timides, devore ses habitans, mais où le lait & le miel decoulent pour toutes les personnes qui aiment sincerement leur salut, & qui savent qu'on ne peut y arriver que par la voie étroite de l'Evangile: & j'ajouterai pour vous donner courage dans cette entreprise, si c'est la volonté de Dieu que la pensée que vous en avez, s'execute, qu'il y a plus de vingt cinq Religieuses de divers couvens qui y ont été reçues depuis 4. ou cinq années, qui louent Dieu de tout leur cœur de la grace qu'elles croient

qu'il leur a faite d'y avoir été admises, & celles mêmes qu'on n'a pas jugé à propos d'associer, ne laissent pas de s'estimer heureuses de demeurer comme dans un hospice charitable, d'où elles esperent de ne point sortir tant qu'elles seront dociles, & que Dieu leur conservera la volonté de profiter de la conduite de la maison.

Neanmoins comme cette vie a quelque chose de different de celle des autres Religions, afin que celles qui sont accoutumées à une autre, ne s'y engageassent pas legerement, & avant que d'en avoir pris l'esprit, on a jugé necessaire de les faire passer par une épreuve plus longue que l'ordinaire, de ne point admettre de Religieuses à faire le vœu de stabilité, qu'après un noviciat de trois ans. Voilà, ma Sœur, le principal sur lequel vous avez désiré d'être éclaircie. Car pour la pension, c'est à quoi on ne regarde point, & quand vous en auriez beaucoup moins que vous ne dites, si Dieu vous amenoit, on vous y recevroit d'aussi bon cœur que beaucoup d'autres qui n'y ont rien aporté qu'une grande volonté de servir Dieu. La permission de votre Evêque suffira; mais à moins qu'il n'ait de l'affection pour la maison que vous estimez, & que beau-

coup de gens decrient par des fauſſetez & des calomnies, vous aurez de la peine à l'obtenir, ſi ce n'eſt que vous aiez quelque recommandation puiſſante, qui l'arrache comme par force; que ſi vous n'en êtes bien aſſurée, il vous nuira de le tenter, & peut-être vaudroit-il mieux que vous tachaſſiez de paſſer dans quelqu'autre Maiſon de votre Ordre, qui fût ſoumiſe à un Evêque, dont on pourroit plus facilement diſpoſer, & qu'on pourroit vous indiquer, ſi Dieu vous conſervoit toujours dans la même volonté, & qu'il ne tint plus qu'à cela, que votre deſſein ne reuſſit. Et en ce cas je croi que le plus ſeur ſera de vous adreſſer à la Mere ſuperieure de la Maiſon où vous ſouhaittez d'être reçue. Vous n'auriez qu'à lui marquer que vous êtes celle qui m'a écrit, & j'eſpere que vous ſerez ſatisfaite de ſa charité, & que vous la trouverez auſſi diſpoſée à contribuer en tout ce qu'elle poura à votre ſalut, que celui qui s'eſtime heureux par l'engagement où Dieu a mis tous les prêtres de ſervir les moindres ames de l'Egliſe, que Dieu leur adreſſe, de ſe dire avec toute ſorte de ſincerité &c.

LETTRE XXIII.

5 Nov. 1655. *A la* MERE ANGELIQUE, *Abbesse de P. R. sa Sœur. Il lui parle des dispositions où il se trouvoit au sujet de la Denonciation de sa Lettre, faite le jour d'auparavant à la Faculté de Theologie de Paris.*

MA TRES-CHERE MERE

VOus voiez bien que je ne suis pas en état de songer à autre chose qu'à mes propres affaires, qui ne sont pas les miennes, mais celles de Dieu. C'est pourquoi je vous supplie de faire mes excuses à ma Sœur Gertrude, si je ne lui répons pas. Elle a M. S. qui la peut beaucoup mieux instruire que moi de la maniére dont elle se doit conduire à Rouen, puis qu'il la connoît & que je ne la connois point. Dieu me donne par sa grace assés de force pour attendre en patience tout ce qu'il lui plaira d'ordonner, & je sens par sa misericorde, que les traverses ne font que m'attacher à lui de plus en plus. Je l'en prie de meilleur cœur, & j'ai plus de confiance que jamais en sa sainte protection. Je ne puis même considerer de cer-

certaines rencontres qui sont arrivées depuis environ deux mois, que je n'adore la bonté avec laquelle il me semble qu'il m'a voulu disposer à souffrir pour lui, en me donnant un desir tout nouveau de l'aimer & de le servir avec moins de froideur & de lâcheté que je n'ai fait jusqu'ici. Il m'a mis au cœur ce matin de lui faire cette priere : *Exsurge, Deus, judica causam tuam ; verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat.* Puis qu'on nous persecute parce que nous ne voulons pas assujetir Dieu à l'homme, & que nous aimons mieux adorer la volonté Souveraine avec laquelle il fait misericorde à qui il lui plaît, & endurcit qui il veut, que de prétendre pouvoir penetrer ce que S. Paul même n'a pas compris, ne seroit-ce pas desavouer par nos actions la verité que nous soutenons par nos paroles, si nous voulions asservir les desseins de Dieu à nos pensées, & si nous n'étions aussi prêts d'adorer ses jugemens, que de louer sa misericorde : ses jugemens, s'il lui plaît de punir la temerité des ennemis de sa grace par le plus horrible des châtimens, qui est de permettre qu'ils l'étouffent aux yeux des hommes ; sa misericorde, s'il veut arrêter leur folle entreprise par quelque coup extraordinaire de sa providence. Cependant,

dant, ma très-chere Mere, priez Dieu qu'il me soutienne de plus en plus, & qu'il ne permette pas que mon indignité nuise à la défense de ses saintes & adorables verités. Je suis tout à vous.

LETTRE XXIV.

24 Nov. 1655. *A M.* Messier *Curé de S. Landri, Doien de la Faculté de Paris. Il le loue de l'avis qu'il avoit ouvert dans la Faculté.*

Monsieur,

Si l'avis si juste, si sage, si moderé, & si respectueux envers le S. Siége, que vous avez ouvert dans la derniere assemblée, avoit été suivi par le plus grand nombre, comme il l'a été par tous ceux qui aiment veritablement l'honneur & la paix de la Faculté, je n'aurois pas été obligé de me pourvoir au Parlement contre la plus injuste procedure qui ait jamais été tenue contre un Docteur de Sorbonne; qui, graces à Dieu, ne croit point avoir rien fait qui l'ait rendu indigne d'être membre d'un Corps si illustre, & qui lui ait pu faire meriter un traitement si deraisonnable. Ce n'est pas, Monsieur, que je ne veuille

veuille bien qu'on examine l'ouvrage que mes ennemis ont entrepris de flétrir, pourvu qu'on le fasse dans les regles de l'équité & de la justice, & qu'on me marque en particulier tous les points de ma Lettre, sur lesquels on trouve à redire, & les raisons pour lesquelles on y trouve à redire: afin que j'avoue ma faute, si j'ai manqué; que j'éclaircisse mon sentiment, si on n'a pas bien compris ma pensée; ou que je le defende avec une liberté Chrétienne, si je n'ai rien dit que de conforme à la verité, aux Ecritures, & aux Peres; & pourvu enfin qu'on ne me donne pas pour examinateurs & pour juges, ceux que tout le monde sait être mes parties, & mes adversaires déclarés, & que je suis prêt de convaincre, dans une conference reglée, d'erreurs & d'heresies, dans les points mêmes sur lesquels j'apprens qu'ils font leur accusation contre moi. Je ne puis douter, Monf. qu'étant aussi equitable que vous l'êtes, vous ne jugiés ces conditions très-raisonnables; & j'ai lieu de croire qu'elles seront aussi approuvées par toutes les personnes sages & non prévenues de passion. Mais quoique la providence divine ait resolu de cette affaire, & quelqu'issue qu'il lui plaise donner à la tempeste qu'on a excitée pour

 me

me ravir la reputation de Catholique, qui doit être plus chere à un Docteur & à un Prêtre que sa propre vie; je ne laisserai pas, Mr. d'avoir un extrême ressentiment de l'équité & de la sagesse que vous y avez temoignée; & ne doutant point que vous n'y agissiés toujours avec le même esprit de moderation & de justice, je m'efforcerai de le reconnoitre, si je ne puis d'une autre maniére, par les priéres & par les veux que j'offrirai à Dieu, afin qu'il vous conserve longtems pour le bien & l'honneur de la Faculté, & qu'il vous comble en cette vie & en l'autre de ses saintes benedictions.

LETTRE XXV.

12 Dec. 1655. *A M.* DE BARCOS *Abbé de S. Cyran, contenant quelques particularitez des assemblées de Sorbonne.*

MONSIEUR

AIant sçu qu'on vous mandoit exactement tout ce qui se passe dans la Faculté, j'ai eu moins de peine de l'impuissance où je me suis trouvé de le faire, à cause de l'accablement où j'ai été tous ces jours-ci. Dans l'assemblée du

du Jeudi 2. de ce mois, il fut resolu qu'on m'écouteroit, mais avec deux conditions bien étranges, que M. l'Evêque de Chartres fit mettre à la conclusion: l'une, qu'avant toutes choses je jurerois de me soumettre à la Censure; & quelques-uns aiant fait difficulté pour le jurement, on exigea qu'au moins je le promettrois: l'autre, que je ne ferois simplement que declarer mon sentiment, sans conferer ni disputer: *Mentem suam aperturus, non disputaturus.* M'étant trouvé à Paris ce jour-là, nous resolumes qu'il falloit m'en retourner aux champs, pour travailler à un écrit, où je défendrois les points ausquels on avoit trouvé à redire dans ma Lettre, selon le memoire qui en fut imprimé par le soin des examinateurs, & que je croi qu'on vous a déja envoïé, & à une Lettre par laquelle je montrerois les raisons que j'ai eues de ne me point présenter en personne. Cela fut fait le Dimanche à midi, & je vins ici ce jour-là pour communiquer à quelques amis particuliers des plus intelligens & des plus affectionnés, ce que j'avois fait, afin qu'ils jugeassent, si le biais que je prenois pour me défendre, étoit bon. Ils l'approuverent: on emploia tout le Lundi pour le mettre au net; & Mardi on pré-

présenta la Lettre & l'Ecrit à la Faculté. L'un & l'autre fut lû avec beaucoup d'attention: & plusieurs indifférens ont paru en avoir été touchés. Cette lecture étant faite, les Examinateurs qui avoient dès le Jeudi fait leur rapport en général, dans lequel ils avoient qualifié les propositions, celle du fait, *téméraire & injurieuse au Pape & aux Evêques*, & celle du droit, *hérétique*; mais qui n'avoient pas encore rendu raison de leur avis, commencerent à le vouloir faire. M. Chappelas, qui est le plus ancien des six, voulut débuter par Jansenius, en disant que pour savoir si je n'avois point renouvellé la 1. proposition, il falloit voir ce que Jansenius enseignoit touchant cette premiére proposition; & que s'il enseignoit la même chose que moi, il ne falloit point douter que je n'eusse renouvellé la 1. proposition condamnée. A ce mot de Jansenius, nos amis, qui voioient où cela alloit, commencerent à se recrier, qu'il ne s'agissoit point de Jansenius; que ce n'étoit point par Jansenius qu'il falloit examiner si une proposition étoit Catholique ou hérétique, mais par les régles de l'Eglise, par l'Ecriture, les Conciles, les Peres, la Constitution du Pape, & qu'on ne pouvoit souffrir qu'on se

se jettât ainsi sur une matiére dont il ne s'agissoit point. Il voulut recommencer deux ou trois fois, mais il fut toujours interrompu. Ce qui mit quelques-uns des Evêques, * en si grande colere, principalement ceux de Rhodès † & de Montauban, qu'ils se leverent tout en fougue, reprocherent à nos amis de faire des insolences indignes de Prêtres, & menacerent qu'ils s'en plaindroient au Roi; *Ut alios huic cœtui præficiat* : ce furent leurs paroles, comme s'ils avoient été commis pour presider à l'assemblée. Comme il étoit déja tard l'assemblée fut rompue & remise au Vendredi, parcequ'il étoit fête le Samedi, & que Jeudi il y avoit doctorerie. Cependant nous travaillames à faire imprimer ce qu'on avoit présenté à la Faculté, & à faire un second écrit sur la question de fait, qu'on n'avoit que touchée dans le premier écrit. Nos amis ont été partagés sur cette interruption de M. Chappelas; quelques-uns croiant qu'on avoit bien fait de l'interrompre, à cause de l'importance de l'affaire, & qu'il falloit empêcher qu'il n'y donnât un biais si pernicieux; & d'autre que non, à cause du bruit & des plaintes qu'en avoient fait les Evêques, qui ne manquerent pas de s'en aller plaindre au Roi

* Il y avoit les Evêques de Montauban, de St. Brieu, de Chartres, de Rhodès, d'Amiens, de Tulles, & le Coadjuteur de Soissons.

† M. de Perefixe, depuis Archevêque de Paris.

Roi & à Mr. le Cardinal Mazarin avec beaucoup d'aigreur, & obtinrent une Lettre de cachet pour obliger les Docteurs de ne parler qu'à leur rang, avec menaces contre ceux qui y contreviendroient. M. de Montauban s'en chargea: ce qui a été trouvé peu convenable à son caractere & à sa qualité de Docteur, & il la fit lire à l'entrée de l'assemblée de Vendredi dernier. Les Deputés ensuite firent leur rapport, & il y avoit deux ou trois de nos amis qui écrivoient tout ce qu'ils disoient. Je vous le marquerai en abregé.

M. Chappelas fit un discours à perte de vûe de la possibilité des commandemens, & n'oublia pas de citer la Confession de foi de Pelage comme un sermon de St. Augustin. Il ne fit pas grand fort sur Jansenius : ce qui fait voir qu'on n'avoit pas mal fait de l'interrompre. Il conclut que la proposition du droit étoit hérétique, & les autres téméraires, &c.

M. Cornet ne dit que deux choses considerables. La 1. que quand le Concile de Trente a declaré que les commandemens sont possibles au juste, il a condamné deux erreurs des Calvinistes; l'une, que les justes péchent dans chaque action; l'autre, que la grace ne leur

leur est pas toujours donnée ; sur quoi il dit que l'on avoit mal cité Bellarmin. Je n'ai pû examiner ce qu'il dit. Je le ferai ; mais je vous suplie de me mander un mot sur cela.

La 2. est, que la doctrine de la necessité de la grace efficace *ad singulos actus*, est une fort bonne doctrine, *Optima doctrina* : mais qu'on ne la pouvoit tenir qu'en tenant en même tems que sans cette grace on a le pouvoir prochain de faire les actions de piété, comme le tenoient tous les Thomistes, ce qui est très-faux ; car nous avons des Thomistes anciens & nouveaux qui disent le contraire. Comme j'étois en cet endroit de cette Lettre, on m'a apporté ce qu'on a retenu du rapport des Examinateurs. Je l'ai donné à transcrire, & s'il peut être fait avant que la poste parte, je vous l'envoierai.

Tout se reduit à savoir, si on peut dire de celui qui n'a pas la grace efficace, *non potest*. On a un livre tout prêt pour prouver ce point : je pense qu'on vous l'a envoié.

Les Examinateurs aiant fait leur rapport, les Evêques commencerent à opiner ; mais ils ordonnerent, ou plutôt proposérent de ne parler que du fait. M. de Montauban après beaucoup de gali-

galimathias, dit qu'il étoit constant que les propositions étoient de Jansenius, parce qu'il ne tenoit point d'autre grace que l'efficace, & que de-là toutes les propositions suivent. Il y a de nos amis qui sont bien resolus de le relever là-dessus.

M. de S. Brieu opina ensuite. Il ne se tint point dans les bornes qu'ils s'étoient préscrites de n'opiner que sur le fait, mais il passa au droit, & après avoir d'abord dit des choses qui sembloient contre moi, il rabatit tout d'un coup, & expliqua la doctrine de S. Thomas dans la qu. 109. de la 1. 2. Il dit que selon S. Thomas il falloit reconnoître dans tous les justes un don gratuit ajouté à la nature, *donum gratuitum naturæ superadditum.* Ce don, ajouta-t-il, a quatre conditions, selon le même Saint, qui est qu'*il guerit la nature, l'éleve pour lui faire faire des œuvres meritoires de la vie éternelle; lui donne un pouvoir pour éviter tous les pechés, & un pouvoir de garder les Commandemens.* Ainsi, selon cette doctrine, il falloit reconnoître dans tous les justes une grace par laquelle les commandemens leur soient possibles, *Gratiam quâ mandata illis possibilia fiant.* Il montra ensuite que cette grace étoit la grace sanctifiante

Sanat naturam, elevat ad facienda opera meritoria vitæ æternæ; dat posse vitare omnia peccata mortalia; dat posse observare mandata.

fiante & habituelle. Mais il ajouta que selon le même S. Thomas, l'homme juste a besoin, outre ce don habituel par lequel les commandemens de Dieu lui sont rendus possibles, *Per quod mandata illa possibilia fiunt*, d'une autre grace, que ce Saint apelle un secours de Dieu par lequel il le meut interieurement: *Auxilium Dei interiùs moventis*, qui est toujours efficace & infaillible, comme il le prouva: & que cependant S. Thomas reconnoît que sans le secours, *Dei interiùs moventis*, le juste ne pouvoit surmonter les tentations, *non potest*. D'où il conclut que l'on ne pouvoit au plus que m'obliger à reconnoître dans tous les justes *un don gratuit ajouté à la nature, & qui de soi est suffisant, quant à la suffisance de la vertu operative, pour éviter les pechés mortels.* Ce sont les paroles de S. Thomas, sans prejudice de la necessité du secours, *Dei interiùs moventis sine quo justus non potest.* Il conclut qu'il ne trouvoit point que ma proposition fût digne de censure, puisque je ne parlois que comme S. Thomas; ce que j'ai dit de la grace sans laquelle on ne peut rien, se pouvant entendre de ce secours, *Dei interiùs moventis*, qui a certainement manqué à S. Pierre.

Donum gratuitum naturæ superadditum, quod est de se sufficiens ad vitanda peccata mortalia quantum ad sufficientiam operativæ virtutis.

Cet

Cet avis étonna fort les Molinistes, rejouit les Augustiniens, & satisfit beaucoup plusieurs indifferens qui croient qu'on ne me pouvoit pas obliger à davantage qu'à m'expliquer, selon l'ouverture de M. de S. Brieu. Car avant cela même ils ne demandoient autre chose, sinon que je reconnusse quelque grace de possibilité dans les justes. Or selon S. Thomas il y en a toujours une & même de soi suffisante, *de se*, mais habituelle, qui ne nuit nullement à la doctrine de S. Augustin.

M. de Chartres opina ensuite, mais pitoiablement; outre qu'il parloit si bas qu'on ne l'entendoit presque point. Il ne parla que du fait non plus que les autres Evêques, qui allerent tous à condamner les propositions touchant le fait, comme temeraires & injurieuses, au Pape & aux Evêques.

Cependant M. de S. Amour, qui aussi-tôt après que les Examinateurs eurent fait leur raport, avoir presenté à la Faculté mon second Ecrit touchant le fait, que mes adversaires avoient empéché qu'on ne lût, insista tant, qu'à la fin M. de Tulle aiant dit que cela étoit raisonnable, il fut lû. Et ensuite M. de Montauban remit l'assemblée au Vendredi suivant pour le fait, & au 4. de Janvier

vier pour le droit. On ne ſçait quel eſt leur deſſein, ſinon qu'aparamment ils ont voulu avoir du tems pour répondre à mon écrit, & pour faire venir des Moines.

Voilà où l'affaire en eſt. Nos amis ſont d'avis que je travaille pour refuter les avis des Deputés. Je m'en vas m'enfermer pour cela. Ce me feroit un grand ſoulagement, dans la crainte où l'on ſe trouve de dire trop ou trop peu, ſi je pouvois avoir votre avis ſur quelques points des plus importans, ſur tout ſur l'hereſie des Calviniſtes condamnée par le Concile de Trente. Car c'eſt maintenant où ils ſe rabatent, prétendant que quand le Concile a condamné ceux qui diſent que les Commandemens ne ſont point poſſibles aux juſtes, il n'a pas ſeulement entendu condamner ce que diſoient Luther & Calvin, que le juſte pêche dans chaque action, mais auſſi ceux qui diſent que le juſte n'a pas la grace neceſſaire pour pouvoir obſerver le commandement. Et ils le prouvent, parce que le Concile, pour établir cette verité, ſe ſert des paſſages des SS. Peres qui enſeignent que les commandemens ne ſont pas impoſſibles, leſquels, diſent-ils, ne penſoient point à l'hereſie de Calvin, qui n'étoit pas

née encore. Voilà leur principal argument.

Pour ce qui est des esprits, entre les Evêques MM. de Montauban, de Chartres, de Rhodès sont très-animez, quoique M. de Montauban fasse semblant de nous vouloir favoriser. M. de S. Brieu est pour nous. M. d'Amiens est contraire, mais pas trop animé. M. de Tulles est presque gagné, & pour le Coadjuteur de Soissons on ne le croit pas irramenable. M. de Châlons a toujours été malade, s'il se porte mieux, il y viendra. M. de Comminges est en Champagne. On l'a mandé, & on espere de l'avoir bientôt.

Tous nos amis souhaiteroient fort ici M. Guillebert pour le Droit, qui ne se traitera que le 4. de Janvier. Ils se plaignent de ce que nos adversaires faisant venir leurs gens de tous côtez, & plusieurs de nos amis étant venus d'Orleans, de Chartres, de Beauvais, on laisse une personne aussi instruite qu'est M. Guillebert. Ils croient que sa voix auroit beaucoup de poids; & qu'elle en entraîneroit d'autres.

Les Augustiniens paroissent fermes, & ils sont entierement resolus de se bien défendre, quoi qu'il en puisse arriver. Nous en avons bien presentement jusqu'à

qu'à soixante pour nous. Il y a des anciens qui sont resolus de s'oposer à la Censure, si elle ne passe aux deux tiers des voix. C'est pourquoi le nombre nous est fort important. Ce n'est pas une affaire tout-à-fait desesperée, pourvû que personne ne se relâche. Avant l'Ecrit ils mettoient leur fort à prétendre que S. Pierre n'étoit pas juste quand il fut tenté, mais ils n'ont osé en parler depuis mon Ecrit. M. S. & M. de..... ne vous écrivent point, aiant sçu que je vous mandois toutes choses. Le tems nous presse. Nous n'avons pu encore transcrire que les avis des trois principaux Examinateurs, Chappelas, Cornet & Nicolaï. J'ai laissé M..... sinon que par une malice noire il a dit qu'on m'avoit beaucoup épargné, & qu'il y avoit beaucoup de choses dans ma Lettre qu'on auroit pû reprendre, & entr'autres ce que je disois contre Mrs de saint Sulpice, dont je reprenois la morale, quoi qu'il y eût plus de raison de reprendre la mienne. Mais en parlant de la question de droit, il a avancé ce blasphême, que l'heresie que j'avois avancée étoit la plus horrible de toutes les heresies, & pire que si on nioit l'Incarnation & l'Eucaristie; parceque Dieu pouvoit, dit-il, ne point s'incarner & ne

L'Original est rompu en cet endroit.

ne point instituer l'Eucaristie ; mais qu'il ne pouvoit sans cruauté & sans injustice refuser à un juste, qui est dans son amitié, la grace avec laquelle il puisse accomplir ses commandemens : *Non poterat justo amico suo sine crudelitate & injustitiâ gratiam, quâ possit implere præcepta, denegare.* Je suis Tout à vous.

LETTRE XXVI.

A M. DENIS DE LA BARDE, *Evêque de Saint-Brieu, Docteur de la Faculté. Il lui parle du suffrage qu'il avoit donné en Sorbonne en faveur de sa proposition dogmatique, l'assure qu'il n'a point d'autre sentiment, & temoigne son amour pour la paix, son humilité & son respect envers le S. Siege & les Evêques.*

MONSEIGNEUR

QUoi que je n'aie point d'autre interêt en tout ce qui se passe en Sorbonne, que celui de la verité, & que, graces à Dieu, j'en attende l'évenement avec une très-grande paix, ne pouvant douter que Dieu n'en tire sa gloire en quelque maniere que ce soit, je

je ne laisse pas d'avoir des sentimens particuliers de reconnoissance envers tous ceux qui ont la bonté de proteger mon innocence. Je leur en suis d'autant plus obligé, qu'ils ne regardent en cela que la justice, & non ma personne ; & que sans avoir aucun dessein de me favoriser, le seul mouvement de leur conscience les engage à parler en ma faveur. C'est ce qui m'a porté, Monseigneur, à vous témoigner combien je vous suis redevable de l'avis que vous avez proposé dans la derniére assemblée, & de la maniére si solide avec laquelle vous avez prouvé, que n'aiant parlé dans le seul endroit où l'on a trouvé à redire dans ma Lettre touchant la doctrine, que d'une maniére entiérement conforme aux sentimens de S. Thomas, le Prince des Theologiens de l'Ecole, ma proposition ne pouvoit être digne de censure. On m'a assuré, Monseigneur, que cette explication si convaincante de la doctrine de ce grand Saint a touché tous ceux que la passion n'a pas entiérement préoccupez, & qu'il ne leur reste qu'un scrupule. Ils craignent que je n'entre pas dans ce sentiment, & que je ne veuille pas donner à mes paroles le sens que vous leur avez donné selon les principes de ce saint Docteur. C'est pourquoi, Mon-

ſeigneur, je me croi obligé de vous aſſurer, que je ſuis prêt de ſouſcrire à tout ce que j'ai apris que vous aviez raporté de la doctrine de ce Saint, & que reconnoiſſant comme lui, que l'homme a beſoin de deux ſortes de graces pour bien vivre, dont l'une eſt celle qu'il apelle un don gratuit ajouté à la nature, qui la guérit, qui l'éleve, & qui lui donne le pouvoir d'obſerver les commandemens de Dieu; & l'autre eſt celle qu'il apelle le ſecours de Dieu, qui meut interieurement l'ame pour lui faire faire le bien, & qui la meut infailliblement, comme dit le même Saint, à cauſe de l'efficace de la vertu divine qui ne ſauroit défaillir. Je reconnois auſſi avec le même Saint, que le juſte a toujours le pouvoir d'obſerver les commandemens de Dieu, qui lui eſt donné par la premiére ſorte de grace; mais qu'il n'a pas toujours cette ſeconde ſorte de grace, qui eſt le ſecours qui meut l'ame, ſans lequel néanmoins ce Saint enſeigne, que l'homme, quelque juſte qu'il ſoit, ne ſauroit faire le bien, & duquel même il explique cette parole de Jeſus-Chriſt: *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* Ainſi je declare, Monſeigneur, que quand j'ai dit après S. Chryſoſtome & S. Auguſtin, *Que la grace ſans laquelle on ne*

peut

peut rien, a manqué à S. Pierre, je n'ai point entendu lui ôter par là le pouvoir d'observer le commandement & de vaincre la tentation, qui lui étoit donné par la premiére grace, dont S. Thomas parle; ni contredire en aucune sorte la Constitution du Pape, qui déclare heretique cette proposition: *Que quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux justes qui veulent & qui s'efforcent selon les forces présentes qu'ils ont, & que la grace par laquelle ils leur seroient rendus possibles leur manque.* Mais j'ai entendu parler seulement de ce second secours de Dieu, dont l'homme a besoin pour bien vivre, qui consiste dans la motion divine par laquelle Dieu touche l'ame efficacement; & qu'appliquant ce que S. Thomas après Jesus-Christ dit generalement de ce secours: *Que sans lui nous ne pouvons rien faire*, au sujet particulier de la tentation de S. Pierre, j'ai voulu dire seulement, selon la doctrine des Peres, que S. Pierre en punition de la trop grande confiance qu'il avoit eue en ses propres forces, aiant été laissé à lui-même, comme parlent tous les Saints, c'est-à-dire, n'aiant point reçu cette grace de la motion divine, comme l'appelle S. Thomas, il n'avoit pu vaincre une si grande tentation, comme étoit celle de s'ex-

poser à la mort, plutôt que de renoncer Jesus-Christ. Certes, Monseigneur, comme je puis vous assurer devant Dieu que je n'ai jamais entendu autrement ce que j'ai rapporté des saints Docteurs de l'Eglise touchant la chute de S. Pierre, & que j'ai été très-éloigné de vouloir par là blesser en la moindre chose la Constitution d'Innocent X d'heureuse memoire; je ne voi pas aussi avec quelle ombre de justice on pouroit rejetter une explication de mes paroles si naturelle d'une part, & si catholique de l'autre; & comment on le pouroit faire sans découvrir à tout le monde que dans le dessein qu'on a formé de me condamner, à quelque prix que ce soit, on ne se met pas en peine si l'on condamne sous mon nom les plus grands Docteurs de l'Eglise; puisque d'une part on prétend censurer comme heretique une proposition où je n'ai fait que rapporter les propres termes de S. Augustin & de S. Chrysostome; & que de l'autre on veut encore la censurer, étant expliquée selon les principes clairs & manifestes du premier Docteur des derniers tems & de l'Ange de l'Ecole. Mais après tout, Monseigneur, pardonnez moi si j'ose vous representer, que la methode que l'on tient pour condamner cette propo-

sition

ſition de ma Lettre, eſt d'un exemple très-pernicieux dans l'Egliſe, & qui va à la ruine de ce qu'il y a de plus ſaint & de plus inviolable, qui eſt le canal de la Tradition ſacrée, par laquelle nous avons reçu le dépôt de la verité, que Jeſus-Chriſt a confiée à ſes Apôtres. Car quoique je n'aie fait que rapporter les ſentimens des SS. Peres dans leurs propres paroles, & que j'aie confirmé depuis toutes les parties de ma propoſition par les témoignages evidens des principaux auteurs Eccleſiaſtiques dans les divers âges de l'Egliſe, mes accuſateurs & mes adverſaires n'apprehendent point de fouler aux piés toutes ces autoritez ſaintes. Il ne leur importe que je n'aie rien dit de moi-même, & que je n'aie parlé qu'après tous les Peres; ils ſont réſolus de condamner tous les Peres en ma perſonne, ſans daigner ſeulement apporter la moindre réponſe aux témoignages que j'en ai cités; parce qu'ils ſe ſont mis dans l'eſprit, ſans aucun raiſonnable fondement, que ce qui eſt confirmé par tous ces Peres, a été condamné comme une héréſie, une impiété & un blaſphême par la Conſtitution d'Innocent X. Que ſi cette fauſſe prétenſion avoit lieu, avec quel front, Monſeigneur, oſerions-nous combatre les here-

tiques par les autoritez des saints Peres ; & les presser de reconnoître ce qu'ils nous ont enseigné touchant les points de foi qu'ils nous contestent, étant visible qu'ils nous reprocheroient aussi-tôt, comme on sait qu'ils ont déja commencé de faire, que nous ne sommes point recevables à leur alléguer les Peres, puisque nous les abandonnons nous-mêmes ; & que nous moquant ouvertement de leur autorité sacrée, nous ne faisons point de difficulté de condamner les maximes les plus claires & les plus indubitables de leur doctrine. Mais qui ne voit au contraire, Monseigneur, que quand il y auroit quelque difficulté apparente à accorder ce qu'ont dit les Peres touchant la chute de S. Pierre, & le delaissement de quelques justes, avec la Constitution ; le devoir des vrais enfans de l'Eglise seroit d'embrasser l'un & l'autre avec une humble & religieuse déférence, & de ne se porter jamais ni à manquer de respect à la Constitution du Pape sous prétexte de maintenir ce que les Peres ont enseigné, ni à condamner les Peres, sous prétexte de soutenir la Constitution du Pape. Car vous savez, Monseigneur, que la plûpart des hérésies ne sont venues qu'à cause de ces contrariétez apparentes, qui se rencon-

trent

trent souvent dans les plus grands mysteres de notre Religion. L'unité de la nature de Dieu semble détruire la pluralité des personnes divines, comme au contraire l'unité d'une personne en Jesus-Christ semble détruire la pluralité des natures. Et de là il est arrivé, comme tout le monde le sait, que ceux qui n'ont eu ni assez de lumiére pour accorder des veritez qui semblent se contredire, ni assez d'humilité pour les adorer toutes ensembles, quoi qu'ils eussent de la peine à les accorder, se sont emportés par orgueil à en rejetter une partie, sous prétexte de défendre l'autre; à rejetter la pluralité des personnes, comme ont fait les Sabelliens, sous prétexte de défendre l'unité de la nature; ou à diviser la nature, comme ont fait les Arriens, sous prétexte de défendre la pluralité des personnes: à multiplier les personnes en Jesus-Christ, pour ne pas confondre les natures, comme ont fait les Nestoriens; ou à confondre les natures, pour ne pas multiplier les personnes, comme ont fait les Eutychiens. Et dans la matiére qui est le sujet de nos disputes, qui ne fait que la difficulté d'accorder la grace avec le libre arbitre, que S. Augustin dit être grande, & ne pouvoir être penetrée que par fort peu de personnes, n'a pas em-

péché l'Eglise de soutenir l'un & l'autre, en reconnoissant que l'homme fait le bien & le mal par son libre arbitre; & que néanmoins l'homme ne fait aucun bien que Dieu ne lui fasse faire, selon la définition du St. Concile d'Orange: mais qu'elle a porté Pelage d'une part à nier la grace, pour ne pas détruire le libre arbitre; & Calvin de l'autre, à nier le libre arbitre, pour ne pas ruiner la grace. Dieu veuille, Monseigneur, que la méme chose n'arrive pas en ce siécle, & que nous ne voïons pas en punition de nos pechez, la doctrine des saints Peres, & particuliérement de S. Augustin, que l'Eglise a tant de fois consacrée, foulée aux piés & chargée d'opprobres & d'anathémes sous prétexte de maintenir la Constitution du Pape, en l'étendant par de mauvaises interpretations bien loin au-delà de ce qu'elle enferme; en s'imaginant très-faussement qu'elle ne peut subsister que par la ruine des verités les plus saintes & le plus solidement établies par les saints Défenseurs de la grace du Fils de Dieu. Pour moi, Monseigneur, je suis resolu, avec le secours de la même grace, de ne me départir jamais du conseil si sage & si Chrétien qu'on m'a assuré que vous aviez donné dans la derniére assemblée, d'embrasser de telle sorte

te

te la Constitution d'Innocent X. qu'on ne condamne pas les maximes saintes des anciens Peres ; & de suivre tellement les Peres, qu'on ne s'écarte en rien de la Constitution d'Innocent X. Et c'est dans cet esprit, Monseigneur, qu'on peut bien se servir d'expressions qui semblent avoir plus de rapport à ce Decret du saint Siége, & qui en apparence semblent contraires à celles dont les Peres se sont servis; pourvu qu'on ne passe pas jusqu'à vouloir trouver des erreurs & des heresies dans celles des Peres ; au lieu qu'on doit reconnoître que la contrariété des termes n'empêche pas que dans le sens les unes & les autres n'aient leur verité : comme S. Augustin remarque que Dieu a voulu que dans les Evangelistes même il se trouvât des choses qui paroissent tout à fait contraires selon les paroles, pour aprendre aux hommes qu'il ne faut pas attacher & comme lier la verité à cette écorce exterieure des Syllabes & des mots : *Apicibus verborum ligandam non esse veritatem.* Ainsi l'on peut dire de S. Pierre, qu'il avoit pû dans la tentation rendre témoignage à la verité, quoi que les Peres disent qu'il ne l'avoit pû : parce qu'en disant qu'il l'a pû, on considere cette puissance selon une sorte de grace qui lui donnoit ce

 pouvoir ;

pouvoir; & qu'en disant avec les Peres qu'il ne l'a pû, on a égard à une autre sorte de grace qu'il n'a pas eue, sans laquelle, selon le témoignage de tous les Peres & de S. Thomas après eux, on peut dire en un sens très-catholique qu'on ne sauroit vaincre les tentations. C'est pourquoi s'il se présentoit quelque voie pour calmer ces troubles, & pour rétablir dans les esprits une paix vraiment Chrétienne, je l'embrasserois volontiers, comme aiant toujours dans le cœur cette parole du Prophete, qui nous commande d'aimer tout ensemble la paix & la verité; la paix, pour n'être point opiniâtre & inflexible sous prétexte qu'on soutient la verité; & la verité, pour ne point trahir par lâcheté & par bassesse les interéts de Dieu & de son Eglise, sous prétexte qu'on aime la paix. Ainsi ces grands hommes conduits par le S. Esprit, qui ont été les imitateurs de Dieu même durant leur vie, & sont devenus les objets de notre imitation après leur mort, ont brulé tout ensemble d'une zele ardent & invincible pour la verité de Dieu, & d'une charité douce & condescendante pour le salut de leurs Freres. Ils ont sçu les bornes jusqu'où ils pouvoient aller. Ils se sont relâchés, quand il a été necessaire, autant qu'ils ont pû. Ils se

sont

sont baissés quelques fois, comme a dit l'un d'eux, pour relever les hommes, quoi qu'ils ne se soient jamais laissé tomber avec les hommes. Ils se sont portés à des accommodemens de cette sorte sans être en danger ou de se tromper eux-mêmes, ou de s'affoiblir : parce que la pureté de leur cœur & de leur esprit n'étant ni alterée par aucun mélange d'interêt, ni offusquée par aucun nuage de passion, ils ne s'attachoient qu'à Dieu seul, qu'ils regardoient sans cesse de cet œil simple de l'Evangile qui rend clair & lumineux tout le corps de nos actions; & qu'ainsi n'esperant rien de la part des hommes, ils ne craignoient qu'une seule chose, comme ils disent eux-mêmes, qui est de craindre quelque chose plus que Dieu. Dans cette liberté & cette lumiére vous savez, Monseigneur, qu'il y en a eu mêmes quelques-uns qui ont cessé de parler pour un tems des premiers articles de notre foi & des plus grands mysteres de notre Religion, comme de rendre un témoignage formel à la divinité du S. Esprit en l'apellant Dieu, parce qu'ils étoient assurez qu'en le faisant on accableroit la verité en leurs personnes ; & qui ont été même soupçonnez alors de faire par molesse & par un excès de condescendance ce qu'ils

faisoient par la lumiére d'une charité toute divine. Ainsi nous voions que ces grands Saints, & particuliérement le grand S. Augustin, que l'on peut apeller avec raison le plus doux & le plus charitable de tous les Peres, ont eu une prudence ingenieuse & une adresse toute Chrétienne & spirituelle, pour accorder aux hommes tout ce qu'ils pouvoient leur accorder legitimement; pour leur permettre d'user de certains termes & de certaines maniéres d'exprimer & de concevoir les choses, pourvû qu'ils reconnussent en même tems celles qu'ils savoient être les principales & les plus essentielles; & enfin pour ne rien omettre de tout ce qui pouvoit contribuer à pacifier & réunir les esprits, en demeurant néanmoins toujours fermes & inflexibles dans le point de la verité & de la justice. Je vous represente ces choses, Monseigneur, non pour vous faire ressouvenir de ce qui vous est plus présent qu'à moi, mais afin qu'elles me tiennent lieu à vôtre égard comme d'une espece d'action de graces, de ce que l'ouverture que vous avez faite dans la derniére Assemblée, me donne lieu d'imiter en quelque chose la conduite de ces grands hommes, & de chercher à leur exemple ce temperament si difficile entre une condescendance

dance molle, & une indiſcrete ſeverité. Car c'eſt dans ces rencontres que nous devons nous ſouvenir de la parole de S. Jerôme, qu'il a priſe de celle du grand Docteur de la grace ſaint Paul, qu'on va dans le Ciel par la mauvaiſe auſſi-bien que par la bonne reputation: parce que ſi l'on n'accorde point ce qu'on ne croit pas pouvoir acorder ſelon Dieu, on paſſe pour opiniâtre dans l'eſprit de quelques-uns; & ſi on ſe relâche en quelque choſe, autant qu'on croit le pouvoir faire ſelon la verité, & le devoir faire ſelon la charité, on paſſe pour peu ferme & peu genereux dans l'eſprit des autres.

Il ne me reſte plus, Monſeigneur, qu'à vous dire un mot ſur la queſtion de fait, touchant laquelle je puis vous aſſurer, qu'en tout ce que j'ai été contraint d'écrire ſur ce ſujet, après les menaces que l'on me faiſoit de me traiter d'excommunié, ſi je ne reconnoiſſois que les cinq propoſitions avoient été tirées du Livre de Janſenius, je n'ai jamais eu la moindre penſée de diminuer en rien l'autorité de la Conſtitution du Pape; Que je n'ai point entrepris de perſuader que ces propoſitions ne ſe trouvent point dans le Livre de ce Prélat; Que je n'ai point aſſuré qu'elles n'y fuſſent pas; Que

Que j'ai dit seulement que je ne pouvois declarer qu'elles y étoient, parce qu'aiant lû le Livre, ma conscience me rendoit ce témoignage, que je ne les y avois pas lues; Que j'ai été si peu disposé à soutenir qu'elles n'y sont pas, qu'au contraire j'en ai parlé en doutant, & que par le respect que je porte à la Constitution du Pape, j'ai protesté ne vouloir avoir aucune contestation sur ce sujet; Que j'ai declaré expressément que je condamne les cinq propositions en quelque livre qu'elles se trouvent sans exception, ce qui enferme celui de Jansenius; & qu'enfin quand j'ai dit qu'on ne me pouroit reprocher dans ce point de fait, sinon de n'avoir pas de si bons yeux, & de n'entendre pas si bien le Latin, que ceux qui soutiennent le contraire, cela ne regarde que mes adversaires, qui m'avoient menacé de me traiter comme retranché de l'Unité de l'Eglise, ainsi que la suite de mon discours le montre très-clairement. Que si on juge, Monseigneur, que dans cette expression de ma Lettre je n'ai pas usé d'une assez grande précaution, pour ne rien dire qui pût blesser le respect que je dois à Messeigneurs les Evéques, je suis prêt de leur en faire de très-humbles excuses; & je croirai avoir acquis devant Dieu

un

un honneur plus solide & plus veritable, en m'humiliant devant les Pontifes du Seigneur pour une faute que je n'aurois pas eu intention de commettre, que si j'avois eu assez de lumiére pour ne rien dire qui pût être sujet à être repris. Voilà la veritable disposition de mon cœur; & permettez-moi, Monseigneur, de vous dire que si on ne s'en contentoit pas, j'aurois occasion de croire que le dessein de ceux qui ont excité cet orage, n'auroit pas été que je reparasse ce qu'on auroit pû trouver de défectueux dans ma Lettre, mais qu'ils auroient absolument entrepris de m'opprimer. Et il seroit veritablement un peu étrange, que quelques-uns de Messeigneurs les Evêques n'aiant pas trouvé mauvais que quelques Curez de leur Diocése en souscrivant l'acte par lequel ils recevoient la Constitution & le Bref, ils en aient excepté cette question de fait, & declaré qu'ils ne souscrivoient qu'à ce qui regardoit la foi, on voulût ôter la même liberté à un Docteur de Sorbonne: & que rien ne fût capable de satisfaire ses ennemis, s'ils ne lui imputoient par une censure publique, contre la verité de ce que Dieu voit dans son ame, une témerité scandaleuse, & un mépris injurieux de l'autorité Apostolique du S. Siége, & de-

de la dignité ſacrée des Evêques. Mais quoi qu'il arrive de cette affaire, Monſeigneur, il me reſtera toujours cette conſolation, qu'un très-grand nombre de Docteurs de Sorbonne aura deſaprouvé cette entrepriſe. Et encore que je ſache, que n'aiant regardé que Dieu ſeul dans votre avis, lui ſeul auſſi en doit être votre récompenſe, comme il en a été le ſeul principe & l'unique fin, je croi néanmoins que vous ne déſagrérez point que remontant de l'effet juſques à ſon origine, je révére la cauſe premiére dans la ſeconde; & que ne ſeparant pas de vous une faveur que Dieu a daigné me faire par vous, j'en conſerve toujours le ſouvenir dans mon cœur avec une profonde veneration pour votre Perſonne ſacrée, & que je ſouhaite d'être un jour aſſez heureux pour vous pouvoir témoigner par quelque ſervice avec combien de ſincerité & de reſpect je ſuis &c.

LETTRE XXVII.

A une perſonne qui lui avoit fait envoier un Ecrit qu'on lui propoſoit de ſigner pour ſatisfaire les Evêques & les autres Cenſeurs. Cette Lettre fut écrite entre l'aſſemble du 10. *Decembre & la ſuivante du* 17. *comme on le prouve par ſa Lettre à M. De Barcos.*

MONSIEUR

QUoi que vous connoiſſiez parfaitement la diſpoſition de mon cœur, & que vous ne puiſſiez douter que je ne ſois prêt pour conſerver la paix de l'Egliſe, à me rendre à tout ce qui ſera raiſonnable, & qui ne bleſſera ni la conſcience ni la verité; je me perſuade néanmoins que vous n'aurez pas eu aſſez mauvaiſe opinion de moi pour croire que j'euſſe lieu de deliberer touchant l'Ecrit que vous m'avez fait envoier, comme ſi j'étois capable de conſentir à la condamnation formelle des SS. Peres, que je n'ai fait que raporter dans ma Lettre. Je ne puis empêcher, Monſieur, que ceux qui préferent leur opinion aux ſentimens de ces grands hommes qui regnent avec Dieu dans le ciel, ne

ne censurent sous mon nom leurs maximes les plus saintes, & rapportées en leurs propres termes; mais je m'empêcherai bien avec la grace de Dieu de les condamner moi-même, & de me declarer coupable d'erreur & même d'heresie, pour avoir dit de S. Pierre ce qu'en ont dit tant de Saints, que la grace lui aiant manqué, en punition de sa trop grande confiance, & aiant été laissé à sa propre foiblesse, il n'avoit pu s'exposer à la mort pour Jesus-Christ. Que si on m'avoit convaincu de déguisement ou de quelque infidelité, j'aurois tort de me croire à couvert sous l'autorité de leurs noms si venerables à tous les fidéles. Mais puisque mes adversaires n'ont pû jusqu'ici marquer en quoi j'aie corrompu les sentimens de S. Augustin & de S. Chrysostome, que je n'ai fait que raporter dans la proposition qu'on prétend censurer, on me pardonnera si je ne me crois pas assez hardi pour prononcer une sentence de condamnation contre les plus grands Docteurs de l'Eglise: s'il ne s'agissoit que de donner quelque explication à leurs paroles, vous savez que je l'ai déja fait, & que je suis encore tout prêt à le faire. Mais à Dieu ne plaise que j'entreprenne de faire pour eux des retractations, & de mettre leurs maximes les plus

plus constantes au nombre des erreurs & des heresies. Quand mes accusateurs auront changé leur accusation d'heresie en une accusation de faux; c'est-à-dire, quand au lieu de la chercher dans les paroles de S. Augustin & de S. Chrysostome ils m'auront fait voir que je me trompe, ou que je suis un faussaire, & que ces Peres n'ont point dit ce que je raporte d'eux, je ferai le premier à me condamner. Mais tant qu'ils ne trouveront rien à redire à la fidelité de mes citations, je ne sçai pas qui est l'homme de jugement qui puisse croire que la Censure qu'ils prétendent faire d'une proposition qui est de ces Saints & non de moi, soit la Censure de ma Lettre, & non pas celle de ces Saints. Je vous avoue, Monsieur, que j'ai été encore plus surpris de voir que sortant des termes de ma Lettre, on me propose de nouveaux articles de foi touchant une grace suffisante, dont ni l'Ecriture, ni les Peres, ni les Conciles, ni aucun des Decrets des Papes ne disent pas un seul mot. Vous savez, Monsieur, que dans l'Assemblée du Louvre de l'année derniere Monseigneur l'Evêque de Chartres aiant proposé de faire de semblables dogmes de foi, son avis fut rejetté de tous Messeigneurs les Prelats, & particulierement

de son Eminence. Pourquoi donc aujourd'hui voudra-t-on m'imposer un nouveau joug que l'Assemblée de Messeigneurs les Prelats & Monseigneur le Cardinal jugerent alors ne devoir être imposé à aucun fidéle, aiant cru que c'étoit assez, pour ce qui est de la foi, de recevoir sincerement la Constitution du Pape, comme j'ai declaré tant de fois que je le faisois.

Mais je vous suplie, Monsieur, de savoir de ceux qui veulent que pour être Catholique je reconnoisse une grace actuelle, interieure & suffisante qui ne manque jamais de donner à tous les justes un plein & entier pouvoir d'observer les commandemens de Dieu, si le Cardinal Cajetan a été heretique lors qu'il a dit sur le sujet même de S. Pierre, *Que nous ne sommes pas capables de nous-mêmes de nous servir de la grace habituelle, mais que nous avons pour cela besoin d'un secours continuel & gratuit, & que parce que S. Pierre a manqué de ce secours, & que Dieu l'avoit laissé à lui-même, lors qu'il étoit dans la charité & la grace habituelle, il tomba & perdit la grace de la charité.*

Si Estius, l'un des plus grands Theologiens de ce siecle, a été heretique pour avoir témoigné, qu'*il n'y a point de grace de J. C. que celle qui est jointe avec l'action*

l'action de la volonté, & que toute possibilité d'observer les commandemens de Dieu, qui subsiste sans le commencement de la bonne volonté, n'appartient point à la vraie grace de J. C. Lors qu'il enseigne, *Que quoique Dieu n'ôte jamais au juste la grace habituelle & sanctifiante, si le juste n'a abandonné Dieu auparavant par le peché mortel, toutefois que la cause pour laquelle Dieu ne donne pas aux justes son secours efficace* (necessaire pour perseverer actuellement) *n'est pas toujours le peché du juste qui delaisse Dieu, mais quelquefois la volonté de Dieu qui delaisse le juste qui ne persevere pas, selon la doctrine certaine de S. Augustin, qui raporte aux jugemens impenetrables de Dieu, de ce qu'entre plusieurs justes, il donne aux uns & ne donne pas aux autres la perseverance jusqu'à la fin.* Lors qu'il enseigne par l'exemple du pieux Roi Ezechias, *Que lorsque Dieu delaisse, c'est-à-dire, lors qu'il ne donne pas sa grace, l'homme ne peut surmonter la tentation, non qu'il tombe necessairement dans le peché duquel il est tenté (car il se peut faire qu'une tentation soit repoussée par une autre) mais parce qu'il ne peut sans la grace se delivrer de la tentation d'une maniere qui lui serve pour le salut & qui soit selon Dieu.*

Si tous les Docteurs de la Faculté de Lou-

Louvain, qui a été le plus fort rempart de la Religion Catholique dans les Païs-bas contre l'herefie des Calviniftes, font heretiques, lorfque dans la Juftification de leur Cenfure de 1587. ils declarent felon la doctrine de S. Auguftin, *Que nulle grace ne prepare fuffifamment la volonté, que celle qui fait que nous voulons, & que nous confentons; & que par exemple la grace fuffifante pour la converfion eft celle qui convertit effectivement, & que celle qui ne le fait pas, n'eft pas fuffifante pour cet effet.*

Si tous les Docteurs de Douai font heretiques, lorfque dans leur Cenfure de 1588. ils établiffent la même doctrine, & ne reconnoiffent point, *Que l'on puiffe faire quelque chofe par la grace finguliére de J. C. que lorfque l'on fait effectivement ce à quoi elle eft neceffaire.*

Si Zumel General de l'Ordre de la Merci en Efpagne, & très celebre Thomifte, a été heretique pour avoir enfeigné, *que fans le fecours efficace la volonté n'eft pas mife dans la puiffance entiérement immediate & prochaine d'agir.*

Si beaucoup d'autres Thomiftes qui au raport de Ledefma foutiennent qu'*il n'y a point de fecours fuffifant, complet & achevé, que celui qui eft joint au fecours efficace qui determine la volonté*, ont été heretiques.

Si

Si Sylvius très habile Theologien, qui n'eſt mort que depuis peu d'années, a été heretique pour avoir enſeigné, que *ſoit qu'il y ait quelques graces ſeulement ſuffiſantes, ou qu'il n'y en ait point, dans la verité cette grace ſuffiſante ne ſert de rien pour juſtifier que l'homme peut garder les commandemens de Dieu, tant parce que cette grace ne ſuffit pas, afin qu'il les garde, mais qu'il faut qu'il ait encore l'efficace qui ne dépend que de Dieu, & qu'il donne gratuitement & ſans aucun merite; que parce que ſelon la commune opinion la grace ſuffiſante n'eſt pas toujours donnée, & que neanmoins les hommes tant qu'ils ſont dans cette vie, peuvent toujours garder les commandemens de Dieu, & par conſequent lors même qu'ils n'ont pas la grace ſuffiſante.* D'où ce Theologien conclud, qu'*afin que l'on puiſſe dire que l'obſervation des commandemens eſt poſſible aux hommes, il n'eſt pas neceſſaire d'en venir juſque là que de ſoûtenir qu'ils ont une grace ſuffiſante.*

Si M. Hallier a approuvé une hereſie, & ſi toute la Faculté a ſouffert qu'elle ait été ſoutenue en Sorbonne, lors qu'en 1650. les 5. propoſitions aiant déja été preſentées à la Faculté par M. Cornet, il a aprouvé une Theſe, où il eſt dit, *Que Dieu ne commande point des*

choses impossibles, & que neanmoins quelque juste n'est pas quelquefois dans le pouvoir prochain, immediat & complet d'accomplir le commandement.

Si M. Grandin a aussi approuvé une herесie lors qu'en 1652. il a approuvé une These où il est dit, *Que la grace efficace par elle-même est necessaire à toute bonne œuvre, & qu'elle donne la puissance prochaine & complete de faire le bien.*

Si M. le Moine lui-même a approuvé une heresie, lors qu'il a reconnu en ses Ecrits, qu'*il n'y a point d'autre grace de Jesus-Christ que celle qui est efficace par elle-même, qui ne manque jamais d'avoir son effet, & que sans cette grace efficace on ne pouvoit accomplir les commandemens.* Car de dire qu'il admet outre cela une grace de priére, dependante du libre arbitre, ce n'est pas de quoi il s'agit. Je n'ai point parlé dans ma Lettre de la grace de priére, mais seulement de la grace necessaire pour vaincre la tentation; que je dis, après les Peres, avoir manqué à S. Pierre, & que lui aiant manqué il n'a pû confesser Jesus-Christ au peril de sa vie: *Non potuit confessionis tenere constantiam*, selon les paroles de S. Hilaire, *Non potuit verum testimonium perhibere*, selon les paroles de S. Augustin dans l'Office de l'Eglise. Or c'est ce que M.

M. le Moine doit dire aussi bien que moi selon les principes de sa Theologie, puisque selon lui une grande tentation ne se peut vaincre sans la grace, & que selon lui il n'y a point d'autre grace que l'efficace pour ce qui est de la victoire des tentations. D'où il s'ensuit qu'il est clair que S. Pierre n'a pas eu la grace de vaincre la tentation, & qu'ainsi il ne l'a pu vaincre: ce qui est tout ce que j'ai dit après les Peres, & ce qui suffit pour montrer que selon M. le Moine ce n'est point un article de foi, mais une fausseté que les justes aient toujours un pouvoir prochain & accompli d'observer les commandemens dans toutes les occasions où ils y sont obligez.

Enfin je vous supplie encore très-humblement de leur demander si S. Thomas a été heretique, lors que parlant de la motion divine, & du secours par lequel *Dieu meût l'ame immuablement*, comme il dit, *à cause de l'efficace de la vertu divine qui ne peut manquer d'avoir son effet: Deus immutabiliter movet voluntatem propter efficaciam virtutis moventis quæ deficere non potest;* lors que parlant, dis-je, de ce secours de la motion divine, qui est selon tous ses disciples la grace efficace par elle-même; il declare en ter-

mes exprès que sans cette motion actuelle de Dieu l'homme ne peut rien faire, selon cette parole de Jesus-Christ en S. Jean : Sans moi vous ne pouvez rien faire : *Nihil homo potuit facere, nisi à Deo moveatur secundùm illud Joannis* 15. SINE ME NIHIL POTESTIS FACERE. Il s'ensuit de tout cela qu'en un sens très-catholique & selon la doctrine de S. Thomas on peut dire d'un juste qui n'a pas été mû efficacement de Dieu pour vaincre une tentation, qu'il n'a pu la vaincre.

Vous voiez, Monsieur, que je me suis renfermé dans les seuls Docteurs de l'Ecole, & que je n'ai rien voulu dire ni de S. Augustin, ni des autres Peres, ni des Papes, ni des Conciles, ni de l'Ecriture, par lesquelles vous savez qu'il est aisé de démontrer, que comme la grace efficace est necessaire pour faire le bien, ainsi que le reconnoissent tous les disciples de S. Thomas, on peut dire aussi, selon le langage perpetuel du S. Esprit dans l'Ecriture & dans la Tradition de l'Eglise, que sans son aide on ne le peut faire. D'ailleurs il est visible, qu'à moins de renoncer au sens commun, on ne peut nier que si un moien est necessaire pour faire une chose, on ne la peut faire sans ce moien, selon

la definition même du necessaire, raportée par S. Thomas en 20. endroits de ses ouvrages: *Dicitur aliquid necessarium in iis quæ sunt ad finem in quantum sine hoc non potest esse finis vel benè esse.* Il me suffit donc, Monsieur, presentement de savoir deux choses de M. Cornet & de M. le Moine, qu'on sait être les principaux auteurs de cette tempête qu'on a excitée contre moi. La 1. est si tous ces Theologiens & particuliérement S. Thomas ont été impies, heretiques & blasphémateurs, pour avoir enseigné qu'on peut dire en un sens très-catholique de celui qui n'a pas la grace efficace necessaire pour accomplir les commandemens, qu'il n'a pû les accomplir, quoi qu'ils n'aient pas nié, ce que je ne nie pas non plus, qu'en un autre sens on peut dire qu'il le peut. Et si particulierement S. Thomas a enseigné une impiété, une heresie, & un blasphême, lors qu'il a expliqué de la motion divine, qui selon ce Saint a infailliblement son effet, cette parole de Jesus-Christ: *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* La 2. avec quelle conscience M. Cornet a pû imposer à toute la Faculté dans une matiére aussi importante qu'est celle de juger d'un point de foi, en soutenant comme il a fait dans la derniére

Assemblée, que tous les Thomistes qui croient que la grace efficace est necessaire à toute bonne action, (ce qu'il avoue être une fort bonne doctrine) croient en même tems que l'on ne peut point dire sans heresie, que celui qui n'a point eu la grace efficace, n'a pû faire l'action à laquelle elle étoit necessaire ; ce que nous voions être une insigne fausseté, ruinée par des témoignages evidens des plus celebres Docteurs de l'Ecole de S. Thomas, que personne jusqu'ici n'a accusé d'heresie, & sur quoi le P. Annat reconnoît que la Constitution du Pape ne peut tomber, puis qu'il avoue qu'elle n'a frappé que des erreurs qu'il pretend n'être en dispute qu'entre les Theologiens de Rome & ceux de Geneve. Voilà, Monsieur, ce qui m'est venu dans l'esprit touchant le Memoire que vous m'avez fait tenir. Vous voiez assez que tant que ces deux Docteurs, qui sont mes ennemis declarés, se rendront maîtres de toutes les voies d'accommodement que l'on pourra proposer, il n'y a pas sujet d'esperer que l'on en puisse trouver de raisonnables. Je me console d'avoir fait de mon côté tout ce que Dieu demandoit de moi : j'abandonne le reste à sa sainte providence. Je ne suis touché que du scandale qui en pour-

pourroit naitre dans l'Eglise, & de l'avantage qu'on veut donner aux heretiques ses ennemis en les desarmant des autorités des Saints Peres qui ont été jusqu'à present son plus ferme appui. Mais Dieu, qui est tout-puissant, saura bien arréter ces maux, ou y remedier quand il sera tems.

LETTRE XXVIII.

A Messieurs les venerables Doien & Docteurs de la sacrée Faculté de Theologie de Paris en leur envoiant un Ecrit par lequel il s'excusoit envers le S. Siége, & les Prelats touchant ce qu'il avoit écrit du fait de Jansenius. 10 Janv. 1656.

Traduitte du Latin.

MESSIEURS

QUoique je vous aie assez fait connoître dans l'Ecrit Apologetique que j'ai eu l'honneur de vous adresser, que dans l'endroit même de ma Lettre, dont on n'est pas content, j'ai été infiniment éloigné de l'intention & de la pensée de violer le moins du monde le respect dû au Souverain Pontife & à Nosseigneurs les Evêques; néanmoins

comme je voi que l'on a pris mes paroles dans un ſens auquel je n'aurois jamais penſé qu'on les dût prendre, & qu'on en eſt mal content & ſcandalizé, je me ſuis reſolu de vous témoigner de nouveau la peine que j'en reſſens, par le billet que je vous adreſſe ici pour être un monument public de mon reſpectueux attachement au S. Siége & à Noſſeigneurs les Evêques. Car il eſt très vrai que j'ai une ſenſible douleur de me voir ſoupçonné d'avoir écrit d'une maniére temeraire & injurieuſe envers ceux pour qui j'ai toujours eu une profonde & ſincere veneration, comme je l'ai aſſez fait connoître par toute la ſuite de ma vie. La lecture des Ecrits des Saints Peres, auſſi bien que leur exemple, m'a appris qu'un Chrétien doit avec une extrême circonſpection prendre garde de ne pas donner lieu de croire qu'il ait manqué le moins du monde au reſpect qu'il doit à la dignité des Princes de l'Egliſe. Et je puis aſſurer, que ſi je n'avois été forcé, par un nombre extraordinaire de libelles, à prendre la plume pour répondre à certains Ecrivains, qui me faiſoient un crime de mon ſilence, & en prenoient prétexte de me rendre ſuſpect & odieux, je ne ſerois pas aujourd'hui en peine de m'excuſer de certaines paro-

les.

ſes que je n'aurois eu garde d'écrire, ſi j'avois pu prévoir, qu'on les auroit priſes en mauvaiſe part, & qu'on s'en ſeroit tenu ſcandalizé & offenſé. Ce que j'ai donc écrit dans ce Papier, ſigné de ma main, ſervira, comme je le deſire & l'eſpere, d'un témoignage convaincant de l'extrême éloignement que j'ai de tout ce qui peut le moins du monde offenſer ou le S. Siége Apoſtolique ou Meſſeigneurs les Illuſtriſſimes Prelats. Et j'ai cette confiance que Sa Sainteté & Noſſeigneurs les Evêques recevront avec plus de bonté & d'indulgence les proteſtations que je leur en fais ici, ſi vous me faites, Meſſieurs, la grace de les leur preſenter, les remettant pour cela entre vos mains, comme un des plus ſoumis enfans de la ſacrée Faculté. & vous ſuppliant très-humblement de les vouloir bien appuier de votre recommandation.

ACTE DE SATISFACTION.

QUoique j'aie toujours fait profeſſion d'avoir une ſincere veneration pour la dignité & pour les jugemens de Noſſeigneurs les Evêques, & beaucoup plus encore pour ceux des Souverains Pontifes, & que je ſois prêt

de donner ma vie pour la défenſe de leur autorité ſacrée; il eſt néanmoins arrivé, contre mon intention & à mon grand regret, que quelques paroles d'une Lettre que je fus obligé de publier il y a quelque tems, par leſquelles j'ai témoigné que je doutois que les cinq propoſitions condamnées par le Pape Innocent X. fuſſent dans l'AUGUSTIN de M. Janſenius Evêque d'Ipres, que ces paroles, dis-je, ont été priſes dans un ſens ſuſpect & odieux par pluſieurs perſonnes, & en ont même bleſſé quelques-unes que j'étois extrémement éloigné de vouloir offenſer le moins du monde. Je declare donc publiquement, que ma penſée & mon intention ont été infiniment éloignées des ſens dans leſquels on les a priſes, & que je me ſerois bien gardé de les écrire, ſi j'avois penſé qu'on les dût prendre en mauvaiſe part. Je ſouhaiterois de tout mon cœur de ne les avoir jamais écrites: & je demande très-volontiers pardon à Noſſeigneurs les Evêques & à Notre Saint Pere le Pape de les avoir écrites.

LETTRE XXIX.

A la Mere MARIE ANGELIQUE. 26 Janv. 1656.
Il lui donne avis de sa nouvelle retraitte.

MA TRES CHERE MERE

Nous sommes de cette nuit en un lieu plus caché, mais très-commodément : & il seroit à desirer qu'il le fût tant, que nous ne fussions point obligez d'en sortir. On y fera tout ce que l'on pourra. Vous aurez sû la resolution de nos amis de ne se plus trouver en Sorbonne, puis qu'on leur ferme la bouche. Ils commencerent hier à l'executer. C'est ce qui m'a obligé de me tenir plus serré; car il ne faut point douter après cela qu'ils ne fassent ce qu'ils pourront pour s'assurer des personnes. Par la grace de Dieu je ne suis dans aucune inquiétude. J'abandonne tout à celui pour la cause duquel on me persecute. Je serois trop heureux si j'étois encore plus exposé que je ne suis à toutes leurs violences, & qu'il m'eût fait la grace de les souffrir dans toutes les dispositions qu'il demande de ses serviteurs qu'il permet que le monde affli-

ge. Je vous prie de les demander pour moi. Le Saint dont l'Eglise celebre aujourd'hui le martyre (S. Polycarpe) nous est un grand exemple pour nous animer à ne point craindre les puissances de la terre, ni les clameurs d'un peuple abusé, tel qu'étoit celui qui fut cause de la mort de S. Polycarpe, & tel que pourra être presque tout le peuple Chrétien, ensuite d'une Censure qu'on tâchera apparemment de faire confirmer par Rome. Priez Dieu, ma tres-chere Mere, que je puisse commencer & poursuivre saintement la vie retirée dans laquelle la providence divine m'engage, & que ma retraite soit encore plus interieure qu'exterieure, & autant separée de moi-même que du monde. Je suis tout à vous. M. Fontaine seroit bien-aise de savoir des nouvelles de sa Sœur. Je prie Dieu qu'elles soient bonnes. Mes recommandations s'il vous plait à la Mere Prieure, à ma Niéce, & à ma Sœur Gertrude.

LETTRE XXX.

Il souhaitte que ceux qui l'ont défendu en Sorbonne fassent un Acte en faveur de la verité. 30 Janv. 1656.

MONSIEUR

CE que j'ai appris que l'on disoit à la Cour, que les Jansenistes aiant reconnu leur foible, avoient quitté la partie & m'avoient abandonné, fait voir plus que jamais combien il est important qu'il paroisse quelque chose de la part de nos amis qui puisse ruiner ce faux bruit. Je ne croi pas qu'il se faille arréter à un si grand nombre. Il faut, ce me semble, en avoir ce que l'on pourra & s'en contenter. Une trentaine de personnes genereuses vallent mieux que beaucoup davantage de tiédes qui pourroient ne demeurer pas fermes : *Non est difficile Deò salvare vel in multis vel in paucis.* Et puis nous nous devons souvenir de cette parole de Mardochée, que si nous manquons à ce que nous devons à l'Eglise, qui étoit figurée par le peuple Juif, il sera bien aisé à Dieu de la sauver & de maintenir sa verité par d'autres moiens : mais nous ne laisserons pas

d'être punis pour n'avoir pas fait ce qui étoit de notre devoir. Je ne doute point aussi que ce ne soit la résolution de tous nos amis de ne rien omettre de ce qui pourra servir pour maintenir une verité aussi precieuse que celle de la grace du Fils de Dieu, par laquelle nous sommes Chrétiens. Vous voiez les pensées d'un solitaire qui se recommande aux priéres de tous les amateurs de cette sainte grace. Je suis tout à vous.

LETTRE XXXI.

31 Janv. 1656. *A la Mere* ANGELIQUE DE S. JEAN *sa Niece, sur sa retraitte.*

MA TRES CHERE NIECE.

COmme je suis assuré que vous ne m'oubliez pas dans vos priéres, je pense aussi que vous ne doutez pas que je me souvienne de vous dans les miennes, & que mon cœur ne soit toujours avec vous. Je suis dans une fort grande retraite, quoi que par la grace de Dieu ce soit sans inquiétude & sans trouble. J'éprouve la verité de la promesse de Jesus-Christ dans l'Evangile, qu'il nous donnera, pour recompense de l'avoir suivi, des peres, des meres, des

des freres, des champs, des maiſons, *cum perſecutionibus*, c'eſt-à-dire, qu'avec les perſecutions qu'il nous envoiera pour éprouver ſi nous ſommes veritablement à lui, il nous fera avoir la conſolation de trouver des perſonnes qui aient pour nous l'affection de peres & de meres, & qui nous reçoivent dans leurs maiſons, comme ſi elles étoient à nous. Je ſuis préſentement en cet état; mais vous rirez de ce qui me donne occaſion de vous écrire. Il y a un petit garçon d'environ 12. ans qui ne ſait pas lire: j'ai envie d'eſſaier s'il le pourra apprendre par la methode de M. Paſcal. C'eſt pourquoi je vous prie d'achever ce que vous aviez commencé d'en mettre par écrit, & de nous l'envoier. Je ne ſçai ſi la Mere a bien voulu que vous luſſiez la Lettre à un Provincial. Je voudrois bien ſavoir ce qu'elle en dit.

LETTRE XXXII.

A M. le Duc DE LIANCOURT, *pour le remercier de la part qu'il prenoit à ce qui le touchoit dans l'affaire de la Censure, & des offres obligeantes qu'il lui avoit faites.*

MONSIEUR

SI j'avois besoin de consolation dans les persecutions que je souffre de la part des hommes pour la défense de la grace de J. C. je n'en pourrois recevoir une plus sensible que de voir avec quelle bonté tant de serviteurs de Dieu prennent part à mes souffrances. Je ne puis, ce me semble, desirer un plus grand témoignage, pour m'assurer que c'est la verité que l'on condamne en ma personne, & pour esperer que Dieu écoutera les priéres de tant de bonnes ames, à qui il inspire lui-méme par son esprit de s'interesser dans ma cause, qui est la sienne & celle de son Eglise. C'est dans cet esprit, Monsieur, que j'ai reçu votre Lettre & les offres si obligeantes que vous m'y faites, avec une charité toute Chrétienne, de me donner un lieu de retraite contre mes persecuteurs.

Quoique

Quoique je ne sois pas presentement en état de me pouvoir servir de cette faveur pour des raisons qui ne se peuvent pas écrire ; je ne laisserai pas, Monsieur, de vous en avoir toute ma vie autant d'obligation, que si j'avois pû l'accepter. Je prie Dieu, qui vous a donné pour moi une affection si pure & si genereuse, qu'il en soit lui-même la recompense. C'est tout ce que je puis faire pour la reconnoitre, dans l'impuissance où je me trouve de le faire par aucun service. Mais pour le cœur que Dieu voit, assurez-vous, Monsieur, que vous l'avez tout entier, & qu'il n'y a rien que je ne sois prêt de faire pour vous témoigner combien je suis, dans l'union de son esprit, Votre &c.

LETTRE XXXIII.

A une Religieuse de Port Roial. Sur la maladie & les peines d'esprit dont elle étoit affligée. 8 Fevr. 1656.

MA TRES CHERE SOEUR

J'Appris hier dans ma retraitte votre maladie, & les peines d'esprit dont vous étes affligée. J'en ai été touché, & j'ai prié Dieu qu'il vous soutinst par

par la puissance de cette même grace, pour laquelle on me persecute, & qu'il ne permît pas que votre ennemi continuât davantage à vous troubler par une tentation si grossiére & si facile à decouvrir. Car est-il possible, ma très chere Sœur, qu'il ébranle la confiance que vous devez avoir en Dieu, & que vous aiez aucun égard aux mauvaises pensées dont il vous veut inquietter, en vous mettant dans l'esprit que tout ce que vous faites ne vous peut servir pour votre salut. Vous n'avez, ma Sœur, pour repousser ces tentations qu'à jetter les yeux sur J. C. crucifié. La mort qu'il a souffert pour vous est un gage, qu'il vous veut sauver, & que le voulant, tous les demons ne sauroient empêcher qu'il ne vous sauve. La conduite qu'il a tenue sur vous en vous retirant du monde comme d'un lieu infecté pour vous établir dans sa maison sainte, ne vous doit-elle pas servir de temoignage qu'il exécute dans le tems les pensées d'amour qu'il a eues pour vous dans l'éternité, & qu'il vous regarde comme étant de ses cheres brebis que nul ne peut ravir d'entre ses mains. Le souvenir de vos pechez ne doit point ebranler cette confiance. Il est venu pour les pécheurs & par un secret mer-

veilleux de sa bonté, il se sert des péchez mêmes de ceux qui sont à lui, pour les guérir de leurs pechez, comme les Medecins se servent des poisons mêmes pour faire des antidotes contre les poisons. Un seul acte d'abandon de votre ame entre les mains de Dieu est capable d'effacer toutes les fautes dont la memoire vous trouble. Fiez vous en à moi. Je connois assez le fond de votre ame pour vous assurer que la seule chose que vous avez à craindre est de trop craindre, & de ne pas assez esperer en la misericorde de Dieu. Elle est infinie & infiniment plus grande que tous vos péchez. Ce sera elle qui vous sauvera & non vos propres merites. Ne doutés point que je ne vous offre souvent à notre Seigneur. La persecution qui m'a separé du lieu où vous étes, n'a fait qu'attacher plus fortement mon cœur à toutes les personnes qui y sont, & j'espere qu'elle rendra les priéres que je fais pour elles plus agréables à celui qui ne permet ces agitations & ces troubles que pour purifier ceux qui sont à lui. Je suis tout à vous.

LETTRE XXXIV.

13 Fevr. 1656. *A la Mere* ANGELIQUE DE S. JEAN. *Il la remercie de sa bonne volonté ; il lui dit de ne s'attacher qu'à Dieu. Il lui marque sa joie au sujet des graces que Dieu faisoit à quelques personnes de Port-Roial.*

MA TRES CHERE NIECE

JE ressens comme je dois l'offre que vous me faites, tant en votre nom qu'au nom de beaucoup d'autres de nos chéres Sœurs, de donner votre vie pour moi. Mais comme nous ne sommes plus au tems des victimes sanglantes, il me semble que Dieu ne desire autre chose de nous, si non que nous lui donnions nos cœurs, mais entiérement, sans reserve & en nous détachant de toute affection humaine pour n'en avoir plus que de divine. C'est le fruit qu'il veut que nous tirions de la persecution, qui ne nous peut servir qu'autant qu'elle nous détachera de l'amour des créatures. Ce que vous me mandez de notre malade m'a causé une extrême joie ; je vous supplie de l'assurer que je ne l'oublie point & que dix censures ne me feront pas tant

de

de peine, que j'ai eu de consolation en voiant que Dieu s'est voulu servir de ma Lettre pour dissiper les peines dont son ennemi la vouloit troubler. Elle est trop hûreuse d'aller à Dieu dans un tems semblable à celui-ci qui est un vrai tems de grace pour les amateurs de la grace. Je ne vous puis aussi exprimer la joie que j'ai ressentie en lisant les Lettres de vos deux petites postulantes. Je vous dis tout de bon que je les aime de tout mon cœur, parce qu'elles aiment Dieu & que Dieu est en elles. J'espere qu'il achevera par sa grace ce qu'il a commencé de produire dans leur cœur, & qu'elles sentiront un jour le bonheur extrême de se consacrer au service du bon Jesus dès ses plus tendres années. Je suis fâché de n'avoir pas le tems de leur repondre. Je suis tout à vous.

LETTRE XXXV.

A la Mere ANGELIQUE DE S. JEAN. *Il lui marque les graces que Dieu lui faisoit & ses dispositions dans les persecutions qu'on lui suscitoit.* 15 Fevr. 1656.

MA TRES-CHERE NIECE

VOus apprendrez toutes nos nouvelles par le cher compagnon de notre

notre heureuſe captivité. Il vous dira de quelle ſorte Dieu a pourvû à notre ſureté & à notre commodité tout enſemble. Seroit-il poſſible que nous ne l'aimaſſions point lorsqu'il nous donne tant de temoignages de ſon amour? Non, ma très-chere Niece, ne ſongeons plus qu'à l'aimer, & eſtimons nous heureux d'être maltraitez des hommes pour la défenſe de ſa ſainte grace. C'eſt aujourd'hui le jour qu'on me doit rajer du nombre des Docteurs. J'eſpere en la bonté de Dieu qu'il ne me raiera point pour cela du nombre de ſes ſerviteurs. C'eſt la ſeule qualité que je deſire conſerver. Je ſuis tout à vous.

LETTRE XXXVI.

23 Mars. 1656. *A M. l'*EVEQUE D'ANGERS, *ſon frere, ſur la Cenſure.*

MONSEIGNEUR

JE n'ai pas eu beſoin d'apprendre par les lettres que vous avez écrites à la Mere Angelique, la part que vous prenez à ce qui me touche; & je croi auſſi que vous n'avez pas attendu des lettres de moi pour vous aſſurer du reſſentiment que j'en ai. Je me ſuis contenté

tenté de vous en rendre devant Dieu mes très-humbles actions de graces, & d'emploier mes foibles priéres, afin qu'il vous comblât de ses saintes benedictions. Ce n'est pas ce qui m'oblige maintenant de vous écrire, mais pour vous proposer une affaire dont quelques-uns de nos amis nous ont fait ouverture. Le Pere Fronteau *, qui a un benefice dans votre Diocêse, témoigne beaucoup d'affection pour moi, & pour la défense de la verité qu'on opprime dans ma personne. Il a eu depuis peu quelques conferences avec M. de Châlons, & il lui a declaré, que si on parloit de censurer ma Lettre dans l'Assemblée †, comme on ne doute pas qu'on n'en parle, & peut-être bien-tôt, il étoit tout prêt de la défendre contre qui que ce soit, & qu'il ne desiroit que d'avoir quelque couleur de s'y pouvoir presenter. M. de Châlons & lui ont pensé que vous pourriez écrire à l'Assemblée, que sur la nouvelle que vous auriez eue, qu'on voudroit y examiner ma Lettre, vous les suppliez de ne vouloir point agir sans connoissance de cause: que comme j'ai été obligé de me retirer, & qu'il y a bien des raisons qui m'obligent à ne me point produire dans le monde, mais à demeurer dans la retraite où Dieu m'a

* Savant Chanoine Regulier de l'Abbaie de Ste. Geneviéve de Paris.

† C'est l'Assemblée generale du Clergé de France.

mis

mis par sa providence, vous avez jetté les yeux sur un de vos Diocêsains, qui est le P. Fronteau, que vous savez être disposé à défendre ma cause devant l'Assemblée contre tous ceux qui voudront m'accuser : & que vous esperez qu'ils ne vous refuseront pas une demande si juste &c. Voilà à peu près ce que l'on pourroit écrire, au cas que l'on jugeât cette proposition raisonnable.

Comme vous étes aimé de la plupart des Evêques, peut-être que votre Lettre les pourroit toucher. Il faut faire ce que l'on peut, & abandonner le reste à Dieu. Il nous fait la grace de nous conserver dans une affés grande tranquilité au milieu de cet orage. Il nous a procuré un lieu de retraitte le plus commode & le plus sûr que l'on se puisse imaginer. C'est lui seul qui nous l'a fait trouver. Car ce sont des personnes que nous ne connoissions point auparavant, & qui néanmoins sont tout-à-fait comme on le peut desirer, pour nous pouvoir entiérement confier à leur affection & à leur sagesse. Il y a en cela de certaines circonstances que je n'oserois écrire de peur d'accident, qui rendent notre retraitte tout-à-fait sûre & commode ; nous n'avons qu'à prier Dieu qu'il continue toujours à nous cacher

cher dans le secret de son visage contre les persecutions des hommes, comme parle le Prophete Roi. Vous nous aiderez, mon très-cher frere, à obtenir cette grace, & nous tâcherons d'obtenir pour vous celle de satisfaire aux devoirs de votre charge pastorale, & de soutenir la verité, que presque tout le monde abandonne ou persecute.

LETTRE XXXVII.

Pour un Ami qui auroit souhaité que M. Arnauld se fût soumis à la Censure par humilité. 26 Avril 1656.

JE ne vois pas bien quelle réponse on peut faire à un homme qui s'imagine qu'il n'y a qu'à s'humilier en se retractant, sans daigner considerer si celui qu'il veut engager dans cet acte d'humilité, soutient la verité ou l'erreur, la doctrine des SS. Peres ou une doctrine qu'il auroit inventée, s'il a été legitimement condamné ou opprimé par la plus visible faction qui fût jamais. Cela me fait voir que les plus honnêtes gens du monde sont comme Pilate, qui aiant ouï de la bouche de J. C. qu'il avoit été envoié de Dieu pour rendre témoignage à la verité, lui demanda: *Quid est veritas?*

tas? & sortit en même tems, sans daigner attendre ce que notre Seigneur lui répondroit. Ils ne se mettent pas trop en peine qui a droit ou qui a tort. Ils croient que c'est comme quand il s'agit d'un champ ou d'un pré, qu'il faut ceder au plus fort, & que c'est orgueil de ne le pas faire. La Sorbonne a parlé, cela leur suffit. Que les plus habiles & les plus desinteressez se soient opposez à cette violence; que toute la puissance de la Cour se soit emploiée pour opprimer un particulier, il ne leur importe; on feroit, à leur compte, un acte de grande humilité d'abandonner la doctrine des SS. Peres, & de frapper d'anathême S. Augustin & S. Chrysostome, dont l'Auteur de la Lettre n'a fait que transcrire les paroles. Ils regardent politiquement toutes les affaires de l'Eglise. Ils se persuadent que pour être bien humble, il faut être bien accommodant, être toujours prêt à changer de sentiment comme le monde, qu'il faut suivre la doctrine qui est la plus en vogue & la mieux venue dans le monde, sans se tourmenter beaucoup si elle est vraie ou fausse. Il faut avouer que cette humilité est fort commode, & que si elle mene au ciel, c'est une grande folie de ne la pas avoir, puis qu'elle

donne

donne tant de moiens de vivre à ſon aiſe dans le monde. On peut auſſi aſſurer cette perſonne, que ſi l'Auteur de la Lettre avoit pû ſe perſuader que c'eſt là l'humilité que le Fils de Dieu nous recommande dans l'Evangile, il l'embraſſeroit de tout ſon cœur, & feroit encore plus de retractations, que ſes ennemis ne lui en demandent. Mais il n'a pas encore compris que l'humilité Chrétienne conſiſtât à trahir ſa conſcience, & à abandonner la verité qu'on connoît, pour ſuivre aveuglément les égaremens de ceux qu'on ſçait n'avoir point d'autre but, que d'étoufer la doctrine de S. Auguſtin. Si cette perſonne deſire être inſtruite, je penſe que le plus court ſeroit de lui envoier les piéces, comme ſont les deux Ecrits Apologetiques & le Holden, les ſix Provinciales, &c. Si cela ne le convainc, rien n'eſt capable de le toucher, & ce ſeroit perdre le tems, que de vouloir perſuader par des Lettres particuliéres ceux qui ne daigneroient pas lire ce qui eſt public & imprimé.

LETTRE XXXXVIII.

Au Pere DESMARES *Prêtre de l'Oratoire de France. Qu'un accommodement dans son affaire ne pouvoit avoir lieu.*

MON REVEREND PERE

JE me reconnois très-obligé à votre affection & à votre zele; mais je ne vois pas que j'aie aucun lieu de rien esperer de l'accommodement dont vous me parlez, & même que j'aie rien à faire que de gemir devant Dieu des excès qu'on commet contre sa verité sainte. Il a plû à mes ennemis de condamner d'impiété, de blasphême, d'heresie, les sentimens des SS. Peres, conçus en leurs propres termes. Je n'ai rien à faire sur cela qu'à admirer leur hardiesse, & à n'y prendre point part. Si ce qu'ils ont condamné étoit de moi, leur Censure me pourroit donner quelqu'apprehension, quoi qu'obtenue par les moiens que tout le monde sçait, parce que nous nous devons toujours défier de nos propres lumiéres; mais les Censeurs n'aiant pû rien trouver à rédire dans ma Lettre que la propre doctrine

de

de S. Augustin & de S. Chrysostome, exprimée par leurs propres paroles, sans qu'ils aient pû marquer la moindre difference entre les passages de ces Saints, & le raport que j'en fais ; je ne vois pas, mon Pere, quelle esperance on pourroit avoir que cette affaire s'accommodât ; puisque je ne suis pas moins éloigné de souscrire la condamnation qu'ils ont faite de ces SS. Peres, qu'ils le sont de revoquer leur Censure. Mais quand l'affaire n'en seroit pas venue si avant, je n'en espererois pas davantage. Car j'ai cette consolation devant Dieu de n'avoir rien omis de tout ce qui ne blessoit ni ma conscience ni la verité.

LETTRE XXXIX.

A la Sœur ANNE MARIE MARGUERITE *Arnauld, lorsqu'elle se fit Religieuse à P. R.*

Gloire à J. C. au très Saint Sacrement.

MA TRES-CHERE NIECE

JE ne doute point que vous ne soiez assurée de la part que je prends à votre bonheur. Je ne l'estime tel, que par les sentimens de reconnoissance qu'il

vous a mis dans le cœur, en vous le faisant recevoir comme une pure grace, & un effet tout particulier de la misericorde de Dieu envers vous. Prenez garde, ma très-chere Fille, de quitter jamais une si sainte disposition. C'est la voie par laquelle Dieu veut sauver, & l'usage qu'il veut que vous fassiez de vos imperfections. Elles seront heureuses si elles vous servent à vous tenir sans cesse dans l'humilité & la vigilance, dans la connoissance de votre misere, & dans la confiance en la bonté infinie de Dieu. Je l'espere de cette même bonté. Je le lui demanderai de tout mon cœur. Je vous prie aussi de le faire pour moi principalement au jour que vous acheverez votre sacrifice.

LETTRE XL.

29 Mai 1656. *A la Mere* ANGELIQUE DE S. JEAN. *Sur ce qu'il ne lui avoit point ecrit dans l'état de persecution où elle se trouvoit.*

EN verité, ma très-chere Niéce, ce n'est point la crainte de perdre le tems, qui m'empêche de vous écrire pour vous exhorter au combat; mais c'est qu'il me semble que les exhorta-

tions

tions des hommes sont inutiles, quand Dieu lui même y anime ceux qu'il y veut couronner. Et il me semble même que ce combat est d'une telle nature, qu'il vous est important que votre conscience vous rende ce temoignage, que c'est par le mouvement de l'Esprit de Dieu que vous vous y étes engagée plutôt que par aucune persuasion humaine.

LETTRE XLI.

A la même, sur une guérison Miraculeuse par la Sainte Epine. 10 Juin 1656.

Gloire à J. C. au très S. Sacrement.

MA TRÈS CHERE NIECE

JE dois un remerciment à nos cheres Sœurs de S. Joseph *, de leurs belles Lettres, & je ne sçai ce qu'elles diront de moi d'être si lent à paier mes dettes. Je vous dirai tout de bon, que je les ai trouvées si joliés, que je n'ai nullement cru que celles des quatre petites fussent d'elles-mêmes, & je m'étois persuadé que la secretaire les avoit un peu ajustées. Mais puisque vous m'assurez du contraire, je vous crois.

* Jeunes Pensionaires à Port-Roial.

Je ſuis en peine de ma Sœur de Luynes qu'on nous a dit avoir la fiévre double tierce. Comme elle eſt encore trop jeune pour éprouver le deſir qu'elle a d'être à Dieu par les exercices de la Religion, Dieu lui en envoie d'autres, dont tous les âges ſont capables, & qui ne lui feront pas moins utiles ſi elle en ſçait bien uſer. Ce n'eſt pas une petite partie d'une bonne Religieuſe, que d'être bonne malade, & de ſuporter Chrétiennement cet état de ſoufrance & de langueur. Et ainſi elle ne doit pas laiſſer perdre ce moien que Dieu lui donne de s'éprouver; mais regarder les maux qu'elle ſouffre comme des preparations à la vie de penitence & de croix, qu'elle deſire de mener dans la Religion.

Je croi qu'on vous aura mandé qu'il s'eſt fait un nouveau miracle (outre pluſieurs autres moins conſiderables) qu'on n'eſtime pas moindre que le premier. C'eſt la fille d'un Procureur nommé Portelot de la paroiſſe de S. Merry & fort bon homme, agée de 13. ans, qui étoit paralytique de preſque tout le corps ſans avoir pû faire un ſeul pas depuis 3. ans & demi juſques là que ſon matelas étoit percé, parcequ'on ne la pouvoit remuer ſans de grandes peines. Enſuite

Voiez l'écrit qui a pour Titre: *Réponſe à un Ecrit publié ſur le ſujet des Miracles qu'il a plu a Dieu de faire à P.*

te d'une neuvaine que M. Ariste a fait pour elle à la Sainte Epine, disant neuf jours de suite la messe à P. R. on lui porta le 9. jour une chemise, qui avoit touché à la Relique, laquelle aiant mise, elle sentit de grandes douleurs, & se trouva ensuite guérie, commença à marcher par la chambre, & quelques jours après elle est venue elle même rendre graces à P. R. Elle est foible, mais elle se fortifie d'heure en heure. Tout Paris la va voir chez son Pere, comme on faisoit notre enfant *. Voilà comme Dieu prend plaisir de confondre les ennemis de sa verité. Il y a un nommé le P. Meynier Jesuite de Poitiers qui a fait un libelle, son nom à la tête, qui porte ce titre: *P. R. & Geneve d'intelligence contre le S. Sacrement.* Et la premiére preuve est le chapelet secret, qu'il dit être sinon de M. de S. C. au moins de la Mere Agnès comme nous l'avouons. Il n'y a plus rien à dire après cela.

R. par une Sainte Epine de la Couronne de N. S. pag. 13.

* La petite Perier, Niéce de M. Pascal, que Dieu avoit aussi guerie miraculeusement par la même Sainte Epine.

LETTRE XLII.

23 Juin 1656. *A la même, sur quelques plaintes qu'elle lui avoit faites.*

Ma tres-chere Niece

VOus me faites tort de croire que je n'aie pas les mêmes sentimens pour toutes nos Sœurs en géneral & pour vous en particulier, que ceux que j'ai temoignés dans ma Lettre pour nos enfans. Car je vous puis assûrer qu'en l'écrivant j'avois toutes nos Sœurs dans l'esprit, & que je me flatois même de cette pensée, qu'elles prendroient toutes pour elles ce que je ne disois qu'à une partie. Il est vrai que comme les Peres & les Meres font paroître d'ordinaire plus de tendresse pour ceux de leurs enfans qui sont plus infirmes, quoiqu'ils aient autant & plus d'affection pour ceux qui sont plus forts & mieux faits, je me sens de même pour nos enfans, parce que je me persuade qu'étant moins spirituelles, elles ont plus de besoin d'être soutenues par des temoignages sensibles de charité qui leur gagnent le cœur, & qui leur donnent plus de creance en ceux qui les doivent conduire à Dieu. Mais après

tout,

tout, Dieu ſçait combien je vous deſire toutes non pas dans mon cœur, car vous y ſeriez trop mal logées ; mais dans les entrailles de J. C. ſelon la parole de S. Paul. Et quant à vous en particulier, ma très-chere Niéce, ne doutez point de la charité qu'il m'a donné pour une perſonne avec laquelle il m'a uni par tant de liens de la nature & de la grace : & ſoiez certaine que ſi je meritois d'obtenir de ſa bonté ce que je lui demande avec plus d'affection, vous ſeriez bientôt une grande Sainte. Mais quoique j'en ſois très indigne, je ne laiſſe pas d'eſperer que celui qui vous donne un ſi grand deſir de vous avancer dans ſa voie, vous en donnera auſſi l'accompliſſement. J'avois déja ſçu les bonnes diſpoſitions de ma Niéce par la Lettre qu'elle en a écrite à M. de Rébours qui eſt tout à fait bonne. J'en loue Dieu & je crois qu'il ne la faut point retarder. Mon Frere vous aura dit tout ce qui regarde l'aſſemblée. Nous n'en avons rien apris depuis qu'il eſt parti. Il ſemble que pour Rome les affaires n'y aillent pas trop mal, l'écrit de S. Thomas* y aiant été fort bien reçu. C'eſt un miracle plus grand que celui de la guériſon de la petite fille, ſi la cenſure n'eſt point confirmée: & il ne faudra

* C'eſt un écrit intitulé, *Vindiciæ S. Thomæ*. Il eſt dans le *Cauſa Arnaldina* p. 443.

faudra point d'autre preuve, si cela arrive, pour montrer la souveraine Puissance que Dieu exerce sur les cœurs. Je suis tout à vous.

LETTRE XLIII.

26. Juil. 1656. *A la Mere* S. PAUL *Religieuse de l'Hôtel-Dieu de Paris. Avis pour communier saintement.*

MA TRES-CHERE SOEUR

SI les Medecins du corps, ne peuvent bien traiter leurs malades, s'ils ne connoissent leurs maladies, les Médecins des ames le peuvent encore moins; & cela est vrai sur tout lorsqu'il s'agit de régler leur nourriture spirituelle, qui ne peut être bien réglée selon la connoissance particuliére de leurs dispositions. Et ainsi, ma Sœur, dans l'ignorance où je suis de l'état de votre ame, tout ce que je puis faire est de vous donner quelques avis généraux, d'où vous puissiez tirer quelque lumiére touchant vos communions.

1. La participation de l'Eucharistie, qui est le corps adorable de Jesus Christ, est commune à tous les Chrétiens, mais il y a des états, qui étant plus saints, por-

portent aussi quelque engagement d'eux mêmes à recevoir plus souvent le Saint des Saints. Tel est celui auquel Dieu vous a appellé, & vous n'y sçauriez vivre comme vous devez, que vous ne soiez dans la disposition de vous asséoir très souvent à la table du Fils de Dieu.

2. Vous devez considérer en vous deux qualitez, dont vous étes redevable à la bonté de notre Seigneur. La premiére de vierge Religieuse, qui, selon saint Paul, doit être sainte de corps & d'esprit, & n'avoir de pensée que pour plaire à Dieu. Si vous étes telle, & que Jesus Christ soit véritablement votre unique portion, il doit être aussi votre continuelle nouriture.

3. La seconde qualité qui n'est pas moins grande, est celle de servante des Pauvres par un vœu particulier, qui vous attache indispensablement, & durant toute votre vie, à servir Jesus Christ en la personne de ses membres. C'est pourquoi elle vous donne un droit singulier de vous approcher plus familiérement de lui; comme étant du nombre de ses Officieres, & de chercher à sa table le soutien dont vous avez besoin dans cet emploi laborieux.

4. Ainsi l'état où vous vous trouvez par la misericorde de notre Seigneur,

portant de lui même à une frequente participation de sa chair divine, vous y devez tendre sans cesse; vous devez travailler continuellement à vous en rendre digne; & il n'y a rien selon la parole de Saint Jean Chrysostome, qui vous doive causer une douleur plus sensible, que d'étre privée par votre faute de cette viande celeste.

5. Mais c'est aussi ce qui vous oblige à une vie qui réponde à la sainteté de votre état. Car ce qui engage à faire souvent une si grande action, engage en même temps aux dispositions pour la bien faire; & ce seroit un grand abus de communier souvent, parce que la Régle l'ordonne, & ne se mettre point en peine de vivre en tout autre chose selon la pureté de la Régle.

6. Vous devez donc trouver les dispositions nécessaires pour communier souvent dans les devoirs de votre vocation selon les deux qualitez de Religieuse & de servante des Pauvres. Comme Religieuse vous étes morte au monde & à vous même, & entiérement consacrée à Jesus Christ; c'est ce qu'il faut qu'on voie dans vos actions: aimer la mortification, l'abjection & le mépris; n'être point attachée à son propre sens; ne point désirer d'être estimée; ne se

point

point satisfaire dans les amitiés humaines; respect envers les Superieures; support & charité envers les Sœurs. Voila une partie des choses qui feront voir que vous étes morte à vous même.

7. Mais pour faire voir que Jesus-Christ vit en vous (car cette premiére mort ne serviroit de rien, si elle ne se terminoit à cette vie) vous devez être embrasée d'amour pour tout ce qui le regarde, aimer la retraite pour vous entretenir avec lui; affection à la priere; confiance en sa sainte grace; reconnoissance de ses biens; recours à lui comme à votre protecteur tout bon & tout puissant dans toutes vos peines; devotion à sa sainte Mere comme à la patrône particuliére des vierges; ne se contenter jamais de son état, mais avoir un désir sincere & fervent de s'avancer toûjours de plus en plus.

8. Comme servante des Pauvres, regarder toûjours Jesus-Christ en eux; les servir d'un grand cœur dans cette vuë; suporter leurs imperfections; avoir quelque regret de ce que la discipline de la Maison & le peu de vertu des malades ne souffrent pas que vous les serviez avec l'humilité d'une vraie servante, & la même soumission avec laquelle les servantes du monde servent leurs maîtres

&

& leurs maîtresses; n'avoir point de mépris pour leur état. Et pour bien juger si l'on est veritablement dans cette disposition, penser devant Dieu si on ne se tiendroit point deshonnoré que quelqu'un de nos proches fut en cet état. Car si on en avoit de la peine, non pas pour le mal qu'il en pourroit souffrir, mais par raport à nous mêmes & à notre propre honneur, ce seroit un signe qu'on aimeroit la qualité de servante des pauvres plutôt par orgueil que par humilité; puisqu'on l'aimeroit comme glorieuse devant les hommes, & non pas comme abjecte & comme vile, & plus basse que celle des pauvres qu'on sert.

9. Je ne prétends pas que pour mériter de communier aussi souvent que votre institut vous y engage, vous deviez être de telle sorte dans toutes ces dispositions, que vous ne fassiez jamais paroitre rien de contraire, n'y faire aucune faute qui témoigne qu'elles sont encore foibles en vous. Mais je desirerois trois choses,

La premiére, qu'elles fussent dans votre cœur, au moins en quelque degré, quoi que mêlées avec des imperfections qui les affoiblissent, mais qui ne les ruinent pas.

La deuxiéme, que vous aiez cette fidelité

delité que de ne vous point divertir volontairement en rien, que vous voiez être peu convenable à la sainteté de votre état.

La troisiéme, de travailler de jour en jour à détruire ce qui s'opose à votre perfection, & gémir devant Dieu de votre peu d'avancement, en lui demandant la grace de mener une vie conforme à l'état si saint auquel il vous a appellée.

10. Voilà ce que je vous puis dire généralement, ne sçachant pas vos dispositions particuliéres; & tout ce que vous en devez conclure est, que vous avez deux choses à éviter qui vous seront également perilleuses; l'une de croire avoir satisfait à votre Regle en communiant autant qu'elle l'ordonne, sans travailler à vous mettre dans les dispositions dans lesquelles on doit être pour communier souvent; l'autre de croire avoir satisfait à votre conscience en vous abstenant de communier, lorsque vous n'y étes pas bien préparée, sans vous mettre trop en peine d'avoir ainsi perdu la communion par votre faute. Ce danger est grand de part & d'autre, & vous ne les sçauriez éviter tous deux, qu'en travaillant tout de bon à vous rendre telle que Dieu vous demande. J'éspere

pere de sa bonté qu'il vous en fera la grace, & je l'en prie de tout mon cœur.

LETTRE XLIV.

31. Août 1656. A LA MERE PRIEURE DE P. R. DES CHAMPS, *pour l'exhorter à faire des prières extraordinaires pour detourner les nouvelles persecutions qui les menaçoient.*

Gloire à J. C. au très Saint Sacrement.

MA TRES CHERE MERE

IL semble que la persecution non seulement contre les personnes, mais encore plus contre la verité aille recommencer plus que jamais. Vous aurez sçu ce que le Clergé a fait contre la memoire de feu Mr. de S. Cyran. Il a ordonné que son éloge seroit raié des livres de M M. de Sainte Marthe: & deux Evêques, M. M. de Rennes & de Rhodez, sont venus de la Cour pour remercier l'assemblée de la part du Roi de cette belle resolution. M. de Rennes en fit hier la harangue toute pleine d'invectives contre ce Saint Homme, & il y ajoûta que la Reine les exhortoit à achever la destruction de ces mauvaises doctri-

doctrines. L'affaire a été remise à demain vendredi. On ne doute point que nos ennemis ne fassent tout ce qu'ils voudront. Néanmoins il faut prier Dieu; & c'est principalement le sujet qui m'a porté à vous écrire, afin que demain vous fassiez faire quelques priéres extraordinaires pour cela. Nous ne pouvons mettre nôtre confiance qu'en Dieu. Nos amis de l'assemblée sont tout abbatus, & il n'y a presque rien à esperer. Mais avec tout cela il ne faut pas perdre courage, Dieu a ses voies, & il saura délivrer sa verité de l'oppression quand il lui plaira, malgré toute la fureur & toute la foiblesse des hommes. Il nous donne d'ailleurs de si grandes preuves de sa bonté, que nous serions bien méconnoissans si nous n'esperions en lui. Je mets entre ces preuves l'établissement d'Orleans, dont Madame d'Aumont vous aura sans doute écrit, mais il faut qu'elle nous en envoye la relation qui est fort agreable, & j'y mets encore la ceremonie de vos quatre novices. Car en verité cela s'est passé avec une benediction toute particuliére; & tout le monde a été edifié de la joie si extraordinaire de ces filles. On y voioit quelque chose de plus qu'une satisfaction commune, & il semble que l'onction de l'esprit de

Dieu

Dieu paroissoit sur leur visage & sur tout sur celui de Marguerite Agnès, qui étoit tellement ravie & contente, que cela donnoit de la devotion. Je suis tout à vous.

LETTRE XLV.

17. Sept. 1656.

A M. L'EVEQUE D'ANGERS *sur divers ecrits qu'il avoit reçus, envoiés, ou annoncés, & sur un nouvel établissement d'Ursulines à Orleans.*

Gloire à J. C. au très S. Sacrement.

JE rends graces à Dieu qui vous a délivré de votre indisposition qui nous mettoit tout à fait en peine; & je vous remercie très-humblement des belles tables * que vous m'avez envoiées : je ne les avois jamais veües & je ne croi pas que pas un de nos amis les ait. Elles me paroissent très bien faites, mais je ne croi pas qu'elles soient achevées, car la derniére ne contient que 14. ou 15. des propositions de Molina que l'on vouloit censurer, & elle dit que l'on en avoit marqué 50. Outre que l'auteur de ces tables n'auroit pas manqué de dire comment l'affaire se finit, & de parler de la Bulle

* Ces tables sont comme un journal de ce qui se passa aux Congregations *de Auxiliis.* Elles se trouvent dans l'histoire de cette Congregation imprimée à Anvers en 1709.

Bulle qui fut dreſſée. C'eſt pourquoi il ſeroit fort important d'avoir le reſte.

Vous avez reçu la ſeconde & la troiſiéme lettre Apologetique. Ce qui nous les fait tenir ſecrettes eſt l'apprehenſion qu'ont nos amis que cela n'irrite nos ennemis, & ne les porte à faire quelque choſe de nouveau dans l'aſſemblée. Ce qu'ils ont fait juſqu'à cette heure eſt fort mal ; néanmoins ils n'ont point touché à la propoſition de ma lettre qui a été cenſurée en Sorbonne comme heretique ; ce qui un jour nous pourra beaucoup ſervir pour infirmer cette cenſure, mais maintenant il ſe faut tenir dans le ſilence.

Je vous envoie un écrit latin * aſſez long qui a été fait pour repondre à un petit écrit que le P. Hilarion de Rome a reçu ; je le lui ai envoyé dabord manuſcrit avec ordre à un de mes amis de le faire voir au Cardinal Barberin, qui témoigne en être tout à fait content, & ne pas voir après tout cela ce qu'on peut cenſurer dans ma propoſition. Nos amis de deçà en font le même jugement, & tous ceux qui l'ont vu en ont été très ſatisfaits. Je l'ai groſſi d'un quart en le faiſant imprimer, afin qu'il repondit à tout. Nous n'oſons pas néanmoins le publier pour les raiſons que

* C'eſt une diſſertation ſur la Grace efficace. Elle ſe trouve dans le *Cauſa Arnaldina.* part. 2. pag. 261.

que j'ai deja dites. Mais cela n'empêche pas que vous ne le puissiez faire voir à des personnes discretes qui puissent garder le secret. Car il est important qu'on n'en fasse pas de bruit: quand ce ne seroit que pour ne pas mécontenter nos amis & tous les Docteurs qui n'ont pas signé ; qui se plaindroient de n'en pas avoir. Et cependant on ne le pourroit pas donner à tous qu'on ne le rendît tout à fait public.

Vous apprendrez par le Mandement de M. l'Evêque d'Orleans ce qui est arrivé en cette ville-là. La cause de ce nouvel emportement des Jesuites vient de l'établissement d'une nouvelle Maison d'Ursulines qu'ils ont traversé autant qu'ils ont pu, parce qu'ils sçavent que les Religieuses qui l'ont fait, qui ont être prises de l'ancienne Maison, sont fort affectionnées à la bonne conduite, & qu'elles n'agissent que par les ordres de M. le Doyen, qui est tout à fait declaré pour nous. Les Jesuites disent que cette nouvelle maison sera un petit Port Roial, & les Religieuses repondent qu'elles prient Dieu que cela soit ainsi. Et en effet il y a apparence que l'esprit de Dieu sera dans ce Monastere.

Je pense qu'on vous rend compte de ce qui se passe touchant la Theologie Morale des

des Jesuites, & que vous sçavez que les Curez de Rouen s'étant joints à M. de S. Maclou, que les Jesuites avoient entrepris, parce qu'il avoit parlé fortement contre les mêchantes maximes des Casuistes, M. l'Archevêque de Rouen les a renvoiez à l'assemblée du Clergé; que les Curez de Paris se sont aussi joints à ceux de Roüen, & qu'ils ont resolu d'en donner avis, par une lettre qui est déja dressée, approuvée, & signée, aux Curez de tous les autres Dioceses de France. Si cela s'imprime, comme c'est leur dessein, avec un extrait qu'ils ont déjà entre les mains, des plus mêchantes maximes des Casuistes, cela fera grand bruit & pourra beaucoup servir à décrier cette morale corrompue. Mais je crains toujours que quelque intrigue de Cour n'arrête leur zele; & pour ce qui est de l'assemblée je n'en espere rien.

On a donné les 12. lettres * à la Reine de Suede, elle les reçut avec joie, mais nous ne sçavons pas encore le jugement qu'elle en a fait, car ce ne fut qu'avant hier au soir qu'on les lui présenta; & elle partit hier pour la Cour.

* Lettres Provinciales.

On nous a dit que vos Moines recommencent à faire des libelles: mais vous vous en devez moquer. Ce n'est plus votre cause, mais celle de tout le Cler-

gé. Vous n'avez qu'à ne rien entreprendre de nouveau, mais faire executer vos ordonnances, & ne rien accorder à ceux d'entre les Moines qui sont rebelles, de tout ce qui depend de vous. Il faudra bien à la fin qu'ils viennent à raison. J'admire après tout leur aveuglement; car ils se sont fait une grande affaire sans aucun sujet, étant certain que toutes vos ordonnances ne leur eussent porté aucun prejudice, s'ils eussent voulu demeurer dans leur devoir, & c'est ce qu'il me semble qu'on devroit tâcher de faire considerer aux plus sages.

Adieu, mon très cher frere, je prie Dieu qu'il vous soutienne & vous fortifie dans tous vos travaux, que je sçai qui sont extrêmes.

LETTRE XLVI.

20. Sept. 1656. *Il se justifie avec beaucoup d'humilité & de force des sentimens particuliers & des erreurs en la foi que l'on lui attribue.*

MONSIEUR

JE ne doute point de ce que vous me mandez, que mes ennemis travaillent à me faire passer par tout pour un homme opiniâtre, & horriblement atta-

attaché à ses sentimens particuliers qui ne valent rien, & qui sont heretiques. Il y a long-tems que je suis accoutumé à souffrir de semblables médisances. Après avoir été traité en pleine chaire de pire que Luther & que Calvin sur le sujet de la Penitence, & de la sainte Communion; après avoir été déchiré comme un Déiste & un destructeur de l'Evangile & de l'Incarnation du Fils de Dieu par un livre imprimé avec nom d'Auteur; & après avoir vû encore nouvellement qu'un Jesuite de Poitiers, nommé le P. Meynier, a osé publier un livre sous son nom, & par consequent avec aveu de ses Superieurs, qui porte pour titre, *Port-Roial & Geneve d'intelligence contre le S. Sacrement de l'Autel*, sans qu'on ait lieu d'esperer aucune justice contre une calomnie si punissable & si scandaleuse; il n'y a plus rien dont je doive être surpris. Je ne m'étonne pas même qu'ils inspirent ces sentimens d'aversion contre moi à quelques personnes, qui aiant d'ailleurs de la piété & du zele pour l'Eglise, ne me persecutent, que parce qu'ils m'en croient ennemi. C'est une des plus grandes miseres de cette vie, mais qu'il faut supporter avec patience aussi bien que toutes les autres, de ce que des gens de bien ne voiant pas

le fond de notre cœur, & étant trompés par de faux rapports, nous estiment souvent tout autres que nous ne sommes, & nous font une guerre d'autant plus rude & plus fâcheuse, qu'ils s'imaginent qu'en nous la faisant ils rendent service à Dieu. Il ne faut pas laisser pour cela d'avoir pour eux la charité que nous leur devons en Jesus-Christ, de les embrasser en esprit comme nos fréres, lors qu'ils nous prennent pour des ennemis, & de les benir lors qu'ils nous maudissent. Dieu a voulu que le priant ce matin avant que de vous écrire, je sois tombé sur un endroit de l'Evangile qui m'a tout à fait consolé. C'est où il est dit que S. Joseph fut prêt de quitter la S. Vierge, la voiant grosse. J'ai consideré sur cela, que si Jesus-Christ a bien voulu permettre que sa Mere, la plus sainte & la plus pure de toutes les creatures, ait été soupçonnée durant quelque tems d'un crime infame, par le plus juste de tous les hommes qui fut alors sur la terre, & qui selon les Peres est la figure des Evêques, j'aurois grand tort de ne me pas soumettre de bon cœur à la conduite qu'il lui plaît de tenir sur moi; & de trouver mauvais qu'en punition de mes pechés il me laisse, à l'égard même de plusieurs per-

perſonnes des plus eminentes de l'Egliſe, dans l'opprobre le plus ſenſible à un Prêtre Catholique, qui eſt celui de l'hereſie. Ne dois-je pas imiter la ſainte Vierge en cette rencontre, & attendre avec une humble reſignation aux ordres toujours adorables de la providence de Dieu, le tems où il lui plaira de lever les faux ſoupçons, ſous leſquels il permet maintenant que mon innocence ſoit preſque accablée; & de faire connoître par des voies qu'il ſait, & que j'ignore, combien les diſpoſitions de mon cœur ſont éloignées de celles que la calomnie m'attribue. Car pour moi, Monſieur, je ne ſai plus aucun moien de le faire; puiſque la calomnie eſt montée juſqu'à tel point, que de chercher des crimes dans les declarations les plus ſinceres, & de vouloir être cruë lors qu'elle dit ſans aucune preuve, que l'on n'a pas dans le cœur ce que l'on proteſte de bouche. Après cela il ne faut plus que ſe taire, & abandonner tout à Dieu; & c'eſt ce que je ſuis reſolu de faire avec l'aſſiſtance de ſa ſainte grace. Je ne puis pas empêcher que les hommes ne diſent & ne croient de moi ce qu'il leur plaît. Je ne puis pas empêcher qu'on n'ajoute plus de foi à des calomniateurs qui m'impoſent impunément tout ce qu'ils veulent, qu'à des Prêtres Catholiques, qui declarent

ſincerement quel eſt leur ſentiment & leur penſée. Mais tout le credit de mes ennemis, & toute la liberté qu'ils ont de me noircir ſans rien craindre, par les plus horibles médiſances, juſqu'à m'accuſer de ne pas croire l'Euchariſtie, ne peuvent pas auſſi empêcher que tous les replis de mon cœur ne ſoient découverts à celui auquel ſeul je tâche de plaire; & que ſes yeux, à qui rien n'eſt caché, n'y voient le contraire de ce que l'on s'y figure. Il voit quel eſt mon amour & ma ſoumiſſion pour l'Egliſe: quelle eſt la déference que j'ai pour toutes ſes decifions: quel eſt le deſir qu'il m'a toujours gravé dans le cœur, de répandre pour elle juſqu'à la derniére goutte de mon ſang, & de ſouffrir plutôt toute ſorte d'extremités, que d'avoir jamais la penſée ou de me ſeparer d'elle, ou d'exciter en elle des diviſions & des troubles, qui en puiſſent porter d'autres à rompre ſon unité. Et quant à cette attache opiniâtre à des ſentimens particuliers, qui eſt le reproche le plus ordinaire que me font mes ennemis, je ne prétens pas obliger perſonne de m'en croire; mais j'oſe néanmoins, Monſieur, vous aſſurer que je m'en trouve ſi peu coupable, que je me ſens incapable dans les matiéres de la Religion, de former de moi-

mêm e

même aucun sentiment, auquel j'aie la moindre attache: que dans les points indifferens qui sont en dispute parmi les Theologiens, &dont les Péres ne parlent point, j'ai toutes les peines du monde à prendre parti, & qu'une raison tant soit peu considerable me fait changer d'avis, hors les choses où je suis déterminé par la Tradition & par l'autorité de l'Eglise. Mais quoique cette conduite que j'ai toujours taché de garder, me donne une grande confiance, que je n'ai point de sentimens qui ne soient orthodoxes, je ne laisse pas néanmoins de me sentir disposé à changer d'opinion, aussi-tôt qu'on m'aura fait voir que je suis dans quelque erreur; & j'espere que la honte ne m'empêchera pas de la reconnoître, comme j'espere aussi que ne tenant à la verité que par la verité, jamais aucune consideration humaine, ni la crainte d'aucune persecution ne me portera à l'abandonner & à la trahir contre le témoignage de ma propre conscience. Après tout, je ne voi pas que dans la dispute présente j'aie eu encore aucun lieu de témoigner ni docilité ni opiniâtreté; puisque je vous puis assurer que je ne sai pas encore de quoi il s'agit, ni quel est le sentiment hérétique qu'on m'accuse d'avoir soutenu dans la Proposition

qu'on a censurée par des voies si irreguliéres. Car cette hérésie prétendue ne pouvant pas être dans les paroles de cette proposition, qui est toute prise des Peres, il faudroit qu'elle fût dans le sens auquel je les aurois prises; & cependant je suis certain que mes Censeurs ne sauroient marquer une verité, dont ils conviennent tous comme d'un article de foi, qu'ils puissent m'accuser avec quelque vraisemblance d'avoir ruinée par ma Proposition. Et pour moi, je puis protester devant Dieu, de n'avoir jamais eu d'autre sens que celui-ci, qui est que la grace efficace a manqué à S. Pierre dans la tentation, & que sans elle il ne la pouvoit pas vaincre, de cette sorte de pouvoir qui comprend tout ce qui est necessaire de la part de Dieu pour vaincre effectivement les tentations. On ne peut sans calomnie m'attribuer un autre sens. Néanmoins ce ne peut pas être celui-là, que mes adversaires ont condamné d'hérésie & de blasphême: puis qu'il est visible, qu'il ne comprend que la doctrine de la necessité de la grace efficace tant pour prier, que pour agir, laquelle ils ont eux-mêmes reconnu publiquement être une fort bonne doctrine. Ainsi, Monsieur, vous m'avouerez qu'il y a de quoi gemir, de voir maintenant

dans

dans l'Eglise ce qui ne s'y étoit jamais vû auparavant, qui est qu'on accuse des Prêtres d'hérésie, qu'on les proscrive & les persecute comme en étant coupables, sans que personne veuille ou puisse leur dire quelle est l'hérésie dont on les accuse, & quel est précisément & distinctement, sans ambiguité, & sans équivoque, l'article de foi reconnu par tout le monde pour article de foi, qu'ils doivent croire pour n'être plus hérétiques. N'est-il pas visible par ce procedé, que le dessein des principaux auteurs de tous ces troubles, n'est pas de ruiner des erreurs, ni d'établir la doctrine catholique; puisque ce n'est pas le moien de l'établir, que de n'oser dire clairement en quoi elle consiste; mais seulement de persecuter les personnes: ou plutôt que le dessein du demon a été de former un spectre, ou un phantôme sous le nom de Jansenisme, qui lui puisse servir à rendre inutile à l'Eglise tout ce qu'il y a de gens de bien, qui ont quelqu'affection ou pour la grace du Fils de Dieu, ou pour la pureté de la discipline. Car vous savez, Monsieur, qu'on embrouille tout cela ensemble, & qu'on ne peut plus travailler avec fermeté contre aucun abus, qu'on ne soit aussi-tôt décrié comme Janseniste. Je vous assu-

re, Monſieur, que c'eſt là le ſujet de ma douleur, & non pas les perſecutions qui ne regardent que ma perſonne. Et ce qui eſt de plus ſenſible, c'eſt de voir que les remedes que l'on prétend apporter à ces maux, ne ſont propres qu'à les aigrir, & à augmenter le feu, au lieu de l'éteindre. L'exemple de la Sorbonne a fait aſſés voir que toutes les ſignatures extorquées par force ne ſont point changer de ſentiment à ceux mêmes qui cedent à la violence. On ne feroit donc par ce moien que bleſſer les conſciences foibles, ce que S. Paul défend ſi étroitément, & on n'arrêteroit en aucune ſorte le cours de l'erreur, s'il y en avoit: puis que tous ceux que l'on contraindroit d'agir contre leur propre lumiére, ne changeroient pas pour cela d'opinion, & ne pourroient pas même en changer, quand ils le voudroient, ne ſachant pas eux-mêmes quelle eſt l'erreur qu'ils devroient quitter, & que perſonne ne daigne leur apprendre. Car je ne penſe pas que l'on prétende que tous les Curés de village ſeront beaucoup mieux inſtruits dans la foi Catholique qu'ils n'étoient auparavant, lors qu'on les aura contraint de ſigner, que non ſeulement ils condamnent les cinq propoſitions qu'ils ont déja condamnées, mais que de plus ils croient

croient qu'elles ſont dans un livre qu'ils n'ont jamais lû, & qu'on leur défend de lire.

Eſt-ce là un legitime ſujet d'exciter tant de troubles dans l'Egliſe, & d'en rendre le gouvernement odieux à ceux qui en ſont ſortis, & qui y voudroient rentrer? Les Evêques ſont les Peres des Chrétiens. Ils ne ſont pas ſeulement les Vicaires de la puiſſance, mais ils le ſont encore de l'amour de Jeſus-Chriſt envers ſes brebis, comme dit S. Ambroiſe. Ils doivent avoir pour le moindre des fidéles, & beaucoup plus pour les Eccleſiaſtiques, qui ſont comme une partie d'eux-mêmes, des entrailles vraiment paternelles. C'eſt envers eux principalement que le Prince des Apôtres leur défend d'exercer un empire de domination. Mais la charité qu'ils ſont obligés d'avoir pour leur troupeau, les obligé en même tems d'avoir une affection toute particuliére pour ceux qui les peuvent ſoulager dans la conduite des ames, dont Dieu leur demandera un ſi grand comte, & qui ſont capables de gagner à Dieu & d'édifier leurs peuples par leur piété, leur ſcience, & leur bonne vie. Quand ils croiroient que des perſonnes de cette ſorte ſeroient engagées dans quelqu'erreur, envers qui de-

devroient-ils plutôt agir avec une douceur Evangelique pour les éclairer dans leurs doutes par des instructions charitables, & les ramener à la verité, s'ils s'en étoient écartés en quelque point ? Et quant est-ce qu'aura lieu, si ce n'est en cette rencontre, ce que dit S. Paul, qu'il y en a qui peuvent être dans quelques sentimens contraires à la verité, & dont néanmoins on doit esperer, que s'ils sont fidéles en ce qu'ils savent, Dieu leur fera connoître ce qu'ils ignorent ? *Si quid aliter sapitis, & hoc vobis Deus revelabit.* Mais ce n'est pas le moien de les en instruire, que de les vouloir contraindre de signer ce qu'ils n'entendent pas, & de condamner le sens d'un Auteur qu'ils peuvent n'avoir point lû, & qui pouvant être expliqué en des maniéres fort differentes, n'a rien de fixe ni de certain. Je m'emporte, Monsieur, insensiblement beaucoup au-delà de ce que vous m'avez demandé. C'est qu'il est difficile de se retenir quand on parle, comme je fais avec vous, dans une entiére ouverture & avec toute sorte de liberté. Au moins vous pouvez vous assurer, que jamais personne n'a découvert plus sincerement tous les mouvemens de son cœur, & que c'est aussi avec la même sincerité que je suis, &c.

Philip. 3. 15.

LET-

LETTRE XLVII.

A M. L'EVEQUE D'ANGERS. *Sur plusieurs écrits mis à l'Index, sur les libelles des Jesuites d'Orleans, & le jugement de la Reine de Suéde au sujet de leur Societé.* 30 Sept. 1656.

VOus aurez sçu qu'on a mis mes derniers livres dans l'*Index*, & même l'écrit de S. Thomas * avec les 2. grandes Lettres 1. & 2., les deux Apologetiques, les 2. propositions démontrées. On nous a mandé que cela s'est fait sans aucun examen, & que les Jesuites ont porté le Pape à cela, en lui disant, que nous nous vantions que S. S. a grande estime de toutes ces piéces, & aussi pour empêcher qu'on ne lût l'écrit de S. Thomas, qui persuadoit beaucoup de personnes à Rome. Nous ne voions pas que jusqu'à cette heure nos ememis tirent grand avantage de cet *Index*. Il faut neanmoins s'attendre qu'ils en parleront dans leurs libelles : mais ils ne l'ont pas encore fait, peut-être qu'ils voient bien que cela n'est pas grande chose, & qu'en France on ne fait pas grand cas de ces Censures de l'*Index*, comme en effet il n'y a rien

* *Vindicia Sancti Thoma.*

de plus miserable pour ceux qui ſçavent comme cela ſe fait.

Les Jeſuites d'Orleans ont emploié M. le Duc d'Orleans pour empêcher qu'on ne continuât à publier le Mandement contre leurs prédicateurs, comme on avoit déja fait un dimanche. M. l'Evêque d'Orleans a fait publier à la place la lettre que S. A. Roiale lui en écrivoit, où elle temoignoit que les Jeſuites feroient ſatisfaction. Mais depuis il a été à Blois pour lui repreſenter qu'au même tems que les Jeſuites l'emploient pour intercéder pour eux, ils font imprimer des libelles contre ſon Mandement. C'eſt une feuille volante intitulée, *Sommaire du Sermon du P. Craſſet*, où ils parlent avec une horrible inſolence. Ils ont fait imprimer cette piéce à Roüen, mais M. le Curé de S. Maclou en aiant été averti, a fait ſaiſir les exemplaires, & les Jeſuites les aiant reclamez, il a été dit par la ſentence contradictoire, qu'ils demeureroient confiſquez & ſupprimez, de quoi on a donné avis à M. l'Evêque d'Orleans.

On dit que la Reine de Suede aiant témoigné être fort mal ſatisfaite d'une Comedie que les Jeſuites de Compiegne avoient fait repreſenter devant elle,

&

& le P. Annat lui aiant fait des excuses sur ce que c'étoit un nouveau College, & lui aiant insinué en même tems que la maniére dont elle en avoit parlé pouvoit faire tort à leur corps, la Reine de Suede lui avoua franchement qu'elle ne faisoit pas grand état de leur corps: sur quoi le P. Annat tout surpris lui aiant dit que sans doute elle avoit vu des Jansenistes à Paris qui lui avoient donné de mauvaises impressions de la Societé, elle repondit, que non, qu'elle n'avoit vu aucun Janséniste, & qu'elle en jugeoit par ses propres lumiéres, ne pouvant approuver qu'ils se mélassent de tant de choses, & qu'ils eussent de si étranges maximes. Le P. Annat n'en aiant pu tirer autre chose s'en plaignit à la Reine, qui fut avec lui chez la Reine de Suede, pour lui dire qu'il ne falloit pas croire les Jansenistes, & que c'étoit des gens condamnez par le Pape; à quoi la Reine de Suede repondit encore comme elle avoit deja fait, qu'elle n'avoit vu personne de ceux qu'on appelle Jansenistes.

LETTRE XLVIII.

8 Octob. 1656. *A la Mere* ANGELIQUE DE S. JEAN. *Sur ce qu'il avoit differé de l'aller voir, & sur les sentimens que doivent produire les maladies.*

Gloire à J. C. au très Saint Sacrement.

MA TRES-CHERE NIECE

DEpuis votre maladie j'ai crû partir tous les jours pour vous aller voir, & j'avois même fait retarder la charette d'un jour pour pouvoir partir jeudi. Mais un petit accez de fiévre que j'eûs la nuit du Mécredi, ce qui n'a eu, Dieu mercy, aucune suite, m'en empêcha. Enfin je croi que ce sera pour demain. Je prîe Dieu que je vous trouve mieux. Je m'en vas dire la Sainte Messe, où je ne manquerai pas de vous offrir à N. S. afin qu'il vous fasse faire bon usage du mal qu'il vous a envoié. Vous ne doutez point, ma chere Niéce, de la part que j'y prens. Vous êtes trop avant dans mon cœur pour n'être pas touché sensiblement des maux que vous ressentez, mais aussi votre ame m'est trop chere pour ne pas benir

benir Dieu, ſi c'eſt ſa volonté de vous purifier par cette croix. Il m'a fait reſſentir en deux ou trois heures d'une très petite fiévre, que les maladies ne nous ſont envoiées que pour nous faire penſer plus ſerieuſement à nous detacher de la terre, & à ne mettre notre affection qu'à ce qui eſt éternel. Je ſongeois déja à me diſpoſer à la mort dans la penſée que les plus grandes maladies peuvent avoir quelquefois de fort petits commencemens. Adieu, ma très-chere Niéce, j'eſpere de vous voir demain, & cependant je m'en vais offrir pour vous la victime ſainte qui nous a mérité toutes les graces dont nous avons beſoin & pour notre corps & pour notre ame.

LETTRE XLIX.

De la Reine de Pologne, a l'Aſſemblée du Clergé de France, *dreſſée par M. Arnauld.*

Messieurs

SI les interêts de la Pologne n'étoient pas ſi étroittement unis avec ceux de la Religion, & ſi l'Egliſe Romaine ne devoit pas perdre dans ſa ruine l'un des plus grands Roiaumes de l'Europe, &

& le seul de tous ceux du Nord qui soit demeuré dans l'obéïssance au S. Siege, je n'aurois pas cru devoir représenter à vôtre Assemblée les périls qui la menacent, & les nouvelles irruptions des ennemis de l'Eglise qui font leurs efforts pour s'en rendre Maitres. Vous avez sçu de quelle sorte Dieu l'a déjà retirée du dernier danger où peut être un Roiaume d'être perdu sans ressource, lors qu'étant affoiblie par de longues guerres contre les Cosaques revoltez, & contre les Moscovites, les Suedois violant la foi d'une tréve solemnellement jurée, l'avoient d'abord presque toute réduite sous leur puissance. Mais les crimes horribles qu'ils ont commis dans les lieux saints & contre les personnes Religieuses aiant d'une part attiré la colere de Dieu sur eux, & de l'autre la perfidie qu'ils ont exercée envers ceux mêmes qu'ils avoient gagnez, ou qui s'étoient rendus à eux, aiant porté les Polonois à une resistance plus vigoureuse & à se ralier tous pour la defense de leur Prince & de leur Patrie, ces injustes usurpateurs se sont vus en peu de tems chassez de la plûpart des lieux qu'ils avoient usurpez, & contraints de se resserrer dans la Prusse. Ces heureux succès joints à la conclusion de la Paix avec les Moscovites, & les pro-

protestations d'obeissance faites au Roi mon Seigneur par les Cosaques, sembloient avoir mis les affaires en un état où on n'avoit plus tant de lieu de craindre que la Religion Catholique ne fut ruinée dans ce Roiaume. Mais les Suedois desesperant de pouvoir conserver ce qui leur restoit de leurs conquêtes, où ils tiennent encore l'Eglise dans l'oppression, ils ont eu recours à leurs artifices ordinaires qui leur font tirer plus d'avantage de leurs traittez que de leurs armes. Ainsi sous pretexte de Religion ils ont attiré à leur secours le Prince de Transsilvanie, lequel pour de l'argent se fait suivre par des Valaques & des Moldaves, tous ennemis déclarez de l'Eglise Catholique, & tâche même de faire revolter encore les Cosaques. C'est ce qui m'oblige de m'addresser à votre Assemblée, pour vous faire considérer le nouveau peril où se trouve la Religion dans la Pologne, & vous conjurer de chercher les moiens de la secourir. La connoissance que j'ai de votre zèle pour l'Eglise me donne tout sujet de croire que vous embrasserez avec ardeur une si belle occasion de témoigner votre amour pour celle à qui vous devez une affection d'enfans & une tendresse de Peres: & que vous ferez tous vos

ef-

efforts pour lui conſerver la qualité glorieuſe que ſon Epoux lui a acquiſe par ſon ſang, d'avoir des Rois & des Reines qui la révérent & qui la ſoutiennent dans ſa ſplendeur, & que vous aurez pitié de tant d'ames qui ſont en ſi grand hazard de tomber dans l'Apoſtaſie étant ſous la domination des hérétiques. Dieu m'eſt temoin que c'eſt beaucoup plus ſon interêt que non pas le mien, qui me porte à vous faire cette priere avec tant d'inſtance, & que je voudrois de bon cœur, non ſeulement aux dépens de ma couronne, mais même de ma liberté & de ma propre vie, expier les injures que J. C. a reçues par les profanations des Suedois, & empêcher les malheurs dont ſon Egliſe eſt menacée en ce Roiaume. Mais il me ſemble que la France m'aiant donné la naiſſance, l'Egliſe de France qui eſt repreſentée par votre Aſſemblée, auroit ſujet de ſe plaindre de moi ſi dans une neceſſité ſi preſſante pour la Religion je me défiois de votre aſſiſtance. Je vous la demande donc de tout mon cœur & les priéres génerales de vos Diocèſes, afin d'obtenir de Dieu miſericorde pour ce Roiaume & le châtiment de ſes ennemis. En verité vous ne ſauriez rien faire qui ſoit plus digne de vous, ni obliger une Princeſſe qui en ait une plus

plus grande & plus vive reconnoissance.

MESSIEURS

A Dankow ce 17 Fev. 1657.

Votre très affectionnée à vous servir
LOUISE MARIE
(Reine de Pologne.)

La Lettre étoit addressée à M. l'Evêque de Vence pour la présenter à l'Assemblée, comme on le voit par la Lettre suivante de la Reine à ce Prélat.

A Dankow 17. Fevrier 1657.

J'Ai reçu trop de marques de votre affection & connois trop votre zèle pour l'Eglise, pour pouvoir douter que vous ne vous chargiez de très bon cœur de la Lettre que je vous adresse pour l'Assemblée generale du Clergé de France. Je lui represente l'état deplorable où la jonction du Prince de Transsilvanie avec les Suedois reduit aujourd'hui la Religion dans la Pologne, & lui demande pour elle du secours & des prieres. Je vous prie d'appuier ma Lettre de toute la chaleur que votre suffisance & votre piété vous pourront fournir, & de croire que j'en aurai

rai tout le ressentiment imaginable Louise Marie.

LETTRE L.

Du 22. Fevrier 1657.

A M. Sinnich, *Docteur de Louvain. Sur les troubles d'Angeleterre, & la censure de Sorbonne.*

Sapientissime Domine

Accepi Litteras tuas amantissimè scriptas, quibus Serenissimi magnæ Britanniæ Regis summam in nos significas humanitatem. Equidem & hujus regni cladibus & indignis serenissimi Regis injuriis & tot illustrium familiarum calamitati condoluimus; aliquas etiam pro viribus suis amici quidam nostri sublevarunt. Facilè tamen intelligimus quantùm ab eo absit hæc officiorum mediocritas, ut tam accuratam gratiarum actionem mereremur. Quò magis istum optimi Regis animum verè regium amplexi sumus, qui officia suis impensa tam gratè accepit, tam amplè remunerat. Nihil est quòd ille fortunam optet benigniorem, ut suam in referendâ gratiâ liberalitatem ostendat. Plus ille hac suæ voluntatis significatione vel mihi vel illis præstitit, quàm præstare unquam

quam ullis fortunæ opibus poteſt. Quærant iſta qui utilitatibus ſuis in captandâ Regum amicitiâ ſerviunt. Illi verò, quibus propoſitum in hominibus Deo ſervire, aliter iſta faciunt, aliter judicant. Noverunt enim in externis operibus ſolam à Deo ſpectari voluntatem, nec illam minoris à Deo æſtimari, ſi ſuâ ſponte propenſa aliquo obice præpediatur, quominus in externa liberalitatis officia ſe ſe diffundat. Hoc Dei, id eſt veritatis judicium eſt, quod ſequitur quiſquis de rebus humanis ex veritate & ex Deo judicat. Avarus eſt, qui præter voluntatem alia poſtulat, & cui non ſufficit, quod ſufficit Deo. Quam ob rem Sereniſſima Majeſtas in nos etiam non recepto regno, liberaliſſima fuit, & illo recuperato, liberalior eſſe vix poteſt. Optamus illud tamen, & precibus à Deo expoſcimus, nec noſtrâ cauſâ, ſed ipſius. Verùm illud multò ardentiùs, ut aditum ſibi ad cæleſte regnum per Catholicæ fidei profeſſionem aperiat. Nam illud terrenum quàm fluxum, quàm nullius apud Deum momenti ſit, vel ex eo diſcere poteſt, quod illud in impii parricidæ manibus jam diu relinquit. Hæc noſtrorum pro ſereniſſimâ Majeſtate votorum ſumma, quibus ardentiùs etiam incumbemus tantâ ipſius benignitate divincti. Cæ-

Cæterùm quod à nobis contendis, ut missâ ad ipsum Regem epistolâ significemus, quàm diligenter mandata ipsius sis executus, patieris, obsecro, me voluntati tuæ parentem, parere etiam pudori meo. Quod certiorem fieri Regem cupis, factum esse per te quod jusserat, id fiet amicorum nostrorum operâ, qui non rarò ad Aulæ ipsius primores scribunt. Per me fieri nihil necesse est; neque enim nostrum esse putamus Regum Majestatem è secessu nostro ultrò litteris appellare.

De libro * cujus ad me titulum mittis, magnam tu mihi expectationem commoves. Et mirificè aveo te Davidem cernere cum illis Goliathis deprædantem. Hic si apud nos typis edatur, quantùm, vel per me, vel per amicos potero diligentissimè curabo ut emendatissimus prodeat. Habes ad epistolam tuam.

* Le titre de ce Livre est, *Goliatismus profligatus*, contre les Casuistes.

Verùm ut de quadam aliâ re tecum agerem, opportunam mihi occasionem dari gaudeo. Pervenerunt certò ad aures vestras anni præteriti Sorbonicæ turbæ, tum illius inauditi & violenti judicii clausula, quo Augustiniana propositio proscripta; & magna Theologicæ Facultatis pars ex ipsâ Facultate pulsa, quòd impio Decreto subscribere recusavit.

vit. Huic judicio, quod infirmum ſentiunt, undique præſidia Moliniſtæ conquirunt. Lovanienſem etiam Facultatem veſtram tentare auſi, quod declarant duorum ex illâ Facultate Doctorum litteræ, qui injuſſi & privatâ autoritate Sorbonicam ſententiam Lovanienſibus Doctoribus penè probari ſignificant. Non me latet quàm iſta illorum teſtificatio invalida ſit, præſertim cùm ipſi è ſtrictâ Facultate non eſſe dicantur: ſed tamen literas illorum ubique jactant Moliniſtæ, & quaſi univerſæ Lovanienſis Academiæ judicium apud imperitos circumferunt. Hoc vides quàm contumelioſum vobis ſit,& Auguſtinianæ veritati, cujus defenſæ præcipuam laudem adhuc veſtra Facultas ſibi vindicavit. Depelli autem facilè tanta contumelia poſſet, ſi publico decreto his privatis iſtorum literis fidem abrogaret, & nihil ſe ſuper Sorbonicâ contentione cenſuiſſe declarans, efficacis gratiæ ad omnes pietatis actus neceſſariæ doctrinam ſibi ut Catholicam & orthodoxam probari, Auguſtinique autoritatem ſummo ſemper apud ſe loco eſſe profiteretur. Hæc & prodeſſe plurimùm poſſunt, nec invidioſa ſunt. Quantum à ſociis tuis expectandum & contendendum ſit tu videbis. De tuo in Chriſti gratiam affectu cer-

certissimi sumus. Varia toto hoc anno scripta partim vulgata, partim compressa confecimus, in quibus ad minutas Molinistarum argutias refellendas necessitate compulsi sumus. Omnia illa ad te missa esse existimo; & de illis quid tibi judicii sit scire pervelim. Veniam dabis si seriùs rescripsi. Adversa valetudo in causa fuit, à qua nondum omninò recreatus. Vale.

Octavo Kalend.
Mart. 1657,

Tibi addictissimus
in Christo servus
ANTONIUS ARNALDUS
Doctor Sorbonicus.

LETTRE LI.

A M. DU GUE', DE BAGNOLS. *Sur la mort d'une personne de ses proches.*

MONSIEUR

SI je ne croiois que dans l'union étroite que Dieu a faite entre nous par le lien de la charité divine, vous pouvez mieux juger par le fond de votre cœur même de la disposition du mien, que je ne pourrois vous le faire connoitre par tou-

toutes mes paroles, je me mettrois plus en peine de vous témoigner tous les mouvemens que j'ai ressentis dans la perte que vous venez de faire. Car cette mutuelle correspondance que Dieu met entre ceux qui ne sont en lui qu'une ame & qu'un cœur, m'a obligé d'entrer dans tous les divers sentimens que cette affliction vous a pû donner, & joindre mes priéres aux vôtres, afin de ne point rechercher en cette triste rencontre d'autre consolation qu'en celui-même qui nous afflige & qui ne nous afflige que pour notre bien. Quelque proches que nous puissent être les hommes, ils sont à lui & non pas à nous. Leur vie & leur mort est entre ses mains. Il en est le souverain maître. Et quoi qu'il lui plaise d'en ordonner, non seulement nous ne devons pas murmurer contre ses jugemens, mais non pas même les aprofondir, ni permettre à notre esprit de juger de ce qu'il a voulu être caché, dans le secret abîme de ses conseils impénetrables. Le silence du cœur & la suspension de toute pensée & de toute reflexion, est le plus grand hommage que nous pouvons rendre à Dieu en ces rencontres. Et nous ne saurions faire de prieres, soit pour nous, soit pour les autres, qui soient plutôt exaucées que

celles que nous accompagnons de cette ſupréme adoration, qui nous anéantit de telle ſorte devant la majeſté infinie du Créateur, que nous ne comprenons pas ſeulement comment il daigne s'abaiſſer jusques à nous, tant s'en faut que nous aions la moindre penſée de lui demander raiſon de la conduite qu'il tient ſur ſes créatures. J'eſpere, M. que la grace de J. C. vous aura mis dans cette diſpoſition ſainte. Et ainſi je croi que le plus grand témoignage d'affection que je vous puis rendre, eſt de le prier, comme je le fais de tout mon cœur, de continuer toujours à verſer ſes benedictions ſur votre ame, & d'achever l'ouvrage qu'il a commencé en vous, en vous détachant de l'amour des choſes baſſes & periſſables pour n'être plus qu'à lui ſeul.

LETTRE LII.

Au P. DE CORT *de l'Oratoire, Curé de S. Jean de Malines, sur un reglement pour les pauvres.* A Paris ce 6. Avril, 1657.

Gloire à Jesus au très S. Sacrement.

MON REVEREND PERE

QUoique j'aie le ressentiment que je dois des témoignages si obligeans, qu'il vous a plu me donner de votre affection dans les deux lettres que vous avez écrites sur mon sujet, je vous avoue néanmoins que j'en aurois encore davantage s'ils n'étoient point accompagnez d'éloges si excessifs, que je ne les ai pû lire sans une extrême confusion, & sans aprehender que ce ne fût un secret jugement de Dieu de ce qu'il permet que ses serviteurs louent en moi ce qui n'y est pas, au lieu de lui demander pour moi ce qui me manque. Et ce qui augmente ma peine dans cette rencontre, c'est que cette bonne opinion, que vous avez conçue de moi, vous aiant fait esperer d'en tirer de grands secours pour des affaires importantes à la gloire de Dieu, je me trouve si éloigné

de pouvoir remplir votre attente, que tout ce que je puis faire est de vous representer avec une très-grande sincerité combien ce que vous me proposez est au dessus de mes forces & de mes lumiéres.

Et pour commencer par les pauvres, il me semble qu'on y peut considerer deux choses; l'une est leur conduite interieure, qui regarde leur conscience; l'autre le réglement exterieur, d'où dépend le bon ordre de l'hopital, & la subsistance de cette entreprise. Pour ce qui est du premier, on en peut voir les maximes générales dans la doctrine des SS. PP. qui a été representée dans le Livre de la Frequente Communion & dans celui de la Tradition de l'Eglise; & elles se reduisent presque toutes à éviter l'abus des absolutions précipitées, & à ne croire pas que le retour du peché mortel à la grace soit une chose si facile que l'on s'imagine d'ordinaire; sur tout lorsqu'un pécheur a contracté quelque habitude dans le vice, comme il se voit aux filles perdues, dont vous dites qu'il y en a quelques-unes renfermées dans votre hopital. C'est ce qui oblige, selon l'esprit de l'Eglise, de prendre un tems raisonnable pour bien juger de la verité de la conversion, & lui donner le loisir de s'af-

s'affermir par des œuvres de penitence. Il faut aussi, ce me semble, avoir un grand soin de nourir les enfans dans l'aprehension de perdre l'innocence de leur batême, & leur faire bien concevoir que le plus bas degré de la pieté Chrétienne, & auquel tous les Chrétiens sont obligez sans exception, est de mener une vie qui soit au moins exempte de péché mortel, & qui soit telle que tous ceux qui la connoissent puissent dire & en juger raisonnablement, que cette personne vit selon Dieu. Car il est vrai que l'une des plus grandes causes de tant de sacriléges que commettent maintenant les Chrétiens, c'est qu'ils se sont accoutumez à juger de leurs dispositions, non par leur maniére de vie, par leurs mœurs, par leurs engagemens, par les affections dominantes de leur cœur; ce qu'ils regardent eux-mêmes quand ils veulent juger d'un homme de bien, mais par de simples promesses qu'ils font à leurs Confesseurs, ou des resolutions qu'ils prennent de bien faire étant à leurs pieds, dont ils ne se contenteroient pas dans le choix qu'ils voudroient faire d'un bon valet.

Mais ce n'est pas là, mon Pere, ce que vous attendez de moi, puisque toutes ces choses vous sont très-connues, &

que c'eſt ſans doute par ces régles ſaintes, que vous conduiſez les ames que Dieu a ſoumiſes à votre conduite. Vous demanderiez peut-être quelques avis particuliers & proportionnez aux diſpoſitions des pauvres, & c'eſt ce que je me trouve très-incapable de faire, parce que cela dépend d'une connoiſſance particuliére qu'on auroit de ces ſortes de perſonnes. Ce que j'avoue me manquer entiérement, Dieu ne m'aiant jamais donné occaſion de les ſervir; & de plus, mon Pere, vous ſavez que l'aplication des régles générales ne s'aprend gueres dans les livres, & qu'elle depend particuliérement de la lumiére de l'Eſprit ſaint, qui nous doit régler dans les rencontres & nous donner la diſcretion & la charité qu'il faut garder pour ne rebuter pas les ames par une ſeverité exceſſive, & ne les affoiblir pas auſſi par une trop grande indulgence. C'eſt ce qui oblige à bien regarder à qui on les confie, & de préferer les perſonnes en qui on voit un fond de pieté & une droiture de conſcience, pourvû qu'elles ſoient inſtruites de ces maximes génerales, qui ſont le fondement de toute bonne conduite, à ceux qui ſeroient plus ſavans dans la ſcience de l'Ecole & dans l'étude des cas de conſcience, qui eſt ſouvent plutôt un ob-

obſtacle qu'un avantage à la bonne direction.

Quant au réglement exterieur, qui eſt la ſeconde choſe qui fait ſubſiſter un hopital, & d'où même la premiére dépend beaucoup, c'eſt où je me ſens moins propre de vous rien dire de conſidérable. Car je ſuis perſuadé qu'il n'y a que l'experience qui nous puiſſe donner la connoiſſance de ces choſes; tout ce que l'on ſe peut imaginer ſans cela, étant ſujet à ſe terminer à de belles idées, qui ne ſe peuvent exécuter dans la pratique. C'eſt ce qui m'a porté à conſulter quelques perſonnes de mes amis qui ont été fort emploiez à ces ſortes de charitez, afin qu'ils ſupléaſſent à mon ignorance par leurs lumieres. Vous verrez la penſée de l'un d'eux par la réponſe qu'il m'a faite. Je ne vous l'aurois pas envoiée, ſi je n'étois aſſuré que vous agréerez la liberté avec laquelle il me découvre ſon ſentiment, & que vous aprouverez ſon zéle, encore que vous n'aprouviez pas toutes ſes penſées. Ce qu'il dit des Indulgences n'eſt pas qu'il ne les aprouve en elles-mêmes, mais c'eſt ſeulement qu'il en aprehende l'abus qui n'eſt que trop ordinaire. Je vois bien auſſi qu'il a mal pris ce que vous dites de l'intêret temporel de ceux qui vou-

dront prendre part à la possession de votre Isle, & que votre dessein n'est pas de la faire habiter par ceux qui n'auroient point d'autre intention, que d'y devenir plus riches. Mais vous jugerez que l'exemple de ce qui arrive tous les jours dans le nouveau monde, rend sa crainte raisonnable, quoique mal fondée en cette rencontre. Il parle des filles de Mademoiselle le Gras, qui est une veuve très-vertueuse, qui éleve de pauvres filles pour être propres à avoir soin des pauvres malades, à quoi il est vrai qu'elles reussissent beaucoup, s'emploiant à les servir par l'ordre des Dames de chaque paroisse qui font des assemblées pour cela, où elles reglent toutes choses. Je tâcherai de vous envoier quelque Memoire, si j'en puis avoir; mais je croi qu'il seroit difficile que vous puissiez avoir de ces filles durant la guerre, & peut-être même qu'elles vous seroient moins propres, ne sachant pas la langue du païs.

L'Isle de Nort-strand.

Mais quant aux pauvres que vous avez renfermez, je pense que vous pourrez tirer quelque éclaircissement pour leur subsistance de ce qui a été imprimé à Rouen sur ce sujet, & nouvellement à Paris, où on est sur le point d'en renfermer jusqu'à cinq mille. Cela même

poura

poura vous servir pour exciter la charité de ceux de votre païs par l'exemple des François, qui font bien d'autres dépenses pour cela. Mais je vous dirai en passant qu'il y a une chose dans l'Imprimé de Paris, qui ne me plaît guéres, quoique je voie assez combien il est difficile d'y remedier, qui est que les pauvres couchent deux ensemble dans un même lit. Il est aisé d'en prévoir les mauvaises suites, & combien cela est dangereux, sur tout aux enfans, sur quoi vous trouverez bon que je vous dise que comme le plus grand fruit du renfermement des pauvres est la bonne éducation des enfans, le plus grand secret pour cela est de les veiller sans cesse, & de leur retrancher par cette vûe continuelle qu'on a sur eux, les occasions de mal faire. C'est le seul moien que nous avons trouvé pour conserver dans l'innocence quelques enfans de condition, dont la providence divine a voulu que nous prissions soin; & Dieu a donné par là quelque benediction à la peine que l'on y a prise. Car l'experience fait voir tous les jours ce que nous lisons dans les canons, qu'il est très-difficile que les enfans se retablissent par la pénitence lorsqu'ils sont une fois tombez, & qu'ils ne sont guéres capables pour l'ordinaire d'avoir de

grands ſentimens de devotion. De ſorte qu'il n'y a rien qui ſoit d'un côté plus important, & où de l'autre le travail des hommes puiſſe davantage, que de les preſerver des occaſions du mal, & empêcher qu'ils ne tombent dans des péchez, d'où ils ont tant de peine à ſe relever.

Des affaires importantes qui me ſont ſurvenues, m'ont empêché d'achever cette Lettre en vous parlant de l'autre point, qui eſt le Gouvernement de votre Iſle. Ce ſera, s'il plaît à Dieu pour le premier ordinaire. Le tems me preſſe de finir. Je me recommande à vos priéres & vos ſacrifices, & ſuis de tout mon cœur, mon Reverend Pere. Votre très-humble & très-obeiſſant ſerviteur.

LETTRE LIII.

AU P. SALESTE CHANOINE REGULIER, *qui lui avoit écrit au nom du P. Fronteau son Confrére, pour lui demander son avis touchant la Bulle d'Alexandre VII. en cas que les Evêques en exigeassent la signature.* 7. Avril 1657.

MONSIEUR

JE suis confus de la pensée du Reverend Pere Fronteau, n'étant point capable de lui donner conseil. Je vous dirai seulement qu'il me semble qu'on ne doit pas prévenir Dieu dans des affaires si importantes, mais esperer qu'il ne nous refusera point ses lumiéres quand nous serons obligez de nous déclarer. Je vous avoue que j'ai quelque peine de voir tant de personnes qui s'inquiétent pour savoir si on signera cette Bulle. Elle ne parle point de signature. Pourquoi donc prevenir ce qu'on ne nous demande point? Le soin du lendemain ne nous est-il pas defendu en ces rencontres, aussi bien qu'en ce qui regarde nos necessitez temporelles? Et si J. C. a dit sur le sujet de celles-ci: *Sufficit diei malitia sua:* ne peut-on pas dire ici: *Sufficit*

ple ; ce qui eſt toujours un très-grand ſcandale. C'eſt pourquoi je croi que quand même on ſéroit reſolu d'obeir à ces decrets, au moins par un ſilence reſpectueux, il ne ſeroit pas à propos de le tant témoigner ; parce que ſi quelque choſe en peut arrêter le cours, & empécher le prejudice qu'en ſouffre indirectement la doctrine de S. Auguſtin, ce ſera l'apprehenſion qu'ils auront à Rome, qu'on y aporte de la reſiſtance, & qu'on ne mette leur autorité en compromis. Voilà les penſées en général que j'ai ſur ce ſujet, n'en aiant encore aucune en particulier ſur ce qu'on devra faire en cette occaſion, ſinon que je ne croi pas que ceux qui ſont perſuadez que les propoſitions condamnées ne ſont point dans Janſenius, & que ſon ſens ſur cette matiére n'eſt point different de celui de S. Auguſtin & de S. Thomas, puiſſent rien faire ou par leur ſignature ou par quelqu'autre voie, qui donne un juſte ſujet de croire qu'ils adherent à cette Bulle & à la condamnation de Janſenius. C'eſt ce qu'il me ſemble qui ne ſe peut faire en conſcience, parce qu'il n'eſt jamais permis de rendre un témoignage public qui ſoit contraire à ſon ſentiment interieur, ni s'échaper par un equivoque, lorſque les Puiſſances legi-

times nous preſſent de déclarer notre créance. Et je ne ſuis pas perſuadé de ce que quelques-uns s'imaginent, que la ſouſcription n'eſt qu'une marque de déference, & non pas de conſentement. La doctrine & les exemples de l'antiquité me paroiſſent tout à fait contraires à cette penſée. Mais hors cela je ne ſaurois dire juſqu'à quel point l'on peut & l'on doit baiſſer, & je m'eſtimerois téméraire de le determiner avant que nous voïïons ce que l'on déſirera de nous, parce que c'eſt alors ſeulement que nous devons eſpérer que Dieu nous fera connoître ſa volonté. Je ſuis bien fâché de n'être pas en lieu où je puiſſe avoir l'honneur de vous voir. Ce ſera quand Dieu le voudra.

Il étoit caché.

LET-

LETTRE LIV.

A. M. DE LA HAYE, DOCTEUR EN THEOLOGIE, *qui l'avoit prié de lui marquer dans une lettre ses sentimens touchant la Bulle d'Alexandre VII. pour les faire voir à M. le Nonce qui étoit alors à Paris, & avec lequel il négocioit dans le dessein de procurer la paix à l'Eglise.* 21. Août 1657.

MONSIEUR

COmme la qualité d'enfant de Dieu enferme necessairement deux conditions, la foi & la charité, il doit être bien sensible à ceux qui n'ont rien de plus cher, que cette qualité divine, de voir qu'on les en veuille priver en les acusant d'avoir perdu la foi par l'hérésie, & la charité par le schisme. Et quoique leur principale consolation soit, que nul ne pouvant arracher de leur cœur ces dons du ciel, nul ne peut aussi leur ravir la qualité d'enfans de Dieu & de son Eglise; ils se croient néanmoins obligez de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour lever le scandale que ces accusations auroient pû causer, sçachant que l'Apôtre nous ordonne de faire le bien non

non ſeulement devant Dieu, mais auſſi devant les hommes. Or comme le fond de leur ame ne peut être viſible qu'à Dieu, vous ſavez, Monſieur, qu'ils n'ont point d'autre voie pour ſe defendre des reproches qu'on leur fait avec ſi peu de raiſon, que de proteſter ſincerement, comme ils font en ſa préſence, que pour la foi on ne peut avoir aucun ſujet de les accuſer de l'avoir corrompue par aucune erreur, puis qu'ils ont toujours été inviolablement attachez aux decisions de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, & qu'ils ont ſi ſouvent déclaré de vive voix & par écrit, comme ils le declarent encore, qu'ils embraſſent avec une ſincerité toute entiére tout ce qui regarde la foi dans les deux derniéres Conſtitutions, qu'ils condamnent les cinq propoſitions qui y ont été condamnées, & qu'on ne ſauroit marquer aucun dogme qui ait été rejetté comme hérétique par les deux derniers Papes, qu'ils ne rejettent auſſi. Deſorte que l'on ne peut dire avec la moindre couleur qu'ils aient ſur tous ces points, ni ſur aucun autre une foi differente de celle de l'Egliſe & du S. Siége Apoſtolique, & qu'il y ait aucune héréſie ancienne ou nouvelle qu'ils ne deteſtent & anathematiſent de tout leur cœur.

Et quant à l'unité qu'on les acuſe auſſi d'avoir bleſſée par une revolte contre le S. Siége, c'eſt de quoi ils ſe ſentent ſi éloignez, qu'ils ſont diſpoſez de perdre plutôt mille vies, que d'avoir la moindre penſée de s'élever jamais contre l'Egliſe Catholique & contre l'Egliſe Romaine qui en eſt le chef & le centre. Et dans les choſes mêmes que le Pape a declarées qui ne regardent point la foi, mais ſeulement des faits particuliers, ils ne s'écarteront jamais, avec la grace de Dieu, de l'obeiſſance qu'on peut demander à des Catholiques en ces ſortes de matiéres, étant reſolus de ne parler qu'avec reverence de ces Conſtitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. de ne les contredire en rien ni de vive voix, ni par écrit, & de témoigner en toute leur conduite, le plus religieux reſpect que puiſſent porter au S. Siége des enfans très-ſoumis, qui ont une égale affection pour la verité & pour la foi de l'Egliſe.

Je ne puis douter, Monſieur, que les perſonnes illuſtres dont vous m'avez mandé les bonnes diſpoſitions pour la paix de l'Egliſe, ne ſoient tout à fait contentes de cette declaration ſi ſincere. Car ſans parler des maximes de l'Egliſe Gallicane & des droits du Royaume, ils

ſont

ſont trop éclairez pour ignorer qu'en ce qui regarde les faits. La plus grande obeiſſance qu'on puiſſe exiger des Catholiques en des choſes mêmes qui auroient été determinées par des Conciles œcumeniques, eſt qu'ils n'y contrediſent point, & ne dogmatiſent point au contraire. Il n'y a nulle apparence qu'on rejette un moien ſi facile d'apaiſer les troubles dont l'Egliſe ſe trouve agitée, & qu'on veuille prendre d'autres voies, dont il eſt aiſé de prevoir les mauvaiſes ſuites.

Cette lettre ne fit aucun effet ſur l'eſprit du Nonce. Il avoit déja changé de penſée par l'intrigue des Jeſuites, qui avoient diſpoſé la Cour de France à recevoir la Bulle d'Alexandre VII. & la faire enregiſtrer au Parlement comme elle le fut bientôt après. Et ainſi la negociation ſe rompit.

LETTRE LV.

A MADEMOISELLE BRIQUET *Pensionaire à P. R. de Paris. Il la felicite de la genereuse resolution qu'elle avoit prise de renoncer au monde & de se consacrer à Dieu.* De Port Royal ce 1. Mars 1658.

Gloire à Jesus au très S. Sacrement.

MA TRES-CHERE SOEUR

JE n'ai pu lire sans larmes la Lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire pour me faire part de la grace singuliére que Dieu vous a faite. Vous pouvez bien croire que ç'ont été des larmes de joie & de surprise d'une si bonne nouvelle. Autant que j'avois de desir & d'espérance que Dieu vous feroit cette misericorde, autant mon ressentiment a été grand, en apprenant de vous même qu'il vous l'avoit déja faite. Car je ne puis vous regarder que comme entiérement consacrée à Dieu, & par un lien aussi fort que si vous aviez fait profession. Votre sacrifice a été consommé & il a été d'autant plus agreable à N. S. que c'est lui seul qui en est l'auteur, & que les hommes n'ont point de part à ce qui

ne

ne s'est fait que par un mouvement de son Esprit saint. C'est, ma très-chere Sœur, ce qui vous oblige à reconnoître davantage la bonté si extraordinaire de celui qui vous a choisie pour son Epouse par une prevention de sa grace si pleine d'amour, vous aiant pressée par la force toute puissance de sa grace de lui offrir en secret, ce que vous ne lui pouviés encore offrir en public, afin que vous puissiez repousser toutes les tentations du monde par cette parole d'une grande sainte: *Discede à me pabulum mortis, quia jam ab alio amatore præventa sum:* Je ne doute point, ma très chere Sœur, que le même mouvement de Dieu qui vous a poussée à cette action par le feu de l'amour dont il a embrasé votre cœur, ne vous ait aussi éclairé l'esprit pour vous faire connoître qu'en donnant à Dieu tout ce que vous pouviez lui donner, vous ne lui donniez rien mais que vous recevez beaucoup de lui; & qu'au lieu que les gens du monde qui n'ont de l'estime que pour les biens de la terre, croiront que vous aurez fait une folie de quitter une fortune si avantageuse, & que les plus religieux penseront au moins que vous avez fait une action héroique en meprisant de si grands biens, vous étes persuadée au contraire, que
vous

vous n'avez quitté que de forts grands obstacles à votre salut, & que plus les chaînes que Dieu vous a fait la grace de rompre étoient precieuses, plus elles étoient capables de vous empecher de jouir jamais de la liberté des enfans de Dieu. Voila la disposition où je m'assure que Dieu vous a mise, & j'ai une grande confiance en sa miséricorde, qu'il établira toujours de plus en plus dans votre cœur ce fondement si nécessaire de reconnoissance & d'humilité, sans lequel les plus éclatantes actions ne peuvent que déplaire à Dieu. C'est ce que je tâcherai de lui demander toujours pour vous. Je l'ai fait aujourd'hui au saint Sacrifice de la Messe, où vous considerant comme une même chose avec J. C. en qualité de son épouse, je vous ai offerte avec lui au Pere éternel, afin qu'il lui plaise de consumer lui même la victime qu'il s'est choisie, par les flammes de cet amour qui brûle toujours & qui jamais ne s'éteint comme parle St. Augustin, avec lequel je finis en vous priant d'avoir souvent ces paroles dans la bouche: *O amor qui semper ardes & qui nunquam extingueris! Caritas, Deus meus, accende me.*

J'ai eu peine à mettre le dessus comme vous l'avez vu, mais j'ai cru le devoir

voir faire, pour cacher davantage ce que vous ne voulez pas encore découvrir.

LETTRE LVI.

22 Juillet 1658. *Au* PERE FERET *de l'Oratoire de Lion. Il s'excuse de répondre à un cas de conscience.* *

MON REVEREND PERE

JE suis d'autant plus confus des louanges excessives que vous me donnez que je me trouve moins capable de satisfaire à ce que vous me demandez. Ce n'est pas que je ne vous puisse dire une partie de ce qui se trouve dans les Livres de l'Eglise touchant le sujet sur lequel il vous a plû de me consulter; mais c'est qu'il me semble que pour resoudre des difficultez semblables à celles que vous me proposez, on a besoin ou-
tre

* Une Dame de Qualité avoit un Fils qui avoit beaucoup d'inclination pour une de ses parentes au troisiéme dégré, & il lui avoit fait serment de ne prendre jamais d'autre femme qu'elle, outre qu'elle avoit un bien considerable & qu'elle étoit d'une condition convenable à la sienne; on demandoit si ces raisons étoient suffisantes pour demander dispense. Ce n'étoit point l'avis du Frére de la Dame.

tre cette connoissance generale, non seulement de connoitre particuliérement l'état de ceux qui consultent, la disposition de leur esprit, la sincérité de leur conscience & toutes les circonstances de l'affaire sur laquelle ils demandent avis; mais aussi d'une lumiére de discernement, qui est un don rare de l'esprit de Dieu, pour juger quand on s'en doit tenir à la rigueur de la loi, ou quand il y a lieu de condescendance. Car comme il est vrai qu'il n'y a rien de si pernicieux que ceux qui pour flater les cupiditez des hommes, leur persuadent qu'ils ne doivent avoir aucun scrupule de violer les loix de l'Eglise, pourvû qu'ils le fassent avec dispense, il faut avouer aussi qu'il y a des occasions, où l'on peut demander d'être dispensé de ce qui n'a été établi que par l'ordre de l'Eglise, & qui sans cela ne seroit pas défendu. Mais parceque ces occasions sont rares, & qu'il est toûjours dangereux de se vouloir écarter de ce qu'on doit croire n'avoir pas été ordonné par tant de saints Evêques sans grande raison, je vous confesse, mon Pere, que j'aprehenderois beaucoup de donner de tels conseils, & que je croirois aussi être temeraire si j'entreprenois de determiner absolument ce que doivent faire des personnes dont je

je ne connois en aucune ſorte ni le fond de la conſcience, ni la pureté des intentions ; quoique ce ſoit de là autant que de toute autre choſe, que depende le conſeil qu'on leur doit donner. J'ai encore une raiſon particuliére qui me rend plus retenu dans l'affaire dont vous me parlez, que s'il s'agiſſoit d'une autre matiére purement eccleſiaſtique : c'eſt que ſi S. Auguſtin diſoit autrefois, qu'une des choſes qu'il avoit apriſes de S. Ambroiſe, étoit de ne ſe point méler de mariage, je puis dire que l'exemple de ces deux grands Saints m'eſt un puiſſant motif pour ne m'en point entremettre. Et il me ſemble qu'on en a même bien plus de raiſon, qu'ils n'en avoient de leur tems, puiſqu'entre tous ceux qui s'engagent aujourd'hui dans le mariage, il y en a ſi peu qui le faſſent Chrétiennement, qui conſiderent les obligations de cet état avant que d'y entrer, & qui travaillent à attirer ſur eux la grace de Dieu pour y pouvoir ſatisfaire, qu'en verité, mon Pere, à moins que de ſe trouver en des engagemens tout particuliers, tels que ſont ceux d'un Paſteur & d'un Confeſſeur, on ne peut qu'on n'ait de la peine à prendre part en des affaires qui ne ſont pour l'ordinaire toutes conduites, que par l'eſprit du

du monde, & où la gloire de Dieu est la derniére chose que l'on regarde. Souffrez donc, mon Pere, que j'imite en cette rencontre la retenue de S. Bernard en un pareil sujet, & que je vous dise après ce Pere: *Hæc interim à me ad id quod quæris, suspensivè responsa sufficiant. Neque enim possum, unde certus non sum, certam proferre sententiam.* A quoi la liaison si étroite que Dieu avoit mise entre vous & la personne dont vous me parlez dans votre Lettre, m'oblige encore d'ajouter avec le même Saint: *Unum tamen est quod amico absque periculo, & nequaquam sine fructu impendere possumus, nostræ videlicet pro hac re orationis ad Deum qualecumque suffragium.* J'oserai même vous dire, étant tombé sur le discours de cette personne, que comme il y a tout lieu de croire qu'il est maintenant avec Dieu, il y a aussi sujet d'esperer qu'il n'abandonnera pas dans le ciel une affaire qu'il a regardée si Chrétiennement étant sur la terre. C'est, mon Pere, tout ce que je vous puis dire pour cette heure sur ce que vous m'avez fait l'honneur de me proposer. Vous vous étonnerez sans doute de me voir hésiter en un cas si ordinaire en ce tems, & qui ne paroît pas des plus difficiles. Mais je ne suis pas fâché que

cela vous ferve au moins à vous detromper de la trop bonne opinion que vous avez eue de moi, & j'efpere que vos prieres me ferviront pour obtenir de Dieu ce qui me manque de lumiére & de vertu. Il y a une chofe en quoi je vous puis affurer avec la grace de N. S. que vous ne ferez point trompé, qui eft que je conferverai toujours dans mon cœur le reffentiment des témoignages fi obligeans qu'il vous a plû de me donner de votre affection, & que je ferai toute ma vie, mon Reverend Pére, vôtre très-humble & très-obeiffant ferviteur.

LETTRE LVII.

14 Août 1659. *A M. l'Abbe' le Roy. Il le remercie d'un de fes ouvrages qu'il lui avoit envoié, & recommande à fes prieres la Mere Angelique.*

JE ne fçai, Monfieur, quel pardon vous demander d'avoir tant differé à vous donner avis que nous avons reçu tout l'ouvrage, & à vous remercier en même tems de la maniere fi obligeante dont vous l'avez entrepris & achevé fi heureufement. Mille petites occupations m'ont fait commettre cette incivilité, & m'em-

m'empêchent encore de revoir ſitot que je voudrai votre traduction pour la donner à l'imprimeur. Ce ſera auſſitôt que je me ſerai delivré de quelques affaires qui ne peuvent être differées. Cependant pour vous témoigner la confiance que j'ai en votre bonté je ne craindrai point de vous prier encore de vouloir contribuer par vos prieres & vos ſaints Sacrifices d'obtenir de Dieu par l'interceſſion de S. Bernard, l'effet d'un vœu que cette Maiſon * lui a fait pour la conſervation de la Mere Abeſſe, & pour d'autres intentions que vous verrez dans le papier qu'elles en ont dreſſé dont je vous envoie une copie, vous ſupliant neanmoins de la tenir ſecrette, n'étant pas à propos qu'il ſoit vû que de vous. Elles y envoieront une perſonne comme elles

* C'étoit une coutume à P. R. d'envoier tous les ans une perſonne exprès à Clairvaux dans l'Octave de S. Bernard, pour y porter un papier ſigné des Religieuſes par lequel elles demandoient à Dieu par l'interceſſion de S. Bernard quelques graces particuliéres ſelon les differens beſoins de la Maiſon. On mettoit ce papier ſur l'Autel pendant la Meſſe. On appelloit cette devotion *vœu* à cauſe de la promeſſe qu'elles y faiſoient de dire tous les jours quelques prieres particuliéres pour obtenir les graces qu'elles demandoient, ainſi qu'on le peut voir dans celui dont il s'agit ici.

elles s'y sont obligées par leur vœu. Mais elles ont neanmoins beaucoup de confiance en votre charité & dans le soin que vous prendrez de les recommander à Dieu.

On me vient d'écrire qu'on a donné ordre à M. de la Haye de s'en aller à Kimper. Voila comme on proscrit le monde sans aucune forme, & ceux mêmes qui ont baissé au dela de ce qu'ils devoient. Ce qui nous fait voir qu'il n'y a qu'à demeurer ferme & abandonner tout à Dieu. Je suis tout à vous.

Vœu des Réligieuses de Port-Roial, dont il est parlé dans cette Lettre.

Gloire à Jesus au très Saint Sacrement.

NOus Religieuses professes des deux Maisons de Notre Dame de Port-Roial du Saint Sacrement, touchées du même mouvement de nous adresser à Dieu, & animées de la même confiance en sa misericorde dont nous avons tant de fois éprouvé les effets, nous prosternons en esprit devant sa divine Majesté pour lui demander trois graces particuliéres par l'intercession de S. Bernard.

La premiére est de rendre, s'il lui plaît, la santé à Notre Mere pour le bien

bien des ames que Dieu a mises sous sa conduite, & de la conserver & la Mere Angelique * pour l'avantage de ce Monastere.

* Marie Angelique Arnauld leur Reformatrice.

La seconde grace que nous lui demandons, est le changement & la conversion entiére, sincere & perseverante d'une ame au bien de laquelle nous avons grande obligation de prendre part.

La troisiéme grace que nous desirons d'obtenir de Dieu, c'est qu'il lui plaise de conserver & d'accroitre le bien qu'il a mis en cette maison par sa misericorde, & de nous faire participer à l'esprit de notre Pere Saint Bernard.

Pour obtenir de Dieu ces graces la communauté s'oblige à Dieu par un vœu, & promet à sa divine Majesté de faire faire un voiage au tombeau de S. Bernard: de dire tous les jours durant une année une antienne à son honneur avec le verset & l'oraison, & de veiller avec un soin tout particulier pour observer le silence ordonné par la Regle & les Constitutions.

La priere que nous ferons pendant l'année sera l'antienne, *Exultet in Domino*, le ℣. *Ora pro nobis.* Oraison, *Excita Domine in Ecclesia tua.* 2 Oraison, *Deus refugium.*

L'on fera de plus deux processions,

 l'une

l'une au commencement, & l'autre à la fin de l'année au jour de l'Octave de S. Bernard.

LETTRE LVIII.

4 Avril 1660. *A M.* TAIGNIER, *Docteur en Theologie. Resolution touchant l'absolution d'une personne qui refuse d'empêcher son Fils de signer.*

JE ne croi pas que votre ami doive refuser l'absolution à cette Dame, qui ne peut pas se resoudre d'empêcher son fils de signer la censure de Sorbonne. Une mere n'a point un pouvoir si absolu sur la conscience de son Fils, qu'elle ait droit de lui imposer ce joug contre le sentiment même de ceux qui le conduisent. Tout ce qu'elle peut faire est de s'adresser à Dieu, afin qu'il lui ouvre les yeux, mais elle n'est point obligée d'user d'autorité absolue en des choses contestées, & dont elle n'est point capable de juger sur tout pour la conscience d'un autre. Cette conduite seroit tout à fait odieuse, & pourroit faire un plus grand mal, que celui qu'elle voudroit empêcher. Ce lui est assez de ne point prendre de part à cette signature, & je croi que c'est tout ce que Dieu de-

demande d'elle en cette occasion. Je suis tout à vous.

LETTRE LIX.

Au PERE LE JEUNE *Prêtre de l'Oratoire, aveugle, celebre Predicateur & Missionaire. Sur l'utilité des Missions.* 30 Octobre 1660.

MON REVEREND PERE

UN assez long voiage que j'ai fait depuis peu a été cause que je n'ai reçu que fort tard la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & je vous avoue que depuis même l'avoir reçue j'ai encore été assez long-tems sans y répondre, tant à cause que je n'avois pas l'addresse pour vous faire tenir ma Lettre, que parceque je me voiois fort empêché à resoudre la difficulté que vous me proposez par un excès d'humilité qui vous fait chercher dans le conseil des hommes ce que l'accès que vous avez auprès de Dieu vous fera trouver en lui-même : car d'une part si c'est l'Esprit de Dieu qui vous fait entreprendre ces missions, comme il y a tout sujet de le croire, qui suis-je pour l'empêcher? Et si je le fais, n'ai-je pas lieu d'apprehender que Dieu ne me redemande

compte des ames des pauvres qui auront manqué d'une personne qui les instruisît dans la voie du salut, & qui les y fît entrer par ses exhortations & par sa conduite? D'autre part aussi, ce que vous me temoignez qu'il est à craindre que le fruit apparent de ces missions ne soit souvent qu'une émotion passagere, ou quelques commencemens de conversion mais encore fort imparfaits, qui étant mal ménagez par l'imprudence des Confesseurs, dégenerent en des absolutions sans aucun changement de vie, & des communions indignes, me semble fort considérable, & sur tout je suis fort touché de ce que vous m'assurez que le feu Pere Théologal d'Orleans faisoit peu d'estime de ces missions, & ne croioit pas qu'elles eussent tant d'utilité que l'on se le persuade aujourd'hui, où l'on met tout en cela: ce qui vient sans doute de ce que la mauvaise morale des Casuistes a mis dans l'esprit de plusieurs Prêtres, que c'est avoir fait une grande chose que d'avoir porté les pécheurs à decouvrir des pêchez qu'ils cachoient quelquefois depuis plusieurs années, quoi qu'on n'y voie aucun vrai retour à Dieu, ni aucun amendement effectif. Car il faut avouer que comme les missions ont quelque chose d'extraordinaire qui frappe l'esprit,

Le P. le Feuvre.

l'esprit, quand ce ne seroit que par la veue des nouvelles personnes qui témoignent un grand zèle; elles ont souvent cet effet de jetter le trouble dans la conscience de quelques vieux pécheurs, & de les porter par la crainte des jugemens de Dieu à confesser leurs pechez avec plus de sincerité qu'ils n'avoient peut-être fait auparavant. Mais outre que tout cela peut ne venir que d'une imagination fortement frappée d'un objet nouveau sans que le cœur soit vraiment touché; quand même ce seroit un mouvement de Dieu, il est d'ordinaire si foible en ces commencemens, qu'à moins qu'il soit fortifié par une assez longue suitte d'actions & de saintes pratiques, il est difficile qu'il opere une entiére conversion, qui doit enfermer un amour de Dieu assez fort pour empêcher que les passions vicieuses ne dominent dans l'ame, & ne la tiennent asservie à la loi du peché. Or il est bien mal-aisé que dans le peu de tems qu'on a accoûtumé de prendre pour les missions on ait assez de loisir soit pour discerner ce qui n'est que de la nature, & ce qui peut être de la grace, soit pour donner lieu à la grace même de croître peu à peu dans l'ame, & d'y ruiner la tyrannie des vices par l'amour des biens celestes. Je

ſcai bien, mon Pere, que comme vous êtes tres éloigné des mauvaiſes manieres du tems, vous travaillez plus ſolidement dans les miſſions que vous faites. Mais je ne ſcai que dire à l'inconvenient que vous propoſez, qui eſt que les Curez & les Prêtres de paroiſſe confeſſant ceux que vos prédicateurs ont touchez, les pouſſent ſouvent à des communions indignes par une conduite précipitée & conforme aux opinions des caſuiſtes. On peut répondre que vous n'êtes pas cauſe de ce mal, puiſque vous l'évitez autant qu'il vous eſt poſſible, & que d'ailleurs il y a des ames qui tirent un véritable profit de ce qui eſt à d'autres, contre votre intention, une occaſion de ruine. Pour moi, mon Pere, tout ce que je croirois devoir faire dans cette difficulté, ſeroit de ne me point engager de moi même dans ces miſſions, mais ſeulement quand j'y ſerois appellé par les Evêques. Car alors vous n'auriez à repondre que de votre fidelité dans le miniſtere qu'on vous auroit impoſé, & non de l'évenement, *non curationem ſed curam*, comme dit S. Bernard. Et à moins que de ces engagemens j'aimerois mieux m'arrêter dans un même lieu pour y conduire les mêmes ames avec tout le tems néceſſaire, ce qui eſt pour l'ordinaire d'un fruit

fruit plus solide, quoique moins éclatant. Je suis tout à vous & je vous supplie de ne me pas oublier dans vos saintes prieres.

LETTRE LX.

A la Sœur MARGUERITE GERTRUDE, *Religieuse de Port-Roial. Qu'il faut également apprehender de tomber dans une fausse confiance & dans une humilité mal entendue.*

MA TRES-CHERE SOEUR

JE vous plandrois davantage si vous vous plaigniez moins de vous-même: n'étant que misére tant que nous sommes en ce monde, c'est une grande grace que Dieu nous fait, quand il nous la fait sentir. La connoissance de notre néant & la douleur secrette de nous voir tels que nous sommes, doivent toujours accompagner toutes nos priéres. Ce sont les laitues amères avec lesquelles nous devons manger l'agneau, mais qui ne doivent pas aussi nous empêcher de le gouter & de nous en rassasier. Car ce seroit un égal defaut de manger notre Paque sans ces laitues, & de faire toute notre Paque de ces laitues. Il est donc

bon de penser à soi-même, mais il ne faut pas s'en trop occuper. La nouriture qui peut soutenir notre ame, n'est pas notre ame même. Elle tomberoit bientôt en langueur, si elle n'en avoit point d'autre. Dieu seul est capable de la remplir. Et ainsi, ma très-chere Sœur, quelque sentiment que Dieu vous donne de vos fautes & de vos miséres, ne laissez pas de vous aprocher de lui avec autant de confiance que jamais, & prenez garde qu'une humilité mal reglée ne soit un obstacle à ses graces. Quelque indignes que nous soions de jouir de Dieu, nous devons neanmoins soupirer sans cesse après cette divine jouissance, comme étant notre seul bien dans le ciel & dans la terre; & quoiqu'il soit vrai que nous ne devons pas nous abbatre, quand nous nous trouvons privez des delices spirituelles, il est vrai aussi que nous les devons rechercher avec une sainte avidité, & ne nous croire pas si forts, que nous nous en puissions entiérement passer. Je ne sçai si ce que je vous dis là vous est propre, mais je vous le dis, comme Dieu me le met au cœur en écrivant. Je sens au moins que j'aurois bien besoin pour moi-même qu'on me fit souvent souvenir de chercher Dieu avec plus de zèle & plus de ferveur, mon

ame étant presque toujours devant lui comme une terre ſans eau, mais étant plutôt ſéche qu'alterée. Je n'ai pas beſoin de vous prier de demander à Dieu pour moi cette ſainte ſoif. Je me tiens trop aſſuré que vous ne m'oubliez pas devant lui ; & c'eſt ce qui me fait deſirer avec un peu de propre interêt, qu'il vous mette au rang de ſes plus cheres épouſes, parce que je me perſuade que plus vous lui ſerez agréable, plus je reſſentirai l'effet des priéres que vous lui ferez pour moi.

LETTRE LXI.

A MADAME DE BELISI *ſur la mort de Madame Tierceaux ſa fille.* Vers 1660.

LE ſujet de votre affliction eſt tellement au deſſus des forces de la nature, que s'il y a rien qui nous doive faire adorer la grandeur de la religion Chrétienne, eſt qu'elle nous donne quelque moien de n'être pas entierement abbatus ſous la peſanteur de ſemblables accidens, dont toute notre raiſon ne pourroit pas empêcher que nous ne fuſſions accablez. Car il faudroit s'être dépouillé de tout ſentiment d'humanité pour ne pas comprendre quelle doit être

la profondeur de la plaie que la mort si prompte & si affligeante d'une fille unique & uniquement chérie a pû faire dans le cœur de la plus tendre de toutes les meres, & avec quelle douleur elle s'est vû arracher la plus delicate partie de ses entrailles. Mais c'est, Madame, dans ces rencontres extraordinaires que Dieu demande des hommages extraordinaires. Il ne faut qu'un peu de sagesse humaine pour se consoler dans les afflictions communes. Mais il n'y en a point de si grandes qui doivent être au dessus d'une véritable foi. Plus les coups sont rudes, plus ils nous doivent faire penser à la main qui nous frape & qui se sert de toutes les créatures pour exécuter les ordres toujours justes quoique cachez de sa providence éternelle. Ce qui nous paroît accident, ne l'est point, & ce qui semble à la foiblesse de l'esprit humain arriver par hazard & par rencontre, est aussi arrêté en Dieu, que le lever & le coucher du soleil. Nous pouvons donc douter, Madame, avant que les choses arrivent, si elles sont conformes à la volonté de Dieu; mais nous n'en pouvons plus douter, lorsqu'elles sont arrivées. Et ainsi quelque fâcheuses qu'elles nous paroissent, en les regardant selon la nature, il faut

que

que la foi nous les rende ſuportables en nous faiſant adorer cette volonté ſouveraine par une humble ſoumiſſion de la nôtre. C'eſt auſſi, Madame, ce que je ne doute point que vous n'aiez fait, & que dans la ſoumiſſion parfaite que vous aurez eu aux ordres de Dieu, vous n'aiez conſideré qu'il vous pouvoit encore traiter d'une maniére plus rude, en ne vous laiſſant pas même le ſujet d'une auſſi grande conſolation, qu'eſt celle d'avoir au moins delivré l'enfant d'un ſi grand danger de périr éternellement, & de l'avoir élevé par le batéme à la qualité d'enfant de Dieu. Si nous pouvions juger des choſes par une vûe toute pure, nous trouverions que cette faveur eſt ſi grande, qu'il n'y a point de douleur qu'elle ne doive adoucir.

Et il eſt ſans doute, Madame, qu'après les priéres & les larmes que vous devez repandre devant Dieu pour le repos de celle que vous pleurez, le plus grand témoignage que vous lui puiſſiez donner de votre affection eſt de la regarder comme vivante en celui qu'elle a laiſſé au monde, & lui conſerver en ſa perſonne tous les ſentimens d'amour d'une mere Chrétienne en travaillant avec un zéle purifié de toutes les vues humai-

humaines, à en faire, autant qu'il vous ſera poſſible, un vrai ſerviteur de Dieu. Et il ne faut pas croire, Madame, que ce ſoit une choſe à laquelle on ne puiſſe penſer de long-tems; puiſque ce ne ſont pas ſeulement les ſoins exterieurs que l'on prend pour la bonne éducation des enfans, qui peuvent ſervir à leur conſerver la grace de leur batéme, lorſqu'ils ſont en âge de la pouvoir perdre; mais que rien n'y peut tant contribuer que la pureté du cœur d'une mere, qui ne bornant point les graces de Dieu par aucuns deſſeins ſur ſes enfans, n'a point d'autre penſée ni d'autre deſir pour eux que de les voir tout à fait à Dieu & dans la voie la plus aſſurée pour leur ſalut. C'eſt, Madame, ce que Dieu demande de vous en cette rencontre, d'entrer dans cette ſainte diſpoſition qui ne peut être veritablement dans une ame, ſi elle n'eſt établie dans une ſolide pieté. Et ainſi comme ſa bonté fait que toutes choſes contribuent au bien de ceux qui l'aiment, il y a ſujet d'eſperer qu'une ſi rude épreuve ruinera en vous tout ce qu'il pouvoit y avoir d'attache à la créature, qui eſt la ſource de toutes nos afflictions, pour n'en avoir plus qu'à Dieu, en qui ſeul on peut trouver un bonheur durable & une joie que perſon-

ſonne ne nous peut ravir ſelon la parole de l'Evangile. Je voudrois, Madame, y pouvoir contribuer quelque choſe au moins par mes prieres, que j'offrirai pour vous de toute la plenitude de mon cœur à l'unique conſolateur des affligez. J'y ſuis trop obligé par les offres ſi charitables, que vous m'avez faites tant de fois de me ſervir d'azile dans mes perſecutions. J'en conſerverai toujours le ſouvenir, & je me tiendrai heureux ſi Dieu me préſente des occaſions où je vous puiſſe témoigner par mes ſervices combien je ſuis.

LETTRE LXII.

A une perſonne, * *qui l'avoit conſulté au nom d'un Eccleſiaſtique qui ſe trouvoit preſſé par ſon Evêque de ſigner le Formulaire de l'aſſemblée; & qui aiant déja donné une declaration equivalente ſur ce ſujet, avoit témoigné ne pas vouloir réiterer ſa ſignature.*

* M. le Noir Theologal de Seés.

DAns une affaire de la nature de M - - - il faut plutôt prendre conſeil de ſoi-même, que des autres; parce qu'avant toutes choſes il faut conſulter ſon cœur, pour juger ſi après s'être engagé dans une réſolution En 1660.

on aura aſſez de force pour la ſoutenir & pour ſacrifier honneurs & biens au repos de ſa conſcience, ſans s'apuyer que ſur Dieu, & ne penſant pas tant comment on pourra ſortir des perſecutions qu'on en ſouffrira, qu'au peu d'importance qu'il y a d'en ſortir à un Chrétien, & à un prêtre, à qui tous les biens de ce monde & la vie même ne doivent paſſer, que pour des choſes de néant, qu'on doit toujours être prêt de perdre de bon cœur pour le ſervice de Dieu. Pour moi bien loin de croire que M - - - n'en ait pas aſſez fait au regard de la ſignature, toute ma peine eſt de trouver qu'il ait presque fait en d'autres termes tout ce qu'on lui pouvoit demander. Mais c'eſt auſſi ce qui rend la nouvelle perſecution, qu'on lui fait, plus inſoutenable, puisqu'aiant déja fait tout ce que ſon Evêque lui a preſcrit par une lettre écrite de ſa main, c'eſt une extrême iujuſtice de ne s'en pas contenter. C'eſt pourquoi il ſemble qu'il n'a rien à faire maintenant que de ſupplier ce Prélat par une lettre reſpectueuſe, de ſe contenter qu'il ait ſuivi ſes ordres par ſa premiére ſignature, & de ne le pas engager dans une ſeconde, qui lui cauſeroit un remors continuel de conſcience, & qui le rendroit incapable

de

de rien faire de bien dans son diocése. Que si le Prélat ne se rend pas, il faut le laisser faire ; & s'il ordonne quelque chose par violence, en apeller comme d'abus. Je sçai bien qu'on en peut venir aux lettres de cachet, qu'on peut évoquer l'affaire, qu'on peut même dépouiller un homme de son bénefice, quoique ce dernier soit plus difficile. Mais c'est ce que je disois d'abord, qu'on ne doit point entreprendre de bâtir la tour, dont parle l'Evangile, si on n'a auparavant suputé ce qu'il faut pour l'achever, & si l'on n'a de quoi fournir à cette dépense.

LETTRE LXIII.

A UN DOCTEUR DE SES AMIS, * *qui lui avoit envoié quelques lettres de M. l'Evêque de Beauvais sur les affaires de l'Eglise, & sur la persecution qu'il souffroit depuis quelques années, tant de la part de ses Chanoines, que de celle de ses propres Confréres.*

* M. Hermant Chanoine de Beauvais.

MONSIEUR

JE vous suis infiniment obligé de m'avoir fait voir les lettres de Monseigneur votre Prélat. Rien ne me pou- En 1664.

pouvoit donner plus de joie, puisque dans les maux dont l'Eglise est affligée, il n'y a point de plus sensible consolation, que de voir qu'il y ait au moins un Evêque à qui Dieu fait la grace de vouloir bien se sacrifier pour la justice, & s'exposer aux derniéres extremitez plutôt que de se rendre l'instrument de la nouvelle tyrannie, qu'on veut introduire dans l'Eglise, en gênant les consciences pour des questions de néant. Ce qui m'a plus satisfait dans ses lettres, & m'a donné le plus de sujet de loüer Dieu, est que la fermeté, qu'il témoigne, ne vient point d'aucune esperance d'éviter les maux dont on le menace, mais qu'étant persuadé que la violence poura bien triompher de la justice, il est resolu de s'abandonner à tout, & qu'il regarde de même, comme une plus grande grace de Dieu, d'être fortifié par son Esprit, dans la tolérance des maux, que d'en être preservé. Voilà quelle doit être la generosité d'un vrai chrétien, & encore plus d'un Evêque, qui n'est pas digne de ce rang, selon S. Chrysostome, s'il n'est disposé à perdre son Evêché, puisqu'il doit même être prêt, selon l'Evangile, à donner sa vie pour ses brebis. Mais quoique le plus sur parti, pour ne se point abattre dans les maux, soit

ſoit celui que Dieu lui a fait prendre, qui eſt de ne pas tant regarder comment on s'en garantira, que de ſe perſuader, qu'il eſt peu important de s'en garentir: néanmoins je ne ſaurois croire que Dieu lui donne l'effet du martire, dont il lui a donné la volonté. Ce n'eſt pas qu'on ne doive attendre toutes ſortes de violemens des loix de l'Egliſe de ces eſclaves de la faveur, * à qui le moindre interêt fait trahir leur dignité; mais je ne ſçai ſi Dieu les abandonnera à tous les excès dont ils ſont capables, parce qu'il me ſemble que dans la foibleſſe où eſt maintenant la vertu du commun des Chrétiens, ce leur ſeroit une trop grande tentation, ſi le ſeul Evêque qui ait témoigné de la fermeté, étoit oprimé juſqu'à ce point que d'être chaſſé de ſon Siége. Ces injuſtes perſecuteurs de l'un des Evêques du monde qui travaille avec plus de fruit pour la reformation de ſon Diocéſe, meritent que Dieu les puniſſe par le plus horible de tous les châtimens, qui eſt de leur donner un heureux ſuccès dans leurs entrepriſes criminelles; mais je ne ſçai ſi un grand nombre de gens de bien qui connoiſſent la verité, & qui ſont foibles pour la ſoutenir, meritent que Dieu les mette à une ſi rude épreuve, qui ne pourroit

* Les Evêques de l'aſſemblée, qui menaçoient M. de Beauvais de lui faire ſon procès & de le dépoſer.

que les confirmer dans les vains pretextes qu'ils prennent pour colorer leur lâcheté, en leur faisant voir par un exemple si illustre qu'on ne sauroit être genéreux sans être acablé.

Je suis plus persuadé par cette considération, que Dieu ne permettra point l'oppression de ce Prélat, que je ne le suis par la vûë des moiens qu'il a de se défendre de ceux qui l'opriment, quoiqu'ils soient tels qu'il faut qu'il n'y ait point de justice au monde, s'ils ne sont pas capables d'arrêter des poursuites si déraisonnables & si injustes : car il n'est que trop vrai qu'il n'y a plus de justice dans toutes les affaires que la Cour veut emporter. Il ne faut pas laisser néanmoins de se servir de toutes les voies que Dieu nous presente pour soutenir une si sainte cause, & travailler au moins à confondre la malice, si on ne peut pas l'arrêter. Mais ce ne doit être que pour rendre honneur à la verité & à la justice, & pour obéir aux ordres de Dieu qui ne veut pas que nous le tentions en négligeant les moiens ordinaires de nous justifier, quoiqu'en même temps nous ne devions mettre notre confiance qu'en lui seul, & même lui laisser le choix des deux voies, dont il délivre les siens ; l'une en les tirant du feu de la persecution,

tion, comme les trois compagnons de Daniel ; l'autre en les y couronnant comme les ſept freres du livre des Machabées.

Je ne veux pas même vous diſſimuler ce que j'ai lu depuis peu dans les Morales de S. Gregoire, qui donneroit lieu de croire, contre ce que j'ai dit auparavant, que Dieu pourroit bien choiſir pour votre genereux Prélat cette derniére ſorte de delivrance. Car ce S. Pape expliquant ces paroles de Job : *Ils crieront, & il ne les exaucera pas à cauſe de l'orgueil des méchans*, dit que ſouvent ceux que l'on oprime, mériteroient d'être exaucés, mais que l'orgueil de ceux qui les opriment fait que Dieu differe de les délivrer, afin que pendant que la vertu des uns eſt éprouvée, la malice des autres ſoit conſommée. Car comme Dieu, ajoute ce Pere, fait quelquefois des miracles pour délivrer les bons, afin de convertir leurs ennemis ; il arrive ſouvent au contraire que Dieu n'écoute point la voix de ſes ſerviteurs, parce qu'il veut punir plus ſeverement ceux qui les perſecutent, & il ne fait ſouvent aucune merveille viſible en faveur des ſiens, parce que leurs ennemis ſe ſont rendus indignes d'être ſi viſiblement éclairez. Et il conclut

par

par cette ſentence terrible : *Reatus opprimentium audire voces prohibet oppreſſorum, nec eripiuntur viſibiliter juſti, quia ſalvari inviſibiliter non merentur injuſti.* Mais ſi ce Saint Pape nous donne en cela un grand ſujet de crainte, il nous en donne un de grande conſolation dans le même lieu, lorſqu'il dit que Dieu ne retire point ſes yeux de deſſus le juſte, lors même qu'il ſemble les en avoir retirez, en ſouffrant qu'il ſoit dechiré par les méchans. Car voiant ce qu'ils endurent avec humilité pendant cette vie, il prévoit la recompenſe que ſa miſericorde leur prépare en l'autre. Voilà ce qui doit donner de l'eſperance dans les plus grandes tempêtes. Car que peut craindre de la part des hommes celui que Dieu regarde d'un œil favorable? La dépoſition d'un Saint Evêque eſt le comble des excès que l'on pourroit commettre en cette rencontre-ci: mais la peut-on faire aprehender à celui qui témoigne ſi franchement qu'il ſe tiendroit heureux de ſortir par une porte ſi glorieuſe d'une charge, où l'on ne ſauroit demeurer qu'avec quelque ſorte de tremblement? Et s'il y a au contraire quelque choſe qui puiſſe apaiſer les fraieurs dans leſquelles il eſt difficile qu'on ne ſoit en ce tems, où la voie ordinai-

re de la vocation Canonique eſt ſi fort troublée, de n'être pas entré aſſez ſaintement dans une dignité ſi ſainte, c'eſt de ſe ſentir dans cette diſpoſition ſincere de la quitter de bon cœur, dans toutes les occaſions, où Dieu fera connoître qu'il y va de ſa gloire de s'expoſer à la perdre.

Je me ſuis emporté plus loin que je ne penſois, mais j'ai l'eſprit tellement rempli de tout ce que vous m'avez fait voir de votre Prélat, que je n'ai pû m'empécher de vous parler de l'abondance de mon cœur. J'ai offert aujourd'hui le Saint Sacrifice, afin que cet Eſprit ſaint qui a rempli les Apôtres & qui leur a fait trouver de la joie à ſouffrir pour J. C. les plus ignominieux de tous les outrages, inſpire la même force à un de leurs ſucceſſeurs, & lui faſſe la grace de pouvoir être propoſé à tous les Evêques comme l'exemple d'une generoſité invincible, comme il l'eſt déja d'un zéle ardent, & d'une vigilance infatigable.

RELATION ABREGÉE

Sur le sujet des cinq propositions condamnées par la Constitution du Pape.

LEs contestations touchant la doctrine de la grace étoient presque toutes assoupies, lorsqu'en 1649. au mois de Juillet, M. Cornet alors Syndic de la Faculté de Paris, s'avisa, sans aucun sujet, de faire paroître ces cinq Propositions qui font tant de bruit, & de supplier la Faculté de les soumettre à la censure.

Mais plusieurs de la Faculté considérant que ces propositions n'étoient d'aucun livre ni d'aucun auteur; qu'elles avoient été fabriquées par ceux mêmes qui en demandoient la censure, & qu'aiant été composées en des termes captieux, ambigus & équivoques qui peuvent recevoir plusieurs sens, les uns heretiques & dignes de censure, & les autres Catholiques, selon lesquels on ne les pouvoit censurer qu'en censurant la doctrine constante de S. Augustin, qui est celle de l'Eglise en cette matiere, il étoit visible qu'on n'en poursuivoit la condamnation dans leur mauvais sens lequel tout le monde condamnoit, (ainsi qu'il paroit dans plusieurs ecrits impri-

primés qui se firent dès lors sur ce sujet où ces 5. propositions étoient condamnées comme contenant plusieurs sens hérétiques) qu'afin de la faire retomber sur la doctrine de S. Augustin. Cette opposition arresta cette entreprise, & il fut conclu au mois d'Octobre suivant, que pour le bien de la paix toutes choses demeureroient au même état qu'elles étoient avant cette nouvelle proposition de M. Cornet.

Ce coup aiant manqué, ceux qui avoient formé ce dessein tenterent une autre voie sur la fin de l'année 1650. en portant M. de Vabres * dont ils connoissoient l'aversion contre M. Jansenius & la doctrine de S. Augustin expliquée en son livre, de faire signer aux Evêques de France, pour lors assemblez à Paris, une lettre au Pape qu'il avoit dressée pour demander à sa Sainteté la censure de ces cinq Propositions. Mais craignant avec raison que le Clergé la rejettât en son assemblée, ils se contenterent pour lors de prendre secretement les signatures de quelques Evêques en particulier, avec lesquelles ils obtinrent ensuite par leurs sollicitations, celles de plusieurs autres Evêques à la Cour & dans les provinces, sans en avoir jamais dit un seul mot à cette assemblée.

* M. Habert, qui avoit été Theologal de Paris, & un des premiers qui s'étoit élevé en France contre Jansenius.

Cette lettre en laquelle ils parloient de ces cinq Propositions comme étant de Jansenius, sans oser dire ouvertement qu'elles fussent tirées de son livre, fut portée à Rome par le P. Mulart autrefois Capucin, depuis Huguenot, maintenant Cordelier, & qui est bon ami de Monsieur Hallier, ou au moins il la suivit bientôt après, pour être le solliciteur de cette affaire en la qualité qu'il prit de deputé de la Sorbonne, quoiqu'il ne le fût en aucune maniere, ainsi que la Faculté le declara peu après par un acte public. Desorte que cette fourbe fut bientôt decouverte à Paris aussi bien qu'à Rome.

En ce même tems quelques autres Evêques de France voiant que le dessein qu'avoient les auteurs de cette premiere lettre de faire retomber la condamnation des 5 Propositions sur la doctrine de S. Augustin, étoit ignoré de la plûpart des Evêques qui l'avoient signée, & craignant qu'à Rome où l'affaire avoit été portée par leurs confreres, les adversaires de la doctrine de ce Saint n'obtinssent quelque chose par surprise, & sous ce pretexte, qui donneroit quelque atteinte à une doctrine qui n'est pas simplement celle de S. Augustin, mais qui est celle de toute l'Eglise, ils

se

ſe réſolurent d'envoier à Rome des Docteurs habiles & intelligens qui la pûſſent deffendre ouvertement contre ceux qui ne l'attaquoient que par des voies couvertes & indirectes.

Quelque tems après l'arrivée de ces deputez à Rome, M. Hallier accompagné de deux autres Docteurs y arriva de la part des Evêques qui avoient ſigné la lettre compoſée par M. de Vabres. Cela donna beaucoup de joie à ces premiers, leur faiſant eſpérer qu'en conférant avec eux de vive voix & par écrit en preſence du Pape, il leur ſeroit aiſé d'éclaircir toutes choſes dans cette matiere, & qu'il ne reſteroit aucun doute tant pour le fait, qui étoit que ces propoſitions n'étoient point d'eux ni d'aucun auteur, mais fabriquées par leurs adverſaires; que pour le droit, qui étoit qu'en les prenant dans le ſens de la Grace efficace, lequel ſeul ils ſoutenoient, on ne pouvoit condamner ce ſens qu'on ne ruinât la doctrine du S. Siége en particulier, qui eſt celle de toute l'Egliſe, en ruinant ce point capital de la doctrine de S. Auguſtin & des Conciles.

Mais M. Hallier aiant emploié tout le credit qu'il avoit à Rome pour empêcher cette conference publique, que

ces Docteurs qui soutenoient la doctrine de S. Augustin sollicitoient de tout leur pouvoir, ils ne peurent obtenir de l'avoir en présence de leurs adversaires ni de vive voix ni par écrit, mais tout ce qui leur fut accordé fut de parler une seule fois devant le Pape, les Cardinaux Commissaires, & les Consulteurs en l'absence de leurs parties.

Dans cette audience publique ils representerent fortement à sa Sainteté entre autres choses, que ces cinq Propositions avoient été composées en des termes équivoques & capables de sens hérétiques pour les exposer à la censure, & pour rejetter après cette censure sur la doctrine de S. Augustin & la Grace efficace par elle même, à laquelle on pouvoit reduire ces 5. Propositions en les expliquant dans les sens particuliers qu'elles peuvent recevoir. Qu'ils n'étoient point auteurs de ces Propositions; qu'on ne les pouvoit montrer en aucun livre dans les propres termes ausquels elles sont conçües, & qu'enfin personne ne les a jamais soutenues ainsi qu'elles sont exprimées.

Ils presenterent ensuite au Pape un écrit signé de leurs mains après l'avoir lu tout entier, dans lequel après avoir mis chaque proposition dans les termes dans les-

lesquels elles ont été fabriquées par les partisans de Molina, ils font une division de trois Colonnes. Dans la premiére ils exposent le sens des Lutheriens & Calvinistes, que ces propositions peuvent recevoir, & selon lequel elles ont été très justement condamnées. Dans la seconde, qui est celle du milieu, ils proposent clairement & distinctement leurs sentimens, c'est-à-dire, le sens de S. Augustin qu'ils soutiennent être celui de l'Eglise, & en font ainsi des propositions particulieres & très Catholiques, toutes differentes de ces propositions générales & herétiques : & dans la troisiéme ils exposent les propositions de la doctrine de Molina qui leur sont contraires, & qu'ils maintiennent être l'erreur des Pelagiens, & des Demi-Pelagiens.

Et enfin ils concluent cet écrit (lequel fut bientôt imprimé en France & rendu public avant la publication de la Constitution du Pape) par ces paroles tres remarquables ; „ Nous déclarons „ devant votre Sainteté, que nous & „ tous les disciples de S. Augustin sou- „ tiendrons toujours ces propositions „ particulieres, telles que nous les a- „ vons exprimées, comme étant la doc- „ trine indubitable de ce S. Docteur de

„ la grace ; & par consequent celle de
„ l'Eglise, tant que V. S. n'aura point
„ expressement prononcé un jugement
„ solemnel & definitif, par lequel nous
„ puissions être asseurez que ce sens que
„ nous croions être Catholique aura é-
„ té condamné. Ce que nous ne croi-
„ ons pas devoir jamais arriver.

Quelque tems après le Pape aiant publié sa Constitution, il déclara à ces mêmes Docteurs dans l'audience qu'il leur donna lorsqu'ils prirent congé de lui, qu'il n'avoit voulu faire aucun préjudice par cette censure ni à la Grace efficace par elle même, ni à la doctrine de S. Augustin. Ce que M. l'Ambassadeur a écrit depuis à la Cour dans les mêmes termes, & dont on assure que M. le Cardinal Mazarin a rendu témoignage dans l'assemblée de Messieurs les Evêques à Paris, où fut fait le Mandement général.

De cette relation, qui ne contient pas un seul mot qui ne soit très véritable, & que l'on peut justifier, s'il en est besoin, par des preuves très convaincantes, il s'en suit,

I. Que les 5 propositions condamnées par la Constitution n'ont point d'autre auteur que M. Cornet ou quelques autres partisans de la même doctrine de Mo-

Molina, par qui elles ont été ainsi fabriquées pour être exposées à la censure, sans que l'on puisse montrer les avoir tirées d'aucun auteur, & qu'ainsi ce ne sont point des propositions de Jansenius de qui elles ne furent jamais, & qui dit formellement le contraire; mais des propositions de ces mêmes partisans de Molina.

II. Que personne ne les soutient & ne les a jamais soutenues; mais qu'au contraire elles ont été condamnées dans les divers sens heretiques par plusieurs écrits publiés dès le tems qu'elles ont été exposées au jour par les adversaires de la doctrine de S. Augustin.

III. Que les Docteurs qui ont été députez à Rome pour soutenir la doctrine de ce saint sur les matieres de la grace, n'y ont point été députez pour soutenir ces propositions, mais seulement pour empêcher que sous le prétexte des erreurs & des heresies qu'elles contiennent dans leur ambiguité générale, on ne donnât quelque atteinte au sens très Catholique de S. Augustin, que les Papes ont déclaré être celui du Saint Siége & de toute l'Eglise.

IV. Que l'on ne peut pretendre sans faire tort au S. Siége, que le Pape par sa Constitution ait condamné d'heresie les

ſens particuliers que ces Docteurs ont expoſez dans la colonne du milieu de leur écrit public preſenté au Pape, puiſque ces ſens particuliers, qui ſont en effet des propoſitions particulieres bien differentes des générales, ſont la doctrine même de S. Auguſtin, dont le S. Siége eſt dépoſitaire, & ne contiennent que la verité de la grace efficace par elle même, à laquelle ſa Sainteté a déclaré n'avoir point touché par cette même Conſtitution.

V. Et enfin le Pape n'aiant nullement condamné ces ſens (ou propoſitions) particuliers, qui lui avoient été expoſez par ces Docteurs après la déclaration juridique & ſolemnelle qu'ils lui avoient faite de les ſoutenir comme étant la veritable doctrine de S. Auguſtin & de l'Egliſe, tant que ſa Sainteté ne les auroit point condamnées, il s'enſuit qu'elle a laiſſé tous les Théologiens dans la liberté toute entiere de ſoutenir ces mêmes propoſitions particulieres, qui ſont de S. Auguſtin, & très differentes des propoſitions générales qu'elle a très juſtement condamnées.

ECRIT

ECRIT

Pour montrer que la signature du formulaire renferme la créance du fait.

L'Extrait d'un écrit sur la Souscription, que vous m'avez envoié ne contient rien qui n'ait été suffisamment ruiné par l'écrit qu'on a fait sur les signatures de Sorbonne. 14 Fevr. 1661.

I. RAISON.

ON y oppose : *Que les juges signent les arrêts, quoiqu'ils n'aient pas été d'avis de l'arrêt. Ce qui prouve au moins*, dit-on, *que toute Souscription n'est pas un témoignage du sentiment de celui qui souscrit.*

REPONSE.

ON n'a jamais dit aussi que toute Souscription fût un témoignage du sentiment de celui qui souscrit; & on sçait bien, par exemple, que quand le Greffier d'une Faculté en Theologie signe une censure, cela ne veut pas dire que ce Greffier soit du sentiment de la censure; ni qu'un Notaire qui signe une donation ou un Testament, approuve cette donation ou ce Testament. Mais les mêmes raisons qui font voir que ces sortes de Sous-

criptions ne sont pas un temoignage du sentiment de celui qui souscrit, sont voir que les signatures dont il s'agit doivent être prises pour un témoignage des sentimens de celui qui souscrit.

Car pourquoi est-ce que les signatures d'un Juge, d'un Greffier, d'un Nottaire, ne sont point des témoignages de leur sentiment ? Parce que la coutume & l'institurion des hommes, dont dépend la signification de tous les signes, même des paroles, a déterminé ces sortes de Souscriptions à signifier autre chose, sçavoir la verité & la validité des actes quant à la forme. D'où il s'ensuit qu'afin de pouvoir prétendre avec raison que les Souscriptions du Formulaire qu'on exige de tous les particuliers, ne signifient point le sentiment de celui qui souscrit, il faudroit pouvoir montrer que dans l'usage de l'Eglise ces sortes des Souscriptions demandées à des particuliers ne signifient qu'une déference exterieure sans aucun sentiment interieur à ce que l'on fait signer comme aiant été decidé par l'Eglise. Or c'est ce que tous ceux qui veulent justifier ces souscriptions ne sçauroient faire voir. Et il est clair au contraire que ces Souscriptions ont toujours été prises pour une adherence interieure à ce que l'on sou-

souscrivoit : autrement pourquoi n'auroit-on pas pu signer la condamnation de S. Athanase, si cela n'eut voulu dire autre chose, sinon qu'on rendoit témoignage qu'il avoit été condamné par des Conciles fort nombreux, & non pas qu'on le condamnoit ? Combien les Saints Evêques auroient ils eu plus de raison alors de signer dans ce sens la condamnation de S. Athanase, puisque refusant de le faire ils exposoient leurs Eglises en proie à des Evêques Arriens que l'on mettoit en leur place ? Et qui les pourroit excuser d'avoir contribué à un si grand mal, si on n'avoue qu'étant persuadez qu'ils ne pouvoient sans mentir signer la condamnation d'un homme qu'ils ne jugeoient pas coupable, ils devoient plutôt souffrir tous les ravages que le refus de cette souscription causoit dans leurs Diocèses, que de commettre eux mêmes cette injustice ?

Il y a de plus une circonstance dans le Formulaire qui en rend la souscription toute à fait differente de celle d'un juge qui signe un Arrêt, & même de celle d'un Evêque qui signe dans un Concile. Car les Arrêts & les décisions des Conciles ne parlent qu'au nom du corps : or tout un corps est censé avoir fait ce qui a passé à la pluralité ;

* C'étoit celui de l'Assemblée du Clergé.

mais dans le Formulaire * on fait parler chaque particulier qui signe, & on lui fait dire *qu'il condamne de cœur & de bouche la doctrine des 5 Propositions de Cornelius Jansenius contenues dans son livre intitulé*, AUGUSTINUS, *& que Jansenius a mal interpreté S. Augustin.* Comment donc peut-on pretendre que celui qui ne croit pas que les cinq Propositions sont dans Jansenius, ni que Jansenius ait mal expliqué S. Augustin, ne ment point en disant tout le contraire, comme on le lui fait dire par ce Formulaire? N'est-ce point un mensonge quand les paroles ne s'accordent pas avec le sentiment interieur? Et s'y accordent-elles lorsqu'on dit, *que l'on condamne de cœur & de bouche la doctrine des 5 propositions comme étant contenues dans un livre*, où l'on croit qu'elles ne sont pas contenues; & qu'on fait entendre, *que Jansenius a mal interpreté S. Augustin*, lorsqu'on croit interieurement qu'il la fort-bien interpreté?

II. RAISON.

ON dit, *Que la souscription ne signifie autre chose, sinon que l'on déclare qu'on se tient à ce qui est jugé; que l'on n'y contredit point; que l'on n'enseignera rien*

rien de contraire. Et on le prouve, *parce que c'est*, dit on, *tout ce que l'on peut demander de ceux de qui l'on exige la souscription, & que qui en demandera d'avantage passeroit les bornes d'une conduite équitable & reguliere.* Ce que l'on montre par un fort beau passage d'Aurelius *in Octo Causas*, p. 233. où il enseigne qu'on doit recevoir avec respect les Decisions des Conciles particuliers, *quamvis*, dit-il, *internam animi fidem fixamque iis adhibere nihil necesse sit, donec pleniore judicio confirmentur.*

RE'PONSE.

DE ce qu'on ne peut demander legitimement dans les questions de fait sinon qu'on ne contredise pas à ce qui en a été arrêté, il ne s'ensuit pas qu'on puisse signer le Formulaire; mais il s'ensuit au contraire que toute cette exaction de signature est une injustice manifeste, puis qu'à considerer les choses de bonne foi, il est visible que l'on y demande plus que ce qu'on avoue se pouvoir seulement demander avec justice. Car puisqu'il est de notorieté publique, que depuis la Constitution toute la contestation a été de sçavoir si les Propositions étoient ou n'étoient pas de Jansenius,

&

& que c'est ce que les Evêques prétendent avoir été decidé premierement dans l'assemblée du Louvre, & puis par le Pape Alexandre VII. la maniere dont est dressé le Formulaire, fait assez voir qu'ils veulent que l'on condamne de cœur & de bouche, non seulement la doctrine des 5. Propositions en elle même, mais aussi par rapport à Jansenius, & comme étant condamnées dans le sens de Jansenius. Il est donc inutile de dire que les Evêques ne peuvent pas me demander, que je condamne de cœur les Propositions comme étant de Jansenius, parce que c'est me demander la créance interieure d'un fait; puisqu'il est visible qu'ils me le demandent, & que c'est ce qui me doit empêcher de leur accorder ce qu'ils me demandent, parce qu'ils me demandent une chose qu'ils ne peuvent me demander legitimement.

III. RAISON.

L'Extrait ajoûte, *Mais, dira-ton, les Evêques ne l'entendent pas ainsi, & comme lorsqu'on est interrogé juridiquement, il faut repondre* AD MENTEM JUDICIS, *de meme il faut souscrire suivant l'intention de ceux qui exigent la souscription, & qui*

qui ont droit de l'exiger. A quoi on répond en cette sorte. *Il n'est pas à presumer que les Evêques l'entendent autrement puisqu'ils obligent à souscrire ceux qu'ils sçavent bien qui ne croient pas tout ce que contient le Formulaire : & ils ne peuvent pas même l'entendre autrement, s'ils veulent demeurer dans les termes du droit, & dans les mesures de la puissance Episcopale, ce qu'il ne faut pas presumer qu'ils ne veuillent faire.*

RE'PONSE.

LEs presomptions ne sont recevables que quand on a sujet de douter des intentions d'une personne ; mais quand il donne suffisamment à connoitre ce qu'il demande, c'est en vain qu'on dit qu'il n'est pas à presumer qu'il le demande, & qu'on oppose ce qu'il devroit faire pour faire croire qu'il ne fait pas ce qu'il fait, comme si les hommes ne faisoient jamais que ce qu'ils doivent.

Il est donc vrai que les Evêques se devroient contenter du silence sur le fait de Jansenius ; mais cela ne fait pas qu'ils s'en contentent. Il est vrai qu'ils devroient être satisfaits que l'on condamne les propositions en quelque livre qu'elles se trouvent, mais cela ne fait pas qu'ils

en soient satisfaits, & qu'il ne soit manifeste qu'ils n'exigent la souscription de leur Formulaire, que parce qu'ils ne se contentent pas qu'on condamne les propositions en elles mêmes, mais qu'ils veulent encore qu'on les condamne comme étant de Jansenius. Cela est plus clair que le jour à qui ne veut point s'aveugler soi même. Et ainsi on ne comprend pas comment l'auteur de cet Extrait, qui avoue *que comme on est obligé de repondre* AD MENTEM JUDICIS, *il faut de même souscrire suivant l'intention de ceux qui exigent la souscription*, peut en même tems soutenir, qu'on peut signer le Formulaire encore qu'on ne croie pas que les 5 Propositions soient dans Jansenius; puisqu'il est visible que celui qui est dans ce sentiment ne le peut signer qu'en prenant] les paroles du Formulaire, en des sens qui sont certainement éloignés des intentions des Evêques qui l'ont dressé. Car il faudroit qu'il entendît le Formulaire en cette sorte: *Je condamne de cœur & de bouche la doctrine des 5. Propositions qu'on dit être de Jansenius, quoique je n'en croie rien, laquelle doctrine n'est pas celle de S. Augustin, que Jansenius a été declaré avoir mal expliquée contre le vrai sens de ce S. Docteur, quoique pour moi je croie qu'il l'a fort bien expliquée.* Voila ce que doit

doit avoir dans l'esprit celui qui signe, ne croiant pas que les propositions soient dans Jansenius. Or l'auteur de cet extrait n'a qu'à s'adresser à M. de Toulouse * qui a dressé le formulaire, pour apprendre de lui si ce sens est conforme à ses intentions, & s'il n'est point à presumer qu'il ait voulu dire autre chose.

* M. de Marca.

Mais il ne faut que lire le procez verbal de l'assemblée de 1655. pour voir combien ceux qui ont dressé le Formulaire, & qui ont voulu qu'on en ordonnât les souscriptions ont été éloignez des intentions qu'on leur attribue de ne demander ces souscriptions, que comme un témoignage d'une déference exterieure, & non d'une creance interieure. Car il y est porté que le 1. Septembre 1656. l'assemblée se fit lire un acte fait par deux Evêques en l'assemblée du Louvre, où il fut determiné que les propositions sont dans Jansenius. Cet acte portoit, *que se soumettant à la Constitution & souscrivant à la resolution qui avoit passé par la pluralité des voix, pour ne s'éloigner du respect qu'ils devoient à l'assemblée, ni de l'esprit d'union & de paix qui devoit être inviolable dans l'Eglise, ils n'entendoient point qu'il fût préjudicié à la doctrine de S. Augustin sur la matiere*

de

de la grace, de la predestination & du libre Arbitre.

L'assemblée trouva à redire à cet acte, & obligea l'un de ces Evêques de le revoquer. Or cet acte ne contient que trois points dont il y en a deux ausquels certainement l'assemblée n'a pas pu trouver à redire, l'un qu'ils se soumettoient à la Constitution du Pape, & l'autre que la Constitution ne fait point de prejudice à la doctrine de Saint Augustin, ce qu'eux mêmes ont declaré dans leur Formulaire. Elle n'a donc pu improuver autre chose dans cet acte, sinon que ces Evêques y eussent declaré *qu'ils ne signoient ce que l'assemblée du Louvre avoit determiné à la pluralité des voix touchant le fait de Jansenius, que pour ne pas s'éloigner du respect qu'ils devoient à l'assemblée, ni de l'esprit de paix & d'union qui doit être dans l'Eglise*, témoignant par là qu'ils ne vouloient pas qu'on prît leur souscription pour un témoignage de leur adherence interieure à la determination de ce fait. Et c'est pourquoi l'assemblée faisant revoquer cet acte à l'un de ces Prélats l'obligea de declarer, *qu'il se soumettoit sincerement à la Constitution de N. S. P. le Pape Innocent X. selon son veritable sens expliqué par l'assemblée de Messieurs les Prelats du 28. Mars 1654.*

&

& confirmé depuis par le Bref de sa Sainteté du 29. Septembre de la même année, non seulement pour ne point s'éloigner du respect qu'il devoit à la dite Assemblée & de l'esprit d'union & de paix qui doit être inviolable dans l'Eglise, mais aussi à cause qu'il s'y croioit veritablement obligé en conscience.

Que peut-on dire après une declaration si expresse de l'Assémblée qui a dressé le Formulaire? Pouvoit elle marquer plus formellement qu'elle n'a ordonné la signature que comme un témoignage de ce que l'on croit en conscience, & non seulement comme un témoignage du respect que l'on doit aux Arrêts de l'assemblée & à la determination du Pape touchant le fait, qu'en obligeant un Evêque de revoquer un acte où il avoit déclaré qu'il ne pretendoit pas que sa signature de la lettre de l'assemblée qui avoit determiné ce fait, fût prise pour autre chose que pour un temoignage du respect qu'il devoit à cette assemblée?

Et après cela on nous viendra dire qu'il n'est pas à presumer que les Evêques veuillent une chose, lorsqu'ils nous témoignent si expressement qu'ils la veulent: & comme s'ils étoient non seulement infaillibles, mais impeccables, on croi-

croira avoir bien prouvé qu'ils ne pretendent pas demander ce qu'on ſçait aſſez qu'ils demandent, parce qu'ils ne doivent pas le demander, & qu'ils n'ont pas droit de le demander. Si ce raiſonnement étoit bon, il n'y a point d'erreur contre la foi qui ne pût être ſignée étant propoſée par des Evêques, puiſqu'on pourroit toujours dire qu'en la ſignant on n'a rien ſigné contre la foi, parce que les Evêques n'ont pas droit de demander qu'on ſigne rien contre la foi.

Concluons donc que puiſque, ſelon l'auteur de l'extrait, on eſt obligé de ſouſcrire ſelon l'intention de ceux qui exigent la ſouſcription; on ne peut en conſcience ſigner le Formulaire quand on n'eſt pas interieurement perſuadé de ce qu'il contient, puiſque les Evêques qui l'ont dreſſé ont ouvertement declaré qu'ils vouloient que ces ſignatures fuſſent un témoignage de ce que l'on croit en conſcience, & non ſeulement du reſpect qu'on a pour leurs ordonnances.

Je n'ai pas encore repondu à la preuve qu'on apporte pour montrer que les Evêques ne demandent pas la creance interieure de ce que contient le Formulaire à ceux qu'ils obligent d'y ſouſcrire, qui

qui est, *qu'ils y obligent ceux qu'ils sçavent bien qui ne croient pas tout ce qui est contenu dans le Formulaire.* Mais cela ne montre pas qu'en les obligeant de souscrire, ils ne pretendent pas aussi les obliger à changer de sentiment. Autrement on prouveroit de même, que quand l'Eglise demande la retractation d'une erreur contre la foi à une personne qu'elle sçait être engagée dans cette erreur, elle ne demande qu'un temoignage exterieur de respect, & non pas de creance interieure à la vérité opposée à cette erreur.

Je ne voi donc pas qu'on ait bien prouvé qu'en souscrivant un Formulaire sans croire interieurement ce qu'il contient, *la verité est à couvert de quelque côté qu'elle soit, la sincerité Chrétienne conservée, & la souscription exempte de mensonge & de dissimulation sans restriction mentale ni équivoque*; puis qu'on a fort mal prouvé, que dans l'usage de l'Eglise la nature de la souscription soit telle, qu'on puisse souscrire sans être obligé de croire les choses que l'on souscrit, pourveu qu'on regarde le respect & le silence.

IV.

IV. RAISON.

JE n'entens pas bien ces paroles de la fin de cet Extrait, *Aiant le Pape & les Evêques de France contre vous, & nul Evêque pour vous dans toute l'Eglise (car nul ne s'est declaré pour cela par un acte sur lequel on puisse faire fondement) que vous peut-il rester sinon une planche pourrie, une vaine confiance en votre propre sens, & une obstination de nul effet dans un parti ruiné? Partant ceux là même qui ne sont pas persuadez de tout ce que contient le Formulaire, sont obligez de le souscrire.*

REPONSE.

ON ne voit pas bien en quoi on met l'obstination & le propre sens de ceux que l'on combat dans cet écrit: car si c'est en ce qu'ils ne croient pas ce que le Pape & les Evêques ont determiné touchant le fait de Jansenius, cela est hors de propos, puis qu'il s'agit dans tout cet écrit, non pas de sçavoir si on est obligé de croire le fait de Jansenius, mais si on est obligé de souscrire ne le croiant pas, qui est aussi la conclusion de l'auteur. *Que ceux là même*

même qui ne sont pas persuadez de tout ce que contient le Formulaire sont obligez de le souscrire. Et de plus il ne seroit pas difficile de montrer que l'évidence de la raison n'est point une *planche pourrie ni une vaine confiance à son propre sens*, quand on n'a autre chose à y opposer qu'une autorité faillible. Mais si l'Auteur de cet extrait met l'obstination qu'il reprent en ce que ceux qui ne croiant pas que les Propositions soient dans le livre de Jansenius, ne croient pas aussi pouvoir souscrire en conscience un Formulaire par lequel on leur fait dire qu'elles y sont; je trouve fort étrange qu'on appelle cette delicatesse de conscience, une vaine confiance en son propre sens, & une planche pourrie; & que dans cette question, *si l'on peut souscrire sans être obligé de croire les choses que l'on souscrit*, qui est toute differente de celle, si les Propositions sont ou ne sont pas de Jansenius, on suppose sans preuve que ceux qui se croient obligez de croire ce qu'ils souscrivent ont contre eux le Pape & tous les Evêques. Car où est-ce que le Pape & les Evêques ont determiné *qu'on peut souscrire sans être obligé de croire ce que l'on souscrit*? Les Evêques n'ont-ils pas declaré le contraire comme je l'ai fait voir? Et n'est-il pas même constant

que des deux partis qui ſont maintenant dans l'Egliſe, les uns qui ſont ceux qui croient que les propoſitions ſont dans Janſenius, croient auſſi que tout le monde le doit croire, & qu'on n'exige les ſouſcriptions qu'afin que tout le monde le croie, & ainſi condamnent ceux qui ſouſcrivent ſans le croire comme des gens ſans conſcience, d'où vient que les Jeſuites aiant fait peindre le Janſeniſme comme une Hydre a ſept têtes, lui ont attribué comme une nouvelle héréſie, *qu'on peut mentir en matiére de Religion.* Et quant à ceux qui ne croient pas que les Propoſitions ſoient dans Janſenius, il eſt vrai que quelques-uns d'eux ſe ſont perſuadez (Dieu ſçait ſi ce n'a point été par des raiſons Politiques) qu'on peut ſouſcrire ſans être obligé de croire les choſes que l'on ſouſcrit: mais pluſieurs autres ſont d'un ſentiment contraire, & conviennent en cela avec les ennemis de M. d'Ypres, qu'on ne doit point témoigner par une ſignature que les Propoſitions ſont dans un livre, ſi on ne croit qu'elles y ſont. Il eſt donc certes bien ſurprenant que ceux qui tâchent d'introduire dans l'Egliſe une nouvelle opinion touchant les ſouſcriptions très oppoſée à la ſincerité Chrétienne, & qui n'eſt approuvée ni du Pape ni des

Evê-

Evêques, accusent ceux qui ne soutiennent sur cela que ce qui est soutenu par leurs adversaires mêmes, qui pretendent que l'on doit croire ce que l'on souscrit, de n'avoir pour eux qu'une planche pourrie & une vaine confiance en leur propre sens : au lieu que c'est de ceux qui font ces reproches qu'on peut dire veritablement, qu'étant condamnez dans leur procedé si peu digne de gens sinceres par le Pape, par les Evêques, par tout le parti des Molinistes & par tout ce qu'il y a de personnes genereuses & desinteressées parmi les Augustiniens, il ne leur reste que la planche pourrie d'une politique interessée, & une vaine confiance en leur propre sens, qui leur fait trouver une nouvelle sorte de souscription dont ils ne sçauroient apporter aucun exemple dans toute l'histoire de l'Eglise, par laquelle *sans mensonge, sans restriction mentale, & sans équivoque* on rende un temoignage public devant les hommes à ce que l'on ne croit pas devant Dieu. Et tout cela pour éviter la persecution, c'est-à-dire, selon leurs propres termes, *pour ne pas demeurer dans un parti ruiné.* TANTUM *ut Crucis Christi persecutionem non patiantur; neque enim qui circumciduntur legem custodiunt.* Ce n'est pas pour garder la loi qu'ils se

font circoncire ; ce n'eſt pas pour ſe rendre à ce que les Evêques ont determiné du fait de Janſenius qu'ils ſouſcrivent leur Formulaire, car ces ſigneurs n'en croient pas davantage que ceux qui refuſent de ſigner, & toute la difference qu'il y a entre les uns & les autres, eſt que les premiers craignent davantage les mauvais traittemens des hommes, & les derniers apprehendent plus les ſecrets jugemens de Dieu.

LETTRE LXIV.

Le 27 Janvier 1661.

A M. DES LIONS, *Docteur de Sorbonne. Sur la difficulté de retablir la paix en Sorbonne.*

MONSIEUR

ON ne ſçauroit trop louer la penſée que Dieu vous donne de contribuer autant qu'il vous eſt poſſible à remettre la paix dans la Faculté. Et je ne doute point que ce ne ſoit auſſi le ſouhait de tous les gens de bien qui ne peuvent voir qu'avec douleur un corps ſi celebre déchiré par un ſi grand ſchisme. Il ſemble que j'y aurois le plus d'interêt, puisque j'en pourois eſperer de rentrer dans un rang que mes ennemis croient m'a-

m'avoir ôté avec beaucoup d'ignominie; mais en verité c'eſt ce qui me touche fort peu, & je puis vous aſſeurer, que ſi je demeurois ſeul retranché de la Sorbonne, & que tous les autres Docteurs y puſſent rentrer ſans bleſſer leur conſcience, je n'en ſerois pas fort en peine, & j'en bénirois celui qui veut que ſes miniſtres ſoient toujours, comme l'Apôtre, prêts à le ſervir *per gloriam & ignobilitatem, per infamiam & bonam famam, ut ſeductores & veraces.* Mais il eſt vrai, Monſieur, que dans la diſpoſition où ſont les choſes, il eſt difficile d'eſpérer la reunion des membres de la Faculté que par ma juſtification, ne voiant pas que ceux qui ne s'en ſont ſeparez jusques ici que pour ne pouvoir conſentir à la condamnation d'une perſonne qu'ils croient innocente, puiſſent jamais y entrer, ſi on ne rompt cette muraille de diviſion, en ne les obligeant plus à faire une choſe qu'ils ne pourroient faire ſans péché. Et c'eſt, Monſieur, ce qui me fait douter davantage que vos deſſeins puiſſent reuſſir, car ce ſeroit ſe flatter, que de croire ceux qui dominent maintenant dans la Faculté, en aucune diſpoſition d'entendre raiſon ſur ce point. Ils ont voulu que je fuſſe hérétique, ils le veulent

encore; vous aurez beau leur representer que ma proposition étant des Peres, & que n'aiant pas seulement declaré en géneral que je ne l'entendois que comme les Peres, mais aiant même marqué en particulier le sens auquel je la prenois, que nul ne sçauroit nier être Catholique, il n'étoit pas raisonnable qu'on me tint pour hérétique sur des sens qu'on s'imaginoit que j'avois, & qu'il falloit au moins que je fusse reçu à m'expliquer sur ces sens qu'on m'attribuoit. Il n'y a aucune apparence qu'ils écoutent rien de tout cela, parce que la même faction qui m'a traitté avec tant d'injustice & de dureté, regnant encore dans la Sorbonne, on ne doit attendre que les mêmes effets de la même cause.

L'intrigue qu'ils ont fait depuis peu pour empêcher de rentrer dans la Faculté les Docteurs mêmes qui voudroient signer, fait assez voir quel est leur esprit, & donne même à juger que leur animosité peut être telle qu'ils auroient de la peine à me recevoir quand j'acquiescerois à leur Censure. Mais c'est de quoi, graces à Dieu, je n'ai jamais été tenté, & la crainte de perdre mille vies ne m'y feroit pas resoudre: *Non enim facio animam meam pretiosiorem quàm me.* Car encore que jugeant plus équitablement

de

de leurs intentions qu'ils ne font des miennes, je ne me veuille pas persuader qu'ils aient eu dessein de condamner ma proposition dans mon véritable sens, qui est celui de la Grace efficace, & qu'ainsi l'on pourroit croire qu'il me seroit permis d'en souscrire la Censure en la condamnant dans les sens hérétiques qu'ils lui sont attribuez. Néanmoins je m'estimerois très coupable devant Dieu si j'en usois de la sorte, parce que ce seroit autoriser deux actions très frauduleuses & d'une très perilleuse consequence; l'une est de censurer les propres paroles des Peres sous pretexte de sens chimeriques que des Théologiens particuliers y donnent sans raison; & l'autre de dégrader un Docteur en lui imposant des crimes de blasphême & d'heresie, parce qu'il plaît à ses ennemis de prendre en des sens hérétiques contre ses plus autentiques declarations les paroles mêmes des Peres qu'il n'a fait que rapporter. Voila ce que j'espere, Monsieur, que Dieu me fera la grace de n'approuver jamais pour quelque consideration que ce soit, parce que je ne croirois pas le pouvoir faire sans crime. Et il me seroit de même impossible d'achepter mon repos par un mensonge qui pouroit passer parmi les devots peu éclairez pour une action

d'humilité. Car je ne doute point que ceux qui croient que c'est une vertu que de mentir pour s'humilier, ne prissent pour un acte heroique la fausseté que je commettrois en retractant les heresies qu'on m'a imputées, comme si je les avois effectivement soutenues. Mais Dieu qui est la vérité même, ne veut point qu'on s'humilie au depens de la vérité, & les mêmes Péres qui nous ont instruits des maximes saintes de la grace, nous ont aussi enseigné contre les Pelagiens, qu'une humilité fondée sur la fausseté étoit plûtot une hypocrisie qu'une veritable humilité. Nous voions aussi qu'un des plus anciens Conciles de France reconnoissant que c'est une marque de sainteté que de fuir les dignitez de l'Eglise, ne laisse par de condamner la conduite de ceux qui par une crainte respectueuse de ces engagemens si terribles, s'accusoient de péchez qu'ils n'avoient point faits, afin d'en être jugez indignes. Qui ne loueroit un artifice qui paroît si saint, & cependant le Concile dit que c'est une espece d'homicide que de s'ôter à soi-même la vie de l'honneur en se faisant plus coupable qu'on n'est en effet.

Voila les regles, Monsieur, que nous devons suivre, & c'est ce qui doit empêcher

pêcher un prêtre d'avouer jamais qu'il ait été dans l'erreur, tant que sa conscience lui rend témoignage de n'avoir point eu de sentimens que ses adversaires mêmes ne reconnoissent pour Catholiques. Et il ne se doit pas mettre en peine si la crainte qu'il auroit de blesser sa conscience par une fausse accusation contre soi-même, passeroit dans le monde pour opiniâtreté ou pour orgueil. C'est assez qu'il ne se deshonnore point soi-même par des retractations pleines de mensonge. Les autres reproches qu'on lui fera ne serviront, s'il les porte comme il faut, qu'à le rendre plus pur devant Dieu qui voit le fond de son cœur. Je me sens, graces à Dieu, dans cette disposition. Si j'avois eu quelque sentiment hérétique, je ne ferois point de difficulté de le reconnoître & de l'avouer; mais n'aiant parlé qu'après les Peres, & dans le sens des Peres, je ne puis pas mentir en me condamnant moi même pour des blasphemes & des heresies dont je ne me sens point coupable.

Tout ce que je puis faire est de vous témoigner, Monsieur, que je ferai toujours prêt de déclarer dans la sincerité de Dieu, comme j'ai deja fait tant de fois, que je reconnois dans les justes

un veritable pouvoir d'observer les commandemens & de vaincre les tentations, & que je ne refuse pas même d'appeller ce pouvoir *suffisant & prochain*, pourvu qu'on prenne ce mot au sens des Disciples de S. Thomas. Et qu'ainsi tout ce que j'ai voulu dire, quand j'ai dit après les Peres que la grace sans laquelle on ne peut rien manque quelque fois à quelque juste, est que Dieu laisse quelque fois les justes en quelques tentations sans les assister par l'impression efficace de son esprit, sans laquelle on peut dire, selon le langage de l'Ecriture, des Papes, des Conciles, & des Péres, qu'on ne peut rien pour vaincre les tentations, parce que sans cela on n'a pas cette sorte de pouvoir qui comprend tout ce qui est necessaire pour les vaincre effectivement. Et un mot, Monsieur, que l'on donne tant de pouvoir qu'on voudra aux justes, & même à tous les fidelles, d'observer les commandemens de Dieu & de vaincre les tentations, je ne m'y opposerai pas, pourveu que l'on reconnoisse que ce pouvoir ne passera jamais jusqu'à l'action sans la grace efficace de J. C. qui n'est pas commune à tous; puisque ne manquant jamais d'avoir son effet, il est indubitable que celui qui tombe n'a pas eu la grace effi-

cace que nous demandons à Dieu quand nous le prions de ne point nous laisser succomber à la tentation. Et il est de même certain, que celui qui manque d'implorer le secours de Dieu, n'a pas eu la grace efficace necessaire pour implorer ce secours, c'est-à-dire, que Dieu n'a point formé dans son cœur le mouvement de la priére, comme il fait en tous ceux qui prient saintement. Quelque dessein que quelques-uns semblent avoir pris en ce tems, d'affoiblir la doctrine de la grace, ces veritez qui établissent la necessité pour toutes les actions pieuses, d'une grace vraiment efficace, & qui remue la volonté d'une maniére invincible, *indeclinabiliter & insuperabiliter* comme parle S. Augustin, demeureront autant que l'Eglise. Et à moins que d'avoir aboli toute l'Ecriture & tous les Peres, on n'oseroit nier que les Peres, après l'Ecriture, pour marquer la necessité de cette grace pour toutes les actions de pieté, ne se soient servis une infinité de fois de cette facon de parler, *qu'on ne peut rien faire sans cette grace*. Il faut bien que mes adversaires le reconnoissent puisque c'est le sens qu'ils donnent eux-mêmes aux paroles de S. Chrysostome & de S. Augustin que j'ai rapportées dans ma let-

tre, ces Peres y disant expressément, *que la grace a manqué à S. Pierre, pour apprendre aux hommes qu'on ne peut rien sans la grace.* Car ils ne veulent pas que ce soit la grace suffisante, mais seulement l'efficace qui ait manqué à S. Pierre, & par consequent il faut qu'ils avouent, que c'est une expression sainte & Catholique que de dire, qu'on ne peut pas prier sans la grace efficace, qui est nécessaire pour prier, qu'on ne peut observer les commandemens de Dieu sans la grace efficace qui est necessaire pour les observer, & qu'on ne peut vaincre les tentations sans la grace efficace, dont nous avons besoin pour les vaincre. Or j'ai declaré plusieurs fois que ce n'étoit qu'en ce sens que je prenois le mot de *pouvoir* dans ma proposition; & ainsi je ne voi pas ce que des Censeurs équitables y auroient pu trouver à redire.

Non, Monsieur, je vous proteste devant Dieu que je ne l'ai pu encore voir depuis tant de tems. Je vous proteste avec la sincerité d'un Chrétien & d'un Prêtre, que quelque application que j'aie eue & quelques efforts que j'aie fait pour reconnoitre quelle étoit l'erreur qu'on m'imputoit sur cette proposition, je ne l'ai jamais pu descouvrir,

& que je croi de bonne foi n'avoir aucun ſentiment ſur cette matiére qui ne ſoit reconnu pour orthodoxe par mes adverſaires les plus emportez, de ſorte que ſi j'avois quelque opinion differente de celles qui paſſent pour orthodoxes dans toute l'Egliſe, il ſaudroit que ce fût ſans la connoître & ſans m'en appercevoir. Mais ſur tout, Monſieur, je ne ſuis pas encore ſorti de l'étonnement où j'ai été dez le commencement de cette affaire qu'on eût choiſi pour me condamner une propoſition ſi innocente, ou plûtot ſi ſainte, puisque ce n'eſt pas moi qui y parle, mais les ſaints Peres qui expriment les ſentimens les plus communs de la piété Chrétienne.

Neanmoins quelque évident que cela me paroiſſe, je ne voi pas qu'il y ait preſentement aucun lieu d'eſperer que les Auteurs de cette Cenſure en reconnoiſſent les défauts, & ſe portent à embraſſer des propoſitions d'accommodement. Rien n'aveugle le plus les hommes que le malheureux avantage d'avoir un heureux ſuccès dans leurs injuſtes deſſeins. Ils ſe font, ſans y penſer, une regle de leur conduite de cette maxime des Politiques, que la juſtice n'eſt autre choſe que ce qui plaît au plus fort, & ainſi ſe trouvant les plus forts, ils

croient avoir droit d'imposer la loi aux autres, & non pas de la recevoir. C'est attendre un miracle, que d'attendre la reconnoissance d'une faute de tout un corps, lorsque les mêmes raisons qui l'y ont engagé durent encore, & qu'il n'y a que des particuliers sans pouvoir & sans credit qui le pressent de la réparer. Ils se persuadent que c'est leur faire injure que de vouloir seulement qu'ils examinent, s'ils n'ont point mal fait en une chose qu'ils croient leur avoir si bien reussi. Ils ne mettent pas en doute qu'on ne se doive rendre à leur censure. Ils en font comme ceux qui disent, qu'on doit obeïr aux loix, non parce qu'elles sont justes, mais parce qu'elles sont loix. Ce leur est assez qu'elle soit Censure pour n'ecouter aucune proposition qui puisse tendre à la revoquer. Ainsi, Monsieur, croiez moi, dans l'état où sont les choses, les enfans de paix qui soûpirent comme vous pour la reunion de la Faculté, n'ont encore qu'à gemir & à prier Dieu qu'il en fasse naître des occasions plus favorables. Pour moi, Monsieur, je ne sçai ce que je désire me trouvant sur cela dans une très grande indifference d'esprit, & ne doutant point qu'il ne me soit avantageux d'être en un état où je puisse dire avec le Prophete

Roi:

Roi : *Bonum mihi quia humiliasti me.*

L'exemple du saint dont l'Eglise celebre aujourd'hui la fête, me doit être d'une grande consolation ; car un pécheur comme moi auroit-il droit de se plaindre que Dieu l'ait abandonné aux attaques de la calomnie, puis qu'il y a bien abandonné un aussi grand saint que ce Patriarche de Constantinople, & qu'il a souffert qu'un Concile d'Evêque l'ait retranché du rang des Evêques, & qu'un Empereur très Catholique ait cru faire un Sacrifice à Dieu en immolant cette innocente victime à la passion de ses ennemis. Que s'il m'est un peu sensible, comme j'avoue qu'il n'y a rien qui me l'ait été davantage dans toute cette persecution, d'être comme exclus de la charité de plusieurs ames qui sont à Dieu, par l'impression qu'on leur a donnée, que je m'étois exclus moi-même du nombre des vrais enfans de Dieu en combattant la foi de l'Eglise, pourrois-je seulement ouvrir la bouche pour me plaindre de ce traittement, quand je considere que Dieu a permis que la reputation de S. Chrysostome ait été cruellement déchirée par la plume de S. Jerôme trop credule à Theophile, & que S. Cyrille d'Alexandrie ait dit de lui après sa mort, que de remettre son nom

nom au rang des Evêques ce seroit remettre celui de Judas au rang des Apôtres. *Si hæc in viridi, quid in ficco?* Mais il est vrai que Dieu a voulu fortifier ma foiblesse contre cette tentation, par la liaison qu'il m'a donnée avec beaucoup d'autres ames que je puis dire certainement être fort à lui, & dont l'amitié sainte m'est, ce me semble, une espece de gage de la misericorde qu'il me veut faire. Que votre humilité ne s'offense point si je vous mets de ce nombre, & si je prends quelque avantage de ce que les engagemens que vous avez avec des personnes qui me regardent comme un homme fort dangereux à l'Eglise, n'ont point été capables d'affoiblir les sentimens de bonté que vous avez toujours conservez pour moi. Votre charité, comme celle de l'Epouse, n'a pu être éteinte par les eaux des mauvais soupçons, ni étouffée par les torrens de la persecution. On m'a effacé des registres de la Faculté, mais on ne m'a pu effacer de votre esprit. On m'a retranché de la Sorbonne, mais on ne m'a pu arracher de votre cœur. C'est une place que j'estime beaucoup plus que je ne faisois l'autre, & que je me tiens aussi bien plus asseuré de conserver, puisque j'ai sujet de croire que vous

vous ne cesserez jamais d'aimer celui pour qui vous avez déjà temoigné une affection si constante, & que vous avez si fort obligé d'être inviolablement &c.

LETTRE LXV.

Sur ce qu'il y avoit à craindre des resolutions de l'Assemblée du Clergé, & sur quelques affaires temporelles. 15 Avril 1661.

JE reçus hier vos deux billets du 12. & du 13. on n'a pas seulement suivi vos corrections, mais on a encore adouci beaucoup d'autres endroits que vous aviez laissé passer. De sorte que tout ce qu'il y a à craindre est que la piéce n'en soit un peu plus foible, mais il n'importe. Il vaut mieux pécher de ce côté-là pour contenter ses amis. On dit que l'assemblée finira le lendemain de la *Quasimodo*; & qu'après cela on verra d'étranges choses. Cette nouvelle n'est pas de trop bon lieu; mais ce qui est certain, est que nous nous trompons extremement, si nous nous imaginons qu'ils attendent à nous persecuter que nous leur en donnions quelque occasion; au lieu qu'il est visible qu'ils sont resolus de nous faire tout le mal qu'ils pour-

ront,

ront, & que notre ſilence ne les rendra que plus hardis, parce que le monde en ſera plus perſuadé que c'eſt avec raiſon qu'on nous perſecute, lorſque nous ne dirons rien pour notre défenſe. Il a été un tems que l'aſſemblée étoit aſſez bien diſpoſée pour condamner Tambourin. On crut qu'il étoit de la prudence de ne pas remuer cette affaire pour ne leur pas donner raiſon de parler du Janſeniſme. Qu'en eſt-il arrivé? Qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont voulu contre le Janſeniſme, & que Tambourin n'a point été condamné. Et ainſi l'évenement a fait voir qu'il eût beaucoup mieux valu avoir pourſuivi la condamnation de Tambourin. Ce qui eût au moins diminué le credit de nos ennemis.

Je vous ſuis bien obligé de ce que vous avez eu la bonté de faire pour lever les petits ſujets de mecontentement qu'on avoit pris de notre conduite. Mais aiant commencé à vous ouvrir mon cœur, je ne vous puis cacher que je ſuis fort bleſſé d'un nouveau ſujet de plainte qu'on a pris ſur la choſe du monde la plus innocente. Nous entretenant avec M. *. ſur les violences qu'on pourroit faire, il nous vint en penſée que ce n'étoit pas une choſe impoſſible, que ſi on avoit changé les perſonnes qui ſont

au

au dehors à P. R., & peut-être même la superieure, on arretât la pension qu'elles me doivent, d'où nous conclûmes qu'il ne seroit pas inutile de voir si on ne pourroit point prendre quelque precaution contre une violence semblable. Et ainsi je priai M. Pascal d'en parler à M. Singlin, ce qu'il fit, & il en parla aussi à ma Niéce qui trouva cette pensée fort bonne. Je ne sçai même si on ne vous en a point parlé. Car je ne saurois dire si vous etiez encore à Paris lorsqu'il fut à Port-Roial pour cela. Il est vrai que M. Singlin ne trouva pas cette précaution necessaire, ne croiant pas qu'on eu pût jamais venir là. Mais comme les gens d'affaires sont plus intelligens dans ces choses, M. Pascal crut que M. Galois étant aussi homme de bien & aussi lié à Port-Roial qu'il est, il ne pouvoit manquer de lui en parler, ce qu'il fit, & M. Gallois temoigna que cette precaution lui paroissoit raisonnable. Voila dans la verité comment la chose s'est passée. Je n'ai jamais vu & je ne voi pas encore que j'eusse sujet d'aprehender qu'on ne se blessât de ce procedé. Cependant M. Singlin m'en fit faire hier des plaintes par M. de Beaupuis, & tout ce que j'en ai pu comprendre est, qu'il a trouvé

mau-

mauvais que j'aie dit à M. Paſcal ce qu'il auroit trouvé bon que j'euſſe dit à M. Akatia. Or je vous avoue que cela ne m'entre point dans l'eſprit, & que je ſuis horriblement choqué, pour vous dire les choſes comme elles ſont, du traitement que l'on fait en cela à M. Paſcal, après toutes les bontez qu'il a eues & qu'il a encore pour la maiſon, de vouloir qu'on ait pour lui des reſerves en des affaires même purement exterieures, qu'on ne pretend pas qu'on doive avoir pour M. Akatia. Je n'entens point tous ces myſteres; & je croirois bleſſer la charité & l'amitié Chrétienne, ſi j'étois dans ces penſées de cachette & de defiance en ce qui me regarde, & non les ſecrets des autres. J'en ai écrit à M. Singlin avec toute la douceur qui m'a été poſſible. Mais pour vous j'ai cru que vous deviez ſavoir tout ce que j'ai dans le cœur, & je ne trouverai point mauvais que vous me diſiez franchement *ſi j'ai eu tort d'avoir parlé à M. Paſcal de cette affaire.* Je ſuis tout à vous. J'ai penſé que je devois vous envoier la Copie de la Lettre que j'ai ecrite à M. Singlin. Je vous prie de me la renvoier quand vous l'aurez lue. Il me fâche bien d'avoir été reduit à tant écrire en ce jour, mais j'ai

cru

cru que la charité m'y obligeoit, & que je ne devois pas differer plus long-tems à remedier à ce qui pouvoit avoir blessé Mr. Singlin.

LETTRE LXVI.

A M. Singlin. *Il s'excuse de ne lui avoir pas repondu au sujet de quelques affaires temporelles.* 15 Avril.

Votre lettre touchant le besoin d'un directeur m'a paru fort belle, & je ne croi pas qu'on puisse mieux representer la necessité qu'il y a d'une part d'en avoir un, & la difficulté de l'autre d'en avoir un bon.

Pour la lettre à laquelle vous vous étonnez que je n'aie pas répondu, je ne vous dissimulerai point que ce qui m'en a empêché, a été le trouble où elle m'a mis, ne pouvant d'une part l'attribuer qu'à un effet de la charité que Dieu vous a donnée pour moi, & ne pouvant de l'autre me persuader que ni ma conduite, ni celle de M. N. fussent aussi reprehensibles que vous les representez: ainsi ne croiant pas vous devoir parler qu'avec toute sorte de sincerité, je n'ai pu trouver le moien de le faire en cette rencontre, parce que je ne me sentois

tois pas disposé à reconnoître que nous eussions tant de tort, & que je craignois d'entrer en de nouvelles justifications, dans l'apprehension que j'avois, qu'étant prises encore pour des contestations, elles ne servissent plutôt à aigrir les choses qu'à les adoucir. Mais de plus m'aiant marqué expressement que je pouvois ouvrir mon cœur à Mr. d'Andilli, & l'aiant fait en partie le jour même que je reçus votre lettre, je m'étois imaginé que m'aiant promis de vous entretenir de ce que je lui avois dit, cela valoit bien une réponse : & l'assurance qu'il m'a donnée depuis par divers billets, qu'il vous avoit parlé, & que ce n'avoit été que faute de se voir & de se pouvoir éclaircir de vive voix, que toute cette petite mesintelligence étoit arrivée, m'avoit un peu remis l'esprit en repos.

Mais je vous avoue que la nouvelle plainte que Monsieur de Beaupuis me fit hier de votre part touchant ce qui a été dit à M. Galois, m'a rejetté dans une nouvelle peine, étant impossible que je ne sois pas dans une gesne continuelle que de blesser les personnes pour qui j'ai le plus de respect, par des actions si innocentes, qu'il n'y a rien que je ne pusse penser plutôt que de me figurer

qu'on

qu'on en pût être offensé. Il faut donner des combats pour se voir en deux mois une fois, & encore plus pour aller à P. R. & il est vrai que je me rebute de demander ce que je voi qu'on m'accorde qu'avec tant de peine: je ne puis donc proposer les choses par moi-même, & il est fort importun de faire par écrit des propositions sur lesquelles il faut s'entretenir pour se bien entendre. Ainsi j'ai cru que je le pouvois faire pas l'entremise de ceux qui me viennent voir. Et comme il n'y vient personne qui ne soit dans la derniere confiance avec nous, il ne m'est jamais venu la pensée de mettre entr'eux aucune difference en ce qui regarde des affaires exterieures, telle qu'est celle dont on a parlé à M. Galois. C'est pourquoi je ne puis encore trouver de raison pourquoi on se soit plutôt blessé de ce que j'en ai parlé à M. Pascal, que si j'en avois parlé à M. Akatia; & je ne voi pas aussi ce qu'on puisse trouver à redire en la maniére dont M. Pascal a agi dans cette affaire. Il en a été parler à P. R. selon que je l'en avois prié. N'aiant pû vous voir le premier, il en parla à ma Niece qui entra tout à fait dans cette proposition, & vous en aiant parlé depuis, il est vrai que vous lui temoignâtes que ce

qu'on

qu'on craignoit ne vous sembloit pas à apprehender : mais comme il s'agissoit d'une chose où les gens d'affaire sont plus intelligens, il crut que M. Galois étant aussi homme de bien & aussi lié à la maison qu'il est, il ne pouvoit faillir en lui en parlant, & j'ai sçu que M. Galois avoit trouvé la proposition fort raisonnable, & qu'il s'étoit étonné qu'on n'y eût pas pensé plutôt. Si c'est-là un sujet de s'offenser de mon procédé, il faut que je sois dans une continuelle inquietude, & une continuelle apprehension que l'on ne se blesse de ce que je ferai le plus simplement. Car quand pourrai-je m'assurer de n'avoir point donné de sujet de se plaindre de moi, s'il est vrai que j'en aie donné en cette rencontre, & dans quel esprit faut-il que je sois pour contenter le monde, puisque si je n'entre pas dans toutes les apprehensions des autres, on me traitte d'imprudent & de temeraire; & si je témoigne avoir moi-même apprehension des persecutions à venir, on m'accuse d'être trop prévoiant, & de craindre où il n'y a rien à craindre. Ce n'est pas que j'aie aucune attache à la précaution que l'on avoit proposée, quoi qu'il soit un peu dur d'être exposé à avoir besoin de la charité d'au-

d'autrui, faute d'avoir donné ordre à conserver ce qui est à soi. Mais jamais le bien ne m'a tenu beaucoup dans l'esprit, & il me suffit que vous n'aprouviez pas cette précaution pour n'avoir plus aucune peine de ce côté-là, quoi qu'il en puisse arriver. Mais ce qui me touche est de voir qu'on se soit choqué de ce que j'en ai fait dire par une personne qui ne mérite pas, ce me semble, qu'on la mette au rang de celles, à qui il ne seroit pas bon de communiquer ces sortes d'affaires, & que je m'étois imaginé être propre à parler d'une chose qu'il eût été assez difficile d'expliquer par lettres. Si j'ai fait en cela une faute, elle m'est tout à fait cachée, & je prie Dieu que je n'en fasse jamais de plus grande. J'agis fort simplement, & je voudrois que tout le monde agît de même, ne croiant point que l'amitié Chrétienne demande tant de reserve & tant d'égards. Si je me trompe en cela, j'éspere que Dieu éclairera mes tenebres, & sur tout qu'il ne souffrira point que de si petits sujets alterent en rien l'union qu'il a mise entre nous, & que je suis resolu de conserver aux dépens de tout ce que j'aurois de plus cher en cette vie.

LETTRE LXVII.

*M Hermant. *A un Docteur de ses intimes amis * sur les premiéres attaques faites à P. R. Il se plaint à lui de ce qu'on l'avoit empêché de publier quelques Ecrits qu'il avoit faits dans le dessein de prévenir la persécution, dont ce Monastere étoit menacé depuis longtems.*

21 Avril 1661. ENfin, Monsieur, je n'ai été que trop bon Prophéte en soutenant toujours que le silence étoit un mauvais reméde aux maux qu'on aprehendoit, & qu'il n'auroit point d'autre effet que de rendre nos ennemis plus hardis. Desorte que nous pourrions dire avec Job: *Nonne dissimulavi? nonne silui? nonne quievi?* Nous avons eu avis depuis trois jours que le Roi avoit résolu d'exterminer P. R. & on croit que ce fut la suite d'un entretien fort long qu'il eut le jour de Pâques avec son Confesseur...† Dieu seul peut arrêter ces maux, mais il ne le veut pas toujours; & lorsqu'il s'est fait entendre par des miracles (*a*), & que

† C'étoit alors le P. Annat.

(a) Ces miracles, dont parle M. Arnauld sont ceux qui furent faits en 1656. par la Sainte Epine dans le Monastere de P.R. de Paris, dont le

Voiez la Lettre 41.

que les hommes ne l'ont pas voulu écouter, il les abandonne ſouvent à leur mauvaiſe volonté pour les punir de leur endurciſſement.

LETTRE LXVIII.

A M. D'ANDILLI, *ſur la naiſſance de la fille ainée de M. de Pompone.* 16 Juin 1661.

MON TRES-CHER FRERE

J'Ai cru devoir attendre à me rejouir avec vous de l'augmentation de la famille, que la chere petite Niepce fût paſſée de l'état de Fille d'Adam à celui de Fille de Jeſus-Chriſt, & que vous euſſiez contribué à cette ſeconde naiſſance, comme Dieu s'eſt ſervi de vous dans l'ordre de ſa providence pour lui donner la premiére. Car il n'y a que ſujet de triſteſſe quand les enfans viennent au monde, puiſqu'ils y viennent chargez de la malediction du premier péché : & le commencement de la joie doit être quand le baptême les fait paſ-ſer

le premier ſur tout étonna tout le monde, & arrêta pour un tems les effets de l'animoſité des Jéſuites.

ſer des tenebres à la lumiére, & de la mort à la vie.

Mais tout le ſoin doit être auſſi de leur conſerver cette nouvelle vie ; & c'eſt ce qu'il y a lieu d'eſperer de cette petite dans des circonſtances ſi favorables, puiſqu'il ſemble que Dieu la faiſant renaître le jour du Saint Sacrement, l'y a comme vouée par avance, afin que quelque jour en ſuivant l'exemple de ſes tantes, elle s'y puiſſe elle même entierement conſacrer. Je croi que c'eſt le plus grand ſouhait qu'on puiſſe faire pour elle, & je ne doute point que ce ne ſoit le vôtre. Je vous ſupplie d'aſſurer mon Nepveu de ma joie, & de témoigner auſſi à la mere, que quoi que je n'aie pas l'honneur d'être connu d'elle, je ne laiſſe pas de la recommander à Dieu, & de me tenir pour certain, que la perſecution n'empêche pas qu'elle n'ait pour moi de l'affection & de la bonté.

LETTRE

De M. L'ABBÉ LE ROI *à M.* ARNAULD. *En 1661 les grands Vicaires de Paris aiant fait un Mandement pour la signature de Formulaire, dans lequel ils avoient distingué le fait d'avec le droit, M. Arnauld & quelques autres Docteurs de ses amis crurent qu'il se pouvoit signer sans prejudice de la vérité, & que la soumission que l'on y rendroit, pourroit apporter la paix à l'Eglise. Mais M. le Roi Abbé de Hautefontaine aiant de la difficulté sur ce Mandement, il s'en voulut éclaircir avec M. Arnauld, & voici ce qu'il lui écrivit d'abord.* En 1661.

MONSIEUR

LE Mandement des Grands Vicaires étant publié, il ne s'agit plus que de prendre une bonne resolution sur ce qu'on a à faire touchant la signature. Je croi que ce Mandement à cause de la distinction du fait & du droit, sera un piége terrible pour beaucoup de gens qui seront portez à le signer, & qui ne voudroient pas signer sans cela. Je dis que ce sera un piége, parce que je ne

croi pas qu'on puisse en conscience signer le Formulaire par quelque interpretation que les Grands Vicaires s'efforcent de le faire recevoir, à moins que cette interpretation y fût * inserée bien nettement. Mais c'est ici le Formulaire, & non l'interpretation qu'on propose à signer, & sans doute les ennemis de la verité tireront avantage de cette signature & dans le present & dans l'avenir, peut-être tout autant que si les Grands Vicaires ne s'étoient point expliqués; & de quelque pretexte que l'on se couvre, cette signature aura toujours un caractére de foiblesse & de condescendance contraire à la generosité & au desinteressement, où l'on doit être. Ma pensée est donc qu'on ne peut signer qu'en écrivant avant son seing quelque chose qui marque sans ambiguité qu'on ne veut point confondre le fait avec le droit, & qu'on ne condamne que la mauvaise doctrine en se conformant en cela à l'intention de MM. les Grands Vicaires expliquée dans leur Mandement. J'aimerois encore mieux donner un Ecrit à part, où je ferois cette declaration, afin de ne pas donner lieu de dire que j'aurois signé le Formulaire, à cause qu'on aura à faire à des gens qui voudront faire valoir cette signature,

&

* Il veut dire dans le Formulaire, & non dans un Mandement à part.

& ſuprimer autant qu'ils pourront, l'interpretation & la reſtriction. Je vous demande très-humblement, Monſieur, par la verité & la charité de N. S. J. C. que vous me faſſiez la grace de me donner inſtruction & lumiere là deſſus. J'envoie exprès, & le porteur a ordre de ne point revenir qu'on ne lui donne votre réponſe.

LE ROI Abbé de Hautefontaine.

LETTRE LXIX.

A M. LE ROI, ABBE' DE HAUTEFONTAINE *ſur la ſignature du premier Mandement des Grands Vicaires de Paris.* En 1661.

JE ne puis, Monſieur, que je ne loue votre fermeté, quoique je n'aprouve pas votre ſcrupule. L'amour que vous avez pour la verité & le deſir de vous expoſer à tout plutôt que de la bleſſer en la moindre choſe, vous fait craindre où il n'y a point de ſujet de craindre, au moins ſelon la lumiére que Dieu me donne. Car puiſque nous avons toujours déclaré que nous voulions bien promettre le reſpect pour le

fait & creance pour le droit, je ne voi pas pourquoi nous ne pourrions pas ſigner enſuite d'un Mandement qui reſtraint clairement à cela tout ce qu'on ſigne. Mais c'eſt, dites vous, le Formulaire & non l'interpretation que l'on propoſe à ſigner. Et moi, Monſieur, je vous repons que ce n'eſt proprement ni le Formulaire, ni l'interpretation que l'on ſigne, mais le formulaire interpreté, c'eſt-à-dire, que l'on ne ſigne que ſelon l'interpretation qu'y donnent les Grands Vicaires, ſelon laquelle il eſt très clair que l'on ne s'oblige qu'au ſilence pour le fait, & à la créance pour la deciſion de foi. Et ainſi, Monſieur, puiſque les plus ſcrupuleux ont avoué juſqu'ici qu'on pouvoit ſigner avec diſtinction du fait & du droit, pourquoi ne le pourroit-on pas faire encore plutôt, lorſque cette diſtinction eſt établie par l'autorité même de l'Egliſe qui nous le propoſe à ſigner? Sur tout, Monſieur, étant bien aſſuré, comme nous le ſommes, que ces grands Vicaires n'ont aucune intention contraire à la verité, & que ce qu'ils ont fait n'eſt point une adreſſe pour faire recevoir le Formulaire; mais que leur deſſein au contraire a été de le ruiner d'une maniére qui ne donnât point de priſe ſur eux.

Et

Et en effet si la Cour ne détruit point ce qu'ils ont fait, on peut dire qu'ils ont renversé en un jour tout ce que l'iniquité & la malice travaille à établir depuis 7. ans, & qu'ils ont rendu vaines toutes les inventions diaboliques des Jesuites pour persecuter les gens de bien.

Je vous avoue, Monsieur, que si j'avois été en la place de ces Grands Vicaires, j'aurois tenté la même chose par une autre voie, qui eût été de m'oposer ouvertement à toute cette entreprise de l'assemblée du Clergé dans l'établissement du formulaire. Mais Dieu ne leur aiant pas donné assez de generosité pour cela, ils ont voulu arriver au même but par un autre chemin, qui peut-être n'est pas si bon pour eux devant Dieu, mais qui assurement peut être suivi par les inferieurs en sureté de conscience, principalement si ce ne sont point des personnes qui aient dessein d'écrire pour la defense de Jansenius. Et même l'engagement où l'on se met sur ce sujet là, ne me semble pas si considerable ; car après le livre de Denis Raimond, qui justifie si pleinement ce Saint Evêque, on peut bien se taire sans faire tort à la verité, pourvû que les ennemis nous laissent en paix. Que s'ils recommen-

cent à nous traitter d'hérétiques, il n'y a point alors d'engagement qui nous empêche de nous defendre & de defendre Jansenius même, puisque sa defense est renfermée dans la nôtre.

Voilà, Monsieur, ce qui me fait croire que non seulement on peut signer en conscience conformement au Mandement des Grands Vicaires, mais qu'il faut ou s'absenter, pour ne pas signer en aucune sorte, ou que si on le fait, il le faut faire simplement sans autre explication. Car s'il y en a qui ne signent qu'avec explication, ils témoignent par là qu'ils ne jugent pas le Mandement assez clair: & ainsi ce sera comme un prejugé contre ceux qui auront signé simplement, & ils donneront occasion de les mettre au rang de ceux qui auront condamné Jansenius. Ce qui seroit trop préjudiciable à la reputation de ce Prelat; au lieu que si tout le monde signe uniformement, il passera pour constant que dans tout le diocése de Paris on ne s'est point engagé à croire le fait, ni par consequent à condamner Jansenius, ce qui poura avoir un grand poids dans tout le reste de la France, & être imité par plusieurs Evêques. De plus la Cour aura apparemment beaucoup de peine à s'attaquer au Mandement des

Grands

Grands Vicaires. Mais s'il y a des Ecclesiastiques ou des Communautés qui refusent de signer simplement, on poura s'attaquer à eux, & ruiner par là tout ce qu'ont fait les Grands Vicaires, en faisant condamner ces personnes, comme aiant voulu éluder par leurs restrictions les bonnes intentions de l'Assemblée & du Roi; ce qui retomberoit par contre coup sur l'explication des Grands Vicaires. En verité, Monsieur, c'est un si grand bien que la destruction d'un phantome, dont le diable se sert pour troubler l'Eglise depuis tant de tems, qu'on peut bien se baisser un peu, pourvû que ce soit sans prejudice de la verité, pour contribuer à un si grand bien. Et si nous avons du scrupule de trop plier, nous en devons avoir aussi de nous tenir trop roides, & de rejetter un accommodement raisonnable, qui auroit pû rendre la paix à l'Eglise.

M. l'Abbé le Roi aiant reçu cette réponse de M. Arnauld, & ne pouvant encore se rendre à la signature simple du Mandement, il lui envoia un Ecrit, dans lequel il avoit marqué fort au long toutes ses difficultez, & y joignit cette seconde Lettre.

LETTRE

En 1661. DE M. LE ROI A M. ARNAULD *sur le même sujet que la premiere rapportée ci-dessus.*

L'Amour que N. S. me donne pour la droiture & pour l'équité, la disposition toute tranquille où je me trouve, le respect sincere & profond que j'ai pour vous, l'affection ardente & inexplicable avec laquelle je vous honore, ne me permettent pas de ne vous point écrire mes sentimens dans les conjonctures présentes avec cette liberté qui doit être entre les enfans de Dieu & des personnes qui sont unies par son esprit & par l'amour de sa verité. C'est pourquoi, M. j'ose prendre la liberté de vous envoier l'Ecrit que j'avois fait avant que d'avoir reçu la vôtre. Et comme je demeure toujours dans les sentimens que j'avois, & que même je m'y affermis de plus en plus en considérant toutes choses devant Dieu, j'ai cru qu'encore que cet Ecrit ait précedé votre reponse, je ne devois point vous envoier autre chose pour vous repondre . . . . . Je me trouve si fortement persuadé que c'est une grande & épouventable tentation

tion que le ſentiment que l'on a ſur cette ſignature ; & d'un autre coté j'ai tant de reſpect, d'eſtime, d'affection & de déference pour les perſonnes qui déclarent avoir ces ſentimens, que je penſe qu'il faudra que je m'aille cacher au bout du monde ſi Dieu n'aporte du changement à l'état où les choſes ſont. Nos maux ſont dans leur criſe, il n'y a rien eu d'important comme ce que nous voions aujourd'hui. Je vous conjure donc, M. par la verité & la charité de N. S. de penſer ſerieuſement à l'importance de cette affaire. Vous ſavez, Monſieur, l'autorité que Dieu vous a donnée parmi les amateurs de la verité. Vous étes capable de donner le poids & le branle aux choſes. On eſt perſuadé que votre doctrine eſt profonde, que vos lumieres ſont merveilleuſes, que vos intentions ſont toutes ſinceres, que votre ſageſſe peut ſervir de régle & d'exemple. Si vous portez le monde à ſigner ce Mandement, & ſi vous le ſignez vous même en cette maniére, il eſt à craindre que vous ne détruiſiez en un moment tout le bien que vous avez fait, & tous les ſervices que vous avez rendus à l'Egliſe par vos admirables ouvrages, & que vous ne cauſiez des maux incroiables & irreparables. Je vous con-

jure donc, Monsieur, en me prosternant à vos pieds en esprit, & aiant le cœur tout plein de larmes, je vous conjure, dis-je, de vous mettre encore de nouveau en prieres sur cette affaire, de considerer si c'est une justification d'une profession publique de foi que ce Mandement. Mais il faut que Dieu vous le fasse voir lui-même: *maneat fidei robur immobile.* Renonçons à tous les accommodemens humains: ne trahissons point notre foi sous des couleurs & des pretextes qui se dissiperont, & qui ne nous laisseront que de la douleur & de la honte d'avoir fait ce que nous aurons fait. Mais helas! qui suis-je pour vous écrire de cette sorte? Que je dois avoir de confusion de ma liberté, moi qui suis le dernier de tous les hommes, de parler ainsi à celui qui est peut-être le premier homme de l'Eglise par les talens & les graces que Dieu a mis en lui. Il faut bien, Monsieur, que je me fie à votre charité, à votre humilité, à votre patience pour vous parler de cette sorte. Au moins je puis vous assurer que ce que je vous dis n'est point un emportement de mon esprit, mais une effusion toute tranquille & toute tendre de mon cœur. C'est l'effet tout pur de l'affection forte & immua-

ble

ble avec laquelle je vous honore. Je vous demande très-humblement pardon : *Factus sum insipiens.* Mais votre charité vous fera excuser ma folie. Je me recommande très humblement à vos saintes prieres, & soiez assuré, Monsieur, qu'il n'y a point de personne sur la terre qui soit plus passionnément que je le suis en N. S. J. C. &c.

LETTRE LXX.

A M. LE ROI ABBE' DE HAUTE FONTAINE *sur ses difficultez au regard du Mandement des grands Vicaires de Paris.* En 1661

MONSIEUR

JE suis très edifié de la chaleur que vous témoignez pour defendre votre sentiment, parce qu'il ne vient, que d'un amour très-genereux pour la verité & la sincerité Chrétienne. Je ne suis blessé que des louanges excessives que vous me donnez, parce qu'elles blessent cette même verité, pour laquelle vous avez une affection si ardente, & que j'ose bien dire, Monsieur, n'avoir pas moins que vous. Je ne m'attribue point les autres qualitez dont il vous plaît

plaît m'honorer, mais je ferois ingrat envers Dieu, si je ne reconnoissois qu'il m'a donné de l'amour pour la verité, & qu'il m'a mis par sa grace dans cette disposition de lui sacrifier de bon cœur mon bien, mon repos & ma vie.

Ainsi, Monsieur, vous me ferez bien la faveur de croire que nous sommes parfaitement d'accord de ces maximes générales: Qu'il n'y a rien de plus honteux à un chrétien, que d'user de mensonge dans une profession de foi, ou même de blesser la sincerité par des deguisemens artificieux, qui donnent lieu de croire qu'il a dans le cœur ce qu'il n'y a pas, & que sur tout on est bien malheureux quand on se porte à ces bassesses pour assurer son repos, ou par d'autres considerations humaines.

On sçait combien j'ai été éloigné de la pensée de quelques uns, qui pour se tirer de la persecution qui leur pouvoit arriver en refusant de signer le Formulaire, se sont formez cette fausse conscience, que quoique le fait de Jansenius fût mélé avec le droit, on ne s'obligeoit neanmoins en signant, qu'à la creance du droit.

La question n'est donc pas de savoir en general, s'il est permis d'user de déguisement & de mensonge. Nous condam-

damnons également l'un & l'autre cette pernicieuſe maxime. Mais il s'agit uniquement de ſavoir ſi en ſignant le Formulaire conformement à l'intention des Grands-Vicaires, on uſe de déguiſement & de menſonge ; & il me ſemble, Monſieur, que dans la maniére même, dont vous expliquez les termes du Mandement, il me ſera facile de faire voir qu'on n'en uſe point, & qu'on ne fait rien qui bleſſe la vérité.

Vous avouez que ce n'eſt point la trahir, que de promettre en ces termes la creance pour le droit & le reſpect pour le fait.

J'ai toujours condamné & condamne encore de cœur & de bouche la doctrine des 5 propoſitions ſur la matiere de la prédeſtination & de la grace, condamnées par les Conſtitutions de nos SS. PP. les Papes Innocent X. & Alexandre VII. en quelque auteur qu'elles ſoient. Et quant à la queſtion de fait, je promets de garder le ſilence & le reſpect, que Mrs. les Grands-Vicaires ordonnent par leur Mandement.

Si donc celui qui ſigne au bas du Formulaire conformément au Mandement, ne promet que la même choſe, il ne trahira ni la verité, ni ſa conſcience. Or certainement, Monſieur, ſi nous voulons juger équitablement des choſes,

nous

nous trouvons qu'il ne promet rien de plus.

Vous reconnoiſſez *que les paroles de l'ordonnance permettent d'avoir intention de ne croire que le droit, & de vouloir bien que la ſignature en ce qui eſt du fait, ne ſoit qu'un reſpect & une déference. Voilà*, dites-vous, *toute la grace que fait ce Mandement.* Il ne m'en faut pas davantage pour faire voir que ceux qui ſignent, ne commettent aucun menſonge, quoique puiſſent ſignifier les paroles du Formulaire. Car il faut convenir de ce principe clair & naturel établi par S. Auguſtin dans ſes livres *du menſonge*, que ce n'eſt point la ſeule énonciation des paroles fauſſes qui fait le menſonge, mais qu'il faut de plus avoir le deſſein de tromper ceux à qui on parle, en leur donnant ſujet de croire que nous avons dans le cœur ce que ſignifient ces paroles, quoique nous ne l'aïons pas. C'eſt pourquoi il définit le menſonge, *falſa ſignificatio cum voluntate fallendi.* Et dans la queſtion 145. ſur la Genéſe il declare que ce qui ſe dit en riant n'eſt point un menſonge. *Cùm quæ non ſunt tanquam joco dicuntur, non deputantur mendacio*, dont il rend cette raiſon dans ſon Livre du menſonge Chapitre 2. *Habent enim evidentiſſimam ex pronuntiatione*

Lib. cont. mend. c. 12.

tione atque ipso jocantis affectu significationem animi nequaquam fallentis, etsi non vera enuntiantis. Et sans ce principe on ne pourroit excuser de mensonge une infinité de façons de parler, comme les ironies & les hyperboles, qui contiennent des choses fausses en les prenant à la lettre, & ne sont pas neanmoins des mensonges, parce qu'on n'a pas dessein d'imprimer dans l'esprit de celui à qui l'on parle la fausse idée que les termes devroient former d'eux-mêmes selon leur sens naturel, mais une autre qui est veritable, & qui ne dépend souvent que des circonstances du discours. Ainsi le demon mentoit en disant à Eve, qu'aiant mangé du fruit defendu, elle seroit semblable à Dieu sachant le bien & le mal. Et Dieu disoit la verité en disant la même chose d'Adam après qu'il eut mangé du fruit: *Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est sciens bonum & malum*, parce que le demon le disoit faussement avec intention de tromper Eve, & que Dieu ne le disoit que par irronie & pour exprimer la folie des premiers Peres qui avoient cru sur la parole du serpent, qu'ils deviendroient semblables à Dieu en lui dèsobéissant.

Il s'ensuit, Monsieur, de ce principe très-manifeste en soi-même & recon-

nu pour indubitable par le plus grand defenſeur de la ſincerité Chrétienne, & le plus grand ennemi de la diſſimulation & du menſonge, il s'enſuit, dis-je, que c'eſt une fauſſe prévention de ne conſiderer en tout ceci, ſinon qu'il y a pluſieurs fauſſetez dans le Formulaire pour en conclure qu'on ne le peut ſigner ſans menſonge. Car afin que ces fauſſetez materielles du Formulaire, pour parler ainſi, ſoient un menſonge à mon égard, il faut qu'en les prononçant, ou en les ſignant, je donne lieu de croire à ceux à qui je parle, ou devant qui je ſigne, que je les aprouve, quoique je ne les aprouve pas, c'eſt à dire que je leur donne lieu de croire que je tiens Janſenius coupable des héréſies qu'on lui impute, quoique je l'en tienne innocent. Il faut que ma ſignature leur imprime cette fauſſe idée, ou au moins qu'agiſſant raiſonnablement ils aient ſujet de ſe l'imprimer à l'occaſion de ma ſignature; deſorte qu'ils aient raiſon de dire que je les ai trompez. Or par votre propre confeſſion je ne leur imprime point cette fauſſe idée, puiſque vous avouez que les paroles de l'Ordonnance que j'aurois ſuivies en ſignant, me permettent d'avoir intention de ne croire que le droit, & de vouloir que ma ſigna-

ſignature en ce qui eſt du fait, ne ſoit qu'un témoignage de reſpect & non de creance. Donc je ne leur donne aucun lieu de croire par ma ſignature, que je n'ai pas uſé de la permiſſion qu'ils ne peuvent pas ignorer qu'ils m'ont donnée: donc je ne leur donne pas ſujet de s'imaginer que j'aie cru Janſenius coupable d'heréſie: donc ma ſignature ne les trompe point, & par conſequent elle eſt exempte de tout menſonge, puiſqu'elle n'eſt point certainement ce qu'emporte le mot de menſonge: *Significatio falſa cum voluntate fallendi*. Il n'en eſt pas de même de ceux qui ſignent le Formulaire ſans reſtriction enſuite d'un Mandement qui ne diſtingue rien, & qui en laiſſe tous les termes dans leur ſens propre & naturel. Car alors s'ils ne croient pas ce qui eſt porté dans ce Formulaire au regard de Janſenius, ils trompent effectivement ceux qui voient leur ſignature, parce que rien de public & d'authentique ne la determine à ne pas ſignifier tout ce que ſignifient les termes du Formulaire, & que s'ils ont eu quelque reſtriction dans l'eſprit, ce n'eſt qu'une reſtriction mentale, qui n'excuſe point le menſonge. Car il ne faut pas confondre les reſtrictions mentales avec les reſtrictions exprimées & auſſi connues que les paroles mêmes,

mes, auxquelles elles servent de restriction : si Brutus avoit dit : *Je n'ai pas tué Cesar ;* & qu'il eût dit en lui même, *parce que je ne l'ai pas regardé comme Cesar, mais comme tyran ;* cette restriction demeurant interieure n'auroit pas empéché qu'il n'eût commis un mensonge. Mais si après avoir dit : *Je n'ai pas tué Cesar*, il avoit dit intelligiblement & nettement, *parce que je ne l'ai pas regardé comme Cesar*, auroit-on pû dire avec la même raison qu'il auroit menti, parce qu'il auroit tué Cesar, & qu'encore qu'il ait ajouté autre chose, ce qu'il auroit dit de vrai n'empécheroit pas qu'il n'eut commis d'abord un mensonge ? Cette imagination paroitroit tout à fait deraisonnable, étant certain que des paroles, qui sont accompagnées d'une explication n'ont de verité ou de fausseté que conformement à cette explication, parce que c'est le discours complet accompagné de toutes ses restrictions, qui marque la pensée de celui qui parle.

Ainsi dans cette rencontre celui qui diroit en signant simplement le Formulaire sans aucune explication précedente : Je condamne de cœur & de bouche les 5 propositions de Cornelius Jansenius contenues dans son livre iutitulé *Augustinus*, & qui croiroit se sauver de men-

menſonge par ces reſtrictions : je condamne de cœur & de bouche la doctrine des 5 propoſitions que le Pape a cru être de Janſenius, & qu'il a dit être contenues dans ſon livre intitulé *Auguſtinus*, ce que je reçois avec reſpect ſans m'obliger à le croire, n'aiant de creance que pour ce qui regarde la foi : il eſt certain que ſi ces reſtrictions étoient purement mentales, elles ne ſauveroient point de menſonge celui qui les auroit dans l'eſprit, parce que les termes d'eux-mêmes ne pouvant recevoir cette explication dans leur ſens propre & naturel, celui qui ſigne trompe ceux qui voient ſa ſignature, & leur fait croire qu'il ne condamne pas ſeulement ces propoſitions en elles mêmes, mais qu'il croit auſſi qu'elles ſont de Janſenius. Mais ſi ces reſtrictions accompagnoient ſa ſignature, y auroit-il perſonne qui l'accuſât de menſonge ? Et pourquoi ne le pourroit-on pas accuſer, ſinon parce qu'il ne trompe perſonne en ſignant les paroles du Formulaire, lorſqu'il declare en même temps que le ſens auquel il les prend, ne l'engage qu'à croire ce qui eſt de foi, & avoir reſpect pour les faits.

Or c'eſt la même choſe au regard de la ſincérité, que ce ſoit lui-même qui faſſe

fasse cette declaration, ou que son superieur la fasse pour lui; & ce dernier même lui est bien plus avantageux, parce qu'étant faite par un superieur, elle est bien plus publique & plus authentique, & par consequent beaucoup plus capable d'empécher que personne ne soit trompé par sa signature. Et ainsi il n'y a nulle raison d'avoir la moindre aprehension de commettre un mensonge en signant ensuite d'une Ordonnance, qui fait les restrictions que nous venons de dire, puisqu'elle permet, comme vous l'avouez vous-même, d'avoir intention de ne croire que le droit, & de ne souscrire pour ce qui est du fait, que pour donner un témoignage de son respect.

Il y a un autre passage de S. Augustin qui ne justifie pas moins clairement ces signatures. C'est dans sa lettre 124. où traittant de l'obligation qu'on a de garder les promesses qu'on a faites avec serment, il dit que ce qu'on doit principalement considerer, est de ne pas tromper l'attente de celui qui exige le serment. Desorte, dit ce Saint, qu'on est parjure si l'on accomplit sa promesse selon le sens des paroles, & non selon l'intention qu'on sçait qu'a eue celui à qui on a promis. Et au contraire on n'est point

point parjure quand on se conforme à cette intention, encore qu'on s'éloignât de la signification des paroles en elles mêmes.

Puis donc qu'on est assuré que l'intention des Grands-Vicaires qui exigent cette signature par une autorité tout à fait independante de celle de l'Assemblée, est de la demander comme un témoignage de créance pour la foi, & de respect seulement pour le fait, & que cette intention n'est point secrette & cachée, mais publique & exprimée par l'acte même par lequel ils la demandent, il faut revenir à cette régle de S. Augustin, ou reconnoître qu'on ne s'engage à rien davantage en signant, quoique puissent signifier les termes du Formulaire, & par consequent on le peut faire sans aucun scrupule, quand on s'offre comme vous le faites, à demeurer en silence sur le fait de Jansenius.

Et ainsi, Monsieur, je ne comprens pas quelle force vous trouvez dans ces paroles: *Est-il permis*, dites-vous, *à des Chrétiens de deguiser & de dissimuler? Y eut-il jamais de dissimulation, si ce n'en est-point une de signer le Formulaire ne croiant pas ce qu'il contient? La permission que les Grands-Vicaires me donnent de n'avoir que du respect pour le fait, & de ne*

faire tomber ma creance que sur le droit fera-t-elle changer de nature aux expressions du Formulaire, & m'exemtera-t-elle d'être un trompeur devant Dieu & devant les hommes?

Souffrez, Monsieur, que je vous dise que rien n'est plus foible que ce qui vous paroît si fort, & que ce que vous proposez comme une grande absurdité, est la chose du monde la plus claire, sçavoir que la permission que vous donnent les Grands-Vicaires de n'avoir que du respect pour le fait, & de ne faire tomber votre creance que sur le droit, fait changer de nature à vôtre égard aux expressions du Formulaire, & vous exempte d'être un menteur & un trompeur devant Dieu & devant les hommes. C'est ce que je pense avoir prouvé d'une maniere invincible & par la definition même du mensonge aportée par S. Augustin, qui ne vous doit pas être suspect en cette matiere, & par la régle du même saint sur la sincere observation des sermens. C'est pourquoi, Monsieur, je serois bien aise que vous prissiez la peine de satisfaire aux raisons que je vous propose, autrement que par des reponses générales. Car à moins que d'être prophéte, je ne voi point par quelle autre voie on puisse resoudre le cas dont

il

il s'agit que par la voie du raisonnement, n'y aiant rien de plus foible que de dire en général qu'il n'est pas permis à des Chrétiens de dissimuler & de deguiser, & de faire sur cela des leçons fort pathetiques de fermeté & de générosité.

Ce n'est pas de quoi il est question ; on demeure d'acord de tout cela. Il s'agit uniquement d'appliquer ces regles générales au cas particulier de l'Ordonnance des Grands-Vicaires, & c'est ce que je pretends ne se pouvoir faire qu'en raisonnant, à moins qu'on n'ait de Dieu une révelation particuliére sur ce sujet. Mais pour vous parler franchement il y a des choses qui me feroient beaucoup douter de cette qualité prophétique dans ceux qui ne se veulent point rendre aux raisons, quoiqu'apuiées sur des principes auxquels on ne sauroit rien trouver à redire.

La premiére est, qu'ils ont dit d'abord comme un grand mystere, que le P. Annat avoit eu grande part au Mandement : mais outre qu'on étoit bien assuré du contraire, l'événement a fait voir combien cette imagination étoit fausse.

La seconde est, qu'une des principales raisons qu'ils emploient contre ces

ſignatures, eſt que les Jeſuites en triompheroient, & en retireroient un merveilleux avantage. Je penſe qu'ils reconnoiſſent aſſez maintenant combien en cela ils ont été mauvais prophétes, & qu'on doit être convaincu qu'une piéce que les Jeſuites trouvent ſi mauvaiſe pour eux, ne doit pas être fort mauvaiſe pour leurs adverſaires.

La troiſiéme eſt, qu'on accuſe ceux qui aprouvent ces ſignatures d'avoir changé juſqu'à dire, *Que cette contrarieté ſi ſoudaine doit faire extrémement craindre, que la foibleſſe ne ſoit du côté de ceux qui propoſent un moien d'éluder les mauvais traitemens.* Mais quelle preuve aporte-t-on de cette inconſtance & de cette contrarieté? C'eſt qu'on pretend qu'on a dit le contraire par beaucoup d'Ecrits. Car n'a-t-on pas, dites-vous, prouvé viſiblement par tous les Ecrits, qu'il eſt impoſſible de ſigner ce Formulaire ſans ſigner le fait avec le droit comme un article de foi? Sur quoi vous demandez ſi l'Ordonnance détruit cette verité. Liſez, je vous prie, Monſieur, *les difficultez propoſées à l'Aſſemblée*; & l'Ecrit de *l'héréſie & du ſchiſme*, vous y verrez le contraire de tout ce que vous ſupoſez. Car il eſt bien dit dans ces Ecrits, que ceux qui

ſignent

ſignent ſimplement le Formulaire ſans explication, ni reſtriction quelconque, ſignent le fait avec le droit, & qu'ils le ſignent même comme un article de foi, s'ils le font par raport à un Mandement pareil à celui que l'aſſemblée a dreſſé. Et c'eſt, Monſieur, ce qu'on dit encore. Mais on a témoigné en même tems, qu'il y avoit un moien d'éviter ce ſcandale, & que ce moien avoit été propoſé dans l'aſſemblée même, qui eſt *que les Evêques fiſſent connoitre par une déclaration publique (ſi on ne vouloit pas l'inſerer dans le Formulaire) que la profeſſion de foi, que l'on demandoit, ne regardoit que le droit & non pas le fait.* Or c'eſt ce qu'ont fait les Grands-Vicaires qui n'aprouvent maintenant que ce qu'ils ont aprouvé publiquement en cette Ordonnance: mais on ne peut aprouver ceux qui n'aiant rien trouvé à redire aux declarations portées par ces Ecrits, s'aviſent maintenant de les condamner & qui au lieu de reconnoître le ſervice que les Grands-Vicaires ont voulu rendre à l'Egliſe en ſe conformant à ces Ecrits, les accuſent d'avoir tendu un piége aux defenſeurs de la verité.

Je vous avoue, Monſieur, que cette injuſtice me fait de la peine. Car pour vous dire avec liberté quelles ſont mes

pensées sur cette affaire, & afin que l'on ne m'en attribue pas qui seroient eloignées de mon esprit, je croi que le devoir d'un Evêque est de ne point exiger de signature en quelque maniére que ce soit, non qu'il ne soit facile de mettre la verité à couvert par un Mandement, mais parce que la discipline Ecclesiastique reçoit toujours quelque plaie par cette exaction de signatures, & qu'il vaut bien mieux absolument s'oposer à tout ce qu'a fait une Assemblée si irreguliere.

Je pense néanmoins qu'on doit demeurer d'accord, que quoique les Grands-Vicaires n'aient pas suivi cette premiére voie d'une entiere resistance, ils ont rendu toutefois un service à l'Eglise en se servant du Formulaire même de l'assemblée pour ruiner tout ce qu'a fait l'assemblée, & retablir la paix par le moien même qu'on a inventé pour entretenir le trouble; que c'est ce qu'ils ont fait en demélant la malicieuse confusion du fait & du droit, & declarant qu'on ne s'engage qu'au respect pour l'un, & à la creance pour l'autre seulement; qu'ainsi autant que j'ai de lumiere, je voi clairement qu'on ne tombe point dans le peril d'user de mensonge ou de dissimulation en signant simple-

plement ensuite de cette Ordonnance, parce qu'on ne donne lieu à personne de croire qu'on tienne Jansenius coupable des erreurs qui lui sont imputées, puisque l'autorité, qui fait signer, donne publiquement la permission de ne rien croire de tout cela, comme vous l'avouez vous même.

Neanmoins il pourroit y avoir des personnes qui feroient difficulté de signer pour d'autres raisons, comme seroit de ne se pas vouloir engager au silence même touchant M. d'Ipres, ni s'ôter la liberté de le defendre dans les occasions, ou bien pour ne point souffrir qu'on exécute rien de ce qui a été ordonné par une si miserable assemblée; ou enfin pour avoir une repugnance generale à toutes ces signatures qu'on exige contre l'ordre de l'Eglise. Je ne condamne point ces personnes. Mais je croi qu'étant dans ce sentiment, ils se doivent absenter en laissant quelques marques qu'ils ne tiennent point pour menteurs ceux qui auront signé ensuite du Mandement des Grands-Vicaires. Je n'ai donc garde, Monsieur, de trouver à redire aux sentimens de generosité que vous témoignez dans vos lettres. Mais outre que je desirerois qu'ils fussent accompagnez d'un peu plus de re-

tenue à juger des autres, vous savez que les vertus Chrétiennes doivent être fondées sur la verité, & que quoiqu'une conscience erronée vous oblige à souffrir toutes choses plutôt que de faire ce que d'autres croient n'être pas defendu, il seroit neanmoins fâcheux que ce fût l'erreur & non pas la verité, qui fût la cause de vos soufrances. Je suis, Monsieur, du fond de mon ame tout à vous.

LETTRE LXXI.

2 Juillet 1661.

A M. L'ABBE' LE ROI *sur ce qu'il n'avoit pas repondu à ses derniers lettres.*

JE suis tout à fait honteux de n'avoir point encore fait de reponse à trois lettres que vous m'avez écrites, & à deux memoires que vous m'avez adressez. Mais pour vous parler avec une franchise entiere, j'en avois commencé une assez longue que je n'avois pu achever, aiant été interrompu par diverses affaires très importantes & très pressées, & n'aiant pû la reprendre que ce matin, j'ai reconnu en la lisant qu'il y avoit diverses choses trop fortes & trop libres, qui pourroient peut-être

vous

vous bleſſer, ou au moins vous faire croire que vos lettres & vos memoires m'auroient bleſſé. Je ſerois très fâché de l'un & de l'autre. Car votre amitié m'étant très chére, & étant très perſuadé que l'affection dont vous m'honorez eſt non ſeulement très ſincere, mais qu'elle va même en beaucoup de choſes au delà des bornes de la modération, il me ſeroit également facheux que vous cruſſiez, ou que je vous aurois voulu picquer en defendant mon ſentiment, ou que je me ſerois picqué moi même de ce que vous auriez dit en ſoutenant le vôtre avec cette liberté franche & naive, qui eſt à mon avis ce qu'il y a de plus doux dans l'amitié chrétienne. Cette raiſon m'a fait ſupprimer ce que je vous avois écrit, & ce qui m'y a porté davantage eſt, que l'affaire étant ſur le point de changer de face, on ſera peut-être obligé de prendre des réſolutions toutes differentes. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il nous éclaire & qu'il nous faſſe pratiquer à tous ce conſeil du grand Saint Gregoire. *Reſtat ut in dubiis quiſque deprehenſus, cùm quælibet ſibi adverſitas imminet, priùs intra ſemetipſum contra formidinem & præcipitationem pugnet, quatenus nec formidolosè ſe ſubtrahat, nec præcipitanter opponat. Val-*

de enim præceps est, qui semper se adversis objicit, & valde pavidus qui semper abscondit. Mor. lib. 31. c. 14.

LETTRE LXXII.

En 1661. A M. DU HAMEL CURÉ DE S. MERRY à PARIS, *pour répondre à une lettre qu'il avoit écrite à M. de Singlin sur sa disposition au regard de la signature du Formulaire.*

MONSIEUR

ON vient de me faire voir, comme vous l'aviez desiré, la lettre que vous avez écrite à M. Singlin. Je suis touché autant que je le dois être de votre agitation & de vos peines, & je ne puis que je n'estime le fond dont elles partent, qui est une fraieur très louable de manquer à ce que vous devez à vos superieurs. Mais considerez, s'il vous plaît, mon très-cher frere, que tous les Pasteurs de l'Eglise doivent dire avec S. Paul : *Non possumus aliquid*
2 Corint. 13. 8. *adversus veritatem, sed pro veritate.* Que si vous devez craindre de dèsobéir à vos superieurs, vous ne devez pas moins aprehender de rendre témoignage contre un Evêque innocent, & de condamner

même

même en quelque ſorte par votre ſouſcription, des perſonnes à qui Dieu vous a uni d'une maniére très particuliere, & à qui vous ferez bien la juſtice de croire, que toutes les conſidérations du monde ne les pourroient obliger à ſoutenir que les propoſitions condamnées ne ſont point dans Janſenius, s'ils n'en étoient très-perſuadez. Vous ſavez d'une part qu'ils ont quelque lumiere en ces matieres pour les avoir étudiées avec ſoin ; & que de l'autre ils ont aſſez de crainte de Dieu pour ne rien faire contre leur conſcience. Je ne ſçai ſi vous connoiſſez beaucoup d'Evêques de qui vous puiſſiez prétendre ces deux qualitez neceſſaires pour bien juger de ce point de fait, c'eſt à dire, s'ils ont bien étudié Janſenius, & s'ils ſont aſſez fermes pour préferer la verité à tous les interêts du monde. Pour moi je vous proteſte devant Dieu, que je n'en connois aucun preſentement qui ait enſemble ces deux choſes. Je reconnois dans M. d'Alet & dans quelques autres cette derniere qualité ; mais vous m'avouerez que ni lui, ni ces autres n'ont pas mis beaucoup de temps à étudier ces matieres qui ſont très épineuſes & très-difficiles ; que presque tous ceux qui reſtent, ou ſont entierement vendus à

la Cour, comme font ceux qui dominent dans l'assemblée, ou n'ont pas la force de resister, avouant à leurs amis qu'ils sont très-fâchez de faire ce qu'ils font, mais qu'ils ne se veulent pas perdre. Dieu m'est témoin que je ne vous dis rien que de très-assuré, & je suis certain que si vous saviez comment les choses se sont passées dans cette Assemblée, vous n'auriez que de l'indignation, & non de la reverence pour un procedé si rempli de violences & d'injustices.

Il n'est pas moins assuré que le Pape n'a jamais examiné cette question par lui-même, mais que tout ce qu'il en dit n'a été que sur la foi de 7. ou 8. Reguliers, dont les suffrages qui ont été imprimez peuvent faire juger de leur suffisance. Voilà, mon tres cher frere, à quoi se reduit cette autorité qui vous oprime. Ne croiez donc point que ce soit une action d'humilité que de s'aveugler soi-même dans les choses qui dépendent de la raison & non de la revelation de Dieu, & surtout quand il s'agit de la reputation d'un tiers qui nous doit être aussi chere que l'obéissance que nous pouvons devoir à nos superieurs en ces sortes de questions qui ne regardent point la foi. Car enfin Dieu nous défend

défend de condamner notre prochain à moins que d'avoir des ſujets capables de nous faire croire qu'il eſt coupable; & l'autorité de tous les Evêques, dont preſque aucun n'a lu Janſenius *, ne doit point avoir tant de force ſur un eſprit équitable pour lui faire croire qu'il a enſeigné les erreurs qu'on lui impute, que celle d'un grand nombre de Theologiens qui l'ont lu avec grand ſoin, qui ont de la conſcience, & qui ne gagnent rien à ſoutenir ce Prélat, que de continuelles perſecutions. On doit pour lui faire juſtice au moins douter s'il les a enſeignées. Or dans le doute on eſt obligé de ne point condamner & de ſuſpendre ſon jugement.

* Cela eſt ſi vrai qu'ils s'en vantoient en diſant: Qu'il leur ſuffiſoit que le Pape eût dit que Janſenius avoit enſeigné l'héréſie qu'on lui imputoit.

Mais ce qui cauſe votre principale peine eſt que vous vous étes ſouvent engagé de parole à vous rendre au jugement que feroit le Pape ſur cette queſtion de fait, & que même depuis la Bulle vous avez ſouvent promis de la recevoir, quand elle vous ſeroit envoiée par vos ſuperieurs legitimes; ſouffrez, mon tres cher frere, que je vous diſe que ſi j'étois en votre place, c'eſt ce qui me donneroit plus de ſcrupule de ſigner, parce que j'apprehenderois que ce ne fût ce point d'honneur qui m'y engageât, & la crainte qu'on ne me repro-

châr d'avoir manqué à ma parole. Car vous jugez assez que ce n'est pas par ces sortes d'engagemens que cette affaire se doit décider. Si elle est juste, vous le devez faire, quand vous ne l'auriez jamais promis ; & si elle blesse la verité & la justice, vous ne le devez jamais faire quand vous l'auriez cent fois promis. Si les propositions ne sont point dans Jansenius, quelque promesse que vous aiez faite de reconnoître qu'elles y sont, vous n'en blessez pas moins la verité en les y reconnoissant. C'est donc par là seulement qu'il faut juger à quoi ces promesses vous engagent ; & vous devez craindre que ce ne soit même cet engagement, qui vous a fait trouver ces propositions dans Jansenius, quand vous l'avez lû ; car il est certain, comme j'ai deja dit, qu'il faut beaucoup d'intelligence dans ces matiéres, pour discerner la verité de l'erreur, & ne pas confondre la doctrine de la grace efficace, selon laquelle ces propositions peuvent être facilement entendues, avec les erreurs qu'elles enferment selon leur sens naturel. Et cependant qui ne trouve les propositions dans Jansenius que selon le sens de la grace efficace, ne les y trouve point, parce que le S. Siége a declaré plusieurs fois, & les Jesuites même le reconnoissent, que

la

la doctrine de la grace efficace n'est point enfermée dans la condamnation de ces propositions.

C'est ce que je ne puis vous expliquer dans une lettre, mais on a fait depuis peu un excellent livre * où l'on fait voir avec tant d'evidence que Jansenius n'enseigne rien qui ne soit reconnu pour Catholique par toute l'Eglise sur le sujet des 5. propositions, que toutes les personnes équitables en sont maintenant persuadées dans Paris ; & que les Evêques de l'assemblée qui ont de la conscience, reconnoissent qu'ils ont eu tort, & que ce qu'ils ont fait ne se sauroit soutenir. C'est pourquoi, mon tres cher frere, on vous conjure de ne rien précipiter, afin que vous n'aiez pas toute votre vie le regret d'avoir abandonné la verité en souscrivant la condamnation d'une personne innocente. Ne perdez pas le fruit de tant de travaux ; ne causez pas aux meilleurs de vos amis une affliction sensible ; n'ajoutez point ce surcroit de douleur à toutes les autres persécutions. Je suis pressé de finir cette lettre, afin qu'elle vous soit rendue au plutôt. Je n'ai jamais rien écrit avec tant de précipitation. Je la finis, mon tres cher frere, en vous declarant que votre signature me percera le

* Denys Raymond.

le cœur de douleur, mais elle n'empêchera point que je n'aie toujours pour vous la charité que je dois, & que je ne vous aime toujours, quand même vous cesseriez de m'aimer, & que la persecution s'augmentant, elle auroit assez de force sur votre esprit pour vous rendre ma foi suspecte.

M. du Hamel ne laissa pas de signer le formulaire non obstant cette Lettre de M. Arnauld, pour qui il avoit toujours eu une entiére déférence. Et aiant ensuite voulu justifier son procedé envers ceux qu'il s'attendoit bien qui en seroient surpris & affligez, M. Arnauld écrivit à M. Hermant les deux Lettres qui suivent.

LETTRE LXXIII.

A UN DOCTEUR * *de ses amis, sur la signature de M. du Hamel.*

* M. Hermant.

En 1661.

ENfin il n'est que trop vrai que notre ami a signé le formulaire. Il dit qu'il a préfére l'obeissance à ses superieurs aux lumiéres des particuliers, à sa reputation, à son inclination & à la perte de ses amis. Voilà comme on spiritualise les plus grandes foiblesses. S'il avoit voulu vivre caché, il ne se seroit point vû reduit à cette extremité.

mité. C'étoit ma penſée, lorſqu'on lui fit le dernier commandement, qu'il ſe mît à couvert, ſans ſe montrer. Mais il y a beaucoup de gens *Quibus nihil laborioſius eſt quàm non laborare.* On aime à paroître & à ſe faire valoir, & on ſe répand ſi fort au dehors, qu'on ſe rend incapable de connoître la verité qui ne ſe découvre qu'à ceux qui ſe recueillent au dedans d'eux mêmes. J'ai oui dire de ceux qui ont été ſous ſa conduite, qu'il exigeoit d'eux une obéiſſance aveugle, c'eſt ce qui l'a pû porter à cette erreur pernicieuſe de ce tems, que l'humilité conſiſte à ſe ſoumettre aveuglément à ſes ſuperieurs, quelque preuve qu'on puiſſe avoir que leur procedé, étant plein de toutes ſortes d'injuſtices, n'eſt capable que de jetter dans l'erreur. Mais en même tems que nous avons appris la chute de celui-ci, Dieu nous a conſolez par la fermeté d'un autre qui peut être fort grand devant lui, quoi qu'apparemment il ſoit fort obſcur devant les hommes. C'eſt un Curé du Diocéſe de Tours, qui aiant évité de ſigner dans ſon Diocéſe demande conſeil ſur ce qu'il doit faire, déclarant en même tems qu'étant convaincu que Janſenius n'a point enſeigné les héréſies dont on l'accuſe, il eſt réſolu de ne point

point signer, parce qu'il croit que c'est une loi naturelle & indispensable de ne point porter faux témoignage contre son prochain. Que neanmoins depeur de paroître trop attaché à son sentiment, il est bien aise de prendre conseil sur la maniére dont il s'y doit conduire. Je n'ai jamais vû une Lettre plus chrétienne que celle qu'il a écrite sur cette matiere. Ne semble-t-il pas qu'en même tems que l'un a laissé perdre sa couronne, Dieu l'a donnée à un autre selon cette parole terrible de l'Apocalypse. *Tene quod habes, ut nemo accipiat coronam tuam?*

LETTRE LXXIV.

En 1661. *Au même Docteur. Sur le même sujet.*

JE viens de recevoir votre paquet contenant plusieurs Lettres de M. du Hamel qui m'ont fait une très-grande compassion. Il abuse de cette parole: *Qui Cathedræ Petri jungitur, meus est*, ne voiant pas que tout ce qui se fait par celui qui est assis sur cette chaire, ne vient pas de cette chaire, & qu'on y est d'autant plus uni, qu'on aprouve moins ce qui se fait contre l'esprit de S. Pierre par ceux qui tiennent sa

sa place. Mais c'est la devotion du tems, de trouver bon tout ce qui vient de là, quelque injuste & quelque irregulier qu'il puisse être : Dieu nous garde de cette obéissance. Toute mon esperance touchant notre ami est que Dieu aura regardé la simplicité de son cœur. Car je ne suis pas de ceux qui lui attribuent des pensées d'interêt & des desirs de retablissement. Je n'impute sa chûte qu'à son defaut de lumiére dans la matiére de la grace, qui lui fait condamner la doctrine de l'Eglise en ne pensant condamner que celle de Jansenius, ce qui est une épouventable erreur jointe à la fausse idée qu'il a depuis longtems de l'obeissance que l'on doit aux superieurs ecclesiastiques.... Tout cela n'empêche pas que je n'aie toujours de l'affection & de la tendresse pour lui ; & quoique je prévoie que sa foiblesse le poura peut-être bien porter jusqu'à signer ma Censure ; quand cela arriveroit, je ne laisserois pas de l'aimer toujours, & je ne plaindrois que la misere humaine : *Væ mundo à scandalis.* Je suis bien en peine comment je lui dois écrire ; car ma conscience ne me permet point d'aprouver ce qu'il a fait, & je ne puis aussi me resoudre à lui en faire des reproches ;

mais

mais je vous prie de l'assurer qne je l'aime, & que je l'aimerai toujours.

LETTRE LXXV.

5 Août 1661. A LA MERE ABESSE DE P. R. *Pour la consoler au sujet de la Mere Angelique qui étoit dangereusement malade.*

MA TRES-CHERE MERE

JE ne doute point que les tristes nouvelles que l'on me mande de la Mere Angelique, ne vous causent une extreme douleur, étant impossible que la nature ne soit troublée dans l'attente d'une si dure separation. Mais vous savez mieux que moi, que ce qui paroît separation aux yeux des hommes, n'est qu'une plus grande union à ceux de Dieu, puisque nous ne sommes vraiment unis que par son esprit, & que cette chere personne le possedera avec plus de plenitude, quand elle sera delivrée de ce corps de mort, qui ne peut qu'en empêcher les effets. Il faut ranimer notre foi, ma très-chere Mere, & nous servir des yeux invisibles qu'elle nous donne, pour voir la vie dans la mort,

mort, & des sujets de joie en ce qui nous semble si affligeant. Car quelle consolation ne devons-nous pas avoir en considerant les graces singuliéres qu'il a plu à Dieu de faire à cette chere Mere, & de quelle maniére il les couronne en éprouvant l'ouvrage qu'il lui a fait accomplir par le feu d'une si violente persécution, qui a fait voir qu'il n'étoit pas de paille & de bois, mais d'argent, d'or & de pierres précieuses. Certainement, ma très-chere Mere, c'est le comble des graces de la Mere Angelique de voir la maison qu'elle a formée dans une si grande paix & une si admirable charité parmi une si horrible tempête, qui l'auroit sans doute renversée en la mettant dans la confusion & dans le trouble, si elle avoit été fondée sur un fondement moins solide que n'a été la premiére pierre. Il semble donc qu'elle n'ait plus rien à faire dans le monde, puisque l'ouvrage pour lequel il paroît que Dieu la fait naître, s'est trouvé achevé & dans sa perfection. Il ne faut que l'y maintenir, & c'est vous que cela regarde, ma très-chere Mere, puisque Dieu vous a fait voir par toute la suite de votre vie que vous deviez être la compagne de ses travaux & le soutien de ces saints établissemens, aiant voulu dans toutes les

graces, qu'il a fait à cette maison, qu'elle ait commencé, & que vous l'aiez secondée. C'est pour quoi, ma très-chere Mere, vous étes obligée de ne vous pas laisser abbatre en cette rencontre, & de vous conserver pour des pauvres orphelines, qui ont besoin de votre assistance parmi tant & de si rudes privations. Après la perte qu'elles attendent à tous momens, c'est l'unique consolation, qui leur peut rester sur la terre; ne la leur enviez pas, & quelque desir que vous eussiez de suivre celle avec qui vous avez toujours été si étroitement liée, entrez encore dans l'esprit d'un grand Saint, & priez Dieu qu'il vous laisse encore dans le combat pour le bien de vos cheres filles. C'est, ma Mere, dans cette occasion que vous devez faire paroître la verité de cette belle parole de l'Imitation de J. C. que je lisois il n'y a qu'un jour. *Cui omnia unum sunt, & omnia ad unum trahit, & omnia in uno videt, potest stabilis corde esse, & in Deo pacificus permanere.* J'espere en la misericorde de Dieu qu'il vous mettra dans cet état, & je vous prie de lui demander la même grace pour moi.

LETTRE

De L'ABBE' HILARION *au* P. DE LA MIRANDE ; *afin qu'il engage M. Arnauld à se sous mettre à la Bulle contre Jansenius.* 29 Octobre 1665.

Admodum Reverende Pater, & Patrone in Christo colendissime.

POst tertium cum te colloquium de rebus Jansenismi, decrevi apud te deponere anxii animi mei curas & mærores. Video ut in meridie ingenium Domini Arnaldi tam perspicax esse ut non possit in ejus intellectum cadere ignorantia de contentis in libro Jansenii quinque propositionibus, nec item de earum sensu quem ego, hebetis ingenii homuncio, apertè ibi haberi aspicio, nempe hunc, quoties homo justus transgreditur præceptum, caret gratiâ illâ quâ præcepti illius impletio est possibilis, qui sensus contentus specialiter in prima propositione pervadit cæteras quæ à primâ fluunt. Hunc sensum fieri non potest ut Dominus Arnaldus vir Catholicus & doctus non damnet, & ritè à duobus Pontificibus damnatum fuisse non agnoscat.

Ve-

Verùm ante pontificiam damnationem, cùm, ut puto, multùm Janſenii eruditioni, doctrinæ, ingenio & ordini Epiſcopali deferret, exiſtimavit doctrinam à tali viro traditam probabilitate carere non poſſe, eaque ob novum modum explicandi materiam arduam, placuit tunc juveni, quare nomen dedit aſſeclis Janſenii. Erat poſt damnationem procul dubio orthodoxè aſſenſurus definitioni pontificiæ, niſi nimis illi inſultaſſent nonnulli, quibus reſiſtendum & reluctandum ſtatuit, vinci & cedere non aſſuetus. Hac reſiſtentiâ inimicis ſuis Eccleſiæ plauſum, ſibi indignationem conflavit, ſic cùm vinci maximè horreret, victus eſt, & hoſtibus ſuis triumphum detulit, erexit trophæum, nullâ jam arte deturbandum, niſi fide & obedientiâ, quam ſi pontificiis conſtitutionibus præſtet, hoſtibus ſuis qui eum perditum volunt, moleſtiam ingentem & mærorem eſt allaturus. Ego virum qui Eccleſiæ utilis eſſe poteſt, cujus ingenium, doctrinam, eloquentiam ſuſpicio, ruentem doleo, reſtitutum cupio. Mone, ſollicita, admodum Reverende Pater, per te, per amicos egregium virum, exora Deum illi & mihi qui orationum tuarum cupio fieri particeps. Vale ex hoſpi-

pitio Monachorum Sanctæ Crucis in Hierusalem die 29. Octobris 1661.

Admodum Reverendæ vestræ dominationis.

Servus in Christo

Dom. HILARION DANCABRY, Abbas S. Crucis.

LETTRE LXXVI.

A LA MERE ANGELIQUE DE S. JEAN. *Sur une formule de soumission qui devoit être signée par les Religieuses de P. R.* 11 Novembre 1661.

JE reçus votre Lettre hier au soir revenant de chez M. Singlin, où j'avois dîné, & où nous avions fort parlé de votre formule. Il ne me parla du tout que de l'ancienne que nous ajustames encore. Et ainsi je ne comprens point ce que c'est que cette autre proposition qui vous a donné de la peine. Je le voi au contraire fort resolu de ne rien faire davantage que ce que portoit cette ancienne formule, à laquelle j'ai fait ce que j'ai pu pour trouver à redire, mais il m'a été impossible

de la condamner, ni de trouver qu'elle vous engage à autre chose qu'à la créance touchant la foi. Car quoi qu'il n'y ait point d'exclusion formelle, elle me semble neanmoins assez marquée, tant par le commencement que par l'affectation visible de rapporter tout à la foi. Car dans le grand bruit qu'a fait cette affaire, toute personne qui a affecté en signant de ne parler que de la foi restraint par là sa signature à la foi, & tout homme raisonnable & équitable la prendra de cette sorte. Or on satisfait pleinement à la sincerité Chrétienne, quand les paroles dont on se sert forment la même idée dans l'esprit de ceux qui les lisent & qui en jugent équitablement, que celle qu'on a dans l'esprit, autrement toutes les paroles de civilité seroient des mensonges.

Après donc avoir loué Dieu de la disposition où il vous met de souffrir toutes choses plutôt que de manquer à ce que vous devez à la verité, je vous dirai qu'il me semble que vous devez en cette rencontre avoir égard à deux choses. L'une, de ne point blesser votre conscience par aucun mensonge. L'autre, de faire (votre conscience sauve) ce qui est de plus avantageux à l'Eglise, & à la verité, & non pas simplement ce

qui

qui paroîtroit de plus genereux. Or quelque ſcrupuleux que j'aie taché d'être, je n'ai pu trouver que votre formule contînt aucun deguiſement ni aucun menſonge qui intereſsât votre conſcience, & tout ce qu'on y pouroit trouver à redire ſeroit qu'elle ne ſeroit pas aſſez genereuſe. Mais on doit, ce me ſemble, conſiderer ſur cela que l'affectation d'une plus grande générosité expoſant davantage votre Monaſtere, peut apporter plus de préjudice à la verité par la deſtruction qu'on en pourroit faire, que cette oppoſition n'y apporteroit davantage. Je ne ſçai ſi je me fais bien entendre, parce qu'aiant trouvé une occaſion de vous écrire que je ne veux pas perdre, je le fais avec une très-grande precipitation. Mais je me ſentirai toujours très obligé que vous m'expoſiez librement vos difficultez & vos peines, quelques contraires qu'elles pûſſent être à mes ſentimens : *Non enim dominamur fidei veſtræ.* Ma penſée eſt qu'il eſt avantageux à la verité que la poſterité ait des témoignages ſuffiſans qu'il y a eu pluſieurs perſonnes en ce ſiecle qui n'aient point conſenti à la condamnation de Janſenius : mais que cet avantage diminueroit s'il ſe trouvoit que tous ceux qui ſe ſeroient oppoſez à cette con-

damnation, auroient été opprimez & condamnez par l'Eglise.

Qu'ainsi le plus avantageux pour la verité est de trouver, s'il se peut, des moiens qui fassent l'un & qui empêchent l'autre autant qu'on le peut: c'est-à-dire, qui fassent voir d'une part qu'en effet on n'a point consenti à cette condamnation, & de l'autre, qui n'iritent pas de telle sorte les puissances, qu'elles se trouvent comme engagées, par le dépit qu'elles auroient de se voir ouvertement contredites, de perdre ceux qui auroient rendu ce temoignage. Ne pensant qu'au dernier, on se met en danger de blesser la sincerité Chrétienne; & ne pensant qu'au premier, on se rend coupables des mauvaises suites qui peuvent apporter grand préjudice à la verité par l'oppression des personnes, puisqu'on n'a eu aucun égard à les éviter. Voilà, ce me semble, les maximes qui doivent regler notre conduite dans cette affaire, & toute la difficulté ne peut être qu'à bien allier ces deux choses ensemble.

Je croi aussi que vous devez avoir grand soin de bien informer les Sœurs de P. R. des Champs des raisons que vous avez de faire les choses, afin de lever tous leurs scrupules. Car la justi-

ce veut que puisque vous croiez devoir être conduites dans ces affaires par lumiére, & non pas seulement par autorité, vous gardiez la même conduite envers vos Sœurs. Je suis tout à vous.

LETTRE

Du P. SEGUENOT *de l'Oratoire à M. l'Evêque* D'ANGERS. *Pour lui communiquer une Lettre qui étoit venue de Rome au sujet de M. Arnauld.* 27 Novembre 1661.

LE P. de la Mirande écrit de Rome au P. de Sainte Marthe, qu'il a eu quelques conferences assez particuliéres avec le P. Hilarion (vous le connoissez) sur le sujet de M. Arnauld, & qu'ils se sont liez ensemble pour chercher les moiens de le mettre bien auprès du Pape, qu'à cet effet le P. Hilarion la visité une fois, lui qui ne se remue pas même pour les Cardinaux à cause de sa goute, & qui entre jusques dans la chambre du Pape porté dans une chaise, temoignant grande estime de M. Arnauld & grand desir de le pouvoir servir en cette occasion, le croiant très-capable de bien servir l'Eglise. A quoi le P. de la Mirande ajouta encore deux qualitez, dont il l'assura, sçavoir qu'il

étoit humble, & sincere, & non pas tel qu'on le croioit à Rome. Et de plus que lui P. de la Mirande avoit lu une explication de M. Arnauld des V. propositions, dans laquelle il paroissoit être tout à fait dans la pure doctrine de S. Thomas, & qu'il l'a fait voir au P. Hilarion, qui l'aprouve. Il lui dit encore qu'il ne croioit pas qu'il le fallût presser sur la question de fait, ni même parler de Jansenius, mais qu'il falloit se contenter que M. Arnauld dit: „ Je „ condamne les V. propositions dans „ tous les sens que les Papes les ont „ condamnées en général & en particu„ lier, & quand il plaira à sa Sainteté „ d'en marquer un, non seulement je „ suis prêt de le condamner, mais dès „ à présent je le condamne, & anathe„ matise tout ce que le Pape anathema„ tise, je le dis sincerement devant Dieu „ & en foi de prêtre. " A cela le P. Hilarion dit: Et bien qu'il fasse cela & nous verrons. Car je n'ai point charge du Pape de faire aucune avance, & d'autre côté je sçai que les ennemis de M. Arnauld feront ce qu'ils pourront pour empêcher que le Pape ne le reçoive. On m'en veut déja assez en mon particulier, parce qu'on sçait que j'ai censuré les propositions de l'Apolo-

gie,

gie *, & le Pape a encore mon Ecrit ; mais n'importe, toutes les pertes me sont peu considerables si je puis gagner M. Arnauld, dont l'ame me semble être en danger. Ensuite ils convinrent que le P. Hilarion écriroit une Lettre au P. de la Mirande laquelle il envoieroit en France, à dessein de la faire tomber entre les mains de M. Arnauld, qui verroit ce qu'il auroit à faire là dessus.

* Il parle de l'Apologie des Casuistes par le P. Pirot Jesuite.

Le P. de la Mirande marque au P. de Sainte Marthe, qu'il peut se servir de moi qu'il sçait avoir quelque accès auprès de vous pour vous la faire tenir. Je le fais donc & vous l'envoie en original. Les Italiens sont fins. Vous les connoissez. Vous jugerez quel usage vous avez à en faire.

On recommande fort le secret, & vous voiez bien qu'il est necessaire ; personne ne sçait rien de ceci en France que vous, le P. de Sainte Marthe & moi.

Pour le P. de la Mirande je suis assuré qu'il procede avec sincerité & cordialité ; mais de l'autre je n'en réponds pas. Ne seroit-ce point de là qu'on auroit pris sujet à la Cour de croire le P. de la Mirande Janseniste, & pour cette raison le faire sortir de Rome, comme en effet il en sort, & va être superieur de

l'Oratoire à Aix en Provence, je ne le croi pourtant pas.

Il dit aussi qu'on dit à Rome, que les persecuteurs des Jansenistes manquent de charité, & les Jansenistes d'humilité, & que le Pape lui a une fois dit de sa propre bouche : *Nolunt ab adversariis triumphari.*

Il prie qu'on vous fasse entendre que M. Arnauld ne dise rien écrivant à Rome de la question du fait ; qu'il dise ce qu'il jugera à propos pour sa justification, mais qu'il taise avec prudence tout ce qu'il jugera ne pouvoir dire en conscience. Il dit qu'une chose lui a été dite sous le secret, qui est que le Pape aiant accordé aux Recollets en quelque lieu de votre diocése l'Oraison des 40. heures *ad septennium*, vous ne l'avez voulu recevoir que pour un an. Et qu'il est à craindre qu'on ne vous en fasse là un crime, & qu'on en a déja parlé. A quoi il repondit que ce n'étoit pas que vous eussiez trouvé à redire à la grace du Pape, mais que voiant les paroisses desertes vous n'aviez pas voulu permettre à vos diocésains de s'en absenter si souvent, & que c'étoit par respect au Bref du Pape que vous l'aviez reçu pour un an.

Voilà l'extrait de la longue Lettre du P. de la Mirande.

LET-

LETTRE LXXVII.

A M. d'Andilly, a qui M. l'Evêque d'Angers avoit mandé les sentimens de l'Abbé Hilarion sur son sujet. 23 Octobre 1661.

J'Ai un extrême deplaisir de ne pouvoir satisfaire M. d'Angers sur ce qu'il témoigne toujours desirer avec tant d'instance. Je sçai qu'il n'y a que la bonté qu'il a pour moi qui cause ces empressemens; & je lui en suis très redevable. Mais en verité je ne voi pas le moien de faire ce qu'il desire touchant la déclaration * qu'il demande. Car en aiant une entre les mains la plus expresse & la plus sincere que je puisse jamais donner, s'il croit qu'elle n'est pas suffisante pour détromper ceux envers qui il souhaite

* Les entremetteurs de cet accommodement exigeoient de M. Arnauld une Declaration par laquelle il prometteroit de condamner en général les V. Propositions dans tous les sens que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. les ont condamnées, & que quand il plairoit à sa Sainteté d'en marquer quelqu'un il étoit prêt de lui dire anatheme. On croioit faire beaucoup de graces à M. Arnauld de ne le pas obliger à nommer Jansenius dans cette Declaration qu'on lui demandoit & qu'il n'a point donnée, mais une autre fort différente, comme on le voit par cette Lettre.

haite de me pouvoir justifier, je ne voi pas ce que je pourrois faire qui leur pût ôter le soupçon qu'il leur plaist avoir de ma foi, puisqu'il m'est impossible d'en pouvoir dire davantage, n'aiant point changé de sentiment depuis ce tems, & ne me sentant point dans la disposition de deguiser mes sentimens, & de payer le monde de dissimulations & d'équivoques pour quelque consideration que ce soit. Car je croi avec S. Gregoire, que la vraie sagesse des enfans de Dieu, est de ne rien feindre, & de rendre toujours leurs paroles conformes à leurs pensées. *Nil per ostensionem fingere, sensus verbis aperire.* Je ne pui aussi vous dire autre chose touchant la négociation avec le P. Hilarion que ce que je vous en ai déja dit, qui est que M. Singlin & M. de Sacy jugent aussi bien que moi, qu'il y a beaucoup plus de mal à en apprehender que de bien à en esperer. Car le moien de croire que le Pape étant autant prévenu qu'il est contre moi, & étant gouverné par des personnes qui l'entretiennent toujours dans cette prévention, une personne qui ne paroît pas moins prévenue que lui, soit un entremetteur fort propre pour guérir l'esprit du Pape & lui faire changer de sentiment envers moi. Y a-t-il lieu de croire que le P. Hilarion se contentera d'une déclara-

claration où je témoignerai seulement condamner les 5 Propositions sans parler de Jansenius, lui qui pretend voir comme en plein midi, que je suis si convaincu que les Propositions sont dans Jansenius, & qu'elles sont condamnées dans son sens, qu'il ne se peut pas faire que j'en doute, mais que ce n'est que par pique & par un point d'honneur que je refuse de l'avouer; c'est-à-dire, que je ne manque pas de lumiére, mais que je n'ai point de conscience, puis qu'il faudroit n'en point avoir du tout pour avoir déclaré depuis huit ans, comme j'ai fait en tant de maniéres, que je ne reconnois point dans M. d'Ipres d'autre doctrine que celle de la grace efficace de J. C. laquelle certainement le Pape n'a point condamnée; si j'étois interieurement persuadé du contraire, & que je demeurasse opiniâtrément dans un mensonge si criminel par un mouvement d'orgueil qui m'empêcheroit de me reconnoître vaincu. Mes plus grands ennemis peuvent-ils faire de moi un jugement qui me soit plus outrageux? Et enfin puis-je esperer qu'une lettre le changera, & lui persuadera qu'il se trompe en ce qu'il croit voir comme en plein midi, après avoir veu que la piece la plus forte & la plus convainquante

que j'aie jamais faite, qui est la Dissertation Latine, qui a été faite exprès pour lui, & qui lui a été envoié manuscrite & imprimée, a fait si peu d'impression sur son esprit, qu'il demeure encore embarassé dans l'équivoque du mot de *possible*, qui lui fait trouver les propositions dans Jansenius, quoi que cette équivoque soit demêlée & éclaircie dans cet ouvrage de la maniére du monde la plus capable de persuader tout esprit raisonnable. Voilà, mon très-cher Frere, ce qui me fait juger qu'il n'y a aucune apparence que cette negociation puisse reussir, & je ne puis attribuer à autre chose de ce que M. d'Angers n'en a pas la même pensée, sinon que l'affection qu'il a pour moi lui fait avoir un si grand desir de me voir bien dans l'esprit du Pape; que comme on croit facilement ce que l'on désire beaucoup, il n'a pas fait attention à la lettre de cet Abbé, & n'a pas assez consideré le peu de sujet qu'il y avoit de le croire propre à cette négociation. Mais quand il y aura bien pensé, il jugera encore étant aussi prudent qu'il est, que ceux qui comme moi sont abandonnez dans le monde de pouvoir & de tout crédit, ne doivent point rechercher d'accommodement avec ceux qui y sont tout-puissans, à moins que de se vouloir absolument soumettre

à

à tout ce qu'ils désirent sans exception, puisqu'ils ne peuvent sans imprudence se persuader, que les plus forts voudront ceder aux plus foibles, & qu'ils auront assez d'humilité pour vouloir bien s'accommoder avec eux, lorsque ces foibles & destituez de tout appui n'ont rien à leur donner que ce qu'ils leur ont offert cent fois inutilement. A quoi on peut ajouter, que la conjoncture presente est très peu favorable à un accommodement de cette nature; puisque la maniére dont le Nonce a reduit les Grands Vicaires ne peut pas ne les avoir pas rendûs très fiers à Rome; desorte qu'étant maintenant tous triomphans d'avoir fait revoquer avec infamie un Mandement, où rien ne les a tant picquez que de ce qu'on a voulu séparer la condamnation des Proposirions de la personne de Jansenius, n'est-ce pas se flatter de l'esperance du monde la plus vaine, que de s'imaginer que ces mêmes personnes, dans ce même tems, se contenteront d'une declaration où on condamnera seulement les Propositions sans parler de Jansenius? Je vous avoue que cela ne me peut entrer dans l'esprit, & qu'ainsi je me croirois en fort mauvais état, si mon repos dépendoit de cet accommodement. Mais par la gra-

ce de Dieu je me sens disposé à ne mettre mon bonheur qu'en ce qui depend de moi, qui est le témoignage de ma conscience; & quoi que je ne sois rien, je croi pouvoir dire comme S. Paul en qualité de Chrétien & de Prêtre, *Gloria nostra hæc est, testimonium conscientiæ nostræ*, & declarer à tous ceux qui forment si facilement des jugemens desavantageux de ma foi : *Mihi autem pro minimo est ut à vobis judicer, aut ab humano die, sed neque meipsum judico; qui autem judicat me, Dominus est.* Ce n'est pas que je ne regarde comme un mal la mauvaise opinion qu'on a donnée de moi au Pape; mais je vous avoue que je le regarde comme un moindre mal que le moindre peché veniel, & la bassesse qui iroit au desavantage de la verité, que ma Mère m'a recommandé en mourant de soutenir au dépens de mille vies. C'est pour quoi je suis resolu avec la grace de Dieu d'éviter toujours, autant qu'il sera en moi, de ne rien faire qui puisse donner de prise raisonnable contre moi, & après cela de m'inquieter peu de tous les jugemens du monde, & de souffrir plutôt toutes sortes de violences ou temporelles ou spirituelles, que d'abandonner la défense de la verité, ou de trahir ma con-

science

ſcience par aucun menſonge. C'eſt la diſpoſition dans laquelle je prie Dieu de me faire vivre & mourir.

LETTRE LXXVIII.

A M. THAUMAS. *Sur une formule de ſoumiſſion ſignée par les Religieuſes de* PORT-ROIAL, *& ſur une gueriſon miraculeuſe enſuite d'une neuvaine faite par la Mere Agnès.* 16 Janv. 1662.

JE penſe qu'on vous aura mandé que les Religieuſes de P. R. ont ſigné en déclarant qu'elles ne pouvoient rendre témoignage que de la pureté de leur foi. On les a fort preſſées de ſigner purement & ſimplement; mais Dieu les a ſoutenues, & quelques menaces qu'on leur ait faites, il n'y en a pas eu une ſeule qui ait eu la moindre tentation de ſigner autrement qu'elles n'avoient fait; & la nouvelle abbeſſe, qui eſt la Mere Madelaine de S. Agnès de Ligny, aiant repreſenté à M. le Doien * par une Lettre qu'elle lui écrivit, les raiſons qu'elles avoient de ne ſigner qu'en cette maniére; toutes les Religieuſes ne ſe ſont pas contentées de cela; mais 4 ou 5 jours après, elles ſe reſolurent toutes d'un commun conſentement, d'écrire une nou-

* M. de Contes Doyen de Notre Dame de Paris qui étoit Grand Vicaire.

nouvelle lettre signée de toutes les Religieuses tant de la Ville que des champs, pour témoigner, que quand la Mere Agnès & leur nouvelle Abesse leur voudroient persuader de faire autre chose que ce qu'elles ont fait, elles ne pourroient pas surmonter le scrupule de leur conscience. Cependant Dieu les a voulu fortifier dans cette resolution par une nouvelle grace qu'il leur a faite, qui est la guérison soudaine & miraculeuse de la fille de M. Champagne qui étant paralytique depuis 15. ou 16. mois sans pouvoir marcher en aucune sorte, fut guérie il y a Samedi 8. jours en un instant, ensuite d'une neuvaine des prieres que la M. Agnès fit auprès de son lit. Peut-être que les hommes ne voudront point écouter cette voix de Dieu; mais elle servira toujours d'une grande consolation à ses servantes, puis qu'elle les asseure par un témoignage si autentique, qu'elles ne laissent pas d'être bien avec Dieu, quoique les hommes les persecutent.

LET-

LETTRE LXXIX.

Pour servir de Réponse à plusieurs Lettres écrites par quelques Peres Dominicains, qui aiant dessein de s'unir aux Disciples de S. Augustin dans la défense de la Grace, avoient voulu faire voir par un ouvrage public, que la doctrine de ce Pere & celle de S. Thomas étoient entiérement conformes. 15 Fevr. 1662.

ON a vû & consideré quelques Lettres très judicieuses & pleines d'un fort grand zéle pour la verité, qui témoignent que l'Ordre des Dominicains & celui des Minimes se joindroient aux Disciples de S. Augustin, si ces derniers vouloient prendre la peine de faire un livre pour montrer aux autres que S. Thomas n'est point different de S. Augustin, touchant la Grace de l'état d'innocence. Et ceux qui font cette proposition, la font avec tant de jugement & tant de lumiére, & marquent si bien les voies qu'il faudroit prendre pour faire cet accord, que je ne voi pas qu'il y eût personne plus propre qu'eux à executer ce qu'ils proposent. Car pour ceux qu'ils ont en vûe, s'ils ont quelques autres avantages, il est bien diffi-

cile

cile qu'ils ſoient auſſi verſez que ces ſavans Religieux dans la doctrine de S. Thomas, & qu'ils aient auſſi preſens tous les doutes & toutes les difficultez de leurs confreres auxquelles ils veulent remedier. Il y a bien de la difference entre s'inſtruire d'une choſe par étude, & l'avoir comme naturelle par une aplication aſſidue & continuelle depuis pluſieurs années. Ceux qui ſont accoutumez à converſer avec des perſonnes, qui les ont entendues ſouvent expliquer leurs ſentimens, ſont bien plus capables de reconnoître leur foible, & de ſavoir les endroits par où on les peut toucher, au lieu que ceux qui n'ont pas une connoiſſance ſi exacte des penſées de ceux qu'ils veulent perſuader, peuvent dire des choſes très-fortes ſans qu'ils en ſoient frappez, parce qu'ils ne vont pas au devant d'une petite difficulté qui leur eſt inconnue, & qui eſt peut-être tout ce qui arrête ces perſonnes.

Voilà ce qui me fait croire que des Dominicains zélez & ſavans feroient mieux que perſonne ce qu'ils ſouhaittent que d'autres faſſent. Mais en verité qui que ce ſoit qui l'entreprenne, j'ai de la peine à en eſperer un auſſi grand effet que ces Religieux ſe le promettent. J'admire leur deſintereſſement & le

le detachement qu'ils temoignent des sentimens communs de leur Ecole pour ne s'attacher qu'à la verité. Mais plus je l'admire, & plus je le trouve Chrétien, moins je puis me persuader qu'il soit facile d'en faire entrer beaucoup d'autres dans cette disposition. L'experience nous fait assez voir que même dans les choses claires, il n'est pas aisé de faire changer de sentiment à ceux qui en ont embrassé un autre depuis longtems. Combien donc le peut-on moins esperer en cette rencontre, où il s'agit de matiéres très-obscures & très-difficiles à comprendre, qui peuvent être, comme elles le sont, très-bien établies dans la Tradition; mais qui ne laissent pas d'enfermer en soi de très-grandes difficultez, dans lesquelles l'esprit humain trouve facilement des tenebres pour s'empêcher d'y entrer.

Cette difficulté de quitter les opinions qui ont pris de grandes racines dans notre esprit, se trouve souvent assez forte, lors même que nulle consideration humaine [hors celle d'un petit point d'honneur qui nous attache toujours à nos pensées] ne nous porte à embrasser une opinion plutôt qu'une autre. Combien donc se trouvera-t-elle plus grande, lorsqu'il s'agit de se rendre à un

parti

parti qui paroit ruiné & abbatu selon les hommes, & pour lequel on ne peut se déclarer qu'on ne se trouve aussitôt exposé à la persecution?

Il est vrai neanmoins que si deux ou trois Ordres s'étoient déclarez fortement pour la verité, il ne seroit pas si aisé de les maltraitter que de simples particuliers, & ils auroient bien plus de force pour se maintenir contre les attaques de leurs adversaires. Mais il y a une certaine timidité qui s'est emparée des chefs de tous les corps, qui les rend beaucoup plus foibles qu'ils ne sont en effet par l'opinion qu'ils ont de leur foiblesse; & il faut avouer que la plupart des communautez bien intentionnées ont pris un parti qui a beaucoup fait de tort à la verité, & qui leur a peu servi, aiant laissé opprimer la verité par ceux qui la combattoient sans s'être osé declarer ouvertement pour elle de peur de la persecution qu'ils n'ont pû neanmoins éviter en beaucoup d'occasions, parce qu'ils n'ont pû tellement cacher leurs sentimens, qu'ils ne parussent conformes à ceux des Disciples de S. Augustin. C'auroit été sans doute une resolution non seulement plus genereuse & plus Chrétienne, mais aussi plus avantageuse à ces compagnies, de témoigner plus de

vigueur

vigueur à defendre ceux avec qui ils étoient unis de sentiment contre les Jesuites. Mais aiant pris jusques ici une voie toute opposée, je ne sçai si ce ne seroit point se trop flater, que de s'imaginer qu'il soit facile de les remettre dans cette premiére, qui eût été assurement la plus honnête & la plus sûre. Il est à craindre qu'on n'obtienne rien pour en demander trop. Et ainsi tout consideré il semble que le meilleur seroit de ne pas souhaitter d'eux ce qu'il est bien difficile qu'on en puisse emporter, qui est qu'ils veuillent bien paroitre unis aux Disciples de S. Augustin, mais se contenter qu'ils témoignent du zéle pour la défense de la grace efficace de J. C. & de la Predestination gratuite, & qu'ils s'oposent avec vigueur à tous ceux qui voudroient attaquer ces veritez saintes.

C'est pourquoi sans les presser de changer de sentiment en ce qui regarde l'etat d'innocence (ce qui me semble plus à desirer qu'à esperer) on se pourroit reduire à leur demander.

1. Qu'ils s'attachent à établir la grace efficace de cet état fortement & vigoureusement envers tous & contre tous.

2. Qu'ils combatissent avec la même force la grace Molinienne.

3. Qu'ils

3. Qu'ils établissent l'une & refusassent l'autre par l'autorité des Peres & des Conciles plus que par des raisons philosophiques.

4. Qu'ils reconnussent ce qu'on a montré invinciblement dans la Dissertation Theologique contre la Censure de Sorbonne ; *Que quoique les commandemens de Dieu ne soient pas impossibles à l'homme, neanmoins selon le langage de toute l'antiquité, celui qui n'a pas la grace efficace* NON POTEST.

5. Qu'ils reconnussent aussi de bonne foi que ni les Peres, ni S. Augustin tant pressez par les Pelagiens qui pretendoient que si la grace efficace étoit necessaire pour ne point pécher, ceux qui ne l'avoient point, n'étoient point coupables dans leurs pêchez, n'ont jamais repondu que cette supposition étoit fausse, ni que jamais la grace ne manquoit.

6. Qu'ils missent un peu plus ces veritez dans leur jour, en les fortifiant par les passages des Peres ; au lieu qu'elles se trouvent quelquefois dans leurs Ecrits comme étouffées par d'autres choses qui font qu'on ne les y aperçoit qu'avec peine.

7. Qu'ils s'abstinssent de chercher de fausses differences entr'eux & les Disci-

ples de S. Augustin, comme ils le font souvent dans des choses, où il n'y en a aucune de veritable.

8. Qu'ils prissent la peine de lire quelques livres faits en ce tems ci pour l'explication de la doctrine de S. Thomas par d'autres que par ceux de leur Ordre, comme *De verâ Sancti Thomæ Doctrinâ* de M. Arnauld : *Dissertatio Theologica*, du même Auteur ; la Refutation des Theses du P. Nicolaï, & sur tout *Vindiciæ Sancti Thomæ*, qui est un excellent livre, & qui devroit être entre les mains de tous les Dominicains, la doctrine de Saint Thomas y étant très-solidement expliquée. Outre qu'on y a fait même une partie de ce qu'on demande, puisqu'on y a prouvé fort au long & par un grand nombre de passages de S. Thomas, que le peché originel est la cause de la reprobation des hommes & de la desertion des justes.

LETTRE

A Toulouse ce 1. Mars 1662.

DU P. DE LA MIRANDE *de l'Oratoire à M. l'Evêque d'Angers sur un accommodement proposé par lui à l'Abbé Hilarion, pendant que le P. de la Mirande étoit à Rome.*

MONSEIGNEUR

JE n'ai pas peu de joie de voir que votre Grandeur soit persuadée du desir que j'aurois de la servir & M. votre frere aussi, que j'eusse été ravi de pouvoir entretenir, si la divine providence & mes superieurs m'en eussent donné les moiens ; attendant ce bien, que j'ose encore esperer quand il plaira à Dieu, dont il faut suivre la conduite, j'ai cru que je devrois ôter à V. G. tous les soupçons & toutes les defiances qu'elle peut avoir conçues de la sincerité du P. Hilarion, parce qu'autrement, ce seroit en vain que nous travaillerions. Je proteste donc, Monseigneur, devant Dieu, que je n'ai reconnu en ce Pere qu'amour & cordialité avec une passion extréme d'ôter à vos ennemis, & à ceux de M. Arnauld, les occasions que votre silence & la préoccupation où l'on est à Ro-

Rome, leur donnent de triompher au grand prejudice de l'Eglise, & au regret de tous les Catholiques veritablement desinteressez. J'en ai touché quelque chose par occasion à Monseigneur de Comminges qui est ici pour les affaires de son Diocese, & qui prêcha ces jours passez dans notre Eglise à l'établissement de la famille du saint enfant Jesus. Ce prudent & sage Prélat me fit l'honneur d'entrer dans mes sentimens, & reconnoissant les mauvais offices qu'on pouvoit lui avoir rendus auprès du Pape, me témoigna se vouloir servir de l'entremise du P. Hilarion pour y remedier, en quoi j'espere qu'il réussira aussi bien que vous. Car ce Pere s'y appliquera avec zéle & avec fidelité. Je l'y exhorterai en mon particulier, & comme il a confiance en moi, je me fais fort qu'il aura égard à mes raisons & à mes prieres. Comme je suis sur les lieux, il déferera beaucoup à ce que je lui manderai. Il representera secrettement & naïvement à S. S. les choses de la maniere qu'elles sont, & lui fera comprendre combien il est important pour le bien de l'Eglise, qu'elle fasse justice à tout le monde. M. Fagnani est aussi très-puissant auprès du Pape. S'ils agissent tous deux de concert, ils ob-

obtiendront des choses auxquelles on ne s'attend pas, & dont leurs ennemis aussi-bien que les vôtres, seront bien surpris. Ce dernier est fort vieux, & l'on ne sauroit trop tôt l'emploier si l'on veut qu'il serve. M. le Cardinal Barberin est fort lié au P. Hilarion. Il poura encore faire agir M. Fagnani. Il ne coûtera rien de faire les avances que la prudence vous inspirera. M. Hache rendra fidellement vos lettres, & quand le P. Dalmas qui à l'honneur d'être connu de V. G. sera à Rome, il fera ce que je ferois; car je l'ai instruit de tout, & cependant nous pourrons entretenir correspondance. Le sejour de ce païs ne sera peut-être pas inutile, j'y demeurerai aussi long-tems & aussi peu que l'on voudra, étant disposé d'aller à Angers, à Paris & à Rome même quand on le jugera pour le service de l'Eglise & en particulier pour celui de votre Grandeur, de laquelle je suis avec tout le respect & toute la reconnoissance possible.

LETTRE LXXX.

A M. D'ANDILLY. *Il se défend de nouveau de la negociation de Rome sur l'affaire des 5 propositions.* 21 Mars 1662.

VOus voiez bien à présent que pour ce qui regarde Rome, j'avois raison de supposer qu'on ne s'y contenteroit jamais de ce que je pourrois accorder en conscience. C'est se repaître de chiméres que d'en esperer autre chose. Je ne sçai pourquoi on se met tant en peine de l'opinion qu'on a de moi en ce païs là : j'en suis fort en repos & comme je ne désire rien d'eux, je ne m'inquiette gueres de ce qu'ils croient de moi, sur tout après ce qu'ils ont pu voir dans les lettres qu'on m'a fait écrire à M. Cræveus,* qui est tout ce que je puis faire : de sorte que ne s'en étant pas contentez, je suis resolu de ne plus entrer en aucune negociation, étant persuadé que le mieux que je puisse faire, est d'eviter autant que je pourrai de leur donner aucun sujet particulier de parler de moi. Ce n'est pas que je ne sois obligé au Pere de la Mirande, que je reconnois avoir agi avec toute sorte d'affection & de cordialité. Je n'ai

* On les trouve à la fin du Recueil qui a pour titre, *Causa Arnaldina.*

aussi aucun soupçon du P. Hilarion, quoique je n'aie pas sujet d'en être satisfait, lui ajant écrit une grande lettre & addressé ma Dissertation latine tant manuscritte qu'imprimée, sans qu'il m'ait daigné faire un mot de réponse. Mais je suis très peu sensible à ces manquemens de civilité. Je suis même persuadé qu'il seroit fort disposé à me rendre de bons offices; & ce qui m'empêche de les accepter, c'est que je vois fort bien qu'il désireroit des choses de moi que je ne lui pourrois pas accorder, & qu'ainsi toute cette negociation ne serviroit qu'à me faire passer pour une personue opiniâtre & irramenable.

Ils sont trop au dessus de moi pour que j'espere qu'ils me cederont; & je suis trop attaché à la verité pour la sacrifier en quoi que ce soit à mes interêts. Il pourra peut-être mieux reussir dans l'affaire de M. de Comenges. Je vous avoue neanmoins que je n'en espere pas grand chose: *Nullas habet spes Troia, si tales habet.* Le repos de l'Eglise ne se retablira que par la fermeté & la vigueur des Evêques; & tous ces petits accommodemens y nuiront toujours plutôt qu'ils n'y serviront. C'est ma pensée; mais je ne dispose que de ce qui me regar-

gar;

garde, & je serois bien fâché qu'on y eût egard en ce qui touche les autres.

LETTRE LXXXI.

A M. D'ANDILI. *Sur la naissance du fils de M. le Marquis de Pompone.* 18 Mai 1662.

CE seroit une joie humaine que celle que l'on prendroit de l'accroissement de la famille, si on n'y joignoit la considération de l'accroissement de la famille de J. C. par un nouvel enfant que l'Eglise lui a donné, en un jour si célebre & si rempli de benediction. Ce qui paroît hazard à l'égard des hommes ne l'est pas en Dieu; & ainsi l'on peut croire que ces deux naissances dont chacune est arrivée à la veille de festes si solemnelles, sont des heureux présages pour les enfans. Mais ce qui est bien certain, c'est qu'on en est d'autant plus obligé de travailler à les rendres dignes par une sainte education de recevoir les graces de ces mysteres, auxquels ils semblent particulierement consacrez, l'une à la veneration du Saint Sacrement, & l'autre à une vie cachée & retirée en Dieu, telle qu'est celle de J. C. depuis son Ascension. Ce-

la paroît bien éloigné ; mais on y peut contribuer dès maintenant en les offrant ſincerement à Dieu, afin qu'il en diſpoſe ſelon ſa ſainte volonté, & non ſelon les deſirs ſecrets qu'on n'a que trop ſouvent, de voir grands dans le monde, ceux qu'on a fait renoncer à la vanité & aux pompes du monde. Je ne doute point que Dieu ne vous ait mis dans cette diſpoſition, & que vous n'emploiez vos prieres à obtenir de Dieu la même grace pour tous ceux avec qui ces chers enfans vous ſont communs.

Je croi que c'eſt le plus grand bien qu'on lui puiſſe procurer maintenant, puiſqu'il n'y a rien qui ſoit plus capable d'attirer les benedictions de Dieu ſur des enfans en cet âge là, que l'intention pure & dèsintereſſée, avec laquelle ceux qui les ont mis au monde ne leur ſouhaittent rien tant que de les voir tout à Dieu. C'eſt ce qui a donné Saint Auguſtin à l'Egliſe.

LETTRE LXXXII.

A M. *sur la jurisdiction que pretendoit avoir un Chapitre en l'absence de l'Evêque.* 20 Sept. 1662.

IL est vrai que l'institution des Vicaires généraux n'est pas fort ancienne, mais il suffit qu'elle soit établie dans l'Eglise, & il faut même avouer qu'elle est nécessaire dans l'état present des choses, puisque dans le grand nombre de personnes qui composent maintenant le Clergé d'une Eglise, il seroit impossible que l'Evêque se servît de tout son Clergé pour gouverner son Eglise. Et par consequent il a droit de choisir ceux qu'il juge plus propres à cela. Que si on dit que le Chapitre est son Conseil né, je ne voi pas pourquoi ce seroit plutôt les chanoines que les curez de la ville, si on veut ramener les choses à la premiere institution. Car ceux qui comme les curez sont emploiez au gouvernement des ames, sont plus propres à aider l'Evêque, que ceux dont toutes les fonctions sont reduites à chanter; à quoi S. Gregoire Pape dit qu'on ne doit pas emploier les prêtres. Enfin les exemptions que les chanoines se sont

fait donner de la jurisdiction de leur Evêque, les rendent indignes d'en être le Conseil. Car ne le voulant plus reconnoître pour leur chef, il n'est plus obligé de les reconnoître pour ses membres.

Quant à ce qu'on dit, que dans une longue absence de l'Evêque, le Chapitre a droit de gouverner, cela seroit bon si d'autres ne le gouvernoient pas en la place de l'Evêque. Mais y ayant des personnes, qui sont en possession de l'administration, le Chapitre ne les peut déposseder que par une usurpation manifeste. Et de plus quand il pourroit gouverner, ce devroit toujours être au nom de l'Evêque comme ses Grands-Vicaires nez, & non pas comme possedant l'autorité en lui-même, ainsi qu'il a fait en cette rencontre, en pretendant que l'autorité lui étoit dévolue privativement à l'Evêque, qu'ils ont voulu faire croire en être depouillé. Desorte que de quelque maniere qu'on prenne cette affaire, suposé que l'Evêque qui se demet, ne soit depossedé que par la prise de possession de son Successeur, on ne sauroit excuser l'entreprise du Chapitre, & il faut reconnoître que leur administration sans aucun raport à l'Evêque, est illegitime & schismatique.

L'au-

L'autre raison qui est alleguée dans les Nullitez, qui est que quand même le siége seroit vacant, le Chapitre n'auroit pas du entreprendre de faire ce Mandement, ne me semble pas moins forte. Car elle n'est pas fondée sur ce que le Chapitre ne peut pas connoître des affaires importantes, puisqu'on ne nie pas qu'il n'en pût connoître de fort importantes, si elles étoient telles qu'elles ne pussent pas souffrir de retardement; mais on prétend seulement qu'il ne doit point traitter celles qui se peuvent commodement differer. Et c'est ce qui a été fort bien prouvé dans les Nullitez, & ce qu'on ne peut combattre par aucun des inconveniens qu'on allegue, puisqu'il est visible qu'on ne prétend point par là que l'Eglise durant les vacances doivent demeurer en Anarchie, y aiant grande difference entre ne pouvoir rien faire, & ne devoir pas faire ce qui se peut remettre; comme on ne peut pas dire que le Parlement n'a point de jurisdiction pendant les vacations, quoiqu'il y ait beaucoup de causes qu'il ne peut pas juger pendant ce temps-là.

LETTRE LXXXIII.

A un de ses amis, qui lui avoit fait savoir qu'on lui attribuoit des Ecrits que M. Fouquet, qui avoit été Surintendant des Finances, avoit publiez pour sa défense après sa disgrace.

En 1662. IL semble, Monsieur, que depuis tant de tems qu'on emploie contre moi toutes sortes de calomnies, il n'y en a point dont je dusse être surpris. J'avoue néanmoins que je l'ai été du bruit que vous me mandez qui court, que je suis auteur des piéces que l'on publie pour la défense de M. Fouquet. On ne pouvoit inventer une fausseté plus hors d'apparence, ni m'attaquer par un côté où je fusse plus fort. On me cherche en vain où on ne me trouvera jamais. Rien au monde n'est plus opposé à mon esprit que de me meler des affaires de cette nature. J'en suis autant éloigné par inclination que par devoir; & si la peine étoit essentielle au mérite, je n'en aurois gueres à observer ce que les Canons recommandent à tous les Ecclesiastiques, de ne se point engager dans les affaires du siécle. J'ai toujours cru que la seule part qu'un Prêtre & un Théo-

Théologien devoit prendre en ce qui regarde l'Etat, c'étoit de prier Dieu, selon le commandement de l'Apôtre, pour les Rois & pour leurs Ministres, afin que nous menions une vie paisible & tranquille dans toute sorte d'exercices de piété & de vertu.

Mais quand on me soupçonneroit d'agir par des principes moins Chrétiens, c'est cela même qui devroit convaincre davantage, qu'il n'y a rien de plus mal fondé, que l'imagination de ceux qui veulent que je travaille pour M. Fouquet. Car quelle raison aurois-je de m'interesser dans la cause d'un homme, que je sai avoir plus contribué que personne à empêcher que le Parlement ne me rendît justice dans l'affaire de la Censure*, que je sai avoir pratiqué des voix contre moi par des gratifications qu'il a faites à cette condition, & qui a été cause par là de ce qui me doit le plus affliger, qui est que tant de savans Docteurs sont à mon occasion exclus de la Sorbonne, où ils pouvoient servir très utilement l'Eglise & l'Etat. Je ne voudrois pas néanmoins que l'on jugeât par cela seul de la fausseté de ce qu'on m'impute. Car quelque injuste qu'ait été cette conduite, il ne m'en reste, graces à Dieu, aucun ressentiment dans le

*La Censure de Sorbonne contre sa 2. lettre à M. le Duc de Liancourt.

cœur, & comme elle n'empêche pas que l'état où il se trouve maintenant, ne me donne de la compassion, elle n'empêcheroit pas aussi que je ne fisse pour le servir tout ce que je dèvrois selon Dieu, & selon l'esprit de l'Eglise, dont la coûtume a toujours été d'interceder pour les misérables, non seulement envers Dieu, mais aussi envers les Princes. Mais ce dernier, d'interceder auprès du Prince, étant disproportionné à la condition d'un particulier, la charité d'un simple Théologien est enfermée dans celui d'intercéder auprès de Dieu, & il n'a que des prieres à lui offrir pour ceux qu'il veut que nous regardions comme de tristes exemples de la vicissitude des choses humaines. Ce sont les bornes que je me suis prescrites en cette rencontre, & tout homme de bon sens le croira d'autant plûtot, qu'il jugera facilement qu'il m'auroit été impossible de faire ce qu'on m'attribue, étant retiré comme je suis, n'aiant aucun commerce avec le monde, la Cour m'étant un païs inconnu, & étant très ignorant de toute cette chicane de finances, qui fait le plus grand embrouillement du procès dont il s'agit. De sorte qu'il est également vrai que je n'aurois pas voulu faire

ce qu'on m'impute quand je l'aurois pu, & que je ne l'aurois pu quand je l'aurois voulu.

Ainsi il est difficile de trouver une calomnie plus mal concertée que celle-ci si on en excepte deux qu'on n'a pas laissé de faire valoir en leur temps, l'une que j'avois assisté à une assemblée de Deistes pour detruire la Religion Chrétienne, lorsque par la supputation de mon âge il se trouva que je n'avois que dix ans *; l'autre qu'on n'a pas eu honte de porter jusqu'aux oreilles de la Reine Mere, que j'avois une étroitte intelligence avec Cromwel. J'ai sujet de m'attendre que l'un de ces jours on publiera que j'en ai avec le Grand-Visir, & que nous pensons à nous retirer en Hongrie sous la protection du Grand-Turc. Car il faut avouer que si nous avons des ennemis assez peu consciencieux pour avancer contre nous toutes sortes d'impostures, nous avons aussi cet avantage, qu'ils sont très peu ingénieux pour les colorer, & qu'il ne paroît dans tout ce qu'ils inventent qu'une basse malignité. Cependant il est vrai que cela ne laisse pas de produire son effet. Il se trouve toujours des gens assez simples pour écouter ces mensonges, & quoiqu'ils se détruisent d'eux

* On mettoit cette assemblée en 1622. & M. Arnauld étoit né en 1612.

mêmes les uns après les autres ; néanmoins la justification n'est jamais ni generale ni nette, parce qu'ils ont soin à mesure qu'une calomnie s'evanoüit, d'en substituer une autre en la place pour entretenir le monde. Une année, l'assemblée de Bourgfontaine ; l'autre, Cromwel ; une autre, plusieurs millions distribuez aux ennemis de l'Etat ; presentement, M. Fouquet, après cela on en forgera quelque autre. On nous fera bâtir des Forts & des Citadelles, pour faire la guerre à tous les Princes de l'Europe, & par cette suite de chiméres il ne manquera jamais d'y avoir quelque sujet qui anime les gens contre les prétendus Jansenistes. Car on leur fait cet honneur de les traitter à peu près comme on faisoit les premiers Chrétiens. Les paiens s'en prenoient à eux quand il ne pluvoit pas & que leurs vignes étoient gelées. Ce sont aussi maintenant les Jansenistes qui font tout le mal du monde. Il n'y a point d'intrigues où on ne les mesle, & on ne manque jamais de les mettre du côté des personnes ou malheureuses ou odieuses. Tout ce que je conclus de là est, qu'il ne faut gueres se mettre en peine de la bizarérie du jugement des hommes, & que sans s'arrêter à tous ces bruits nous ne devons penser qu'à nous ren-

rendre favorable celui devant qui on ne nous peut rien imposer, & à qui aussi nous ne pouvons rien cacher. C'est lui qui est le protecteur des innocens calomniez, & il y a sujet d'espérer que s'il permet quelquefois que des personnes très sages & très éclairées se laissent prévenir par ces suppositions ; il ne souffrira pas qu'ils demeurent long-temps dans cette surprise, & qu'il fera voir au moins à leur égard la vérité de cette parole de S. Cyprien : *Quod mendacium non diu fallat, noctem tam diu esse quamdiu non illucescat dies, clarificato autem die luci tenebras & caliginem cedere, & quæ grassabantur per noctem latrocinia, cessare.*

LETTRE LXXXIV.

Sa disposition au sujet de l'accommodement des disciples de S. Augustin, auquel M. l'Evêque de Comminges s'emploioit alors.

JE vous écrivis hier fort amplement sur le sujet de la grande affaire. Vous y aurez remarqué, ce me semble, que quelque interêt que nous aïions à la paix autant que qui ce soit, nous n'en voulons néanmoins qu'à de bonnes conditions, & sans trahir la vérité ni bles- 10 Fevr. 1663.

ser

ser notre conscience, comme feroit une déclaration touchant le fait, qui marqueroit une créance interieure, ou qui seroit conçue en termes équivoques & ambigus; & je dis la même chose d'une signature pure & simple de la derniére Constitution, qui me paroît enfermer nécessairement des equivoques scandaleuses après le bruit que l'on a fait contre nous. Je vous prie de mettre notre conscience en liberté, & de ne nous pas dèsunir, en vous unissant avec ceux qui nous ont persecutez. Je souhaitte fort que nous soions tous *unanimes*, *idipsum sapientes.* Et puisque l'on est d'accord avec nous touchant le dogme, & que l'on ne nous trouve en nulle maniere differens des sentimens des Thomistes, que tout le monde reconnoît orthodoxes, il faut abandonner la suite de cette chicannerie touchant le fait au cours de la divine providence. Il est vrai que je vous considererai toujours comme mes maîtres, mais je vous prierai aussi de me traitter en disciple, & de m'instruire des motifs que vous pourriez avoir, si on exigeoit de vous plus que vous n'avez cru jusqu'ici pouvoir accorder en conscience.

LETTRE LXXXV.

A M. L'EVEQUE DE COMMINGES, *où il s'excuse de ne pouvoir entrer dans un accommodement que ce Prélat negocioit.*

MONSEIGNEUR.

JE voudrois vous pouvoir exprimer autant que je la ressens la douleur que j'ai de me trouver dans des peines de conscience qu'il m'est impossible de vaincre, & qui m'empêchent d'entrer en des propositions que les personnes pour qui j'ai un extréme respect jugent raisonnables & necessaires pour donner la paix à l'Eglise. Je suis assuré que votre bonté en seroit touchée, & qu'elle auroit pitié d'un cœur cruellement partagé entre la crainte d'offenser Dieu, & celle de manquer à ce que l'on doit aux Princes de l'Eglise, & d'être peut-être un obstacle à un aussi grand bien qu'est la paix par des scrupules mal fondez. Vous savez trop, Monseigneur, par la connoissance que vous avez de la conduite des ames, quel est le tourment d'une ame dans cet état, & ce qui vous donneroit encore plus de compassion de

22 Fevri. 1663.

la

la mienne, est qu'aiant fait jusques ici tant de difficultez sur ce qu'on a proposé, j'en ai encore beaucoup davantage que je n'en ai fait paroître. L'amour très sincere que Dieu m'a donné pour la paix, & la peine que l'on ressent de resister si souvent à des personnes pour qui on a beaucoup d'estime, m'aiant fait passer beaucoup de choses qui ne laissent pas de me causer de grandes inquiétudes ; desorte que je ne puis vous dissimuler que j'ai souvent remercié Dieu qu'on eût refusé de certaines choses que nous avions proposées, parce que je ne m'y étois rendu qu'avec hésitation & dans le doute si Dieu ne me reprocheroit point un jour d'avoir trop abandonné la verité & la justice. Car pour vous ouvrir mon cœur avec autant de sincerité que si j'étois prêt d'aller rendre compte à Dieu, me trouvant par sa misericorde très éloiné de toutes les erreurs condamnées, comme nous l'avons suffisamment fait connoître par nos articles qui ont été jugez orthodoxes par nos plus grands adversaires, & ainsi ne restant plus qu'un fait qui ne regarde point la foi, & sur lequel vous nous avez témoigné plusieurs fois qu'on n'avoit pas droit de nous demander ni la creance interieure, ni témoignage de cette creance, j'ai une étran-

étrange peine à comprendre que Dieu n'eût pas plus agréable, ou que nous demeurassions dans le silence, si ce n'est pas le tems de parler, ou que si on nous obligeoit de parler, nous le fissions dans la simplicité Chrétienne, & que sans user d'artifice nous déclarassions nos pensées touchant les Constitutions des Papes tant sur le fait que sur le droit, puisqu'on ne trouve pas mauvais que nous aions ces pensées.

On a raison de ne pas souffrir qu'un homme exprime son sentiment, quand il a un sentiment qu'il ne doit pas avoir, & il y a même des rencontres où n'aiant que de bons sentimens on le peut obligé de s'en taire. Mais je ne sçai quel exemple on pourroit trouver dans toute l'histoire de l'Eglise, où on ait allié ces deux choses ensemble, l'une d'avouer qu'un homme pouvoit en conscience être d'une opinion, & l'autre de lui faire un crime de parler conformement à cette opinion, lorsqu'on le pressoit d'en parler. Voilà, Monseigneur, un des fondemens de mes peines pour les choses mêmes auxquelles j'ai paru me rendre : mais elles sont beaucoup plus grandes au regard de celles que je n'ai pu passer à cause des mauvais sens qu'elles me semblent présenter naturellement à l'esprit ; & ce

qui

qui me les rend invincibles eſt, que je ſuis peu touché des raiſons qu'on aporte quelquefois pour montrer, que la difference qui eſt entre les unes & les autres n'eſt pas fort grande, parce que je ne pourrois être perſuadé que cette difference n'eſt pas conſidérable, que je ne fuſſe beaucoup plus porté (comme je m'en ſuis declaré pluſieurs fois) à condamner les premieres à cauſe des dernieres, qu'à aprouver les dernières à cauſe des premieres. Ce n'eſt pas que je ne ſois auſſi dans un grand trouble d'eſprit lorſque j'enviſage les maux que cauſe dans l'Egliſe cette funeſte diviſion, & que je conſidere que Dieu me les pourroit imputer ſi j'avois empêché que la paix ne fût retablie en refuſant par quelque aveuglement ce que j'aurois du accorder, mais dans ce double peril qui me doit faire apprehender de déplaire à Dieu ou par trop de condeſcendance ou par trop de fermeté, je ne puis que ſuivre ma lumiére préſente, & eſperer que Dieu me pardonnera les fautes que je pourrois faire pour en avoir manqué dans un diſcernement auſſi difficile que celui-là. Et après tout, le ſentiment que nous devons avoir de ſa bonté nous oblige, ce me ſemble, de juger qu'aiant fait beaucoup au de là de ce que nous de-

devions faire selon la plus rigoureuse justice, les maux de la rupture ne seront imputez qu'à ceux qui ont refusé des conditions raisonnables & plus que suffisantes pour l'édification de l'Eglise, & non à ceux qui étant prêts de sacrifier toutes choses pour la paix, n'ont jamais été retenus de faire encore davantage qu'ils n'ont fait, que par la seule apprehension de blesser leur conscience; mais quelque témoignage que la mienne me rende que je n'ai point d'autre vue, je suis neanmoins très-éloigné de vouloir qu'une affaire si importante depende de mon opinion particuliere; & ainsi, Monseigneur, je suis très-content de me retirer si loin & de m'enterrer si bien qu'on n'entende plus parler de moi, afin que je ne serve plus d'obstacle à une chose si desirée, & que ceux qui n'ont pas les mêmes peines que moi puissent faire sans moi ce que leur conscience leur permettra. Je vous le dis, Monseigneur, avec toute sorte de sincerité, j'aurai une très grande joie de me trouver seul dans la tempête, pourvu que les autres soient dans le calme. Je n'improuverai point ce qu'ils auront fait, & je ne troublerai point la tranquillité, dont je serai très-aise qu'ils jouissent; que l'on me compte pour une personne morte,

puis-

puisque je veux bien passer le reste de mes jours dans le même oubli que les morts : quoique je ne puisse jamais être tellement mort à toutes les choses que je ne me souvienne toujours de l'obligation que vous a l'Eglise d'avoir travaillé avec un zéle si pur, une charité si ardente, & une patience si infatigable à remedier à des maux qui font gemir tous les gens de bien. Quelque succès que puisse avoir une entreprise si sainte, la recompense vous en est assurée dans le Ciel ; & si de part ou d'autre il y a eu des personnes qui n'ont pas été enfans de paix, la paix que vous leur avez annoncée ne laissera pas de retourner à vous selon la promesse de J. C.

LETTRE LXXXVI.

A M. L'EVEQUE DE COMMINGES *sur le même sujet.*

MONSEIGNEUR

28 Fevr. 1663. PUisqu'il n'a pas plu à Dieu de donner à vos saintes intentions le succès qu'on auroit pû souhaitter, j'ai crû ne devoir pas demeurer plus long-tems en un état qui pût donner de l'inquiétude à mes amis. Je me retire donc, Monseig-

ſeigneur, avec cette conſolation, que j'ai tout ſujet de croire que vous êtes ſatisfait de notre conduite, & que vous n'attribuerez la rupture qu'à ceux qui ont refuſé des conditions plus que raiſonnables ; & qui contre des paroles tant de fois données, nous ont voulu engager à des choſes deſquelles ils étoient convenus que ne devoit point dépendre la paix de l'Egliſe. Nous eſperons, Monſeigneur, que vous témoignerez à tout le monde que nous avons baiſſé juſqu'à l'extremité de la condeſcendance, & je ne ſçai ſi devant Dieu, nous n'avons point été au delà, en nous laiſſant aller par une extréme affection pour la paix, à accorder de certaines choſes, auxquelles nous n'aurions jamais conſenti, ſi nous n'avions cru que l'obſcurité des termes pouvoit être ſuppléé par la bonne foi de ceux qui nous portoient à nous en ſervir, que nous nous aſſurions être diſpoſez à rendre témoignage qu'ils n'avoient point prétendu nous engager par là à la créance d'un fait, dont nous ne ſommes pas perſuadez. Mais comme il peut être douteux ſi cette maniere d'agir eſt aſſez conforme aux regles de la ſincerité Chrétienne, je vous avoue, Monſeigneur, que je n'ai jamais marché qu'avec crainte dans un pas ſi gliſ-

glissant, & qu'ainsi j'ai consideré le refus si hors d'aparence, qu'ont fait nos adversaires de recevoir ces conditions, non seulement comme une preuve visible de l'éloignement qu'ils ont de la paix, mais aussi comme une marque que Dieu n'aprouve point ces voies obliques, qu'il ne veut point qu'on mette le respect que l'on doit à ses ministres ni dans la fausseté, ni dans l'image de la fausseté, & que l'on ne doit point s'attendre que ce soit par là qu'il calme les tempêtes de l'Eglise. C'est pourquoi, Monseigneur, je croirois le tenter, si je m'engageois davantage dans ces sortes de moiens, & si je ne resolvois à n'avoir plus d'autre langage que celui de la simplicité evangelique, qui veut que le cœur & la bouche soient dans un parfait accord, selon ces belles paroles de S. Hilaire, qui moiennant la grace de Dieu seront désormais mon unique regle. *Non tardo opus est petitoque longè verbo confessionis, nec intervallo aliquo inter cor atque os relicto, ne quod ad protestationem religionis loquendum sit, per infidelem ambiguitatem cogitetur: sed* EST *juxta nos esse oportet & in nobis, ne aliquâ inter religionem cordis atque oris morâ, fides fortè nostra non ita in sensu sit, ut in verbis, sed connexa ori atque cordi incunctantem habeat*

habeat & sentiendi & loquendi religionem.

LETTRE LXXXVII.

A M. SINGLIN, *Pour lui temoigner ses peines de conscience d'avoir trop baissé en quelques propositions de paix, & les raisons qu'il a eues de se retirer pour ne pas retomber dans le même peril.*

CE n'a pas été sans peine que je me suis cru obligé de me retirer sans en prendre avis de personne. Je l'ai fait pour ne pas commettre mes amis & ne les pas rendre responsables de ma conduite, en les laissant en même tems dans une liberté entiere de recevoir les propositions qu'on leur fera, si on leur en fait de nouvelles. Mon éloignement leur en donnera une plus grande facilité. Puisque mes repugnances augmentent plûtot que de diminuer, je ne pourrois asseurement que rendre l'accommodement plus difficile si j'y avois part, parce qu'il me seroit impossible de consentir à beaucoup de choses que les autres pourroient accorder. J'ai ressenti de si grandes peines de conscience en laissant passer des choses qui me paroissoient indignes de la sincerité Chrétienne, que le Du 1. Mars 1663.

tourment de l'esprit faisant impression sur le corps, je me suis trouvé depuis ma retraite dans des éblouïssemens & des foiblesses dont je n'ai pu attribuer la cause qu'à un continuel serrement de cœur où j'ai presque toujours été pendant toutes ces affaires, parce que je ne pouvois m'ôter de l'esprit que nous agissions d'une maniere qui me sembloit peu conforme aux regles de l'Evangile & à nos propres maximes. Nous avions tous conclu à la reserve d'un seul, qu'il n'étoit point permis en cette rencontre de se servir d'équivoques, c'est à dire, de termes dont la signification la plus naturelle donnât une idée contraire à nos sentimens; & cependant je ne voi pas comment nous nous sommes pu persuader que *l'obsequentes* ou *nos subjicientes definitioni adversus Jansenium*, ne soient pas au moins des termes équivoques, qui font plus naturellement entendre que nous acquiesçions à cette definition; veu même qu'on est convenu qu'il n'y avoit que des circonstances morales & non les termes de l'Acte, qui déterminassent ces paroles à un autre sens.

On avoit jugé raisonnable au commencement de ne rien conclure sans la participation de ceux qui sont engagés dans la même cause que nous, & lors-

que

que j'ai fait ſouvenir de cette condition, on l'a rejettée comme choſe ridicule, parce que, diſoit on, cette affaire a beſoin d'une plus grande diligence & d'un plus grand ſecret que ces communications n'en pouvoient ſouffrir.

Mais étant perſuadé comme je l'étois qu'il y avoit de l'injuſtice à nous deſunir de ceux avec qui Dieu nous avoit unis, ou à les engager malgré eux à des choſes qu'ils ne jugeroient pas pouvoir accorder en conſcience, j'en concluois que ſi cet accommodement ne ſe pouvoit faire qu'avec une précipitation qui nous obligeât de commettre cette injuſtice, on le devoit juger infaiſable, ſelon cette belle parole de S. Auguſtin, *Quod non poteſt juſtè, non poteſt juſtus.* Enfin il me ſemble qu'une affaire ſi importante à l'Egliſe devoit être conduite dans la veue de Dieu plûtôt que dans la veue des hommes, & par les regles de ſa ſageſſe, plûtôt que par les empreſſemens tumultuaires de l'eſprit humain. Et neanmoins je ne ſçai ſi nous pouvons nous rendre ce témoignage d'avoir toujours plus regardé ce qui pouvoit contenter Dieu, que ce qui pouvoit contenter les hommes, étant très vrai que la ſeule apprehenſion de cauſer quelque chagrin même paſſager à une perſonne, a

fait rebuter les propositions les plus Chrétiennes & les plus justes. On ne peut pas dèsavouer que les choses ne se soient conduites avec une si étrange precipitation, qu'on n'a jamais donné le loisir ni de consulter Dieu, ni de peser avec tranquilité ce qu'on proposoit, desorte qu'on a eu moins de tems à deliberer sur des actes qui nous devoient lier devant Dieu & devant l'Eglise pour notre vie, que tout homme sage n'en voudroit avoir pour se resoudre à s'engager en la moindre affaire temporelle. Je sçai bien qu'on repond à cela que l'affaire étoit d'une telle nature qu'elle ne pouvoit pas être traittée d'une autre sorte, mais c'est ce qui me fait croire que ce n'est point une affaire de Dieu, puisqu'elle n'étoit point capable d'être traittée comme le doivent être les affaires de Dieu. Je vous dis mes pensées sans vouloir que les autres soient dans les mêmes sentimens que moi. Mais soit qu'on les approuve ou qu'on ne les approuve pas, il est aisé de juger quelle en a pu être la suitte, & dans quelles inquietudes elles ont du me jetter. Dieu a permis que la rupture m'en a delivré, & qu'il ne me reste plus qu'à lui demander pardon d'avoir baissé au delà de ce que demandoient de moi la verité & la justice, ou

par trop de condescendance ou par trop d'apprehension d'être un obstacle à la paix. Mais ce seroit mal reconnoître la grace qu'il m'a faite de me delivrer de ce peril, que de m'exposer encore une fois à de semblables tentations. Et ainsi j'ai pensé que le meilleur pour moi étoit de me mettre hors d'état d'y pouvoir être engagé. Vous jugerez peut-être que mes craintes sont fort mal fondées; mais au moins vous avouerez, comme je pense, que les aiant, j'ai dû agir de la sorte, & que tout ce que je puis faire est de prier Dieu d'éclairer mes tenebres & de me tirer de l'erreur, si mes apprehensions viennent de mes foiblesses & non de la veue de sa verité: & c'est à quoi je vous supplie de tout mon cœur de contribuer par vos prieres.

LETTRE

De M. LE NAIN *Maître des Requestes à M.* ARNAULD, *Pour se plaindre à lui de la rupture du traitté avec les Jesuites, & de ce qu'il ne vouloit pas recevoir le terme* Subjicimus, *qui étoit dans l'Acte dont il est parlé dans la Lettre précedente.*

MONSIEUR

L'Amitié tout extraordinaire que vous m'avez toujours témoignée ne me permet pas de garder le silence dans l'état present des affaires touchant l'accommodement si bien commencé par Monseigneur l'Evêque de Cominges, auquel (je le peux dire avec verité) vous avez les derniéres obligations, & dont la conduite a été telle, qu'après la paix de l'Eglise son intention a été de vous faire plaisir.

J'ai appris avec douleur la rupture d'une affaire si importante pour la gloire de Dieu & pour le bien de l'Eglise. J'ai veu le petit extrait qui court; & quoi qu'il soit rempli de faussetez; il ne laisse pas pourtant de me faire beau-

coup

coup de peine : car il oblige à s'informer de la verité des choses passées, & impose à M. de Cominges une necessité indispensable non seulement de la dire, mais de declarer son sentiment pour condamner les uns ou les autres ; & quoi qu'il puisse se servir d'expressions favorables pour les uns, si neanmoins il condamne toutes les deux parties, sa condamnation, telle qu'elle soit à votre égard, vous sera très desavantageuse, & pour me servir des termes d'un des premiers Magistrats de ce roiaume, vous serez condamné & devant Dieu & devant les hommes, si vous ne voulez pas croire un Prélat aussi éclairé, aussi vertueux, & aussi éloigné de tout soupçon qu'est M. de Cominges: que dans les termes où sont les choses, de quelque côté qu'il fût il cederoit pour accommoder tout, & pour le bien de la paix: mais qu'il lui sembloit que vous auriez encore beaucoup plus de tort que les autres si vous ne cediez pas; & qu'il ne doutoit pas qu'après cela vous ne vous trouvassiez abandonné presque de tout le monde.

Mr. le premier President de Lamoignon.

Que diroit ce grand Magistrat, & que diroient avec lui tous ceux qui vous honnorent le plus, s'ils sçavoient que ce digne Prélat traittant les autres de

dureté, vous accuse d'une trop grande fermeté dans vos sentimens, & d'une trop grande delicatesse de conscience : s'ils savoient que M. l'Abbé de S. Cyran, homme si éclairé & si judicieux, embrasse les ouvertures & les propositions que fait M. de Cominges de signer les deux Constitutions avec le mot de *Subjicimus*, croiant qu'on le peut en conscience.

Ils seroient encore bien plus surpris s'ils scavoient que Messeigneurs de Cominges & de Laon ont offert d'écrire à des Prélats de vos amis, & même à Monseigneur d'Angers, que par ce mot de *Subjicimus*, ils n'entendoient pas vous obliger à la creance interieure, mais seulement à la soumission.

Mais ils seroient dans le dernier étonnement, s'ils scavoient que deux de vos meilleurs amis m'ont assuré vous avoir oui dire ou à vos amis, que l'on pouvoit signer les deux Constitutions.

Je vous demande pardon si étant ce que je suis, & ignorant, & laïque, je prens la liberté de parler de la sorte à celui que j'ai toujours regardé & que je regarde encore comme un des plus scavans hommes de l'Europe. Mais je croirois manquer à ma conscience, & à l'amitié dont vous m'avez toujours honoré,

noré, si je gardois le silence dans une rencontre, où il s'agit de la paix de toute l'Eglise, & si je ne vous faisois savoir les sentimens de vos amis & de vos ennemis touchant cette rupture.

On demeure d'accord que l'on vous pousse trop, & que l'on se pourroit contenter de ce que vous avez voulu faire. Mais on demeure aussi d'accord que quoi que les autres soient injustes & déraisonnables, vous êtes obligé de vous rendre aux sentimens de Monseigneur de Cominges, & de M. l'Abbé de S. Cyran * qui les croit justes & raisonnables: que vous devez cette soumission, puisqu'on offre de dire par écrit que l'on ne vous demande pas la creance interieure: que cette declaration suffit pour mettre votre conscience en repos: que dans cette occasion l'on est obligé en conscience de faire tout ce qui se peut faire sans blesser sa conscience: que cette declaration assure la vôtre; & que si la tenant secrette pour quelques jours il semble que votre honneur & votre reputation en soient cependant blessées (ce qu'on ne croit pas pourtant) il faut en cette rencontre souffrir les humiliations que Dieu permet qui nous arrivent, lors principalement qu'elles sont avantageuses à l'Eglise. Plusieurs même de vos amis s'e-

* Mr. de Barcos.

ſtimeroient heureux de les ſacrifier dans une pareille occaſion.

La verité, Dieu merci, & votre foi ſont déja à couvert, & votre ſignature n'eſt nullement capable de flétrir la perſonne de M. d'Ipres, puis qu'on écrit qu'elle n'eſt que la marque de votre ſoumiſſion.

Excuſez, s'il vous plaît, la liberté que je prens, & regardez cette lettre quoique ſignée de moi ſeul comme celle de vos meilleurs amis, qui m'ont chargé de vous l'écrire en leur nom, & qui ſe ſervent de ma plume pour vous faire ſavoir les veritables ſentimens qu'on a ſur cette rupture. Je m'eſtimerai très heureux ſi vous êtes convaincu que je ne leur ai prêté ma main que pour vous faire plaiſir, & que je ſuis &c.

LETTRE LXXXVIII.

27 Mars 1663. *A M.* SINGLIN. *Il propoſe ſes difficultez ſur un Acte que l'on exigeoit des Diſciples de S. Auguſtin, pour parvenir à un accommodement.*

Après avoir beaucoup recommandé à Dieu l'affaire dont vous m'écrivites hier, j'y a trouvé d'étranges difficultez, & je vois bien par votre Lettre que je ne ſuis

suis pas le seul de nos amis qui soit de ce sentiment, puisque vous vous contentez de me mander que presque tous l'aprouvent. La foiblesse où je me trouve depuis ma maladie qui n'est pas encore tout à fait passée, ne me donne gueres de moien de vous les proposer comme je les sens. Ainsi je le ferai en peu de mots, aiant même sujet de craindre que l'effort que je ferai pour cela ne me fasse pas de bien.

1. L'acte que l'on exige de nous sans considerer le *Subjicimus*, est en soi très pitoiable, rempli de termes très-bas, très-exagerans, & que je ne puis dire devant Dieu être conformes à ma disposition interieure qu'en faisant une grande violence aux termes. J'ai aussi temoigné la peine où j'étois de l'engagement où l'on nous mettoit de ne point defendre Jansenius, *quacumque occasione vel specie*, se pouvant aisément trouver des occasions, où je me croirois en conscience être obligé de le faire.

2. Ce *Subjicimus*, que l'on passe, nous a paru jusqu'ici tout à fait mauvais, puisqu'il marque de soi-même la soumission ordinaire qu'on a coutûme de rendre aux decrets de l'Eglise, qui est tout ensemble & interieure & exterieure; les rencontres où l'on n'est ob'gé de

rendre qu'une ſoumiſſion exterieure, étant ſi rares & ſi extraordinaires, parce qu'elles ſupoſent un fait incertain ou faux; qu'elles n'entrent point dans la ſignification ordinaire des paroles, & ainſi ne peuvent ſervir à les determiner. De plus il ne s'agit pas d'une ſoumiſſion générale à un decret, mais d'une ſoumiſſion particuliére à une definition exprimée ce qui eſt bien pis: *Huic definitioni nos ſubjicimus.* Auſſi avons nous ſoutenu que ce mot enfermoit la créance interieure en la maniére qu'il eſt mis dans l'acte, & nous ne pouvons pas nier que ce ne fût auſſi le deſſein des Jeſuites en l'y mettant, puis qu'on nous le déclara en termes exprès, & qu'on ne voulut pas nous le faire paſſer en prétendant qu'il ne ſignifioit pas la créance interieure, mais en prétendant que nous avions tort de ne pas ſoumettre en cela notre jugement au Pape. Cela étant ainſi je ne ſçai pas comme on peut en conſcience ſigner un acte qui contient ſelon la ſignification naturelle des termes par l'aveu de l'une & de l'autre des parties, une choſe que nous n'avons pas dans le cœur. Car les Evêques ne ſont pas nos parties, mais nos mediateurs. Et entre les Evêques même le plus conſiderable & celui à qui proprement on

a à satisfaire, nous a declaré qu'il l'entendoit ainsi.

3. Le remede que l'on propose à ce mal ne peut être autorisé par aucun exemple de l'Eglise. Car où est-ce qu'on trouvera qu'on ait jamais signé une chose qu'on croit fausse sous prétexte d'une declaration separée, où l'on dira que les termes que l'on a signez ne signifient pas ce qu'ils signifient veritablement ? Cela pourroit être plus suportable si l'acte que l'on signe avoit été fait auparavant par des personnes qui l'auroient cru bon en conscience; & qu'ainsi étant deja autorisé dans l'Eglise, il s'agit seulement de lever le scrupule que quelques personnes auroient de le signer en leur donnant une declaration qui fît quelque violence aux termes. Mais que des personnes parlant d'eux-mêmes & étant considerez comme les auteurs des expressions contenues dans l'acte, en choisissent qu'ils jugent fausses selon le sens naturel, & qu'ils ne peuvent allier avec leurs sentimens que par une declaration separée, c'est ce que je ne voi pas que l'on puisse autoriser en aucune maniére par aucune raison solide & par aucun exemple. Et je vous avoue que je condamnerois moins une personne qui auroit signé le formulaire avec une semblable

declaration, que je ne me condamnerois moi-même si j'avois aprouvé cet expedient.

4. On promet de deux sortes de declarations, l'une anterieure, mais qui devant demeurer secrette, n'est pas plus considerable à notre égard qu'une parole simple qui ne change en rien la signification des termes, & ne remedie nullement au scandale d'une telle soumission. Pour la declaration posterieure elle laisse certainement l'acte faux pendant tout le tems qu'elle ne paroit point; & cependant j'aprends par la Lettre de M. Le Nain, qu'il y aura un tems auquel elle ne paroîtra point, puisqu'on m'excite sur cela à souffrir cette humiliation, mais il est bon de s'humilier, pourvû que ce ne soit pas aux depens de l'honneur de Dieu & de la verité. Or nous sommes demeurez d'accord que ces declarations ne pouvoient sauver la verité, qu'en les rendant aussi publiques que l'acte qu'elles expliquent.

5. Nous avons toujours jugé que nous ne devions rien faire sans le consentement de nos amis. Or j'ai sur le sujet de ces sortes de declarations les sentimens exprès de nos amis de Beauvais, qui est qu'il faut 1. que ces declarations soient par écrit, & non seulement

ment verbales. 2. Qu'elles ſoient auſſi publiques que l'acte qu'on ſigne, ce qu'ils jugent même difficile, parce que nos parties peuvent bien plus répandre ce qui leur paroîtra avantageux que nous ne pouvons faire ce qui nous ſervira à nous juſtifier. 3. Qu'elles ſoient principalement données par l'Evêque du lieu, c'eſt-à-dire, par M. de Rhodès *, & c'eſt ce que M. de Beauvais a jugé abſolument neceſſaire. Cependant aiant leurs avis en termes ſi exprès, on prétendroit aller directement au contraire ſans même les conſulter de nouveau.

* M. de Perefixe, qui étoit nommé à l'Archevêché de Paris.

6. Nous connoiſſons parfaitement quelle eſt cette miſerable ſoumiſſion que l'on nous veut faire ſigner, & nous voions bien le mal qu'elle contient ; mais le remede qu'on nous promet d'y apporter, n'eſt encore qu'en idée, & nous ne ſavons point certainement ce qu'il contiendra. Nous n'avons pas de ſujet de nous defier de la parole de M. de Cominges, mais cette parole ne l'engage qu'à parler ſelon ſa conſcience & à dire des choſes qu'il croira de bonne foi nous être avantageuſes. Or nous ſavons par beaucoup d'experiences, que ſouvent ce qu'il croit nous être favorable, ne vous paroît pas tel. Et ainſi où

où en ferons-nous, lorsque nous ferons d'une part engagez à figner cette foumiffion, & que nous l'aurons peut-être dejà fignée ; & que de l'autre nous n'aurons pour remede qu'une relation où il poura y avoir quantité de chofes facheufes, & que nous ne pourions pas facilement faire changer, lorsque nous ferons déjà engagez.

Il femble qu'il eût fallu pour ne pas agir en aveugles, voir auffi clair dans le remede qu'on nous propofe, que dans le mal qu'on nous veut faire ; & ce n'eft pas une raifon de dire qu'on n'a pas ce loifir, puisqu'on le pouvoit prendre depuis tout le tems de la rupture, & qu'il eft très-fâcheux de nous mettre toujours en état de ne pouvoir penfer autant qu'il faut à des chofes fi importantes, fous prétexte qu'on eft trop preffé.

7. Il faut demeurer d'accord que ce que l'on veut faire, eft bien fâcheux en foi, & que ceux mêmes qui le trouvent fuportable ne s'y rendent qu'à caufe du bien de la paix. Ainfi ce feroit fans doute une très-grande imprudence de s'y engager & de faire un auffi grand pas qu'eft celui de confentir au *Subjicimus* fans avoir une affurance morale qu'en le faifant on aura la paix, d'autant plus

que si on ne reussissoit pas, ce que l'on auroit fait, seroit absolument mauvais, parce que M. de Cominges ne donneroit pas sa declaration qui pourroit le commettre avec le Pape, s'il ne voit qu'elle est utile à quelque chose. Or je ne sçai pas sur quoi pouvoit être fondée cette assurance d'avoir la paix si l'on passe ce *Subjicimus*. Car il faut demeurer d'accord que ce seroit bâtir sur un fondement ridicule de s'imaginer que la paix se puisse faire sans le consentement des Jesuites, & que M. de Rhodez soit d'humeur à choquer ouvertement le P. Annat pour l'y faire consentir s'il ne la vouloit pas; & cependant c'est s'aveugler soi-même volontairement que de supposer que le P. Annat & les Jesuites la veuillent. La Relation qu'ils font courir dans Paris est une preuve évidente du contraire, puisque bien loin de témoigner qu'ils ont voulu l'accommodement, ils s'en justifient comme d'une chose qui leur seroit honteuse, & veulent qu'on croie qu'ils n'en ont jamais eu aucune pensée. Il n'y a rien en cela de plus considerable que ce qui y est dit du P. Annat, qu'il ne savoit point d'autre voie d'accommodement, que de signer le formulaire, puisque cela s'accorde parfaitement avec tous les avis qu'on

qu'on avoit eus auparavant des discours que faisoit ce Pere. Ainsi nous devons supposer que les Jesuites n'ont aucune inclination pour la paix, & que tout leur dessein est de nous reduire à des conditions qui nous deshonorent devant le monde, dont ils ne laisseront pas ensuite d'empêcher tout le fruit. Et c'est ce qui leur sera tres facile par deux voies qui sont entre leurs mains, & dont nous ne saurions nous parer.

La premiére d'exiger encore de nous une retractation de ce que nous aurions écrit ou dit contre les Constitutions. Nous serions bien imprudens si nous ne nous y attendions pas, puisqu'ils nous en ont solemnellement avertis, il y a plus de deux mois, sans qu'on ait daigné depuis tirer d'eux aucune explication sur ce point, parce qu'on n'a jamais pensé qu'à engager l'affaire dans l'esperance qu'on tireroit de nous pied à pied tout ce que l'on voudroit. Et ce qui confirme encore que c'est leur dessein, c'est qu'ils l'ont inseré dans la Relation qu'ils font courir dans Paris, où ils font dire au P. Annat qu'il n'y avoit autre traitté à faire avec nous que de nous porter à signer le Formulaire purement & simplement, & que ceux qui ont écrit ou parlé autrement le retractent.

Nous

Nous ne pourrons donc nous plaindre des Jesuites s'ils nous font cette proposition, puisqu'ils nous ont déclaré que ce devoit être une des conditions de l'accord : & ce qu'il y a de fâcheux c'est que ceux qui nous condamnent maintenant comme étant causes de la rupture par notre opiniatreté, le feront encore davantage, quand ils croiront qu'il ne tiendra plus qu'à cela que la paix ne se fasse; parce qu'ils croient que ces retractations conditionelles ne sont rien, & qu'ils prendront le refus qu'on en feroit pour une pique d'honneur, sans considerer que nous donnerions par là occasion à tous les ennemis de la verité de faire croire que nous avons ruiné nous mêmes tous nos Ecrits en faveur de Jansenius, & même la doctrine de la grace, puisque tout cela se confond sans peine.

La maniére si foible dont M. l'Evêque de Cominges nous a parlé sur ce point, nous doit faire juger qu'il ne fera pas moins d'efforts pour nous faire passer ce pas, qu'il en a fait pour nous faire tomber dans ce dernier abaissement-ci ; & comme nous ne pourons pas nous rendre sur ce point, puisqu'au moins pour moi il me feroit impossible de le faire, il sera encore plus irrité contre nous, par-

ce qu'il croira en avoir plus de raison & plus de fondement de supoſer que ce n'eſt que par orgueil qu'on lui refuſeroit une telle retractation.

La ſeconde voie que les Jeſuites ont pour tirer leur avantage de nos abaiſſemens ſans que nous en profitions de rien, eſt de temoigner qu'ils ne ſont pas ſeuls dans cette cauſe, que la Sorbonne y eſt encore plus intereſſée qu'eux, & qu'ainſi on ne peut rien conclure qu'on n'ait conſulté la Sorbonne pour voir ſi elle ſera ſatisfaite de cette ſoumiſſion. Nous avons des avis certains dès le commencement de cette affaire, qu'ils ont ce deſſein, & les liaiſons que M. Cornet & autres ont avec les Jeſuites, nous doivent faire juger qu'il leur ſera bien facile de nous faire tomber dans ce piége. Or l'affaire étant renvoiée à la Sorbonne, ne peut que nous couvrir de honte & de confuſion ſans eſperance d'aucun ſuccès par mille raiſons qu'il ſeroit trop long d'expliquer, dont la principale eſt, que ou ils refuſeront cette ſoumiſſion & par conſequent elle ſera inutile; ou ils la recevront en déclarant qu'elle a le même ſens que le formulaire, & que nous y acquieſçons à la condamnation de Janſenius, contre quoi nous ne pourons reclamer qu'en paſſant pour fourbes. 8. Quand

8. Quand l'affaire auroit réussi d'abord aussi heureusement qu'on le pourroit souhaitter, sitôt que la déclaration de M. de Cominges viendra à paroître, il ne faut point douter que M. de Rennes, la cabale des devots & les Molinistes de Sorbonne ne s'élevent contre cette paix, comme n'étant fondée que sur une pure fourberie, & qu'ils n'entreprennent même de faire condamner à Rome cette déclaration comme ils ont fait le 1. Mandement des Grands-Vicaires. Ainsi nous nous trouverons avec le seul apui de M. de Cominges qui sera retourné dans son diocése, & dont nous ne pouvons pas même nous assurer qu'il resistât à une déclaration du Pape. Mais pour M. de Rhodez nous ne devons point douter qu'il ne nous abandonnât, n'aiant rien de lui par écrit, & lui étant très-facile d'éluder une déclaration verbale où en la desavouant où en l'expliquant à sa mode.

Voilà les pensées qui me sont venues sur l'affaire que vous m'avez proposée, que j'ai dictées du lit avec beaucoup de peine. Je vois bien que tous nos amis du monde nous condamneront, comme vous dites; mais ce ne sont pas des raisons & des motifs qui nous doivent faire agir dans une affaire si importante,

où

où l'on ne doit regarder que Dieu, la verité & l'Eglise. Et pour M. de Comminges, quoi qu'aprouvant cet expedient, il ne puisse manquer à nous blâmer en ce point, je croi neanmoins qu'il aura assez d'équité pour témoigner à tout le monde ce qui paroît par vingt Lettres, qu'il n'a entrepris cet accommodement que sur la parole formelle des Jesuites de ne point parler ni de signature, ni de la question de fait; qu'on l'a prié plusieurs fois de n'y point penser, s'il n'avoit cette promesse; ce qu'il a toujours confirmé, protestant qu'il étoit bien éloigné de nous vouloir engager dans une mauvaise affaire. Ainsi il y a aparence, qu'aiant accompli de notre part tout ce qu'on lui avoit promis, & aiant même fait beaucoup davantage, & les Jesuites au contraire aiant manqué à toutes les paroles qu'ils avoient données, & n'aiant presque parlé que de ce dont ils étoient convenus de ne point parler, il ne nous fera pas cette injustice que de se declarer contre nous pour n'avoir pas accepté des propositions qu'on lui avoit declaré par avance que l'on n'accepteroit pas, & qu'il s'étoit engagé par avance de ne point faire.

LET-

LETTRE

De M. l'Evêque DE COMMINGES *à M. l'Evêque* D'ANGERS. *Au sujet de l'accommodement.* à Paris 20 Mars 1663.

MONSEIGNEUR

VOus aurez ſans doute appris avec joie que la providence de Dieu & la pieté du Roi m'ont engagé dans la plus grande affaire qui ait été dans l'Egliſe depuis longtems, & quoi que je n'aie ni les lumiéres ni la vertu neceſſaire pour réuſſir dans un emploi ſi important, je m'aſſure neanmoins que vous ne deſeſpererez pas du ſuccès, parce que vous ſçavez que dans les grandes choſes, Dieu ſe ſert ſouvent des plus foibles inſtrumens pour confondre la prudence du monde & pour mieux faire éclater ſa puiſſance.

J'ai recours à vous, Monſeigneur, & je vous ſupplie de m'aider de vos priéres, des lumiéres de vos conſeils & de la creance que pluſieurs de ceux avec qui j'ai à traitter ont en vous par toutes ſortes de raiſons.

Comme cette affaire a été commencée

de

de concert avec les Peres Annat & Ferrier Jesuites, elle se continue aussi avec eux, & je vous dois rendre ce temoignage de leur sincerité, que dans toute la suite il m'a toujours paru qu'ils étoient veritablement amis de la paix, qu'ils y travailloient de la meilleure foi du monde; & que s'ils avoient de la fermeté en quelque occasion contre les sentimens de ceux qu'on appelle *Jansenistes*, cela ne venoit pas d'aucune aversion pour leurs personnes, mais de l'attachement qu'ils ont à l'autorité du S. Siege & du desir d'établir solidement la tranquilité que nous cherchons.

Le P. Ferrier qui est un des plus habiles Theologiens de leur Compagnie & qui a enseigné douze ans la Theologie à Thoulouse, a eu plusieurs conferences avec ces Messieurs, & par la grace de Dieu elles ont réussi fort heureusement. Car Messieurs de la Lane & Girard dont vous connoissez sans doute le mérite, aiant parlé pour tous ont si nettement exposé leur doctrine sur les cinq propositions condamnées, que se reduisant non seulement aux sentimens des Thomistes, mais à se servir même des termes de leur écôle, il ne peut rester le moindre soupçon d'erreur contre eux. Mais le P. Ferrier n'a pas cru que ce fût

sût assez qu'ils se purgeassent de ce soupçon d'heresie touchant ces cinq propositions, il a pensé qu'il étoit encore necessaire qu'ils donnassent des marques plus particuliéres de leur attachement & de leur soumission au S. Siége. C'est pourquoi il leur a proposé de declarer qu'ils reçoivent les décisions que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. ont fait sur ce sujet dans leurs Constitutions, & s'y soumettent.

Pour les dogmes, Monseigneur, il n'y a pas eu de difficulté, puis que ces Messieurs ont sincerement declaré leurs sentimens & qu'ils les soumettent entiérement au jugement de sa Sainteté, dont ils protestent qu'ils reverent l'autorité suprême autant que personne du monde, mais ils ont de la peine pour la définition du fait, & voulant bien condamner toutes les hérésies que sa Sainteté declare être de Jansenius, ils font quelque difficulté de témoigner qu'ils croient que cet Auteur les ait enseignées, parce qu'après une exacte & humble recherche de ses sentimens, ils sont, disent-ils, convaincus, qu'il ne soutient autre chose que la doctrine de la grace efficace telle que les Thomistes la soutiennent, & que s'il s'est servi de quelques expressions qui paroissent d'abord un

peu rudes, & qui ne sont pas tout à fait conformes au langage de l'Ecole, il n'y a pourtant aucune difference dans le fond entre sa doctrine & celle de S. Augustin, de S. Thomas & même des nouveaux Thomistes. Et quoi qu'ils avouent avec respect que le Pape a très saintement condamné les cinq propositions, & que comme on avoit donné à entendre à sa Sainteté que Jansenius les avoit enseignées, il a eu très grande raison de les condamner comme tirées de son livre & contenantes sa doctrine, ils ne peuvent neanmoins se reduire à dire qu'ils croient ce fait, étant convaincus du contraire.

Quand on leur oppose l'autorité du S. Siége & le respect que tous les fidelles doivent aux moindres de ses paroles, & que Dieu aïant donné au Pape la conduite de son Eglise il l'assiste aussi de ses lumiéres & d'une protection toute particuliere, ils respondent qu'il y a une très-grande difference entre la definition des dogmes & celle des faits : qu'ils croient à la verité qu'encore que les faits particuliers ne puissent jamais être des objets de foi, ce seroit néanmoins une très-grande temerité & une presomption insuportable de ne pas adherer à la definition que les Papes en feroient

roient, & de ne pas croire à leurs paroles si la chose étoit douteuse, & si on n'étoit pas convaincu du contraire; mais que l'Eglise n'aiant point d'infaillibilité pour ces faits non revelez, elle a toujours laissé la liberté à la raison, & qu'ils ne croient pas aussi que sa Sainteté qui gouverne avec tant de justice & de douceur, veuille les assujettir contre leur propre conviction à la creance d'une chose qui n'est pas de foi, puisque cet assujettissement d'esprit n'est dû qu'à l'infaillibilité de la parole de Dieu dont sa Sainteté est dépositaire.

Je leur ai remontré qu'ils ne pouvoient pas au moins se défendre de rendre à ces Constitutions une soumission de respect & d'humiliation, par laquelle ils temoignent qu'ils reconnoissent de tout leur cœur & très sincerement la dépendance dans laquelle ils sont obligez d'être à l'égard du S. Siége, & de laquelle ils ne veulent jamais se departir, & que ces Constitutions aiant été faites avec tant de prudence, de circonspection, de sagesse, & de piété, il n'est pas raisonnable, que des inferieurs & des docteurs particuliers contredisent celui qui est le chef de tous les docteurs du monde, ce qui ne pouroit être qu'au très-grand scandale de toute l'Eglise. Ils

en ſont convenus, & proteſtent qu'ils veulent bien ſe ſervir des termes qui marquent pleinement qu'ils ſont dans cette diſpoſition.

On leur a propoſé de dire qu'ils reçoivent les Conſtitutions & s'y ſoumettent même en ce que ſa Sainteté a defini, que les cinq Propoſitions ſont tirées du livre de Janſenius & condamnées dans ſon ſens; mais ils reſiſtent à ſe ſervir de ces termes, craignant, en s'en ſervant, de témoigner qu'ils croient ce fait, & de commettre un menſonge, parce qu'encore qu'ils conviennent qu'il ſe peut bien faire qu'ils ſoient dans l'erreur de ce fait, & qu'ils reſpectent même ceux qui croiroient cela d'eux, ils penſent neanmoins que juſqu'à ce que Dieu ait permis qu'ils aient de nouvelles lumiéres, ils parleroient contre leur conſcience s'ils diſoient qu'ils en ſont perſuadez.

Pour ſoulager cette délicateſſe de conſcience je leur ai fait ce raiſonnement que je croi ſolide, & que je ſoumets pourtant, Monſeigneur, à votre jugement. L'Egliſe n'oblige point, diſent-ils, à la créance des faits qu'elle d'écide lorsqu'on eſt de bonne foi & comme demonſtrativement convaincu du contraire, mais ils ne deſavouent pas qu'elle n'ait

n'ait droit d'obliger pour l'uniformité de la discipline, à se soumettre à ces sortes de decisions, principalement lorsque la contradiction marque un manquement de déférence au S. Siége, ou qu'elle trouble la paix de l'Eglise. On peut donc se servir, selon leurs principes mêmes, d'un terme génerique qui marque soumission sans determiner quelle elle est; & en parlant de cette maniére on ne blesse ni la verité ni la sincerité Chrétienne, & on demeure dans le respect qu'on est obligé de rendre à celui qui a droit de parler à toute l'Eglise au nom de J. C. dont il est le Vicaire.

Je croi, Monseigneur, que ceux qui sçauront les mêmes regles de l'Eglise sur lesquelles ils s'appuient, & qui seront persuadez qu'elles n'obligent point à la créance des faits, du contraire desquels les fidelles peuvent être quelquefois convaincus par leurs lumiéres particuliéres, ne seront jamais scandalisez quand ils sçauront que par cette maniére de parler ceux qui s'en sont servis n'ont voulu signifier autre chose que le respect qu'ils doivent au S. Siége, sans néanmoins expliquer en particulier quelle croiance ils auront sur un fait, de peur d'offenser sa Sainteté par leur contradiction. Et il me semble qu'en témoignant cette sou-

miſſion, & en s'humiliant devant le ſouverain Pontiſe à la voix duquel toute créature doit obeir deſſus la terre quand il s'agit de l'interêt de l'Egliſe, ils édifieront tous les fidelles, & calmeront tous les orages dont l'Egliſe eſt agitée depuis ſi longtems. Il m'a ſemblé, Monſeigneur, qu'ils étoient aſſez touchez de ce raiſonnement, & comme ils ont beaucoup de piété, je dois vous rendre ce témoignage qu'il m'a paru auſſi qu'ils cherchent tous les moiens imaginables de ſatisfaire ſa Sainteté, & en ſa perſonne toute l'Egliſe. M. votre frere eſt très-conſiderable entre ces Meſſieurs; il peut aſſurement donner un grand mouvement à l'affaire, & c'eſt ce qui m'oblige à vous conjurer par tout ce que nous devons vous & moi à la religion, à l'Egliſe & à ſon chef viſible qui la gouverne avec tant de ſageſſe, d'équité & de ſainteté, d'écrire à M. Arnauld vos ſentimens, qui n'aideront pas peu les ſiens. Toute l'Egliſe a les yeux ſur lui comme ſur une perſonne d'un merite extraordinaire, & de qui elle attend de grands ſervices : plus il a de lumiéres, & plus il connoit l'obligation qu'il a de s'abaiſſer devant celui qui eſt dans le trône Apoſtolique.

Je vous demande pardon, Monſeigneur,

gneur, de la longueur de cette Lettre, mais dans un ſujet ſi important on ne ſauroit en dire aſſez. Je prie notre Seigneur de vous combler de ſes graces, de vous conſerver pour ſon ſervice, pour celui de ſon Egliſe, & de me donner les moiens de vous témoigner que je ſuis avec beaucoup de reſpect.

LETTRE LXXXIX.

A M. SINGLIN, *où il ſe plaint qu'on le traitte d'opiniâtre & d'enteſté pour n'être pas de l'avis de M. de S. Cyran, dont il fait voir le changement.* 26 Mars 1663.

J'Ai retranché de la réponſe à M. le Nain ce que vous avez déſiré; mais je vous ſupplie de conſiderer en quelles extremitez on me reduit. On ſouleve contre moi preſque tout ce que j'ai d'amis au monde, juſques à mes propres freres. On me décrie par tout comme un opiniâtre & un enteſté, & comme un homme qui empêche ſeul la paix de l'Egliſe par un attachement à ſon propre ſens. Et tout le fondement de ces reproches ſi ſenſibles, c'eſt que je ne me rens pas à l'avis du plus grand nombre de nos amis. Car pour les autoritez des Saints, ou leurs exemples,

Mr. d'Andilly, & M. l'Evêque d'Angers.

ou les raisons, qui ont été autrefois notre régle, il ne s'en parle plus, & tout se reduit au sentiment de cinq ou six personnes, qu'on prétend que je suis obligé de suivre à moins que d'être condamné de Dieu & des hommes. C'est comme m'en écrit M. le Nain. *Pour me servir*, dit-il, *des termes d'un des premiers Magistrats de ce roiaume, vous serez condamné de Dieu & des hommes, si vous ne voulez pas croire un Prélat aussi éclairé, aussi vertueux, & aussi éloigné de tout soupçon, qu'est M. de Cominges. Mais que diroit*, ajoûte-t-il, *ce grand magistrat, & que diroient avec lui ceux qui vous honnorent le plus, s'ils sçavoient que M. l'Abbé de S. Cyran * si éclairé & si judicieux embrasse les ouvertures & les propositions que fait M. de Cominges de signer les deux Constitutions avec le mot de* SUBJICIMUS, *croiant qu'on le peut en conscience.* Voilà donc, à ce que croit M. le Nain, ce qui doit revolter tous mes amis contre moi, de ce que les ouvertures de M. de Cominges étant embrassées par M. de S. Cyran, je ne me rens pas à une si grande autorité. Or je vous demande, Monsieur, si étant obligé de me justifier pour ne pas deshonnorer mon ministére, & de lever le scandale que l'on dit que je cause dans l'E-

Le premier President de Lamoignon.

* Mr. de Barcos.

glise, je le puis faire plus innocemment qu'en faisant voir que l'autorité qu'on m'oppose & du poids de laquelle on veut m'accabler, ne m'est pas si contraire que l'on pense.

Mais laissant là M. le Nain & tous nos amis du monde, au nom desquels il témoigne qu'il m'écrit, & que je vois assez qu'on a tant éloignez de moi, ne me doit-il pas être bien sensible de ce que vous même, Monsieur, pour qui Dieu m'a donné tant de respect, êtes dans cette opinion, que je suis en danger de commettre un peché mortel si j'empêche la paix de l'Eglise par un attachement à mon propre sens? Or comment veut-on que je discerne si l'éloignement que j'ai de toutes ces voies obliques de duplicité & d'équivoques ne vient que d'attachement à mon propre sens, & non pas de la lumiére de la verité? De raisons, on ne m'en apporte point; d'autorités ou d'exemples, aussi peu. Mais toute la preuve que je suis un entesté, est qu'aiant des amis si éclairez je ne me rens pas à leurs avis. C'est là le seul & unique fondement du scrupule qu'on me veut donner; & de l'opinion desavantageuse qui se répand par tout contre moi. Y a-t-il donc rien de plus naturel que de demander à ceux

qui me font ce ſcrupule, ſi celui que l'on regarde comme le plus éclairé de tous nos amis, n'étoit pas auſſi croiable en 1657. qu'en 1663? Et ſi le repos de ma conſcience devoit dépendre de ſuivre ſes avis, pourquoi ſa penſée de ce tems-là ne feroit-elle pas auſſi capable de la mettre en repos, que ſa penſée de ce tems-ci? On ne pouvoit alors ſigner la Conſtitution qui porte que les cinq propoſitions ſont de Janſenius, ſans s'obliger à croire qu'elles ſont de lui; pourquoi le peut-on maintenant? C'étoit alors deux choſes contraires, que de vouloir faire l'un ſans l'autre, pourquoi ne le ſont-elles plus? Alors quelque précaution & quelque avis qu'on pût donner par avance qu'on ne le vouloit pas croire, on ne laiſſoit pas de s'y obliger en effet; & aujourd'hui on ne s'y oblige plus, encore même qu'on ne prenne plus ces précautions. On ne pouvoit alors prendre cette ſignature en un autre ſens ſans une équivoque manifeſte, & ſans abuſer des paroles avec trop de licence; & on prétend en ce tems-ci qu'elle ne ſe peut prendre en ce ſens, & que c'eſt ſe mocquer que de croire qu'on l'y prendra. On ſoutenoit alors que l'Egliſe n'a jamais approuvé les ſubtilitez & les explications éloignées, lors-

lorsqu'il s'agit de la verité & de la justice. Quelle est donc cette nouvelle Eglise qui a changé tout d'un coup d'esprit, & qui approuve comme une conduite Evangelique ce que l'Eglise de Jesus-Christ n'a jamais approuvé? Enfin l'Eglise a voulu jusques en 57. que l'on fût ferme & sincere en ces occasions, & que l'on y témoignât une liberté que les Peres ont appellée sacerdotale, selon cette belle parole de l'un des plus anciens d'entr'eux, *Decet sacerdotem liberè agere*; mais tout cela est changé en 63. Ces pensées si genereuses se sont evanouies. On ne parle plus de cette liberté sacerdotale si recommandée par les Peres; & il n'y a plus au contraire de tentation plus dangereuse que celle de la fermeté.

Je n'insulte point, Monsieur, *dico dolens*, *dico coactus*, pour me servir des termes du même Pere dont on ne veut plus que nous imitions le courage. Je vous parle dans un veritable gemissement de cœur. Mais il est vrai que j'ai une étrange peine de la nouvelle regle à laquelle on nous veut assujettir; & qu'il faudroit au moins pour s'y pouvoir conformer, qu'elle fût ferme & constante, & non pas pliable & variable selon les tems. Je ne suis pas le seul qui en suis

mal édifié. Le pauvre M. Rhetart m'a écrit avec douleur de tous ces relâchemens peu de tems avant sa derniére maladie, quoi qu'il m'écrivit de lui même sans avoir reçu aucune Lettre de moi, & sans que je lui eusse rien mandé de toutes nos affaires. Et je reçois presentement une Lettre de M. Hermant qui porte ces propres termes : *En verité plus je regarde cette affaire ; & plus je suis surpris de voir des personnes d'un si grand mérite, qui croient qu'il va en tout ceci de la gloire de Dieu, de ne consulter ni la conduite de l'Eglise qui est marquée dans la Tradition, ni les lumiéres de notre conscience, ni les principes du raisonnement ; & que l'unique regle qu'on doive suivre est de deferer aveuglément à l'autorité de nos amis, sous pretexte de garder la paix avec eux, & de la procurer à l'Eglise. Je craindrois que cette sorte de paix ne fût fort irreguliere.*

Je vous demande pardon de la liberté avec laquelle je vous écris ; mais je ne puis me retenir, tant je suis outré de voir les maux que nous cause cette miserable negociation, qui sous pretexte de donner la paix à l'Eglise ne fait qu'allumer & entretenir la division entre les personnes les plus unies. Dieu le pardonne à ceux qui l'ont entreprise sur de

si

ſi fauſſes meſures, & qui ſe ſont opiniâtrez de la continuer après toutes les perfidies de ceux qui les y avoient engagez, & contre la parole qu'ils avoient tant de fois donnée, de ne point entrer dans le fait de Janſenius. Si on étoit demeuré dans cette condition eſſentielle, & ſans laquelle on avoit ſi bien reconnu qu'il n'y avoit rien de bon à eſperer de ce traitté, nous n'en ſerions pas où nous en ſommes. Mais rien n'eſt plus capable de nous faire voir qu'il n'y eût jamais d'affaire plus hors d'eſperance de reuſſir, & plus propre à nous ruiner devant Dieu & devant les hommes. Il nous reſtoit au moins dans le monde une reputation de perſonnes ſinceres & de gens d'honneur qui nous ſoutenoit un peu, ou qui au moins nous faiſoit plaindre: mais ſi on paſſe plus avant, nous ſouffrirons comme des gens ſans ſincerité, qui ont voulu tromper le Pape & l'Egliſe; & qui n'en ont pu venir à bout. J'ai encore d'autres ſujets de douleur que je ſupprime. Dieu les voit, & c'eſt en lui ſeul que nous devons nous en conſoler.

LETTRE

à Angers 29 Mars 1663.

De M. L'EVEQUE D'ANGERS *à M.* L'EVEQUE DE COMINGES, *pour répondre à sa Lettre du* 20 *Mars.*

MONSEIGNEUR

SI je n'avois eu crainte de vous interrompre dans l'occupation la plus importante que puisse avoir un grand Evêque, je n'aurois pas tant differé à vous témoigner ma joie de ce qu'il a plu à Dieu inspirer au Roi de vous engager à travailler pour faire cesser cette deplorable division qui trouble l'Eglise depuis tant d'années & fait gemir tous les gens de bien; pouvant dire, Monseigneur, sans vous flatter, que pour entreprendre un si grand ouvrage avec esperance d'y réussir, il ne faut pas avoir tout ensemble moins de zéle & de lumiére, de patience & de douceur, de desinteressement & d'amour pour l'Eglise que tous ceux qui ont l'honneur de vous connoître, en remarquent dans toutes vos actions & votre conduite. Mais puisque la Lettre dont vous m'avez honnoré me permet & même m'oblige

blige de vous dire avec liberté mes ſentimens ſur ce ſujet, il me ſemble qu'il étoit impoſſible d'agir dans une affaire ſi difficile avec plus de prudence, de ſageſſe, & j'oſe ajouter de bonheur que vous avez fait. Et il paroît viſiblement que Dieu vous y a conduit comme par la main; car en puis-je juger d'une autre ſorte voiant, parce qu'il vous plaît de m'écrire, que les parties ſont entiérement convenues de tout ce qui regarde la foi, & que la ſeule difficulté qui reſte eſt touchant le fait. Sur quoi vous n'aurez pas, je m'aſſûre, Monſeigneur, de la peine à croire que perſonne n'eſt plus perſuadé que moi du profond & très ſincere reſpect que tous les fidelles ſont obligez de rendre au Pape. Mais comme je ſçai très certainement que l'unique raiſon qui empêche mon frere d'uſer du mot de *Subjicimus*, eſt qu'il craint qu'on n'entende par là qu'il condamne les cinq propoſitions dans le ſens de Janſenius, ce qu'il eſtime ne pouvoir faire en conſcience, à cauſe qu'il ne croit pas que cet Evêque ait enſeigné les erreurs qui y ſont contenues & qui ont été ſi juſtement condamnées par deux ſouverains Pontifes, & que je devois avoir la même opinion de la ſincerité de ſes amis, je ne ſçaurois ne pas approu-

approuver, Monſeigneur, que vous croiant obligé d'uſer du mot de *Subjicimus*, vous aiez trouvé l'expedient de leur dire, qu'étant un terme général qui ſe rapporte auſſi bien au fait qu'au droit, vous leur declarez & me faites l'honneur de me déclarer auſſi par votre lettre, ſans m'ôter la liberté de m'en ſervir ainſi que je le jugerai à propos, que vous n'entendez nullement par ce mot de *Subjicimus* les engager à la creance de ce fait, mais ſeulement au plus grand reſpect que des Theologiens Catholiques puiſſent rendre au Chef de l'Egliſe. Et puiſque vous m'ordonnez de vous dire ſur cela quelle eſt ma penſée, je vous avouerai & manderai à mon frere qu'enſuite des aſſûrances ſi formelles qu'il vous plaît de lui donner & à ſes amis pour mettre leur conſcience en repos, il me ſemble qu'ils doivent demeurer d'accord de ce terme, qu'ils ne pourroient à moins que cela, ſe reſoudre de paſſer. Car la paix de l'Egliſe eſt ſans doute un ſi grand bien, qu'il n'y a rien hors le peché qu'il ne faille faire pour la procurer; & vous honorant & vous eſtimant, Monſeigneur, autant que je fais, je ne ſçaurois trop remercier Dieu de la grace ſi extraordinaire qu'il vous a faite de vous choiſir pour une negociation qu'on

peut

peut dire avec verité être le plus grand ouvrage de notre ſiécle, puiſque cette affaire eſt aujourd'hui la plus grande qui ſoit dans l'Egliſe, & que toutes les autres ne ſont rien devant lui en comparaiſon de celles qui regardent cette divine Mere des Fidelles. Il ſera ſans doute votre recompenſe, & après lui avoir demandé de tout mon cœur de couronner en vous ſes propres dons, ne voulez vous pas bien, Monſeigneur, que je vous ſupplie de me faire la juſtice de croire qu'il eſt impoſſible d'être avec plus de reſpect & de paſſion que je ſuis.

LETTRE

De M. L'EVEQUE D'ANGERS, *à M.* ARNAULD, *Au ſujet de l'accommodement que négocioit M. l'Evêque de Cominges.* à Angers 29 Mars 1663.

Comme je ne doute point, mon très-cher Frere, que vous n'aiez été informé de la reſolution priſe par Monſeigneur l'Evêque de Cominges, de m'écrire pour me demander mon ſentiment touchant la difficulté que vous & vos amis faites de paſſer le mot de *Subjicimus*

mus, je n'ai maintenant qu'à vous dire avec ma ſincerité ordinaire, que je n'ai pu voir ſans admiration par la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, & dont j'envoie l'original à mon frere, que ſon incroiable bonté & ſon extrême amour pour l'Egliſe l'ont porté à vous donner & à vos amis tout ce que vous ſçauriez deſirer pour mettre votre conſcience en repos, en prenant ſur lui par la declaration ſi expreſſe qu'il vous en fait, tout ce qui vous pourroit faire de la peine. Ainſi après avoir fort conſideré cette affaire devant Dieu, je ne voi pas que vos amis & vous puiſſiez refuſer de paſſer ce mot de *Subjicimus*, qui pouvant être interpreté en diverſes maniéres, ne ſçauroit plus l'être à votre égard que comme un reſpect que vous rendez à la déciſion d'un fait dont vous n'êtes nullement perſuadé. Car en vérité, mon très-cher Frere, la paix de l'Egliſe eſt un bien ſi ſouhaitable, que la verité étant à couvert par l'éclairciſſement que les Conferences ont ſi heureuſement donné de la pureté de votre foi, & ne pouvant être accuſé d'avoir contre vos ſentimens adheré au fait enſuitte d'une déclaration auſſi expreſſe qu'eſt celle que vous en fait Monſeigneur de Cominges, je ne voi pas comment il ſe-

roit

roit possible de se resoudre à demeurer dans le trouble qui agite l'Eglise depuis tant d'années. Et qu'est-ce que vos amis & vous pourriez craindre, lorsqu'en même tems que les ennemis de cette sainte & heureuse paix vous blâmeroient d'avoir adheré à un fait que vous avez toujours dit ne croire point, vous feriez voir par la déclaration si formelle de ce saint Prelat, que vous n'avez passé ce mot que sur l'assûrance qu'il vous a donnée de ne s'entendre que d'une manière qui ne vous peut laisser aucun scrupule. Je vous conjure donc, mon très-cher Frere, par cet amour si sincere que vous avez pour l'Eglise, de vous porter & de porter vos amis à contribuer à sa paix par un moien qui me paroît si raisonnable. Je ne dois pas, ce me semble, vous être à tous suspect en cela, puisque par la misericorde de Dieu, je me sens prêt à donner ma vie avec joie pour la verité qui est lui-même. Mais ne separons non plus la verité d'avec la paix, que la paix ne doit jamais être separée de la verité. Unissons nous, mon très-cher Frere, pour travailler à la paix comme nous nous sommes unis pour deffendre la verité; & ne nous divisons pas de sentimens, lorsque nous devons plus que

jamais

jamais nous unir pour le bien de la sainte Eglise. Je vous embrasse, mon très-cher Frere, de tout mon cœur & suis tout à vous.

RECIT

De ce qui s'est passé dans l'accommodement de 1663.

M. Arnauld fit cette relation sur la fin de Fevrier de la même année, comme on le voit par la Lettre du 30 Juillet 1664.

C'Est une grande consolation à ceux qui travaillent pour Dieu, de sçavoir que la recompense de leurs travaux ne dépend pas du bon succès des affaires qu'ils entreprennent, & que même il arrive souvent que Dieu inspire à ses serviteurs le desir de faire des choses dont il a reservé l'exécution à un autre tems, comme il donna autrefois à David la volonté de bâtir le temple, quoi qu'il eût resolu qu'il ne seroit bâti que par son fils. On peut dire de même, que c'est une conduite assez ordinaire de la sagesse divine, de partager en diverses personnes la gloire de ses grands ouvrages, de faire que l'un acheve ce que l'autre a commencé, & que l'un reçueille ce qui a été semé par d'autres selon la parole de l'Evangile: *In hoc enim est verbum verum,*

Jean 4. 37.

quia alius est qui seminat, & alius qui metit.

Ainsi encore que l'accommodement que M. l'Evêque de Cominges a tâché de procurer par l'ordre du Roi avec tant de zele n'ait pas reussi selon ses saintes intentions, on doit esperer que les fondemens qu'il en a jettez ne seront pas inutiles pour l'établir quelque jour; & quoique Dieu en ordonne on ne lui peut ravir & la reconnoissance & la gloire que meritent les soins qu'il a pris pour accomplir une œuvre si sainte.

C'est pourquoi il est important que l'Eglise ne soit pas privée de la connoissance de ce qui s'est passé dans cette affaire, afin que si Dieu permet que les obstacles qui en ont empêché le succès soient un jour ôtez, on puisse donner la derniére perfection à ce qui avoit si saintement été entrepris, & si heureusement commencé, & que cependant les gens de bien soient édifiez de la maniére si pleine de charité & de patience dont ce Prelat a travaillé à l'établissement de la paix.

Et parce qu'une grande partie de cette affaire, & qui a servi de fondement à tout le reste fut traittée par lettres, lors qu'il étoit encore dans son Dioceze, on divisera ce recit en deux parties dont

dont l'une contiendra tout ce qui s'est fait sur ce sujet avant son arrivée à Paris, & la seconde ce qui s'est fait depuis qu'il y est arrivé par l'ordre du Roi.

PREMIERE PARTIE.

CE fut au mois d'Août de l'année derniere 1662. que M. l'Evêque de Cominges donna à Paris le premier avis de cette proposition d'accommodement, & il le fit en ces termes qui faisoient comprendre la chose à son ami, sans que des étrangers y peussent rien comprendre si la Lettre eût été perdue, parce qu'on y jugeoit le secret fort necessaire.

„ J'ai une affaire très importante à vous
„ faire sçavoir, je croi que vous vous
„ souvenez que je vous mandai il y a
„ quelque tems, qu'on m'avoit solli-
„ cité de travailler à l'accommodement
„ du procès de cette Dame pour la-
„ quelle M. N. est engagé; presentement
„ on m'en presse plus que jamais, &
„ celui à qui M. de P. * a confié ses
„ plus importans secrets a écrit à son
„ ami intime qui est en ce païs, de
„ m'en solliciter. Il y a plus, c'est
„ qu'il est allé trouver mon Frere pour
„ le prier de faire en sorte que j'y tra-

* Le Roi.

„ vail-

„ vaillasse, & lui a dit que ce n'étoit
„ point un piége ni un phantôme,
„ mais qu'il lui parloit de bonne foi &
„ pour une affaire très solide, & même
„ que si la chose se disposoit M. de P.
„ inviteroit M. de A. * à faire voiage. *M. de Cominges.
„ Je suis comme vous pouvez croire
„ très reservé ; mais que sçait on ce
„ que Dieu veut faire? Et il me sem-
„ ble qu'il ne faut pas toujours être si
„ prudent que nous voulions mettre
„ des bornes à sa providence. On m'a
„ protesté que l'on se conduiroit de tel-
„ le sorte qu'assûrement on temoigne-
„ roit à M. N. qu'on ne veut pas agir
„ avec passion, & qu'on prendroit
„ tous les temperamens raisonnables.

Il confirme la même chose par une au-
tre lettre du 16. Août, où il parle ainsi.
„ On me presse de telle maniere de tra-
„ vailler à l'accommodement du pro-
„ cès, que je commence à croire se-
„ rieusement que c'est un effet extraor-
„ dinaire de la providence divine qui a
„ permis que cette bonne veufve fût
„ attaquée, mais qu'elle ne fût pas op-
„ primée. Je vous assûre que c'est
„ l'œuvre de Dieu seul, & qu'en cela
„ je reconnois qu'il se moque de tous
„ les projets des hommes. Si vous sça-
„ viez les choses qu'on m'a dites & jus-

„ qu'où on est descendu, vous seriez
„ plus persuadé du bon état de cette affaire
„ faire que je ne suis.

Ces deux lettres aiant été communiquées aux personnes le plus engagées dans l'affaire qu'on vouloit accommoder, l'un d'eux que M. l'Evêque de Cominges honnore d'une amitié fort particuliere, lui fit réponse le 25 Août; & après lui avoir temoigné son étonnement d'une proposition si peu attendue, & qu'on devoit regarder comme un miracle, il touche dès cette premiére lettre le principal point de la difficulté en ces termes enigmatiques, mais qui seront maintenant facilement entendus.
„ Le point de la conscience étant le pi-
„ vot sur lequel tourne toute l'affaire,
„ c'est ce qu'il faut éclaircir à fond,
„ puisque tout ce qu'on établiroit sans
„ cela, tomberoit par terre; & je vous
„ en puis parler avec certitude, parce-
„ que je connois en cela le fond de leur
„ cœur à tous comme le mien propre.
„ Or ils sont tellement persuadés de ne
„ pouvoir en conscience passer un autre
„ titre que celui qu'ils ont deja signé,
„ que si on s'opiniâtroit à y vouloir
„ changer quoique ce soit, ce seroit
„ travailler en vain que d'entrer plus
„ avant en conference.

On s'expliqua encore davantage 8. jours après. Car on envoia un grand Memoire * le 2 de Septembre qui parle fort clairement de la necessité de laisser le fait & les signatures à part, si on vouloit travailler tout de bon à terminer les contestations de l'Eglise. Ce Memoire fut accompagné d'une lettre de celui qui l'envoioit qui n'est pas moins expresse sur ce point.

* Ce Memoire ne s'est pas trouvé dans le Recueil.

„ Vous aurez reçu mes deux reponses à vos Lettres du 7. & 16. d'Août; „ & voici celle des personnes que j'ai „ consultées. Comme elles sont entrées „ dans tous mes sentimens, cette réponse n'appuie que sur le point capital, & sans lequel il seroit absolument „ inutile d'entrer en traitté, puisqu'il „ faudroit être sans foi, aussi bien que „ sans honneur, pour mettre en compromis ce qui regarde la conscience, „ & où il ne s'agit par consequent de „ rien moins que du salut. Je veux „ esperer que vous demeurerez si pleinement persuadé des raisons de ce Memoire que vous travaillerez de tout „ votre cœur à en persuader les autres, „ en leur faisant connoître qu'il y auroit de l'injustice à demander davantage.

Mais avant que M. de Cominges

eût pu recevoir ce Memoire, il écrivit le 5. de Septembre une grande Lettre où il rendoit compte de tout ce qui s'étoit passé jusques là dans ce Projet d'accommodement. Le même Prélat avoit écrit une autre Lettre plus courte la veille de celle là où il parle ainsi. „ Je „ me suis si nettement expliqué de la „ maniére qu'il s'y falloit prendre, & „ des conditions qu'il falloit rejetter, „ qu'il n'y a pas lieu de croire qu'on „ fasse aucune proposition qui ne soit „ honnête. " Et il assure la même chose dans une autre Lettre du 11.

Le 22. Septembre on repondit à la grande lettre de M. de Cominges, & l'on continuoit à mettre pour premiére condition à l'accommodement, de ne point parler du fait de Jansenius, & de ne point faire dependre la paix de l'Eglise de cette contestation qui ne regarde point la foi: Dans une autre Lettre écrite du même jour on parle en ces termes qui paroissent généraux, mais que le Memoire envoié dès le 2. du même mois faisoit assez entendre.

„ Je vous puis asseurer hardiment „ qu'il est impossible de plus souhaitter „ une bonne & veritable paix que mes „ amis la souhaitent. Mais pour être „ bonne & veritable, vous sçavez mieux

que

„ que moi, comme je vous l'ai toujours mandé, qu'il faut que la conſcience ne leur puiſſe rien reprocher. „ Or que ne pourroit-elle leur reprocher, s'ils achetoient lâchement leur „ repos aux dépens de la verité pour la „ défenſe de laquelle ils ſe ſont jusques „ ici expoſez à tout, & ſe croient obligés de continuer à s'expoſer. C'eſt „ pourquoi ſi votre Lettre du 11 écrite „ ſix jours depuis l'autre ne m'avoit „ raſſuré, en me faiſant voir que vous „ demeurez d'accord de ce que je me „ ſuis donné l'honneur de vous écrire „ ſur ce ſujet, puis qu'il vous plaît de „ me mander en termes exprès que vous „ avez dit à l'ami de .... *qu'il ne* „ *faut rien exiger qui aille contre la con-* „ *ſcience & contre l'honneur*, je vous avoue „ que cette propoſition de Mediateurs „ me donneroit beaucoup de peine, „ parce qu'excepté M. d'A & un „ très petit nombre d'autres dont apparemment on n'en choiſiroit pas un, „ on n'y pourroit prendre confiance „ pour les raiſons que vous ſçavez mieux „ que moi, à moins qu'avant que d'entrer en matiére, on demeure d'accord „ comme je vous l'ai mandé qu'on ne „ mette nullement en compromis ce qui „ regarde la conſcience & l'honneur; car

„ autrement les Tuteurs des Mineurs
„ auroient un grand desavantage, par-
„ ce que si on vouloit exiger d'eux
„ des choses qu'on ne pourroit accor-
„ der, on prendroit sujet de là de les
„ accuser d'opiniâtreté, & de s'en ser-
„ vir de pretexte pour les chicanner plus
„ que jamais. Ce qui fait qu'il vau-
„ droit beaucoup mieux ne point parler
„ du tout d'accommodement que de
„ s'y engager mal à propos pour ne rien
„ conclure & se trouver en pires termes
„ que l'on n'étoit auparavant.

On se plaignoit aussi dans la même lettre qu'on ne voioit point d'effets de la promesse qu'on avoit faite de cesser les poursuites, & qu'au contraire on n'avoit jamais poursuivi les choses plus vivement qu'on avoit fait depuis fort peu de tems.

Et on finissoit la Lettre par ces paroles. „ Comme je sçai que votre cha-
„ rité ne vous fait regarder que Dieu
„ seul dans le dessein si louable de don-
„ ner la paix à ces deux familles, &
„ que personne ne la sçauroit souhaitter
„ plus ardenment que je fais, pourvû
„ qu'elle soit sincere & durable, vous
„ n'aurez pas sans doute desagreable que
„ je vous represente toutes mes appre-
„ hensions, que j'en revienne toujours
„ à

„ à mettre après Dieu ma principale
„ confiance pour le bon succès de cette
„ affaire dans la maniére dont vous étes
„ capable de la conduire, & que je
„ vous supplie de ne vous point lasser
„ d'entendre ce que je ne me lasse point
„ sur cela de vous repeter, que si l'on
„ agit de l'autre côté d'aussi bonne foi
„ que de celui-ci, il sera facile d'en sor-
„ tir ; mais qu'à moins que cela, il
„ vaut beaucoup mieux n'y point en-
„ trer.

Le même ami de M. l'Evêque de Cominges lui envoiant huit jours après le duplicata de sa lettre du 22. depeur qu'elle n'eût été perdue, lui ecrivit en ces termes qui sont encore plus clairs...
„ Quelque difficile que paroisse d'abord
„ l'accommodement par tant de raisons
„ que vous savez mieux que moi, &
„ qui vous l'avoient fait au commence-
„ ment considerer comme un songe, je
„ suis maintenant persuadé qu'il pourra
„ réussir par votre entremise, si les parties
„ de M. N. agissent d'aussi bonne foi que
„ je vous répons qu'il agira, & ne veu-
„ lent exiger de lui que ce que sa con-
„ science lui peut permettre de leur ac-
„ corder. Mais comme vous jugez as-
„ sez qu'aiant affaire à des personnes si
„ puissantes, il vaut beaucoup mieux

„ pour lui de n'entrer en nulles propo-
„ sitions d'accord, que de rompre après
„ y être entré ; je vous conjure par
„ toute l'amitié dont vous m'honorez,
„ ce qui est beaucoup dire, d'empêcher
„ que l'affaire n'aille plus avant, si vous
„ n'avez des assurances certaines qu'on
„ ne pretendra rien d'eux qui puisse
„ blesser leur conscience, ce qui va
„ comme vous le sçavez si bien à ne
„ rien signer, & à ne porter aucun ju-
„ gement contre une personne qu'ils
„ croient innocente, à moins qu'on
„ leur fit voir clairement qu'il est cou-
„ pable; ce qui demanderoit une discus-
„ sion à laquelle vous croiez bien qu'on
„ n'a pas envie de venir.

Il dit ensuite que „ s'il y avoit
„ d'autres entremetteurs on ne doute
„ point que M. d'A. ne leur fit en-
„ tendre qu'il ne faut point du tout
„ parler d'accommodement qu'à cette
„ condition que je repette sans cesse,
„ parce que tout depend de là, de ne
„ vouloir rien exiger contre la conscien-
„ ce des personnes qui mourroient plu-
„ tôt mille fois que de la blesser, & qui
„ se croiroient heureuses de mourir
„ pour une si bonne cause. En verité
„ si vous aviez moins de bonté, vous
„ vous devriez tenir bien importuné que

„ je

„ je vous repete si souvent cela, & me „ dire avec raison, *Obtundis, tametsi* „ *intelligo* : mais je ne saurois crain„ dre que vous ne me le pardonniez „ pas.

Tout cela s'écrivoit à M. l'Evêque de Cominges avant qu'on eut reçu sa réponse sur le sujet du grand Memoire, qui marquoit en termes si clairs qu'il n'y avoit rien de bon à esperer de cet accommodement qu'en se resolvant de ne point parler du fait de Jansenius. Enfin on la reçut sur la fin du mois, & on eût la satisfaction de voir que tout ce qu'on avoit proposé dans ce Memoire paroissoit raisonnable à ce Prelat, & qu'il ne doutoit point que les Jesuites mêmes ne s'y rendissent, comme ils firent en effet lorsqu'il leur en parla, ainsi qu'on verra dans la suitte.

Je viens de recevoir votre grande depêche, dit M. de Cominges, *avec le Memoire que vous m'avez envoié sur la proposition que je vous ai faite d'accommodement, & de donner la paix à l'Eglise. Je ne vous repondrai que deux mots, & vous dirai que je ne me suis point avancé sur aucun chef qui puisse blesser personne. J'ai dit en général, que vos amis étoient inflexibles sur la conscience & sur l'honneur, que pour parvenir à un accommodement, il falloit* Lettre du 16 Sept.

 pres-

prendre des moiens honêtes, & quoique je ne sois venu à aucun detail, parce que je n'ai pas cru le devoir faire sans leur agrément, je crois avoir laissé entendre assez clairement l'essentiel du contenu dans votre Memoire. Tout ce que j'ai dit n'a point rebutté les gens. Au contraire, on est tombé d'accord avec moi de toutes les choses générales; & si la grande depêche que je vous fis derniérement, vous laissoit encore quelque scrupule, je vous supplie de le perdre. Car assurement toutes les propositions sont telles que vous les pouvez desirer. Je ne sçai pas si dans l'execution on changera; mais je ne le crois pas . . . J'aurai achevé ma visite de ce petit païs dans 8 jours; & après cela j'aurai une conference avec le P. Ferrier, dans laquelle je m'expliquerai plus hardiment, sachant les intentions des personnes interessées: & si Dieu permet que le cœur des gens à qui nous avons à faire ne change entiérement, je ne doute pas que l'accommodement ne se fasse.

On voit par cette Lettre que M. de Cominges se disposoit d'aller à Toulouse après avoir visité la partie de son Diocese, qui est en Espagne pour conferer avec le P. Ferrier sur les conditions de l'accommodement portées par le Memoire, dont la principale & presque l'uni-

l'unique étoit de ne point parler du fait de Jansenius. C'est ce qu'il fit, & on voit par sa Lettre du 25. Septembre, qu'il ne s'étoit pas trompé dans l'esperance qu'il avoit eue que les Jesuites ne rejetteroient pas cette condition comme étant enfermée dans le général des choses dont on étoit demeuré d'accord. Voici ses termes : *Je vous ecris en sortant d'une grande conference avec le P. Ferrier, dans laquelle je lui ai dit nettement qu'il ne falloit parler ni de signature, ni de formulaire. Il est tombé d'accord après beaucoup de discours, qu'on n'en demanderoit point, & tout se reduit à prendre des expedients de douceur, & que toutes les parties donnant des interpretations à leurs sentimens, & parlant avec sincerité, on établisse la paix & la charité entre tous les fideles. . . . Enfin il paroit visiblement que Dieu conduit cette affaire.* Lettre du 25 Sept.

On peut juger de l'esperance qu'une Lettre si claire & qui levoit en des termes si precis la principale difficulté, put faire concevoir du bon succès de cette affaire. C'est aussi ce qu'on temoigna par la réponse qu'on y fit le 7. Octobre en ces termes.

„ Je reçus hier au soir la Lettre du
„ 25. Septembre que vous m'avez fait
„ l'honneur de m'écrire, & si à pro-

„ pos que cette réponse partira aujour-
„ d'hui. La maniére avec laquelle je
„ vois que la charité de M. d'A. le fait
„ agir dans cet accommodement com-
„ mence à me faire esperer plus que ja-
„ mais, que contre toute sorte d'esperan-
„ ce Dieu le veut faire reussir par son
„ moien. Car il faut avouer qu'il est
„ impossible de rien ajoûter à la sagesse
„ de sa conduite, non plus qu'à la pu-
„ reté de son intention. Voilà donc
„ déjà le principal point terminé, & je
„ ne voi pas quelle difficulté pourroit
„ se rencontrer sur les autres, puisque
„ chacun demeurant dans ses sentimens
„ sans vouloir contraindre ceux de ses
„ parties, il sera facile, ce me semble, de
„ vivre en paix sans plus parler de tout
„ le passé, & de laisser les filles de cet-
„ te bonne veuve jouir de leur petit
„ bien comme elles faisoient avant le
„ procès.

Cependant M. l'Evêque de Cominges continuoit toujours à donner de grandes esperances du bon succès de cette affaire & à assurer qu'on étoit tombé d'accord de ne parler ni de formulaire ni de signature. C'est ce que porte sa Lettre du 1. Octobre.

„ Notre grande affaire est dans le
„ meilleur état du monde. Les propo-
„ sitions

„ ſitions dans leſquelles nous ſommes
„ demeurez, & dont le P. Ferrier eſt
„ tombé d'accord ſont ſi avantageuſes
„ & ſi raiſonnables, ce me ſemble, qu'il
„ faut que la paſſion que j'ai pour cet
„ accommodement m'aveugle tout à
„ fait, ou il faut qu'elles ſoient accep-
„ tées; & quand même celles qui ont
„ été faites ne feroient pas agréables, on
„ conſent que nous cherchions d'autres
„ expediens ; & comme ceux qu'on
„ appelle Janſeniſtes ne cherchent qu'à
„ ne manquer ni à l'honneur ni à la
„ conſcience, les Jeſuites proteſtent
„ auſſi la même choſe, & qu'ils ſe re-
„ duiront à tout ce qui peut donner la
„ paix à l'Egliſe ſans bleſſer leur de-
„ voir, ſur lequel le P. Ferrier s'eſt ex-
„ pliqué à moi fort honneſtement. Et
ſur la fin de la même Lettre. „ Enfin
„ j'ai fait tomber d'accord qu'on ne
„ parleroit ni de Formulaire ni de
„ ſignature, & je ſuis fort trompé,
„ ou tout le monde ſortira d'affaire fort
„ honneſtement. Si on ne m'a point
„ ſurpris, les pourſuites qu'on faiſoit
„ contre les Janſeniſtes ſont ſuſpendues
„ & on m'a paru donner dans tous mes
„ ſentimens pour acheminer toutes cho-
„ ſes à la douceur.

Et dans une autre du 6. Octobre

„ M. N. m'a fait réponse à la grande
„ Lettre que vous avez veue, & est
„ toujours en de grandes deffiances. Je
„ trouve qu'il n'a pas tort, mais assû-
„ rement je ne l'engagerai dans aucune
„ méchante affaire. J'ai pris toutes les
„ précautions possibles, & si on lui
„ tient parole M. N. ne sçauroit refu-
„ ser l'accommodement aux termes qu'il
„ est projetté, s'il ne desavoue toutes
„ les avances que lui & ses coheritiers
„ ont faites dans la plus grande chaleur
„ du procès. Je vous prie de les assû-
„ rer de cela les uns & les autres.

Le 20. Octobre M. l'Evêque de Cominges envoia un projet d'accommodement qu'il avoit concerté avec le P. Ferrier, qu'il accompagna d'une Lettre où il assuroit que tout ce qui étoit contenu dans ce projet ne portoit aucun engagement à l'égard de ceux à qui il l'envoioit *Je vous envoie*, dit-il, *le projet d'accommodement, suivant toutes les propositions qui ont été faites dans la derniere conference que j'ai eue avec le P. Ferrier. Nous fimes chacun un escrit de notre main qui contient en abregé ce qui est un peu plus êtendu dans celui que je vous envoie. . . . Mais je suis bien assuré que dans la substance je n'ai rien alteré de ce qui fut dit*: & plus bas. *Pour vous satis-*

satisfaire, & aussi parce qu'il n'est pas juste de faire un mistere de ce que je n'ai pas droit de vous cacher, je vous mande tout ce qui s'est proposé.

Le projet d'accommodement qui accompagnoit cette Lettre, avoit pour titre : *Projet d'accommodement entre ceux qu'on appelle Jansenistes, & ceux qui sont nommez Molinistes concerté entre l'Evêque de Cominges & le P. Ferrier Jesuite.*

Il se pouvoit reduire à trois points. Le 1. contenoit une confirmation de ce qui avoit été promis tant de fois qu'on ne parleroit ni de signature ni de Formulaire. C'est ce que portoient les 4. premiers articles de ce projet en ces termes.

„ Pour parvenir à la paix de l'Egli-„ se il semble qu'il faut premiérement „ sacrifier à Dieu tous les ressentimens „ de part & d'autre, & avoir l'esprit „ & le cœur degagez de toutes preoc-„ cupations de sentiment, de passion & „ d'interêt, pour faire triompher la ve-„ rité, la justice & la Religion de tou-„ tes les contestations qui ont agité l'E-„ glise depuis 20. ans.

„ Que les prétendus Jansenistes & „ Molinistes témoignent par une decla-„ ration respective, que tout ce qui „ s'est fait par eux de part & d'autre a

„ été dans la veue de soutenir la verité,
„ & de rendre à sa Sainteté & au S.
„ Siége tout le respect & la soumission
„ qui lui sont deus.

„ Que les Molinistes ont poussé les
„ choses comme ils ont fait, parce
„ qu'ils étoient persuadez que les Jan-
„ senistes ne deféroient pas aux decrets
„ du S. Siége ; & les Jansenistes au
„ contraire n'ont jamais cru qu'on pût
„ attribuer à aucun manquement de re-
„ spect & de deference ce qu'ils ont
„ fait pour leur défense, puis qu'aiant
„ eu une parfaite soumission pour la
„ condamnation des dogmes proscrits
„ par la Constitution du Pape Inno-
„ cent X. & par celle d'Alexandre VII.
„ ils n'ont témoigné aucune repugnance
„ à s'y soumettre entierement, si non
„ pour un fait qui ne peut appartenir à
„ la foi, & sur lequel ils sont persuadez
„ qu'on a imposé à leurs Saintetez dans
„ le rapport qu'on leur a fait du livre
„ & de la doctrine de Jansenius. Et par
„ cette raison.

„ On n'exigera d'eux aucune signa-
„ ture sur ce fait, ni de Formulaire,
„ mais seulement un respectueux silen-
„ ce, & qu'ils n'entreprennent point la
„ défense du Livre de Jansenius, dont
„ la lecture demeurera defendue aux fi-
„ delles

„ delles ſelon les Conſtitutions de ces
„ Papes; les Moliniſtes demeurant auſſi
„ dans une profonde moderation ſur ce
„ point ſans inſulter aux autres.

Le 2. point contenoit un moien d'accommodement, qui étoit de convenir du ſens de Janſenius, en réduiſant, par exemple, tout ce qu'il a enſeigné ſur ce ſujet à ce principe; que *toute grace de J. C. eſt efficace par elle même & a toujours l'effet pour lequel Dieu la donne.* Sur quoi neanmoins on ſuppoſoit que les Moliniſtes diroient que c'eſt ce qui a été condamné par le Concile de Trente, & que c'eſt la pure doctrine de Luther & de Calvin; & les Janſeniſtes diroient au contraire que c'eſt la pure doctrine de S. Auguſtin approuvée par pluſieurs Papes & par pluſieurs Conciles, & ſoutenue par ſaint Thomas.

Le 3. point contenoit un autre moien d'accommodement qu'on joignoit auſſi au précedent, qui feroit de déclarer, „ qu'on
„ n'a point d'autre ſentiment ſur cette
„ matiere que celui qui eſt enſeigné par
„ les Thomiſtes. Mais parce, diſoit-
„ on, qu'il y a difference entre les
„ Thomiſtes, & que la maniere de par-
„ ler d'Eſtius, par exemple, de Gre-
„ goire de Rimini devant lui, & de
„ pluſieurs autres eſt differente de celle

„ d'Al-

„ d'Alvarez, les Molinistes demandent „ que les Jansenistes se reduisent à la „ forme de parler d'Alvarez & des au- „ tres qui ont écrit dans son sentiment, „ & la raison qu'ils alleguent de leur „ demande est, qu'Alvarez aiant assisté „ aux Congregations *de Auxiliis*, il y „ a grande apparence que lui & les au- „ tres qui ont écrit en même tems ou „ depuis lui, ont pris cette façon de par- „ ler pour sauver la liberté, selon les „ mouvemens & les sentimens que les „ Papes Clement VIII. & Paul V. ont „ eu quoique ces souverains Pontifes „ n'aient fait aucun Decret sur cette ma- „ tiere. Si les Jansenistes vouloient se „ resoudre à cela, toute contestation „ seroit finie, parce que l'opinion des „ Thomistes étant enseignée comme or- „ thodoxe, il ne resteroit plus entre les „ Jansenistes & les Molinistes que la „ contestation qui a été depuis long- „ tems entre l'Ecole des Dominicains & „ celle des Jesuites, qui n'a fait aucune „ rupture de communion & de charité „ entre ces deux Ordres. Et en ce cas „ les deux parties écriroient au Pape une „ Lettre commune dans laquelle en s'ex- „ pliquant clairement on témoigneroit „ à sa Sainteté que les esprits & les „ cœurs seroient entierement reunis,

„ quoi-

„ quoique les écoles ne le fussent pas,
„ & on la supplieroit de bénir les uns
„ & les autres. Et outre cela on sup-
„ plieroit aussi le Roi de vouloir écrire
„ au Pape & de conjurer sa Sainteté de
„ se contenter de cette declaration, &
„ de maintenir cette reunion & cette
„ paix par son autorité, en défendant
„ aux uns & aux autres de rien dire ni
„ écrire qui la pût alterer.

On ajoutoit encore sur ce sujet à la fin du projet, „ que cette proposi-
„ tion ne feroit peut-être pas tout à fait
„ desagreable aux Jansenistes, & qu'ils
„ ne feroient pas de difficulté de parler
„ comme Alvarez, parce que le livre
„ de Denis Raimond proteste que la
„ Doctrine de Jansenius n'est point dif-
„ ferente dans le fond de celle de ce
„ Thomiste.

Lorsqu'on eut reçu ce projet, pour répondre à de si bons commencemens on fit un Memoire pour éclaircir de certaines choses qui sembloient avoir besoin d'être un peu plus démêlées.

On repondit sur le 1. point, c'est-à-dire, sur la promesse de n'exiger aucune signature du fait ni de Formulaire, qu'il n'y avoit rien de plus juste, comme aussi on en étoit deja convenu par plusieurs Lettres.

On

On disoit donc que „ puisque la di-
„ vision qui fait gémir tous les gens de
„ bien ne consiste pas seulement en ce
„ que des Theologiens ne sont pas d'ac-
„ cord touchant quelques questions de
„ l'école (ce qui est inévitable) mais
„ dans l'opinion qu'on a repandue par
„ tout d'une nouvelle secte d'heresie qui
„ renverse la foi de l'Eglise, en renou-
„ vellant des heresies condamnées par le
„ Concile de Trente & par les Consti-
„ tutions des deux derniers Papes, il
„ falloit avouer que le projet qui avoit
„ été envoié proposoit une voie très-
„ avantageuse & très necessaire pour re-
„ medier à ce mal, qui étoit de ne se
„ point arrêter à la question de fait qui
„ ne peut appartenir à la foi; & n'en
„ point faire dependre la paix de l'Egli-
„ se. Car puisqu'il s'agit ici d'heresie
„ & que toute heresie consiste dans un
„ dogme contraire à une verité revelée
„ de Dieu, soit dans l'Ecriture soit
„ dans la Tradition, il est indubitable,
„ qu'on ne peut être hérétique sans er-
„ rer dans quelque dogme de cette na-
„ ture, & qu'on ne peut avec justice
„ accuser une personne d'heresie, qu'on
„ ne puisse aussi marquer quelque opi-
„ nion, & quelque dogme qu'on l'ac-
„ cuse de tenir.

On

On répondit sur le 2. point, qui étoit de convenir du sens de Jansenius, „ que „ cela ne paroissoit pas necessaire, puis- „ que ce n'est pas de la foi de Jansenius „ dont il s'agit, mais de la foi de ceux „ qui refusent de le condamner, parce „ qu'ils l'expliquent d'une maniére Ca- „ tholique. Or quand même ils se „ tromperoient, & que Jansenius au- „ roit enseigné une autre doctrine que „ celle qu'ils lui attribuent, ils ne se- „ roient pas moins Catholiques, pourvu „ que celle qu'ils croient être de lui „ fût veritablement Catholique & or- „ thodoxe.

On representa encore que cet examen de Jansenius rejetteroit necessairement dans la question de fait, dans laquelle on étoit convenu de ne se point embarasser, parce qu'on avoit reconnu que n'appartenant point à la foi on ne devoit pas y attacher la paix de l'Eglise.

Enfin on ajouta qu'il n'étoit pas si facile que l'on pensoit de convenir du sens de Jansenius, lorsqu'on le veut representer comme il seroit necessaire, d'une maniére qui soit exempte de toute équivoque. Et c'est ce qu'on faisoit voir par l'exemple même qui est rapporté dans le projet, en montrant que les paroles de

de cette proposition à laquelle on réduisoit toute la doctrine de Jansenius, *Que toute grace de J. C. est efficace par elle même & a toujours l'effet pour lequel Dieu la donne*, sont très équivoques, & que formant plusieurs faux sens, on ne peut accorder qu'elle doive être attribuée à Jansenius en aucun de ces faux sens, mais seulement en un sens qui est reconnu pour orthodoxe dans toutes les écoles Catholiques.

Pour le 3. point du projet, qui étoit de déclarer qu'on n'a point d'autre sentiment sur les 5. propositions que celui qui est enseigné par les nouveaux Thomistes, comme Alvarez & les autres qui ont ecrit depuis la Congregation *de Auxiliis*, on ne rejetta pas cette condition, mais on fit voir comment elle devoit être entendue. On dit donc dans la reponse au projet. „ Qu'il étoit vi„ sible par les écrits qu'on a faits pour „ expliquer ce que l'on croit touchant „ les 5. propositions, que comme on „ n'a aucun sentiment sur le sujet de ces „ propositions qui soit different de ceux „ des Thomistes, tant anciens que nou„ veaux, il est clair aussi que toutes les „ expressions dont on s'est servi pour „ les expliquer sont autorisées par l'é-

„ cole

„ cole de S. Thomas & en particulier
„ par Alvarez.

Mais on ajouta, „ qu'on ne croioit
„ pas néanmoins qu'il fut juste d'im-
„ poser cette condition comme une loi
„ & par forme d'engagement public,
„ parce qu'il n'appartient qu'à l'Eglise
„ de prescrire aux particuliers les termes
„ précis dans lesquels ils doivent s'ex-
„ primer, & qu'Alvarez n'est pas la
„ regle du langage de l'Eglise: cet Au-
„ teur reconnoissant même en plusieurs
„ endroits, que les mêmes opinions qu'il
„ exprime en termes scolastiques ont été
„ exprimeés par les Peres en d'autres ter-
„ mes. Or il ne seroit pas honorable à
„ l'Eglise qu'on pût dire qu'elle eût
„ interdit à ses enfans le langage de ses
„ Peres pour suivre indispensablement
„ celui de l'un de leurs disciples, qui
„ leur a été inconnu. Outre qu'y aiant
„ plusieurs Theologiens célébres & des
„ Facultez toutes entieres, comme celles
„ de Louvain & de Douai, qui ne se
„ servent pas de toutes les expressions
„ d'Alvarez, il n'est pas permis à des
„ particuliers d'entrer dans aucun enga-
„ gement qui les note indirectement;
„ puisque l'Eglise ne l'a pas fait.

Après avoir répondu aux points du projet on propose en ces termes une voie

voie d'accommodement aussi juste que facile.

„ Les Disciples de S. Augustin pretendent que les dogmes qu'ils croient
„ être de Jansenius sur le sujet des 5.
„ propositions, & qu'ils entendent sous
„ le nom de Jansenius, lors qu'ils re-
„ fusent de le condamner, sont si cer-
„ tainement orthodoxes, & si constam-
„ ment exemts de tout soupçon d'he-
„ resie, qu'on leur peut bien contester,
„ si ces sens qu'ils attribuent à Janse-
„ nius sont veritablement de Jansenius,
„ comme le P. Amelote le leur conteste,
„ en les appellant *des sens ingenieusement*
„ *recherchez*, & l'assemblée du Clergé
„ en les appellant *des sens Catholiques*,
„ *auxquels on detourne vainement toutes les*
„ *paroles de Jansenius* : mais qu'il n'y a
„ nul Théologien raisonnable qui puisse
„ soutenir avec la moindre couleur,
„ que ce sont ces sens là que les Papes
„ ont condamnez dans leurs Constitu-
„ tions, puisque ces opinions attribuées
„ à Jansenius par ses defenseurs, se sou-
„ tiennent à Rome même & par toute
„ l'Eglise dans les Ecoles Catholiques,
„ avec l'approbation du Pape & des
„ Evêques, ce qui a fait aussi recon-
„ noître au Pere Amelote : *que ces sens*
„ *ingenieusement recherchez*, *n'ont point*

„ *été*

„ *été condamnez par le Pape.* Et a l'Assemblée*: que ces sens vainement attribuez à Jansenius, sont des sens Catholiques.*

„ Or avant que de s'assurer si cette „ proposition; que les dogmes attribuez „ à Jansenius par ses defenseurs, soit „ qu'ils soient de lui, soit qu'ils n'en „ soient pas, sont certainement ortho„ doxes, la bonne foi demande qu'on „ reconnoisse, que si cela est, il n'y a „ aucun sujet de troubler l'Eglise par „ l'apprehension d'une nouvelle here„ sie, & qu'il faut au contraire avouer, „ que ceux qu'on en soupçonne, en „ sont entierement exempts, & qu'on „ ne les en peut accuser sans injustice, „ puisqu'il peut bien demeurer pour in„ certain, si ces opinions reconnues „ pour orthodoxes, sont ou ne sont „ pas de Jansenius, ce qui n'est qu'une „ question de fait, dont on est conve„ nu de ne pas faire dependre la paix „ de l'Eglise, mais qu'il est certain au „ moins qu'elles sont de ses defenseurs „ qui les avouent, & qui par conse„ quent ne peuvent être legitimement „ soupçonnez d'heresie, ne soutenant „ que des opinions orthodoxes.

„ 1. Il n'est nullement necessaire de „ convenir *quel est le sens de Jansenius*,

„ puis-

„ puisque ce n'est pas proprement de la
„ foi de Jansenius dont il s'agit, mais de
„ la foi de ceux qui refusent de le con-
„ damner, parce qu'ils s'expliquent
„ d'une maniere Catholique. Or com-
„ me il a été dit ci devant, quand mê-
„ me ils se tromperoient, & que Janse-
„ nius auroit enseigné une autre doctri-
„ ne que celle qu'ils lui attribuent, ils
„ ne seroient pas moins Catholiques,
„ pourvû que celle qu'ils croient être
„ de lui, soit veritablement catholique
„ & orthodoxe. De plus cet examen
„ du sens de Jansenius, rejetteroit ne-
„ cessairement dans la question de fait,
„ dans laquelle on est convenu de ne se
„ point embarasser, parce que n'aparte-
„ nant point à la foi, on ne doit point
„ y attacher la paix de l'Eglise.

„ 2. Il n'est pas si facile que l'on
„ pense de convenir quel est le sens de
„ Jansenius, sur tout avant que la cha-
„ leur de la contestation soit apaisée, &
„ lors qu'on le veut representer, com-
„ me il seroit necessaire, d'une maniere
„ qui soit exempte d'équivoque.

„ Et il n'en faut point d'autre exem-
„ ple que celui même qui est raporté
„ dans ce projet. Car il y est dit :
„ *Qu'il semble que toute la doctrine & le*
„ *sens de Jansenius sur ce sujet, aboutit*

„ *à*

„ *a ce seul point d'établir ce principe,*
„ *que toute grace de Jesus-Christ est effi-*
„ *cace par elle même, & a toujours l'ef-*
„ *fet pour lequel Dieu la donne.* Or ces
„ paroles sont très équivoques, & for-
„ mant plusieurs sens qui ne sont point
„ de Jansenius, on ne peut accorder
„ qu'elles lui doivent être attribuées en
„ aucun de ces faux sens, mais seule-
„ ment en un sens qui est reconnu pour
„ orthodoxe dans toutes les Ecoles Ca-
„ tholiques.

„ Car 1. le mot de grace efficace se
„ prenant ordinairement dans l'Ecole
„ pour celle qui l'est absolument, &
„ non seulement en quelque maniere, il
„ n'est pas vrai en ce sens que toute
„ grace soit efficace, selon Jansenius,
„ puisqu'il dit expressement qu'il y en
„ a d'inefficaces.

„ 2. Ces mots *d'effet pour lequel Dieu*
„ *donne la grace*, sont encore équivo-
„ ques. Car on peut entendre l'effet
„ auquel la grace est destinée par sa na-
„ ture, auquel elle excite & porte la
„ volonté, & pour lequel aussi on peut
„ dire en un bon sens que Dieu la don-
„ ne, comme le mouvement de grace
„ que Dieu donnoit à S. Augustin
„ pour quitter sa concubine, l'excitoit
„ à la quitter, le portoit à la quitter,

„ & lui étoit donnée de Dieu en un sens „ pour la quitter. Et cependant Jan-„ senius reconnoit que cette grace n'a-„ voit point cet effet, à cause de la re-„ sistance de son ancienne volonté, & „ de son habitude dans le peché, selon „ ces paroles de S. Augustin. *Voluntas* „ *nova quæ mihi esse caperat, nondum erat* „ *idonea ad superandam priorem vetustate* „ *roboratam.* Et ainsi dans ce sens il „ n'enseigne point que la grace ait tou-„ jours l'effet pour lequel Dieu la „ donne.

„ 3. Ces termes, *pour lequel Dieu la* „ *donne*, marquant un dessein & une „ volonté de Dieu, se peuvent enten-„ dre, ou de la volonté antecedente, „ ou de la volonté absolue & efficace. „ Or si on ne les entend que de la vo-„ lonté antecedente, M. d'Ipre n'a ja-„ mais entendu que toute grace ait tou-„ jours tout l'effet pour lequel Dieu la „ donne selon cette volonté, car cette „ volonté regardant toujours ce qui est „ de meilleur en soi, il est certain que „ Dieu donnant un mouvement de cha-„ steté à S. Augustin, il vouloit qu'il „ consentît à ce mouvement, & des-„ aprouvoit qu'il n'y consentît pas.

„ Ainsi cette proposition n'est con-„ forme à la doctrine de M. d'Ipre

„ qu'en

„ qu'en prenant premiérement le mot de „ *grace efficace* plus généralement qu'on „ ne le prend dans l'Ecole ; & entant „ que ce mot comprend celle même qui „ ne l'eſt qu'en partie, & en quelque „ choſe, *ſecundum quid* : c'eſt-à-dire, „ la grace excitante ou ſuffiſante des „ Thomiſtes, dans lequel ſens ils diſent „ tous, que le grace même qu'ils ap- „ pellent ſuffiſante eſt efficace.

„ Secondement en ne comprenant „ ſous le mot *d'effet* que l'effet pro- „ chain & immediat, & non l'effet éloi- „ gné & parfait, auquel le mouvement „ de la grace excite.

„ Troiſiemement en n'entendant par „ la volonté de Dieu qui donne cette „ grace, que la volonté abſolue & „ efficace, & non la volonté ante- „ cedente.

„ Et ainſi la doctrine de Janſenius „ ſur ce point, ſelon qu'elle eſt expli- „ quée par ſes defenſeurs, ſe reduit à „ cette propoſition commune à tous les „ Thomiſtes : *Omnis gratia Chriſti eſt* „ *efficax alicujus effectus ad quem proxi-* „ *mè ordinatur, & quem Deus abſoluta* „ *voluntate intendit.*

„ Et c'eſt ce qui fait voir combien „ il eſt plus court & plus facile d'exa- „ miner, ſi le ſens attribué à Janſe-

 „ nius

„ nius par ceux qui refusent de le con-
„ damner est orthodoxe ou hérétique,
„ que de convenir quel est en effet le
„ sens de Jansenius. Car il ne faut
„ qu'avoir un peu de bonne foi pour
„ reconnoitre que cette doctrine attri-
„ buée à Jansenius par ses defenseurs est
„ très orthodoxe, puis qu'elle s'ensei-
„ gne tous les jours à Rome même dans
„ toutes les Ecoles qui font profession
„ de suivre la doctrine de S. Thomas:
„ au lieu que c'est une discussion plus
„ longue de sçavoir si c'est là en effet
„ tout ce que Jansenius a enseigné sur
„ ce sujet. Et cependant ce premier
„ examen qui est si facile, suffit pour
„ donner la paix à l'Eglise, & l'autre
„ n'y est nullement necessaire; puis qu'il
„ ne regarde qu'une question de fait
„ qui est independante de la foi, &
„ dont on est convenu de ne point
„ parler.

Avant que ce Memoire par lequel on répondoit au Memoire de M. l'Evêque de Cominges lui eût été envoié, on reçut de lui une autre Lettre par laquelle il donnoit avis que le Roi l'avoit mandé, & qu'il ne recevroit plus qu'une fois des nouvelles de Paris avant son départ. C'est ce qui empêcha qu'on ne lui pût envoier les articles sur la matiere

des

des 5. propositions comme on avoit resolu de faire, & qu'on les reserva pour les lui presenter quand il seroit arrivé.

Voilà le veritable état où étoit cet accommodement avant l'arrivée de ce Prelat, & il est manifeste par tout ce que dessus, qu'on étoit convenu de part & d'autre de deux choses capitales avant que de s'y engager davantage.

La 1. qu'on ne parleroit point du fait de Jansenius, & qu'on n'exigeroit sur cela aucune signature, ceux qui sont le plus interessez dans cette affaire aiant témoigné presque par toutes leurs Lettres & par leurs Memoires à M. l'Evêque de Cominges, que sans ce point capital il seroit absolument inutile d'entrer en traitté, & l'aiant même conjuré d'empêcher que l'affaire n'allât plus avant, s'il n'avoit des assûrances certaines qu'on ne les presseroit point de rien signer, ni de porter aucun jugement contre une personne qu'ils croient innocente, à moins qu'on leur fit voir clairement qu'il est coupable; à quoi ce Prélat avoit souvent repondu que cela étoit juste, & que le P. Ferrier étoit demeuré d'accord qu'on laisseroit ce fait, & qu'on ne parleroit ni de signature ni de Formulaire.

La 2. chose dont on étoit convenu (comme le projet concerté entre M. l'Evêque de Cominges & le P. Ferrier en fait foi) est que pourvû que ceux qui refusent de condamner Jansenius se servissent des expressions d'Alvarez & des autres nouveaux Thomistes pour expliquer leurs sentimens sur la matiere des cinq propositions, toute contestation seroit finie, parce que l'opinion des Thomistes étant enseignée comme orthodoxe, il ne resteroit plus entre les Jansenistes & les Molinistes (ce sont les termes du Projet) que la contestation qui a été depuis longtems entre l'Ecole des Dominicains & celle des Jesuites, qui n'a fait aucune rupture de communion & de charité entre ces deux Ordres ; & qu'ainsi les deux partis écrivant au Pape une lettre commune dans laquelle on témoigneroit à sa Sainteté que les esprits seroient entierement reunis, quoique les Ecoles ne le fussent pas, on le supplieroit de les bénir les uns & les autres ; comme aussi le Roi seroit supplié de vouloir écrire au Pape & de conjurer sa Sainteté de se contenter de ces declarations, & de maintenir cette réunion & cette paix par son autorité, en defendant aux uns & aux autres de ne rien dire ni écrire qui la pût alterer.

Ce

Ce sont les deux conditions sous lesquelles on est entré dans ce traitté, sans quoi il y auroit eu de l'imprudence d'y penser. On a cru qu'on se pouvoit fier à ces paroles solemnelles qu'on donnoit à un Evêque de les observer inviolablement, & l'on veut croire même que lorsque le P. Ferrier les donnoit, il agissoit sincérement. Il est certain que si on fût demeuré dans ces termes, il eut été impossible que l'accommodement ne réussît. Car on a vu que ce qui regardoit la doctrine n'a donné aucune peine, que les articles contenant tous nos sentimens sur les cinq Propositions étant entierement conformes à la doctrine de l'Ecole de S. Thomas, n'ont pu recevoir aucune difficulté, & qu'il n'y en eut pas eu davantage à rejetter comme faux tout ce que les Jesuites vouloient faire passer pour le sens de Jansenius, en le reduisant à des termes exemts d'équivoque.

On s'est offert de remettre au Pape tous les differens qui pouvoient en quelque sorte regarder la doctrine, comme de sçavoir si ces sentimens que l'on rejettoit comme faux, étoient ceux qu'il avoit condamnez d'heresie sous le nom de sens de Jansenius. On a parlé le langage des Thomistes, comme il étoit

porté dans la seconde condition accordée. Enfin il n'y auroit eu aucune difficulté à donner la paix à l'Eglise, si les Jesuites avoient voulu observer la condition qui servoit de fondement à tout projet, qui étoit de ne parler point du fait de Jansenius & de ne point exiger de signature.

Toute la difficulté est donc tombée sur le fait & sur la maniére de signature, les Jesuites aiant toujours voulu qu'on en exigeât qui étant au moins ambigues & équivoques marquassent la créance interieure du fait, selon la signification la plus naturelle, & refusant toutes celles qui ne la marquoient pas, quoi qu'elles continssent tout le reste, & qu'eux mêmes n'osassent pas soutenir qu'on fût obligé à la créance interieure.

C'est ce qu'on verra dans la 2. partie de cette Relation *, quand on pourra publier sans scrupule ce qui s'est passé dans les conferences qui en font la plus considerable partie. Mais parce qu'on s'est donné des paroles reciproques d'en tenir les particularitez secrettes, on est resolu de demeurer dans le silence tant que les Jesuites y demeureront, & qu'ils auront assez de justice pour ne plus decrier comme de nouveaux hérétiques

* Il ne paroit pas qu'il l'ait faite.

ceux

ceux qui leur ont fait voir, qu'ils n'ont sur cette matiére que des sentimens orthodoxes, & pour ne pas tirer avantage d'une rupture, qui n'est arrivée que parce qu'on n'a gardé aucune des conditions sur lesquelles l'accommodement avoit été entrepris.

REMARQUES

Sur trois Eclaircissemens de M. l'Evêque de Cominges.

SUR LE I. ECLAIRCISSEMENT.

LE P. Ferrier est representé comme faisant profession de piété & d'honneur, & comme s'il n'alleguoit rien dans sa Relation contre la verité & sa conscience. Et cependant sa Relation est toute pleine de faussetez, de déguisemens, d'impostures, comme on le pourroit faire voir si invinciblement & par des preuves si certaines, que personne n'en pourroit douter. Mr. de Cominges qui ne peut pas ignorer ces faussetez, en donne ici une impression toute contraire.

Depuis la Lettre de M. de Cominges au Roi qui est du 25 Janvier 1664.

Il semble que la plus grande difficulté qu'on ait proposé dans le traitté de

 l'ac-

l'accommodement sur la signature du Formulaire ait été la foi divine qu'on y exige sur le fait, & que cette difficulté étant vaincue, on auroit pu se resoudre à cette signature, & ainsi on donne ouverture à cette signature en excluant cette foi divine.

Cependant dans le traitté & dans les conferences on n'a point proposé cette difficulté, mais seulement celle qui vient du mensonge qu'on feroit en affirmant un fait duquel les uns croient le contraire, & duquel les autres ont du doute. Car on sçait bien que les Jesuites se contenteroient qu'on condamnât la doctrine de Jansenius comme on feroit celle de Calvin, & qu'on crût que Jansenius a enseigné les heresies des cinq Propositions par la même foi & par la même certitude qu'on croit que Calvin a nié la Realité. Et si on leur avoit témoigné que l'on fût prêt de signer ainsi, ils feroient aisement dire par les Evêques qu'ils ne demandent & qu'ils n'ont jamais demandé cette foi divine par la signature du Formulaire. Ils ne tendent qu'à faire condamner d'hérésie la doctrine de Jansenius & à y faire souscrire, & il ne leur importe pas comment. Mais sans cette assûrance qu'on leur donneroit de croire de foi humaine, ils em-

pêche-

pêcheront toujours les Evêques de déclarer qu'ils ne demandent point la foi divine du fait, parce qu'ils ne pouroient plus obliger sous peine d'herefie à le figner, ni traitter personne d'heretique sur ce seul refus, & que si la chose étoit reduite nettement à la foi humaine, ils ne pourroient la commander.

C'est pourquoi on n'a point proposé dans le traitté & dans les conferences d'autre difficulté comme invincible que celle de la foi humaine, ou de l'aveu & de la confession du fait, & l'on peut voir dans le recit de la quatriéme Conference, tant dans les Conferences imprimées que dans la Relation du P. Ferrier, qu'on ne fit jamais nulle difficulté sur la foi divine, mais seulement sur l'aveu & la confession du fait.

Cette remarque est importante parce qu'il semble, comme M. de Cominges parle, que ç'ait été à cause de la foi divine qu'on ait trouvé de la difficulté sur le Formulaire ; & cependant c'est à cause qu'on n'a point voulu condamner Jansenius comme enseignant des heresies, ni confesser qu'il les ait enseignées. Et c'est ce que portent toutes les Lettres écrites à M. de Cominges & ce que ces paroles signifient, *qu'on ne feroit point dependre la paix de l'Eglise de la question*

de fait. On a donc eu raison d'en parler comme on a fait, & de dire qu'on étoit convenu de ne point exiger la confession du fait.

Cette remarque est encore importante en ce que le discours de M. de Cominges tend à persuader aux Evêques que si la difficulté de la foi divine étoit ôteé, on pourroit faire souscrire à la condamnation de la doctrine de Jansenius ceux qui l'ont toujours refusé. Et comme ils sont très éloignez de cette disposition, il leur seroit très prejudiciable que les Evêques crussent qu'on les y pourroit reduire.

Ce moien proposé par le P. Ferrier de convenir du sens de Jansenius, & qu'il semble que M. de Cominges ait approuvé, comme le meilleur & le plus propre, n'étoit nullement propre à la paix, comme il a paru, puis qu'on n'a pu convenir du sens de Jansenius sur aucune proposition dans les deux conferences qui en ont été faites.

M. de Cominges dit qu'en convenant de ce sens la question de fait n'auroit plus embarassé, parce qu'elle auroit été changée en une de droit. Mais les Disciples de S. Augustin auroient été dans un plus grand embaras, parce que les Jesuites les auroient accusés d'here-

sies

ſies avec beaucoup plus de fondement ; ce qu'ils ne peuvent faire avec aucune juſtice, lorsque la queſtion n'eſt que ſur le fait ; & il eſt auſſi bien moins préjudiciable à l'Egliſe que les Theologiens conteſtent ſur un point de fait ; que ſur un point de droit & de foi.

M. de Cominges dit que dans pluſieurs écrits, & entre autres dans la lettre de Latigny, on avoit dit que le moien de finir les diſputes étoit d'expliquer le ſens de Janſenius, d'où il conclut, que la propoſition de convenir du ſens de Janſenius devoit être accepceptée par les Diſciples de S. Auguſtin.

Mais M. de Cominges n'avoit pas bien conſideré ce qu'on dit dans ces écrits ; car on y dit ſeulement qu'il faudroit expliquer quel eſt le ſens de Janſenius, dont on demande la condamnation, & qu'auſſi tôt la paix ſeroit dans l'Egliſe par le retranchement de toute erreur, puiſqu'il n'y auroit qu'à condamner ce ſens ainſi expliqué. Mais on n'a jamais dit que quand on auroit expliqué ce qu'on doit entendre par ce ſens de Janſenius, les Janſeniſtes duſſent convenir que c'étoit là en effet le ſens de Janſenius : au contraire on a ſoutenu qu'il ſeroit aiſé de montrer que ce

ne l'étoit pas, comme on a dit sur la grace necessitante. C'est pourquoi on ne peut pas conclure de cette demande d'expliquer le sens de Jansenius, qu'on fût demeuré d'accord qu'on pouvoit convenir de ce sens, & qu'il fallût en convenir pour donner la paix.

M. de Cominges dit qu'il avoit parole qu'on accepteroit tous les moiens raisonnables qui seroient proposez pour la paix; mais c'étoit toujours avec cette condition, qu'on ne la feroit point dépendre de la question de fait.

On pourroit faire voir tout cela dans un écrit qui fut fait à Paris, & qui fut donné d'abord à M. de Cominges pour montrer que convenir de ce sens n'étoit pas un moien de paix, qu'il étoit impossible, qu'il étoit contraire à la condition proposée de ne point faire dependre la paix du fait, & qu'on ne pouvoit commencer les conferences par là; & aussi tout cela sera peut-être tellement éclairci que M. de Cominges & ses amis seroient très fâchez de ce qu'il auroit publié sur ce sujet.

Sur

Sur le II. Eclaircissement.

M. de Cominges dit que les Sieurs de la Lane & Girard voulurent conſerver cette expreſſion, *non poteſt ſine gratia efficaci* pour ne point perdre les preuves de S. Auguſtin ſur la grace efficace. Il eſt vrai qu'ils alleguent cette raiſon ; mais ce ne fut pas la principale. La raiſon principale fut que c'étoit là l'expreſſion des Peres, & particulierement de S. Auguſtin ſur la grace ; car s'ils n'avoient allegué que cette premiére raiſon, on leur pourroit dire : Pourvû qu'on vous laiſſe la liberté de tenir le dogme, vous ne devez pas vous mettre en peine d'avoir moins de preuves pour l'établir, votre fin n'étant que de l'établir, ce que l'on ne vous conteſte point. Mais il ne ſuffit pas de conſerver un dogme, il faut auſſi conſerver le langage de l'Ecriture & des Péres, principalement s'il eſt commun, frequent, & ſi l'Egliſe l'a autoriſé. Or elle a autoriſé le langage de S. Auguſtin ſur la grace, puiſque S. Celeſtin a défini que S. Auguſtin n'a point excedé dans la maniere de l'expliquer, *neceſſarium modum non exceſſit* ; & ce *non poſſe* eſt très uſité dans S. Auguſtin ſur la grace efficace, ſans par-

parler de l'Ecriture & des autres Peres. Ce fut là la principale raiſon qui les obligea de ne point déſiſter de cette expreſſion.

M. de Cominges laiſſe la doctrine de ces Théologiens dans le ſoupçon en laiſſant à douter ſi leurs articles ne contiennent point d'erreur. Il en parle comme s'ils avoient encore beſoin d'éclairciſſement, & comme s'ils n'avoient pas été éclaircis, & cependant il eſt aiſé de juſtifier le contraire. M. de Cominges dit que ces Théologiens ont promis tous les éclairciſſemens qu'on deſireroit. C'eſt ce qu'il faut demêler & expliquer.

Ces Théologiens reſolurent d'éclaircir premiérement & avant toutes choſes leurs ſentimens, ſans parler de ceux de Janſenius, & de ne point parler de ce fait qu'après avoir juſtifié leur propre doctrine. Ils donnerent pour cela leurs articles à M. de Cominges pour être communiquez au P. Ferrier : & il y avoit au bas, *Sin ambiguos articulos ſentiant, nec ſatis clarè noſtram illis ſententiam exprimi, exponant dubitationis cauſas, & perſpicuam ad omnia reſponſionem accipient. Poſtremò ſi aliquid in iis erroris & hæreſeos arguant, ubi diſtinctè notaverint in quo potiſſimùm capite hæreſim* *collo-*

collocent, omnibus eorum scrupulis ac difficultatibus satisfaciemus: hac autem capitali, quia fidem attingit, controversiâ excussâ, cetera, si quæ supersunt, suspiciones facilè diluentur. Voilà la promesse qu'ils ont faite d'éclaircir toute ambiguité & difficulté. Or cela s'est fait. Car le P. Ferrier requis de dire ce qu'il y trouvoit à reprendre ne proposa que la seule difficulté sur le *non posse*. Sur quoi on disputa toute la premiére conference sans pouvoir convenir. A la seconde conference on remit encore cette même difficulté: & on lui dit qu'on ne pouvoit pas passer outre qu'elle ne fût terminée. Et d'abord on lui demanda de lire les autres articles, & de dire s'il y trouvoit quelqu'autre difficulté. Il les lut & dit qu'il n'y avoit que ce *non posse*, & que quand cela seroit terminé, il ne trouveroit rien autre chose à reprendre. Il reprit seulement quelques mots de peu d'importance, & où ils ne reconnoissoient aucun sujet d'erreur, & on lui dit que l'on ne feroit aucune difficulté de les ôter comme on a fait lorsqu'on a publié les articles. Après cet aveu on recommença la dispute sur le *non posse*, & il faut noter que ce fut en la conférence precedente qu'il donna cinq Articles pour expliquer nos sentimens,

&

& qu'ainſi ce fut depuis ces Articles qu'il confeſſa qu'il ne trouvoit point d'autre difficulté dans nos Articles que ſur le *non poſſe*. Or cette difficulté fut terminée du conſentement de ce Pere, par l'explication de M. de Cominges, & ainſi ce Pere reconnut que ces Articles avec cette explication ne contenoient aucune erreur. En effet, s'il eût encore trouvé quelque difficulté, comme il fut requis de le dire, & qu'il avoua qu'il n'en trouvoit point, l'on n'auroit pas paſſé outre qu'elle n'eût été terminée & éclaircie, parce que l'on ne vouloit aucunement paſſer à ſçavoir ce que Janſenius avoit dit, qu'il ne fût conſtant par l'aveu du P. Ferrier que nos ſentimens étoient orthodoxes.

Ce qui ſe dit ici eſt très-conſtant & ſe peut aiſément juſtifier. 1. Parce que s'il étoit reſté quelque difficulté, on l'auroit terminée comme celle du *poſſe*. 2. Parce qu'on étoit réſolu de ne paſſer à aucune autre difficulté, que celles qui pouvoient regarder nos ſentimens ne fuſſent éclaircies, comme on le dit à la fin des Articles. 3. Parce qu'on a toujours dit à M. de Cominges, qu'on ne feroit rien ſur le fait, qu'on ne convînt des Articles. Et en effet, ſi on avoit cru qu'il reſtât ſur cela quelque difficulté,

culté, on n'auroit jamais consenti de faire aucun acte ni de l'envoier à Rome qu'elle n'eût été éclaircie. Et pour cette raison il fut mis dans l'acte donné à M. de Cominges pour être communiqué au P. Ferrier, *Quemadmodum nostram coram ipso fidem probavimus &c.* Et sans cette clause on n'auroit point donné cet acte. 4. M. de Cominges a toujours déclaré en toute occasion que ce qui regardoit la foi étoit éclairci, & que c'étoit une chose reconnue que nous n'avions aucune erreur, ce qu'il ne disoit pas, parce qu'on étoit prêt d'éclaircir ce que l'on desireroit, mais parce qu'on l'avoit éclairci. 5. On a donné depuis des Actes à M. de Cominges qu'il a communiquez au P. Ferrier, où on parloit de ces Articles comme reconnus sans erreurs dans les conferences. 6. Chez M. de Laon nous expliquâmes comment on avoit éclairci ce qui étoit de la doctrine, & qu'il ne restoit plus sur cela de difficulté, ce que M. de Cominges ne desavoue nullement, & M. de Paris en parla comme d'une chose faite & reglée. Enfin dans notre acte reçu par M. de Cominges il est dit qu'en sa présence nous avons justifié notre foi. Ce sont tous faits constants & aisez à justifier. Cependant M. de Cominges en parle autrement,

trement, laisse notre foi suspecte, suppose qu'il reste à éclaircir touchant la doctrine, que ce point est demeuré indécis. Il est vrai qu'on les a soumis au Pape, mais cela n'empêche pas qu'ils n'aient été ici éclaircis, & s'il y fut resté quelque difficulté, jamais on ne les eût envoiés au Pape qu'elle n'eût été terminée. On n'eût pas même passé outre dans les conferences sans cela. M. de Cominges nous a fait donc sur ce sujet un grand tort. Il donne lieu de donner atteinte à ces Articles, & de tenir toujours notre foi suspecte. Le P. Ferrier dit que le defaut de ces explications laisse l'héresie cachée. M. de Cominges favorise ce discours, & il semble qu'il ne nous soit pas permis de soutenir ces Articles comme catholiques & comme exemts de toute erreur.

M. de Cominges dit que le P. Ferrier n'est convenu de rien; cependant il nous a temoigné devant M. de Cominges même dans la seconde conference, qu'il ne trouvoit de difficulté qu'au *posse*, que cela éclairci, il convenoit du reste. Cela a été éclairci; il est donc convenu de tout, quant au dogme des Articles. On ne sait pas ce qu'il a dit après depuis qu'on a rompu commerce avec lui: mais on a toujours dit à M. de

de Cominges, qu'on ne consentiroit à rien qu'en supposant les Articles comme reçus exemts d'erreur. Il sembleroit être de la justice, que M. de Cominges demêlât ces choses selon la verité, & que par un mot absolu, *le P. Ferrier n'est convenu de rien*, il ne donnât pas lieu de croire qu'il n'étoit nullement & en aucun tems convenu des Articles. Nous aurions été bien trompés si cela étoit. On montrera après que ce que M. de Cominges dit ici sur ces Articles est entierement contraire à sa Lettre au Roi.

On n'a jamais promis absolument de parler comme les Thomistes, mais d'expliquer ce qu'on diroit selon leurs sentimens. Il y eût sur cela un Memoire qui fut mis ès mains de M. de Cominges, où l'on peut voir nos sentimens sur ce sujet.

Il y a une comparaison très odieuse avec la doctrine des Pelagiens qu'Innocent I. devoit condamner.

SUR

SUR LE III. ECLAIRCISSEMENT.

ON parle des Jesuites comme agissant chrétiennement. C'est ce que la charité n'oblige point de dire, puisqu'on voit tout le contraire. Il semble à entendre parler M. de Cominges que l'aigreur & l'excès soit autant du côté des Jansenistes que des Jesuites.

On dit que le P. Ferrier déclare qu'il ne demande que la foi humaine, & qu'ainsi on a grand tort de se plaindre qu'on demande la foi divine du fait. On justifie fort bien par les paroles, par la conduite des Assemblées, & particulierement du 2. Octobre, qu'on demande la foi divine du fait. Qu'on voie les Plaintes & l'Examen de la Lettre circulaire. On n'a donc aucun tort de s'en plaindre.

Le P. Annat & le P. Ferrier disent que pour être Catholique l'on doit condamner le sens de Jansenius: or c'est demander la foi divine du fait, comme on l'a fort bien montré dans la premiere Reponse contre son Idée: & même M. de Cominges reprend le P. Ferrier comme traittant les personnes d'heretiques sur un fait; il en demande donc une foi divine.

Il semble que l'on ne refuse que la foi divine sur le fait, & qu'on soit prêt de rendre toute autre soumission; & il n'y a rien de si éloigné de la verité & de si dangereux.

Il semble que par la declaration presentée au Roi on ait promis la foi humaine, si l'Eglise l'exigeoit, & que si le P. Ferrier pouvoit faire demander cette foi humaine par le Pape ou par les Evêques, il faudroit l'accorder ou passer pour des imposteurs & des schismatiques. Rien ne peut nuire davantage que de donner cette idée, & il n'y a rien de si peu vrai. Car les Jesuites ne cherchent autre chose qu'à engager les personnes par quelques promesses, parce qu'ils sont assûrez de faire dire sur cela ce qu'ils voudront. Ils n'ont fait dire par le Pape *damnent in sensu Jansenii*, que parce qu'ils ont fait passer l'acte envoié au Pape pour une promesse de condamner ce sens si le Pape l'exigeoit, & qu'ils ont dit au Pape que le seul honneur & le seul refus de connoître l'autorité des Assemblées étant ce qui en empêchoit, tous condamneroient ce sens sitôt que le Pape l'ordonneroit. Ils ne cherchent donc qu'une semblable couleur, & s'ils peuvent faire parler le Pape, ils appellent cela l'Eglise. Car ils

sont

sont les maîtres de faire assembler les Evêques qui sont à la Cour, & de leur faire dire ce qu'il leur plaît. Les uns se retirent, aucun ne resiste & ne s'éleve, & ainsi ils font passer cela pour l'Eglise.

Il n'y a donc rien de si dangereux que de s'y exposer, & rien n'est si capable de nuire à la verité & d'attirer la persecution sur les personnes.

Il n'y a rien aussi de si éloigné de la verité que de dire que par la declaration presentée au Roi, on a promis de croire le fait si le Pape & les Evêques le veulent & l'ordonnent.

On n'a point dit qu'on rendroit la soumission que l'Eglise peut exiger, comme il est rapporté; mais celle que l'Eglise exige en de pareilles occasions & dans des matieres de cette nature; & on a limité cette soumission dans ces paroles suivantes, à ne point s'élever, ne point combattre, & ne point resister. On dit, mais c'est à l'Eglise de juger de la soumission que l'Eglise exige dans ces matieres. C'est ce que marque ce qu'on a promis; car si on montroit que sur des faits semblables on a obligé à la créance interieure, & qu'on a ôté la liberté de douter, on pourroit exiger la même soûmission en vertu de cet acte.

Mais

Mais ſans cela quoi qu'on ordonnât, ils n'y ſont point engagés en vertu de cet acte, & jamais l'autorité ni le commandement ſans lumiere & ſans éclairciſſement ne feront capables de leur faire écrire & dire que Janſenius a enſeigné la grace neceſſitante & les autres hereſies condamnées.

M. de Cominges ſait qu'on n'a jamais eu intention de promettre cette créance & de s'y engager. On le peut juſtifier par pluſieurs preuves. Même le P. Annat & le P. Ferrier en ce qu'ils ont écrit n'ont point interpreté ces paroles d'un engagement à la foi humaine, ſi l'Egliſe la demandoit ; & ils n'auroient pas manqué de le faire, s'ils en avoient eu quelque fondement. Car ils ſavent qu'il leur ſeroit facile de faire determiner au Pape & aux Evêques la qualité de cette ſoumiſſion qui iroit à faire condamner le ſens de Janſenius de quelque foi qu'on crût ce fait.

Les Janſeniſtes diſent qu'ils veulent reſpecter la deciſion du fait : or, dit M. de Cominges, ce reſpect n'eſt pas ſeulement négatif, qui conſiſte à ſe taire, mais il conſiſte auſſi dans une humiliation poſitive. On répond à cela que le reſpect eſt poſitif & interieur, parce qu'il procede du reſpect qu'on a pour le

Pape; mais il ne consiste pas à acquiescer à ce qu'il dit & à le croire, mais seulement à ne le point combattre. Et de plus, tout ce que M. de Cominges dit ici touchant la foi humaine est contraire à sa Lettre au Roi, comme on verra après.

Il propose aux Evêques un moien de paix de convenir du sens de Jansenius dans une conference reglée; & c'est ce qui est impossible, & jamais par là on ne fera de paix.

Outre ces raisons on doit considerer que ce qui est dans ces éclaircissemens ne s'accorde nullement avec sa Lettre au Roi; & ainsi l'on ne pourroit faire un plus grand tort à la reputation de M. de Cominges que de produire ces éclaircissemens après que cette Lettre a paru.

Il dit dans cette Lettre qu'on avoit declaré si nettement la doctrine & parlé si précisément le langage des Thomistes, qu'il ne pouvoit rester d'erreur dans leur dogme, & il laisse ce fait douteux par ses éclaircissemens. Il dit que cela s'est fait dans les conferences; il faut donc que le P. Ferrier soit convenu qu'il ne restoit & ne pouvoit rester d'erreur dans leur dogme. Il n'est donc pas vrai qu'il n'est convenu de rien, puisqu'il est con-

convenu de tout ce qui regarde l'erreur & le dogme.

Quant à ce que M. de Cominges dit après dans sa Lettre, que s'il y avoit encore quelque chose à expliquer, comme le P. Ferrier temoignoit le souhaiter, sans examiner ici ce point, il est constant par ce qui precede, que sans cette explication il n'y avoit & ne pouvoit y avoir d'erreur dans leur dogme, & que lui & le P. Ferrier en étoient convenu.

De la maniere dont M. de Cominges parle dans ses Eclaircissemens, il met la doctrine de ces Articles comme en suspens, & pouvant laisser quelque soupçon d'erreur. Si cela est, il ne doit point tant se plaindre que cette declaration ait été jugée par l'Assemblée du 2. Octobre comme cachant l'heresie du Jansenisme.

Dans cette Lettre il soutient ces Articles comme ne contenant nulle erreur, comme jugés catholiques par M. d'Auch même; & dans ses Eclaircissemens il dit qu'il ne s'en rend pas le défenseur, & qu'il en suspend son jugement, & il favorise en même tems ce que le P. Ferrier en a écrit, qu'ils cachoient le venin de l'heresie au défaut des explications necessaires pour les rendre Catholiques.

Que s'il en suspend son jugement, il ne doit pas se plaindre du jugement de l'Assemblée du 2. Octobre, quand même il tomberoit sur ces Articles.

Dans cette Lettre il dit que tout ce qui appartient à la foi dans le Formulaire est sauvé par la profession de foi qu'ont fait ces Théologiens par laquelle ils condamnent les cinq propositions condamnées, declarant leur sentiment conformement à la doctrine des Thomistes. Il les juge donc catholiques & sans erreur, & que les explications qui pourroient rester n'empêchent point qu'ils ne seroient tels. Il en parle tout autrement dans ses Eclaircissemens, & n'en donne point cette idée.

Dans cette Lettre il dit que l'Eglise n'est pas infaillible sur les faits, qu'elle y peut errer, que les plus sçavants & les plus saints Théologiens les combattent tous les jours, qu'elle n'est point en droit de captiver l'entendement de ses enfans sur les faits qu'elle a décidez; que la créance en est libre selon les differentes lumieres de chaque particulier, qu'on ne doit sur les faits qu'une soumission de respect & de discipline qui consiste à ne point captiver l'esprit & à en laisser la créance libre, comme en effet les Théologiens les combatent & les

les contestent tous les jours, & enfin que c'est la regle inviolable de l'Eglise.

Il revoque toutes ces veritez en doute dans ces Eclaircissemens. Car il supose que ces Theologiens ont promis la soumission de créance si l'Eglise la demandoit. Il suppose que ces mots, *la soumission que l'Eglise exige en des matieres de cette nature*, est une promesse de croire si l'Eglise le demande. Cependant par la Lettre la soumission que l'Eglise exige en ces occasions n'est qu'un respect qui ne captive point l'esprit & qui laisse la liberté de la créance. Il dit que des Théologiens sçavans, sans manquer à la soumission due, ont contesté des faits; on ne peut donc avoir promis la créance par *la soumission que l'Eglise exige*, puisque selon cette Lettre, ce n'est point la creance qu'elle exige. Enfin il suppose dans ces Eclaircissemens que l'Eglise pourroit demander la creance du fait de Jansenius, qu'elle en a le droit; & il dit dans la Lettre que selon la regle inviolable de l'Eglise on ne doit que le respect qui n'oblige point à la créance.

Il dit que si l'Eglise, c'est-à-dire le Pape & quelques Evêques de France demandoient la foi humaine, ces Théologiens

qu'il suppose l'avoir promise, ne devroient être traittez que comme imposteurs, rebelles & schismatiques s'ils la refusoient. Tout cela est détruit par sa Lettre : car ou l'on ne devroit point prendre en ce cas le Pape & les Evêques pour l'Eglise, ou l'Eglise demanderoit ce qu'elle n'a pas droit de demander. Elle captiveroit l'esprit injustement, elle agiroit contre la pratique de l'Eglise, elle ôteroit la liberté qui a toujours été laissée aux Théologiens, & elle violeroit une regle inviolable. Et ainsi selon la Lettre de M. de Cominges, les auteurs de cette déclaration ne devroient point être reputés comme aiant promis cette foi, & ne pourroient passer ni pour imposteurs, ni pour schismatiques, ni pour rebelles, quoi qu'ils la refusassent.

C'est pourquoi si cet écrit paroissoit, il seroit facile à ces Docteurs de montrer par la Lettre même de M. de Cominges qu'ils n'ont point promis cette foi humaine, comme ils y seroient obligés pour ne pas laisser croire, en se taisant, qu'ils l'auroient promise.

Il y a plusieurs autres choses dans ces Eclaircissemens peu conformes à l'esprit & aux principes de cette Lettre ; & après qu'elle a été publiée & admirée de tout

tout le monde, ces Eclaircissemens feroient grand tort à ce Prelat, & on aura de la peine à croire que ces deux pieces viennent d'une même personne.

Le P. Ferrier & le P. Annat n'en seroient nullement satisfaits, à cause qu'il est prouvé que le P. Ferrier étoit convenu qu'on ne parleroit point du Formulaire. Ces autres faits qui paroissent favorables à ce Pere, peuvent être tellement éclaircis en le refutant, qu'il ne pourroit pas tirer grand avantage de cet écrit. Et les Disciples de S. Augustin auroient de quoi se bien défendre de ce qui leur paroit desavantageux.

LETTRE XC.

A M. DE BEAUMONT LE NAIN, MAITRE DES REQUETES, *Pour répondre à celle qu'il en avoit reçue au sujet de l'accommodement négocié par M. l'Evêque de Cominges, dans lequel il ne vouloit pas entrer.* 1. Avril 1663. pag. 414.

AIant reçu, Monsieur, la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pendant une maladie qui me mettoit hors d'état d'y pouvoir répondre, & aiant depuis été occupé à faire un écrit pour justifier mes sentimens tou-

chant les mêmes choſes dont vous m'écrivez, je n'ai pû reconnoître plutôt l'obligation que je vous ai d'avoir déclaré vos penſées & celles de nos amis avec tant de franchiſe & tant de témoignage d'affection ; & j'eſpere auſſi que vous trouverez bon que je vous parle de la même ſorte, & que je vous ouvre mon cœur avec une entiére ouverture ſur tout ce qui vous donne de l'inquietude.

Le premier ſujet de votre peine eſt une Relation que font courir les Jeſuites, parce, dites-vous, que quoiqu'elle ſoit remplie de fauſſetez, elle impoſe à M. de Cominges une neceſſité indiſpenſable non ſeulement de dire la verité des choſes paſſées, mais auſſi de declarer ſon ſentiment pour condamner les uns ou les autres. Mais ſouffrez, Monſieur, que je vous diſe, que ſi la Relation des Jeſuites ne produit point d'autre mauvais effet que celui là, ils ne pouvoient rien faire qui nous fût plus avantageux ; puiſque la neceſſité qu'elle impoſe à M. de Cominges de dire la verité des choſes paſſées, eſt la choſe du monde qui nous eſt la plus favorable. Car nous avons trop d'aſſurance de l'équité & de la juſtice de ce Prélat, pour craindre qu'il voulût diſſimuler, en rendant compte au public de ce qui s'eſt paſſé

dans

dans cette affaire, les veritez de fait qui feront toujours notre justification devant toutes les personnes d'honneur.

1. Que ce sont les Jesuites & le Pere Annat par le moien du P. Ferrier qui ont engagé M. de Cominges à travailler à cet accommodement, en lui protestant que l'on s'y conduiroit de telle sorte, qu'on nous témoigneroit qu'on ne vouloit point agir avec passion, & qu'on prendroit tous les temperamens raisonnables.

2. Que dès le premier avis qu'il nous fit l'honneur de nous en donner, on lui envoia un ample Memoire dont la substance étoit, qu'afin qu'on ne prît point de fausses mesures, on lui declaroit que les personnes interessées dans cet accommodement se croiant hors d'état de pouvoir assurer que les cinq propositions sont dans Jansenius, il ne falloit point penser à cet accommodement si l'on vouloit attacher la paix de l'Eglise à cette question de fait, & exiger des signatures sur ce sujet; parce qu'on étoit persuadé qu'en matiere de souscriptions, où il s'agit de témoigner sa foi, il n'y a rien de plus contraire à l'esprit du Christianisme que l'esprit de dissimulation & de duplicité, & qu'il ne doit rien y avoir dans les declarations exterieures qui

ne soit exactement veritable, sincere, & conforme à ce qu'on a dans le cœur.

3. Que M. de Cominges aiant reçû ce Memoire approuva cette proposition, & nous assura qu'il l'avoit fait recevoir par le P. Ferrier, nous aiant écrit qu'il sortoit d'une grande conference avec ce Pere; dans laquelle lui aiant dit nettement qu'il ne falloit parler ni de signature ni de formulaire, il étoit tombé d'accord qu'on n'en demanderoit point.

4. Qu'on a prié ce Prélat par des lettres réitérées, & jusqu'à se rendre importun, de ne point songer à cette affaire que sous cette condition, de ne point entrer dans le fait de Jansenius : que l'on lui a souvent déclaré que comme avec cette condition on en pouvoit esperer un bon succès, elle ne pouvoit sans cela que nous être très desavantageuse; & que ce Prélat a toujours fait réponse à ces apprehensions, que l'on s'en reposât sur lui, & qu'il ne nous engageroit en aucune mauvaise affaire.

5. Que ce Prélat depuis envoia un projet d'accommodement concerté entre lui & le P. Ferrier, qui portoit une nouvelle confirmation de n'exiger aucune signature sur le fait de Jansenius, & qui permettoit même à ceux qu'on appelle *Jansenistes* de declarer, *qu'ils n'ont*

jamais

jamais cru qu'on pût attribuer à aucun manquement de respect & de deference ce qu'ils ont fait pour leur défense, puis qu'aiant eu une parfaite soumission pour la condamnation des dogmes proscrits par la Constitution du Pape Innocent X. & par celle d'Alexandre VII. ils n'ont témoigné aucune repugnance à s'y soumettre entierement, sinon pour un fait qui ne peut appartenir à la foi, & sur lequel ils sont persuadez qu'on a imposé à leurs Saintetez dans le rapport qu'on leur a fait du livre & de la doctrine de Jansenius.

6. Qu'on étoit convenu dans ce projet, que pourvû que ceux qui refusent de condamner Jansenius, se servissent des expressions d'Alvarès & des autres nouveaux Thomistes pour expliquer leurs sentimens sur la matiére des cinq propositions, toute contestation seroit finie.

On est persuadé, Monsieur, que M. l'Evêque de Cominges est trop homme d'honneur pour dissimuler ces veritez importantes, se trouvant comme vous dites dans la necessité indispensable d'informer le public de la verité des choses passées; & vous jugez assez que ces fondemens posez on n'a pas sujet de craindre qu'il y ajoûte le reste de l'histoire.

Car il ne pourra pas s'empêcher de té-

moigner, qu'en ce qui regarde notre doctrine sur les cinq propositions il n'y a point eu de difficulté : que les cinq articles dans lesquels nous l'avons toute renfermée, ont été reconnus pour orthodoxes & exemts d'erreur ; & qu'il ne s'est trouvé aucune autre contestation sur le dogme, que celle qui est entre les Dominicains & les Jesuites.

Qu'ainsi nous avons accompli de notre part tout ce qui étoit necessaire pour l'accord, selon le projet même concerté avec le P. Ferrier ; & que rien n'a empêché de le conclure, que parce qu'on nous a rejettez sur la question de fait, contre la parole qu'on nous avoit donnée plusieurs fois de n'en point parler.

Après cela, Monsieur, il est visible que la rupture doit être entiérement attribuée à ceux qui ont manqué à la condition essentielle qui servoit de fondement à tout ce traitté, & que l'on ne nous en peut rien imputer avec justice ; puisque nous avons prié M. de Cominges par avance de ne nous point engager dans cette affaire, si l'on vouloit faire dépendre la paix de l'Eglise de la question de fait, & de quelque signature équivoque, ce qui nous avoit été solemnellement promis.

Que

Que s'il étoit permis de se plaindre de ce qui est arrivé depuis, vous jugeriez sans doute, Monsieur, que nous aurions plus de sujet de faire des plaintes de ce qu'on nous a fait toutes ces propositions de signature, que l'on n'en a d'en faire de ce que nous n'y sommes point entrez; puisqu'on les avoit toutes rejettées par avance, & que le traitté n'avoit été entrepris que sur la promesse qu'on nous avoit faite qu'on ne parleroit ni de formulaire ni de signature.

Mais ce n'est pas mon dessein, Monsieur, de témoigner aucun mécontentement de la conduite de M. de Comminges. Je sai trop les obligations que nous lui avons, & que s'il a passé plus avant que l'on ne s'étoit promis, ce n'a été que par l'ardent amour qu'il a pour la paix, & par le desir sincere de nous delivrer d'oppression. Il a vû toutes les mesures qu'il avoit prises pour l'accommodement rompues par la dureté & par le manquement de parole des Jesuites. Ainsi il a été obligé de se tourner à d'autres moiens, & à ceux mêmes qui avoient été exclus dès le commencement, afin de se pouvoir rendre témoignage à lui-même de n'avoir rien omis pour procurer cette paix si désirée. Mais comme

nous sommes bien éloignez de trouver mauvais que ce Prélat nous ait voulu porter à toutes les choses qu'il croioit licites selon sa lumiére, & capables de donner la paix, nous croions aussi qu'il a trop de justice pour se plaindre qu'on ait refusé d'entrer dans toutes ces propositions; puis qu'on lui avoit déclaré avant qu'il partît du Languedoc que l'on n'y pouvoit entrer, & que ce n'est que sur cette supposition qu'il a entrepris ce grand voiage.

Ainsi bien loin d'apprehender qu'il voulût contribuer à notre oppression en se declarant contre nous, je ne doute point au contraire qu'il ne se croie obligé en conscience d'empêcher autant qu'il pourra les mauvais effets que ces propositions contraires aux conditions dont on étoit convenu sont capables de produire; & qu'il ne permettra jamais qu'on puisse dire qu'il ait engagé ses amis malgré eux & contre leur protestation formelle dans la plus mauvaise affaire qu'ils aient jamais eue.

C'est, Monsieur, ce qui ne lui est pas impossible, pourvû que se dépouillant de la qualité de mediateur & de tous les égards qu'elle l'oblige d'avoir, il veuille se souvenir qu'il est Evêque, & qu'en cette qualité il est établi de Dieu

pour

pour rendre témoignage à la verité contre le mensonge, & pour defendre l'innocence & la justice contre l'injustice & la violence.

Je ne demande point, Monsieur, qu'il change de sentiment à notre égard, ni qu'il le dissimule par pitié & par condescendance : mais je demande seulement, ce qui ne nous peut être refusé avec justice, que M. de Cominges déclare tous ses sentimens aussi bien des Jesuites que de nous, & qu'en nous condamnant en ce qu'il juge en nous de reprehensible, il rende témoignage à notre innocence dans toutes les choses où il est persuadé que l'on nous fait tort, & qu'il condamne les Jesuites dans les choses dans lesquelles il est convaincu qu'ils sont injustes.

Il n'y a rien de plus légitime que cette demande, puisqu'elle est fondée sur la premiere loi de la justice, qui ordonne de rendre à chacun ce qu'il merite; & de ne faire point d'acception de personne; & cependant elle suffit pour nous justifier devant toutes les personnes équitables. Car je vous prie de considerer, Monsieur, combien les reproches que M. de Cominges nous peut faire, sont differens de ceux qu'il est obligé de faire aux Jesuites, s'il veut agir selon ses lumiéres

mieres & selon les mouvemens de son cœur.

Il est persuadé, Monsieur, aussi bien que nous, que quoiqu'il soit de cette question, si les cinq propositions sont ou ne sont point de Jansenius, & si les sens condamnez dans ces propositions se trouvent dans cet auteur, il est persuadé, dis-je, que c'est une erreur grossiere de pretendre que cette question de fait appartienne à la foi, & soit inséparable de la foi.

Il est persuadé que le Pape n'a aucun droit dans les matiéres de fait d'en exiger la créance interieure, & qu'il ne le pourroit faire sans injustice.

Il est convaincu que n'aiant point sur les cinq propositions d'autre doctrine que celle de tous les Thomistes reconnue pour orthodoxe dans toute l'Eglise, on ne nous peut imputer aucune erreur dans la foi sur le sujet de ces propositions que par une manifeste calomnie.

Enfin il est persuadé qu'en matiére de souscription on ne se doit servir d'aucun terme qui soit formellement contraire à la disposition interieure où l'on est.

Nous convenons avec ce Prélat de toutes ces choses, & il ne peut reprocher à aucun de nous d'être d'un autre

autre ſentiment que lui que ſur deux points.

Le premier eſt, qu'il croit que pour le bien de la paix il eſt permis de ſe ſervir de certains termes équivoques, qui preſentant au Pape & aux Evêques l'idée que l'on ſe ſoumet interieurement à leur déciſion touchant le fait, & qui étant reçus d'eux à cauſe de ce ſens, enferment néanmoins quelque faux-fuiant qui nous laiſſe lieu de dire que la ſoumiſſion que l'on auroit rendue au Pape n'eſt qu'une ſoumiſſion de reſpect & de ſilence, & non de creance & d'approbation : au lieu que l'on croit que les profeſſions de foi devant être entiérement ſinceres, c'eſt manquer au reſpect qu'on doit à l'Egliſe & aux ſuperieurs eccleſiaſtiques, que de vouloir qu'ils voient dans nos paroles un autre ſens que celui que l'on a dans le cœur.

Le ſecond eſt, qu'il croit que certains mots, comme *ſuſcipimus Conſtitutiones, Conſtitutionibus nos ſubjicimus*, ne renferment en aucune ſorte la creance interieure des faits décidez, mais un pur reſpect interieur : au lieu que nous croions qu'ils enferment l'un & l'autre.

Ce ſont là les ſeuls points dans leſquels Monſeigneur de Cominges nous a trou-

trouvez d'un autre ſentiment que lui. Mais ceux dans leſquels il condamne les Jeſuites ſont bien d'une autre nature : car il les condamne d'injuſtice en ce qu'ils prétendent qu'on doit exiger de nous la creance de ces faits : d'erreur, en ce qu'ils ſoutiennent que l'Egliſe eſt infaillible dans la deciſion de ces ſortes de faits qu'ils appellent doctrinaux : d'abſurdité & d'extravagance, en ce qu'ils diſent que le fait eſt inſeparable du droit en cette matiére : de calomnie, en ce qu'ils nous accuſent d'hereſie : de ſchiſme, en ce qu'ils voudroient, s'il leur étoit poſſible, retrancher de l'Egliſe ceux qui ne ſont pas perſuadez de ce fait ; & enfin d'erreur & d'hereſie, en ce qu'ils exigent dans le formulaire la confeſſion du fait comme faiſant partie de la foi.

Voilà, Monſieur, les lumiéres de M. de Cominges, & ſes ſentimens touchant les uns & les autres. Il n'a qu'à les faire paroître avec la liberté que lui donne ſon caractére pour empêcher les mauvais effets de cette negociation, & pour contribuer davantage à établir une paix ſolide & ferme, qu'il n'auroit pu faire par tout ce traitté. Il n'a qu'à declarer à l'Egliſe, qu'aiant été choiſi par le Roi pour entremetteur dans cette affaire im-

por-

portante entre les Jesuites & leurs adversaires, il a reconnu d'une part que les Jesuites étoient des personnes de mauvaise foi, injustes, violens, & que tous les sujets qu'ils prenoient pour traitter leurs adversaires d'hérétiques étoient faux & calomnieux, & fondez sur des pretentions erronées ; & à témoigner de l'autre que ceux qui sont persecutez par les Jesuites sont des personnes sinceres, qui ne sont engagez dans aucune erreur, qui sont très éloignez de vouloir faire schisme dans l'Eglise, qui ont raison en ce qu'ils soutiennent contre les Jesuites, qu'un fait n'est point inseparable du droit, & qu'on n'en peut exiger la creance avec justice ; mais qu'ils sont neanmoins trop delicats à vouloir rejetter toute équivoque, & trop arrêtez à prendre de certains termes dans un sens selon lequel il est vrai qu'ils ne s'en pourroient pas servir, & à ne les vouloir pas prendre en un autre selon lequel ils pourroient recevoir. Monseigneur de Cominges ne peut rendre en conscience d'autre témoignage que celui-là ; & quand il le rendra vous me permettrez de vous dire, Monsieur, que nous n'avons pas sujet de craindre d'être condamnez de Dieu & des hommes.

Car pour ce qui regarde Dieu, nous

avons

avons lieu de croire que quand même nous nous tromperions par un amour excessif de la sincérité, il nous pardonneroit cette faute suivant cette belle parole de S. Augustin: *Nunquam erratur tutiùs, quàm cùm amore nimio veritatis erratur.*

Et pour ce qui est des hommes, j'espere que ceux qui seront bien informez de toutes ces choses, seront plus portez à nous absoudre qu'à nous condamner, & sur tout que le grand Magistrat dont vous me parlez, aura la bonté de nous permettre de prendre requeste civile contre l'arrêt que vous dites qu'il a prononcé contre nous; & que n'aiant pas voulu souffrir qu'on donnât de l'infaillibilité au Pape, il n'en voudroit pas donner à quelque autre Evêque que ce soit, comme ce seroit faire en quelque sorte, que de prendre la difficulté que nous avons de nous rendre en quelque chose à l'avis de M. de Cominges pour un sujet suffisant de dire que nous serons condamnez devant Dieu & devant les hommes.

Vous ajoûtez, Monsieur, qu'on auroit grand sujet d'être surpris, si l'on sçavoit que Messeigneurs les Prélats nous ont offert de declarer que par le mot de *Subjicimus*, ils n'entendent pas nous obli-

ger à la creance interieure, mais seulement à la soumission. Mais s'il y en avoit qui seroient surpris, s'ils sçavoient que je n'eusse pas accepté cette offre, je croi qu'il y en auroit beaucoup d'autres qui le seroient bien davantage si je l'avois acceptée, en sachant en même tems ce que je ne pourrois pas dissimuler, qu'il me semble plus clair que le jour, que ces termes dont on voudroit que nous nous servissions, *& quoniam summus Pontifex Alexander VII. illas propositiones ex libro Jansenii extractas, & in sensu Jansenii damnatas esse declaravit, illius definitioni etiam in hac parte sincerè nos subjicimus*, signifient proprement & literalement un acquiescement sincere à la condamnation de Jansenius. Car ils m'auroient demandé d'où j'ai appris qu'il soit permis de se servir de contre-lettres en matiére de religion, & quel exemple de l'histoire de l'Eglise je pourois apporter pour autoriser cet usage. Sur quoi je me serois fondé pour croire que c'est respecter le Pape que de le paier de paroles, en lui declarant en même tems que ces paroles ne signifient pas ce qu'il croit apparamment qu'elles signifient; & enfin comment j'aurois pu esperer qu'une paix pût subsister, qui ne seroit appuiée que sur un moien si facile à detruire,

& qui pourroit même donner aux Jesuites un très grand avantage contre nous, en leur donnant lieu de nous décrier auprès du Pape comme des fourbes qui se jouent de lui, & qui ne se contentent pas de ne point deferer à sa Constitution, mais qui veulent que toute l'Eglise sçache qu'ils n'y deferent pas, & qu'ils sont opiniâtres à ne point condamner le sens de Jansenius.

Je vous avoue, Monsieur, que l'étonnement où seroient ces personnes me touche bien plus que celui où vous dites que sont les autres; parce qu'il me semble bien plus difficile de répondre à ces dernieres raisons, que de satisfaire les autres s'ils ont un peu de justice & d'équité.

Et je n'aurai pas de peine à les éclaircir encore sur ce que vous dites qui leur causeroit le dernier étonnement, s'ils le savoient, qui est que deux de mes meilleurs amis vous ont assuré m'avoir oui dire ou à mes amis, que l'on pouvoit signer les deux Constitutions. Car je vous puis assurer, Monsieur, que je ne sai pas ce que ces personnes ont pu avoir oui dire à mes amis, mais qu'il est très certain qu'ils ne m'ont pas oui dire que l'on puisse signer la derniére Constitution sans s'engager à croire ce qui y est

défini

défini contre Janſenius. Or je ne vois pas que quand on ſauroit ce qui a pû être dit ſur cela non par moi, mais par quelques-uns de mes amis, ce fût un ſujet d'être dans le dernier étonnement de ce que je ne ſuis pas maintenant une conduite que j'ai toujours improuvée. Nous ne faiſons point de parti, par la grace de Dieu. Il n'y a que la charité qui nous unit, & qui ne nous ôte point la liberté de ſuivre chacun ſa lumiére & les mouvemens de ſa conſcience. C'eſt une regle, Monſieur, dont on ne ſcauroit ſe diſpenſer. Nous devons craindre l'erreur & l'aveuglement; nous devons prier Dieu qu'il nous éclaire. Mais quand Dieu permettroit que nous nous trompaſſions en croiant illicite ce qui ne le ſeroit pas, nous ne pourrions pas le faire ſans l'offenſer, comme ceux qui croioient du tems de S. Paul qu'il y avoit des viandes défendues, ſe trompoient certainement, & neanmoins cet Apôtre declara que cette perſuaſion, quoique fauſſe, les rendoit coupables lorſqu'ils en mangeoient.

Il ne faut donc pas confondre ces ſortes d'affaires avec les affaires communes & ordinaires des hommes, où il ne s'agit que de choſes temporelles, dans leſquelles étant permis de ſouffrir qu'on

nous fasse injustice, il est toujours louable de se rendre à l'avis de ses amis, lors même qu'on n'est pas convaincu de leurs raisons. Mais lorsqu'il s'agit d'une chose où nous craignons qu'il n'y ait du péché, la lumiére des autres ne nous sauroit servir de regle & d'excuse devant Dieu, qu'autant qu'elle nous éclaire, & qu'elle nous fait changer de sentiment, en nous faisant voir qu'il n'y a point de peché. Et il faut considerer, que ni les biens que l'on nous fait esperer, ni les maux que l'on nous fait craindre, ne servent de rien pour découvrir la verité, laquelle seule nous doit conduire: car ce qui seroit mal ne laisseroit pas d'être mal, quelques biens qu'il y eût à en attendre; & on ne laisseroit pas d'offenser Dieu en le faisant, quelques maux qu'on eût sujet d'apprehender en refusant de le faire.

Et ainsi, Monsieur, je vous confesse que je suis peu touché de ce que vous dites, que nous nous trouverons abandonnez de tout le monde. L'état où nous sommes reduits depuis un assez longtems n'est pas fort different de celui-là; & si Dieu nous y a bien soutenus, il le pourra faire encore dans un abandonnement plus général. Nous ne sommes chargez que de faire notre de-

voir

voir en chaque occasion particuliere, & après cela en laisser l'évenement entre les mains de Dieu. Notre lumiére est trop courte pour penetrer dans l'avenir, & nous sommes souvent fort temeraires en jugeant de ce qui nous doit être avantageux ou desavantageux. Dieu se plaît de confondre nos esperances & nos craintes, en brisant dans nos mains les roseaux sur lesquels nous nous voulons appuier, & tirant des plus dures pierres des eaux de consolation & de grace. Nous ne devons donc regarder qu'à lui être fideles, sans nous mettre en peine de ce qui en peut arriver.

Je finis, Monsieur, sans vous faire des excuses de ma liberté; parce que je me tiens assuré que vous n'auriez pas voulu que j'en eusse usé d'une autre sorte envers vous. Je vous supplie seulement de considerer qu'en cela je n'ai pas eu seulement égard à votre bonté, mais aussi à votre sagesse, n'aiant point douté que vous ne menagiez tellement tout ce que je vous ai écrit, que personne n'aura sujet de s'en plaindre. Je suis &c.

LETTRE XCI.

5 Avril 1663.

A M. D'ANDILLY. *Sur la Lettre de M. de Cominges à M. d'Angers.*

J'Ai lu la Lettre de M. de Cominges à M. d'Angers, & avec douleur. Car je suis bien fâché de vous dire que bien loin d'y avoir trouvé de quoi mettre ma conscience à couvert, si j'avois signé le *Subjicimus*, j'y ai trouvé des choses si desavantageuses pour nous & si peu conformes à la verité, que j'aimerois mieux avoir reçu ces Constitutions, de quoi Dieu me garde, que d'avoir témoigné que j'aprouve cette Lettre. Quand il vous plaira de m'en envoier une copie, je vous ferai voir en particulier, si vous le desirez, toutes les raisons que j'ai d'en être peu satisfait. Mais cependant je me suis arrêté seulement à trois qui vous toucheront, je pense, aussi bien que moi, quand vous les aurez considerées avec plus de loisir.

La 1. est qu'aprouver cette Lettre & aprouver un arrêt de condamnation contre la conduite de P. R. c'est la même chose. Car vous savez que le refus qu'ont fait les Religieuses de signer le formulaire n'a été fondé que sur ce qu'el-

les

les ont prétendu que dans le doute si les cinq propositions étoient ou n'étoient pas de Jansenius, ce fait ne regardant point la foi, elles n'étoient point obligées d'y prendre part, ni d'en rendre aucun temoignage. Dieu vous a fait la grace d'être plus ferme à soutenir la justice de leur cause; & si je me souviens bien de ce que vous avez écrit à M. de Cominges dès le commencement de cette affaire, il me semble que vous lui mandâtes qu'on ne devoit point prétendre qu'elles changeassent un ïota en ce qu'elles avoient fait. Mais au moins je me souviens bien que dans le Memoire que j'envoiai, & que vous avez fort estimé, j'y avois marqué fort clairement qu'on n'étoit pas obligé de donner des temoignages de creance à la decision d'un fait, non seulement quand on étoit convaincu du contraire; mais aussi quand on avoit des sujets raisonnables d'en douter. Je n'ai pas presentement ce Memoire pour vous en raporter les paroles, mais je sçai bien que cela y étoit, & il est clair que sans cela il est impossible de ne pas condamner la conduite des Religieuses de P. R. puisqu'on ne peut pas dire qu'elles soient convaincues que les cinq propositions ne soient point dans Jansenius; mais seulement que la

Z 2 chose

chose étant douteuse, elles ne sont point obligées d'entrer dans cette question de fait qui ne regarde point la foi, ni de temoigner qu'elles adherent à la definition que le Pape en a faite.

Ecoutez donc maintenant l'Arrêt de leur condamnation qu'on nous fait prononcer à nous mêmes dans ces paroles que j'ai extraites de la Lettre. Car voici ce qu'on nous y fait dire sur une proposition qui établit merveilleusement l'infaillibilité du Pape dans les choses de la foi, à quoi je ne m'arrête pas maintenant.

,, *Ils repondent qu'il y a une très-grande*
,, *difference entre la definition des dogmes*
,, *& celle des faits; qu'ils croient à la ve-*
,, *rité qu'encore que les faits particuliers*
,, *ne puissent jamais être des objets de foi,*
,, *ce seroit neanmoins une grande temerité*
,, *& une presomption insuportable de ne*
,, *pas adherer à la definition que les Pa-*
,, *pes en feroient, & de ne pas croire à*
,, *leurs paroles si la chose étoit douteu-*
,, *se, & si on n'étoit pas convaincu du*
,, *contraire.*

Au nom de Dieu, mon très-cher Frere, depouillons-nous un peu de la preoccupation que nous avons pour nos amis, & considerons les choses dans la seule vûe de Dieu & de la verité. Avez

vous

vous bien pesé la consequence de ces paroles? Et 1. je demande avec quelle justice on me fait dire que je croi ce que ni moi ni aucun de nous ne croions, après même que j'ai declaré tout le contraire dans un Memoire envoié à l'Auteur de cette Lettre. Car j'y marquois expressement, comme je vous ai déja dit, que nous étions persuadez qu'on n'étoit point obligé de croire un fait decidé par le Pape, non seulement, lorsqu'on étoit convaincu du contraire, mais aussi lorsqu'on en doutoit raisonnablement; & aujourd'hui l'on nous fait dire dans une Lettre qu'on prétend nous devoir servir de justification pour toute l'Eglise; *Que nous croions que ce seroit une grande temerité & une présomption insuportable de ne pas adherer à la definition que les Papes auroient fait d'un fait, & de ne pas croire à leurs paroles si la chose étoit douteuse, & si on n'étoit pas convaincu du contraire.*

Vous ne devez point craindre que je publiasse cette Lettre si elle étoit entre mes mains, mais je suis obligé au contraire de vous declarer que si elle paroissoit jamais, je ne pourois pas m'empêcher de temoigner avec toute sorte de respect, que M. de Cominges a mal pris nos pensées, & que nous sommes très-

éloignez des ſentimens qu'il nous attribue. Mais laiſſant à part le tort qu'il nous fait, ſi cette Lettre paroiſſoit jamais, le moien de ſoutenir le refus que fait P. R. d'adherer à la condamnation de Janſenius, puis qu'elles ſeroient condamnées par notre propre bouche d'une preſomption inſuportable, étant bien manifeſte qu'on ne peut pas dire qu'elles ſont convaincues du contraire de ce que le Pape a decidé. Mais ſeulement que dans le doute elles ne ſont point obligées d'en rendre temoignage, ce qu'on nous fait maintenant desavouer par cette Lettre. Ainſi cette Lettre dont le principal motif étoit de ſauver P. R. n'auroit pour tout fruit que l'opreſſion de P. R. qui ſe trouveroit condamné par ceux mêmes qui l'ont défendu jusques ici. *Hoc Ithacus velit, & magno mercentur Atridæ.*

La 2. choſe qu'il me ſeroit impoſſible d'aprouver dans cette Lettre, eſt qu'on y ſupoſe que nous ſommes convenus, *Que les Conſtitutions aiant été faites avec tant de prudence, de circonſpection, de ſageſſe & de piété, il n'eſt pas raiſonnable que des inferieurs & des Docteurs particuliers contrediſent celui qui eſt le Chef de tous les Evêques du monde, ce qui ne pourroit être qu'au grand ſcandale de toute l'Egliſe.* En

En verité il eſt bien étrange qu'on nous faſſe ainſi convenir de tant de choſes importantes dont nous ne ſommes jamais convenus. Car quand ſommes-nous convenus que les Conſtitutions aient été faites avec tant de prudence, de circonſpection, de ſageſſe & de pieté ? Nous avons dit au contraire devant l'auteur de la Lettre, que ces Conſtitutions avoient fait deux grandes plaies à l'Egliſe, & il ne l'a pas deſavoué : parce qu'encore que Dieu n'ait pas permis que la verité de la foi y ait été bleſſée dans le ſens que les Papes leur ont donné par diverſes declarations, & qu'elles ont été priſes par l'Egliſe, il eſt vrai neanmoins que tous les maux que les Evêques de France les mieux intentionnez avoient prevû qui arriveroient, ſi on condamnoit les cinq propoſitions ſans aucune explication, ne ſont que trop veritablement arrivez, & qu'on peut dire que jamais Conſtitutions de Papes n'ont été plus funeſtes à l'Egliſe.

Qui peut dire au reſte en parlant avec quelque ſorte de ſincerité, que ce ſoit agir avec beaucoup de prudence, de circonſpection, de ſageſſe & de pieté; que de refuſer à tant d'Evêques une demande auſſi juſte qu'étoit celle d'écouter les parties en preſence, & de communiquer

inutilement les Ecrits qu'elles produiroient. Y eut-il jamais un deni de justice plus manifeste ? Et cependant pour nous ôter à jamais la liberté de nous en plaindre, on nous fait avouer qu'on ne peut rien desirer de plus prudent, de plus sage, de plus circonspect & de plus pieux que la maniere dont ces Constitutions ont été faites.

Ce n'est pas encore assez ; il faut aussi que nous nous condamnions de notre propre bouche, en reconnoissant que nous n'avons pû contredire le Pape dans cette question de fait qu'avec un très-grand scandale de toute l'Eglise. On mande de Rome qu'on s'y prepare à condamner le Raimond *. C'est une belle disposition pour en souscrire la censure, puisque nous avouons par avance que c'est un Livre très scandaleux, *un Docteur particulier y contredisant celui qui qui est le chef de tous les Evêques du monde.*

* Le Livre intitulé : *Eclaircissement du fait de Jansenius &c.* par Denys Raimond, c'est-à-dire, Mr. l'Abbé de la Lane, qui avoit pris ce nom.

La 3. chose qui me feroit une extrême peine dans cette Lettre si j'avois eu à dire mon sentiment, est le temoignage qu'on y rend aux RR. PP. Annat & Ferrier Jesuites d'une extrême sincerité, *& qu'il a toujours paru dans toute la suite qu'ils étoient veritablement amis de la paix, qu'ils y travailloient de la meilleure foi du monde : & que s'ils avoient de la fer-*

fermeté en quelques occasions contre les sentimens de ceux qu'on apelle Jansenistes, cela ne venoit pas d'aucune aversion contre leurs personnes, mais de l'attachement qu'ils ont à l'autorité du S. Siege & du desir d'établir solidement la tranquillité que nous cherchons.

Vous savez bien que M. de Cominges a convaincu le P. Ferrier dans une conference avec nos amis, de lui avoir manqué de parole, en se jettant sur la question de fait, dont il avoit été convenu de ne point parler. Nous avons eu des avis certains que lorsqu'on esperoit le mieux de cet accommodement, le P. Annat donnoit des paroles expresses à M. Morel qu'on ne traitteroit point avec nous qu'en nous obligeant de signer le formulaire & de condamner le sens de Jansenius, & qu'il écrivoit la même chose à M. l'Archevêque de Rouen. Et c'est ce qui est confirmé par la Relation que les Jesuites font courir, qui porte en termes exprès, que le P. Annat a toujours dit qu'il n'y avoit point d'autre traité à faire avec nous, que de nous faire signer le formulaire, & retracter ce que nous aurions dit & écrit contre. Je n'ai point oui dire que le P. Annat ait fait aucun desaveu de cette Relation en ce point, ce qu'il auroit bien dû faire si

cela n'étoit pas veritable. Cependant on veut bien dissimuler toutes ces choses, & rendre temoignage à des gens si sinceres, qu'ils ont agi de la meilleure foi du monde, que ce sont des gens très-charitables, & qui ont les intentions les plus droites ne regardant que l'établissement de l'autorité du S. Siége & la paix de l'Eglise sans avoir la moindre passion contre les personnes.

Vous me direz sans doute que je ne sai pas comment on vit dans le monde, qu'on y doit parler de la sorte de ceux qui sont les plus puissans & qu'autrement on ne feroit jamais d'affaire. Je le sai fort bien, & quoique j'e n'aie pas beaucoup d'habitude dans le monde, je n'ignore pas que c'est ainsi qu'on y vit, & qu'on y a toujours vecu; qu'on ne fait que s'y entreflater, & qu'on n'y regarde que ce qui sert ou ce qui nuit à nos desseins, sans se mettre en peine s'il est vrai ou faux. Mais je n'ignore pas aussi que le monde & J. C. ne s'accordent gueres bien ensemble; & qu'il y a bien de la difference entre parler en Evêque & parler en homme du monde.

J'ai apris de S. Grégoire que la sagesse des enfans du siécle est de cacher ses sentimens, de representer comme vrai ce que l'on croit faux, & de rejetter comme faux, ou au moins de dissimu-

muler ce que l'on croit veritable. Et qu'au contraire la sagesse des enfans de Dieu, est de ne rien feindre, de n'aimer que ce qui est vrai, d'éviter tout deguisement & tout mensonge, & de regarder comme un honneur & un avantage les mauvais traittemens qu'on souffre pour la verité. Mais on se moque, ajoute ce Pere, de cette simplicité des gens de bien; parce que les sages du monde prennent la sincerité pour une bétise. C'est à quoi je me veux bien exposer. Je sai bien qu'on se plaint de moi comme d'une personne fort inutile, parce que je parle trop franchement. Mais une rusticité Chrétienne me plaira toujours davantage que tous ces rafinemens du langage de la Cour. Je pourai bien me taire du procedé des Jesuites, quand Dieu ne me donnera point d'occasion d'en parler. Mais à Dieu ne plaise que quelque avantage qui m'en pût revenir, je loue jamais de sincerité & d'équité ceux qui me paroissent avoir agi de fort mauvaise foi, & être fort emportez, puisqu'il n'y a point d'emportement plus grand & plus criminel que de traitter d'heretiques comme ils font toujours, ceux qu'ils ont reconnu eux mêmes ne rien soutenir que d'orthodoxe, comme si le prétendu zéle qu'ils disent avoir

pour l'autorité du S. Siege, les obligeoit de l'établir par une si noire calomnie. Je pourai bien ne pas dire sans necessité ce que je pense de la maniére dont les Constitutions ont été faites : mais à Dieu ne plaise que je convienne jamais, ni que je souffre qu'on m'impute d'en être convenu, que cette maniére ait été la plus prudente du monde, la plus sage, la plus discrette & la plus pieuse ; comme si ce n'étoit pas assez de tolerer un procedé si irregulier & de si perilleuse consequence, sans le canoniser par des éloges si mal fondez. A Dieu ne plaise enfin que j'acheve d'accabler une pauvre maison si injustement persecutée, en lui ravissant sa plus douce consolation, qui est de souffrir comme innocentes, au moins au jugement de ceux qui ont temoigné jusqu'ici du zéle pour la verité ; au lieu qu'elles soufriroient comme des temeraires & des présomptueuses au jugement de ces mêmes personnes, s'il étoit vrai que nous eussions avoué, comme on le supose dans cette Lettre, que c'est une presomption insuportable de ne pas croire un fait decidé par le Pape quand la chose est douteuse, & qu'on n'est pas convaincu du contraire.

Excusez, mon très-cher Frere, la liberté avec laquelle je vous parle. Je ne puis

puis retenir le mouvement de la douleur qui me perce le cœur en voiant qu'on nous veut faire passer pour la plus grande faveur du monde une miserable negociation, sur laquelle je n'ai toujours été que trop bon prophéte, aiant toujours prévû ce que je vois maintenant, qu'elle n'auroit point d'autre fin que de nous desunir & de nous perdre, si Dieu n'en arrête les mauvais effets. Il y a deja du tems qu'on nous fait attendre cette Lettre comme un excès de bonté pour nous, & comme un chef d'œuvre de generosité qui nous doit mettre à couvert de tout. Cependant je n'y voi que d'effroiables abaissemens d'une part, & des precipices de l'autre. Je n'en accuse point les intentions de l'Auteur. Je croi qu'elles sont fort droites. Mais je ne sai si on est tout à fait exemt de fautes, lorsqu'on se charge d'affaires si importantes, quand on n'a pas toutes les lumiéres qui seroient necessaires pour n'y point faire de faux pas.

C'est ce que vous ne reconnoissez pas maintenant, parce que l'amitié que vous avez pour cette personne, vous en fait concevoir une si haute idée, que vous n'avez plus d'yeux pour rien voir qui vous le rabaisse au dessous de l'opinion que vous vous en étes formée. Mais est-

eſt-il poſſible, mon très-cher Frere, que l'amitié ne vous redonne point les yeux que l'amitié ſemble vous avoir ôtes? Eſt-ce donc que je n'ai plus de part dans votre cœur? Eſt-ce que quelque eſtime que vous avez eue jusques ici pour moi, s'eſt entiérement effacée de votre eſprit? Faut-il donc que cette nouvelle union ruine les plus anciennes, & que vous ſoiez incapable de rien aprouver de la part de ceux mêmes que vous n'avez que trop eſtimez, auſſi-tôt qu'ils ne ſe trouveront pas conformes aux lumiéres de cet ami; qui ſemble occuper maintenant toute votre ame. Non, je ne puis croire que cela dure. Dieu ne le ſouffrira jamais. Il reveillera dans votre cœur le feu qu'il y avoit allumé pour ceux que la nature & la grace vous ont unis ſi étroittement. Il vous donnera la même créance pour ceux qui ſont toujours les mêmes, & qui le ſeront juſques à la mort, quelque ennemi de notre bonheur qui ſe ſoit efforcé de troubler un ſi parfait accord de volontés & de ſentimens. Dieu ne nous a plus laiſſé que quatre au monde, pourquoi faut-il que cette malheureuſe affaire nous ſoit venu diviſer? Nous ſouffrions en paix & avec joie notre commune perſecution en la ſouffrant d'un même accord. Pour-

quoi

quoi faut-il que l'esperance imaginaire d'une fausse paix avec des ennemis sans foi & sans conscience nous ait jettez dans le trouble ? Non, Non, mon très-cher Frere, encore une fois un état si violent ne sauroit durer. Il y a trop de bonnes ames qui en gemissent pour ne pas obtenir de Dieu qu'il nous delivre d'une si rude croix. Mais le vrai moien d'en être bientôt delivrez, est de le prier qu'il ôte la cause d'un si triste effet, qui est le vain amusement à un accommodement infaisable, & qui n'a jamais rien eu que de chimerique, parce qu'il n'a jamais été fondé que sur la prétendue bonne foi de ceux qui n'en ont jamais eu. Ne nous repaissons plus de songes vains, & ne pensons plus qu'à souffrir en patience ce qu'il plaira à Dieu de nous envoier, & nous serons tous d'accord. J'ai fait beaucoup d'écrits, dont je me persuade que vous auriez été touché, mais on vous a cru si prevenu, que de peur de vous fâcher on n'a osé vous les faire voir.

LET-

LETTRE XCII.

6 Avril 1663.

A M. L'EVEQUE D'ANGERS, *Pour l'informer au vrai de son procédé & de celui de M. de Cominges dans le traitté d'accommodement, dont il avoit été mal instruit par M. d'Andilly.*

JE ne m'étonne pas, mon très-cher Frere, que de la maniére dont les choses vous ont été representées, vous soiez entré dans les ouvertures de M. l'Evêque de Cominges, & que vous aiez cru quelque chose de ce que l'on dit par tout de moi, que je suis le seul obstacle à une paix si désirée, par un trop grand attachement à mon propre sens. Mais je m'assure aussi que s'il est difficile que les raports qu'on vous a faits, n'aient fait quelque impression sur votre esprit, elle aura été si legere qu'il ne me sera pas mal aisé de l'effacer; parce que vous étes trop équitable pour avoir porté un jugement determiné sur une affaire si importante, n'aiant oui qu'une partie, & sans être informé à fond de la verité des choses.

On m'accuse d'être ennemi de la paix; mais y eut-il jamais rien de moins vraisemblable que cette accusation? Car pour-

pourquoi n'aimerois-je pas une paix qui me feroit si avantageuse? Est-ce que la vie que je meine maintenant me peut-être fort agreable selon la nature, étant separé des personnes que j'aime le mieux, n'aiant point de retraitte assurée, & étant tous les jours exposé à tomber entre les mains de mes ennemis, de qui je ne dois attendre que les derniéres persecutions?

Mais quand je ferois insensible pour ce qui me touche, le pourois-je être pour une maison à laquelle Dieu m'a lié si étroitement? Et ai je pu ne pas voir que cet accommodement, s'il avoit pu se conclure, les auroit tirées d'une oppression qui leur est presque inevitable s'il ne se conclut point? Quelle apparence y a-t-il que j'eusse été si ennemi de mon bien & de celui de ces personnes pour lesquelles Dieu m'a donné plus d'affection, que d'empêcher un accord qui nous eût procuré aux uns & aux autres un repos si avantageux? Croiez moi donc, mon très-cher Frere, si je n'ai pas entré dans toutes les ouvertures de M. de Cominges, ce n'est pas que je n'aie desiré la paix autant que personne; mais c'est qu'il m'a semblé d'une part qu'elles étoient tout à fait contraires aux regles de la sincerité Chrétienne,

&

& que de l'autre il m'a paru qu'il étoit impossible d'arriver par là à la paix que l'on recherchoit.

Il seroit bien difficile de renfermer dans une Lettre toutes les raisons qui m'ont convaincu de l'un & de l'autre : vous le verrez mieux en divers écrits que j'ai faits sur ce sujet ; & j'espere qu'ils vous feront juger, après les avoir considerez avec soin, que ce n'est point un entestement & un attachement opiniâtre à mon propre sens qui m'ont fait rejetter la proposition de M. de Comminges, mais des raisons très considerables, & qui paroissent telles maintenant à tous nos amis, qui ne veulent plus entendre parler du *Subjicimus*; jusques là même que M. Singlin, qu'on ne peut pas nier n'avoir une très-grande affection pour la paix, me fit dire il n'y a que deux jours, qu'il n'en avoit pas peut-être moins d'éloignement que moi. Mais je doute que vous sachiez la verité des choses, ne les aprenant que d'une personne qui n'en est pas lui-même trop bien informé, parce qu'il a témoigné tant de chaleur dans cette affaire, que de peur de le fâcher on n'ose lui dire ce qui choque ses sentimens. Voici dans la verité comme l'affaire s'est passée.

M. d'Andilly.

Le

Le *Subjicimus* a été mis par les Jesuites dans une formule dressée par M. de Laon; & la première fois qu'il fut proposé, il fut rejetté de tout le monde comme enfermant la créance interieure: desorte que l'affaire parût entiérement rompue. M. de Cominges la voulant renouer envoia querir M. Guilbert * pour lui persuader de le recevoir & de m'en faire écrire par M. de S. Cyran & M. Singlin. Mais il lui temoigna que cela seroit inutile, & qu'il ne croioit pas que ces Messieurs m'en voulussent écrire, comme en effet ils ne le firent pas.

* Docteur qui demeuroit avec M. de Barcos, Abbé de S. Cyran.

Il s'avisa depuis de promettre les declarations dont il s'agit, & la verité est que huit de nos amis étant assemblés pour en délibérer, il y en eut trois qui le rejetterent absolument, nonobstant toutes ces declarations que l'on promettoit, & que les cinq autres entre lesquels il y avoit un seculier, crurent qu'avec ces declarations on s'y pouvoit rendre.

Comme je m'étois retiré & qu'alors j'étois malade, on m'en écrivit, & quoique je fusse fort foible aiant été saigné quatre fois, je ne laissai pas de dicter une réponse de 9. pages, où je temoignois d'abord être de l'avis de ceux qui ne-

ne se pouvoient resoudre à recevoir le *Subjicimus*, même avec ces declarations, & je marquois ensuitte plusieurs difficultez considerables sur ces declarations mêmes. Celui à qui j'écrivois s'arrêta plus à cette derniere partie de ma réponse qu'à la premiére, & l'aiant communiquée à plusieurs de nos amis, ils jugerent que ces déclarations étoient insuffisantes si elles n'étoient accompagnées de beaucoup de circonstances qu'on ne leur avoit pas assez expliquées.

Ainsi s'étant trouvé quelques jours après avec M. de Cominges, ils furent bien surpris lorsqu'ils virent que non seulement on n'entroit pas dans leurs difficultez, mais qu'on donnoit même une nouvelle face à l'affaire, de sorte que ce n'étoit plus la même chose que ce qu'on leur avoit proposé, parce qu'ils avoient compris que l'affaire se termineroit en France, & alors on les renvoioit au Pape. Desorte qu'il se fit une conference ou deux sur ce sujet qui se passerent assez mal, M. de Cominges se mettant fort en colère contre nos amis, comme s'ils lui avoient manqué de parole, & nos amis se plaignant beaucoup de M. de Cominges, qui leur imputoit d'avoir donné des paroles sur des choses qu'on ne leur avoit pas seulement fait en-

entendre. Outre que n'étant pas ſeuls dans cette affaire, quand ils auroient accordé quelque choſe en leur particulier, cela ne lieroit pas les autres qui y ont le même interêt qu'eux.

Cependant étant averti qu'on n'avoit pas bien pris ma penſée, & qu'on s'arrêtoit ſeulement à l'Acceſſoire, comme ſi j'euſſe été prêt de me rendre ſur le principal, je crus être obligé de m'expliquer davantage, afin que perſonne n'y fût trompé, & c'eſt ce qui me donna occaſion de faire le grand écrit que vous verrez, qui aiant été vû par nos amis, leur a paru très-conſiderable. Deſorte que preſentement le *Subjicimus*, n'eſt pas une choſe à laquelle il faille ſeulement penſer; quoique je ſois averti que M. de Cominges m'en veut écrire, ce qui ne me ſurprend pas, parce qu'étant prompt à ſe fâcher quand on choque ſes ſentimens, on n'a oſé lui faire voir cet écrit.

On a depuis fait une autre propoſition, qui eſt de ſe ſervir de la formule de Louvain; mais outre que tous nos amis ne conviennent pas que nous puiſſions nous en ſervir en conſcience, ſans entrer dans cette queſtion, j'ai fait voir, ce me ſemble, par des raiſons invincibles, qu'il y auroit beaucoup d'impru-

dence

dence à tenter une chose qui nous pourroit jetter en de très grands embarras, sans aucune esperance raisonnable d'avoir la paix par ce moien. Tous nos amis sont entrés dans ce sentiment, & particulierement ceux de Beauvais, dont le Prélat m'a fait mander, qu'il jugeoit très dangereux de faire cette avance sans avoir assurance d'y reussir. Desorte que tout se reduiroit au plus à ne rien envoier à Rome de signé, mais à mettre seulement la chose en negociation, en priant quelque Cardinal de la proposer au Pape.

Mais en verité je croi que vous jugez assés que cette tentative seroit bien inutile. Car cette formule de Louvain aiant été proposée au P. Ferrier dans une des conferences qu'on a eues avec lui, & aiant été absolument rejettée, il ne faut pas douter que les Jesuites ne la fissent aussi rejetter par le Pape, & qu'ils ne s'en servissent pour nous rendre encore plus odieux dans son esprit, en lui representant que nous sommes des fourbes qui le voulons surprendre par des termes équivoques, & qui voulons attraper de lui par adresse ce qu'il a si justement condamné dans les Grands Vicaires de Paris, qui est de nous décharger de la créance à l'égard du fait: que par

là

là nous rendrions la Constitution inutile, en la dementant de cœur, en même tems que de bouche nous promettrions de l'observer.

En verité, mon très-cher Frere, tout cela fait voir que ç'a été une très sainte pensée de vouloir procurer la paix à l'Eglise, mais que les moiens que l'on a pris pour cela y ont été très mal propres; que vous avez été très bon prophete, lorsque vous avez jugé pendant un fort longtems, que cette entreprise étoit chimerique, & que sur tout on n'a plus eu aucun sujet d'en rien esperer, lorsqu'on a souffert que les Jesuites aient manqué, à la parole qu'ils avoient donnée, de ne point entrer dans la question de fait. Mais je suis assuré que si vous aviez été en la place de M. de Cominges, & avec tous les avantages que lui donnoit une negociation entreprise par l'ordre du Roi, nous n'en serions pas où nous sommes.

Si Dieu vous a donné tant de fermeté & tant de courage pour soutenir la verité & la justice, en témoignant même avec toute sorte de respect que votre conscience ne souffroit pas que vous vous rendissiez sur cela aux ordres reïterez de sa Majesté, vous n'en auriez pas manqué pour representer au Roi, qu'ils

n'y

n'y avoit plus de sujet de se figurer une nouvelle secte d'heretiques, contre laquelle on dût armer l'Eglise & l'Etat; puisque les Jesuites mêmes avoient été obligez de reconnoître, que ceux que l'on soupçonnoit d'en être comme les chefs, ne soutenoient aucun dogme qui ne fût orthodoxe & exempt d'erreur.

Le credit des Jesuites, que vous avez si peu apprehendé parmi les plus grandes menaces qu'on puisse faire à un Evêque, ne vous auroit pas empêché de rendre au Roi ce temoignage sincére, en lui rendant compte de votre negociation: & cela seul auroit été plus capable de rendre la paix à l'Eglise que tous les petits moiens qu'on a voulu emploier. Car il faut avouer qu'il n'y a que ce phantôme d'une nouvelle heresie qui anime le zéle du Roi, & que si ce phantôme étoit détruit dans son esprit, il n'y auroit rien de plus facile que de lui faire comprendre le peu d'interêt qu'il a dans cette querelle. La maniére dont il a reçu le dernier arrêt du Parlement contre l'infaillibilité du Pape, fait assez voir qu'il n'a que trop de lumiére pour concevoir qu'il ne lui est point avantageux que tous les Theologiens de son roiaume soient bassement asservis à toutes les volontez de la Cour de Ro-

me.

me. Qu'il a deux qualitez à ſoutenir, celles de Roi, & de Roi très Chretien : que ſi la derniére l'oblige de maintenir la foi & la religion, la premiére l'oblige auſſi de maintenir les droits & les interets de ſa Couronne : qu'ainſi ſelon l'une il peut veiller avant toutes choſes à empêcher qu'il ne s'éleve des ſchismes & des hereſies dans ſon roiaume ; mais que ſelon l'autre, la foi & la religion étant à couvert, il eſt bien plus du devoir d'un grand & d'un ſage politique, de proteger les Théologiens qui ne ſe croiroient pas obligés de rendre au Pape tous les reſpects qu'il s'imagine lui être dus, que de les opprimer par ſa puiſſance pour complaire à la Cour de Rome ; puiſqu'agir de la ſorte ce feroit donner dans ſon propre Etat autant de Creatures au Pape, qu'il y a d'Eccleſiaſtiques, qui s'étant accoutumés à regarder toutes ſes volontez comme des oracles du ciel, croiroient faire un acte heroique de religion de preferer tous ſes interêts à ceux de leur Prince & de leur patrie.

Voilà ce qu'un grand Evêque & un bon François auroit dû repreſenter à ſa Majeſté ; & c'étoit-là la plus courte & la plus honnête voie pour donner la paix à l'Egliſe : mais il eſt vrai que pour la

tenter il falloit se resoudre à avoir les Jesuites pour parties & entreprendre de les confondre devant le Roi même. Vous avez assez temoigné par votre conduite, que cela ne vous auroit pas arrêté. Mais qu'il y en a peu qui vous ressemblent, & que la vraie génerosité est une qualité rare! On a regardé ces persecuteurs de l'Eglise comme nos maîtres, du bon plaisir desquels dépendoit uniquement que nous eussions la paix ou la guerre. Ils étoient les arbitres souverains de toutes les propositions que l'on faisoit; & tout ce qui ne leur plaisoit pas étoit rejetté comme incapable de donner la paix. Ils croioient nous faire grace de nous proposer des formules pires en beaucoup de choses que le Formulaire. Et néanmoins au même tems qu'ils nous amusoient, ils rassuroient les principaux des Molinistes qui étoient allarmés de cet accommodement, en leur donnant parole expresse, qu'on ne nous recevroit point sans signer le Formulaire, & sans retracter ce que nous avions dit ou écrit contre les Constitutions. Nous sommes très certains que c'est le langage que tenoit le P. Annat, & M. de Cominges nous a avoué à nous mêmes, qu'en aiant fait reproche au P. Ferrier, ce Pere ne le desavoua pas, mais lui dit seulement

lement qu'il falloit que le P. Annat parlât ainſi à cauſe de la Cabale des Devots. Deſorte que nous ne pouvions pas douter qu'il ne fourbât les uns ou les autres; mais nous étions alors aſſez ſimples pour croire que ce n'étoit pas nous qui étions les dupes, quoique tous les gens d'eſprit le cruſſent.

Mais ce n'eſt pas aſſez qu'on n'oſe ſe declarer contre eux en detrompant le Roi des fauſſes impreſſions dont ils l'ont prevenu par leurs calomnies ; il faut encore leur donner de grandes louanges, & leur rendre un temoignage public qu'on n'a jamais vû des gens plus ſinceres, qui aient agi de meilleure foi, & qui deſirent plus ardemment la paix de l'Egliſe. Et ce qui eſt un peu dur à ſupporter, eſt que celui qui leur donne ces éloges parle de nous en même tems comme d'ennemis de la paix. Et ainſi au lieu d'eſperer qu'il parlera au Roi en notre faveur, au moins de ce dont il eſt convaincu, qui eſt qu'on ne peut ſans calomnie nous traitter d'heretiques, nous avons ſujet de nous attendre qu'il ſe contentera de rejetter ſur nous ou ſur notre opiniatreté toute la cauſe de ce que l'accommodement n'a pas reuſſi, ſans dire un ſeul mot de la pureté de notre foi, parce que le P. Annat s'en offenſeroit, ou en y

insistant si peu que le Roi n'aura garde d'en être touché.

Je ne doute point, mon très-cher Frere, que vous ne soiez surpris de la maniére dont je vous parle d'une personne dont je sai qu'on vous a toujours écrit comme de la personne du monde à qui nous avions les plus grandes obligations: & j'avoue que nous lui en avons de très grandes, à ne considerer que ses premiéres intentions qui ont sans doute été très pures, & qui n'ont tendu principalement qu'à nous procurer du repos. Mais cela ne nous doit pas empêcher de reconnoitre que la maniére dont il a agi depuis a été très-basse envers les Jesuites, & très fâcheuse envers nous: qu'il a laissé passer l'occasion de la première rupture qui étoit la plus favorable du monde pour convaincre le Roi de leur injustice & de notre innocence: qu'il n'a jamais voulu écouter aucun conseil genereux, & où il eût fallu choquer les Jesuites: qu'il n'a travaillé qu'à nous affoiblir, & que si nous avions suivi tout ce qu'il nous a proposé, nous serions perdus d'honneur & de conscience devant Dieu & devant les hommes. Et cependant c'est pour n'avoir pas donné dans tous ces relâchement pitoiables qu'on me lapide & qu'on

me decrie par tout comme un opiniâtre & un ennemi de la paix.

J'ai auſſi cette obligation ou à notre entremetteur ou à ſes amis, que les Jeſuites ſont très bien avertis de nos affaires; qu'ils connoiſſent tous ceux d'entre nous qui ſont plus fermes ou plus foibles; & qu'ils ne manquent pas de dire que c'eſt moi qui trouble tout.

Je ne penſois pas, mon très-cher Frere, vous écrire une ſi longue Lettre, aiant encore à vous prier de lire tant d'autres écrits. Mais à qui aurois-je plus de droit de decouvrir toutes mes peines & de me décharger des ſujets de plainte que je croi avoir dans une affaire, ſur laquelle les autres en font tant de moi? Dieu ſera notre juge, & j'ai au moins cette conſolation que ma conſcience ne me reproche point d'avoir agi par aucune paſſion, ou par aucune vûe humaine, mais par la ſeule crainte de manquer à ce que je dois à la verité & à la ſincerité, joint à ce que j'ai toujours vû qu'il n'y avoit aucune apparence d'eſperer un bon ſuccès d'une negociation mal entrepriſe & plus mal executée. C'eſt de quoi je ſuis au moins aſſuré que vous ne douterez point, non plus que de la ſincere affection & du très profond reſpect que Dieu me don-

ne pour une perſonne à laquelle il me tient attaché par tant de devoirs ſi inviolables, & tant de liens ſi indiſſolubles de la nature & de la grace.

J'oubliois à vous dire que je ne ſuis pas le ſeul qui trouve à redire à la Lettre qui vous a été écrite, & que nos amis en ſont auſſi mal ſatisfaits que moi, trouvant auſſi bien que moi, qu'il eſt bien dur & bien étrange qu'on nous y faſſe dire & croire des choſes que nous n'avons jamais ni dittes ni crues. Et comme j'ai demandé d'où vient donc que l'on m'avoit dit que quelques uns de nos amis l'aiant vûe avant qu'elle vous fut envoiée, l'avoient louée & eſtimée comme nous étant fort avantageuſe, on m'a répondu que c'eſt qu'on l'a toute changée depuis la leur avoir montrée, parce que lors qu'on la leur montra, celui qui l'écrivoit ne prétendoit pas qu'on la dût rendre publique, au moins ſitôt, mais ſe promettoit qu'après nous avoir engagés à recevoir le *Subjicimus*, on nous diroit tant de raiſons pour nous faire conſentir que cette Lettre pût être ſeulement vûe quelque jour, quand il n'y auroit plus lieu de craindre qu'elle troublât la paix, que demeurant preſentement ſecrette elle n'expoſeroit à rien celui qui l'auroit écritte, mais qu'aiant

vû

vû que ceux de nos amis qui ne se resolvoient à passer le *Subjicimus* qu'avec une declaration connue de tout le monde, vouloient tout de bon que cette Lettre fût aussi publique que leur signature, l'auteur l'a toute changée pour ne rien attirer sur lui, ne se servant que de cette raison pour nous porter à signer simplement les Constitutions ; que l'Eglise n'obligeant jamais personne à la creance des faits, ces signatures ne peuvent être prises pour un engagement à cette creance. Et au contraire dans cette Lettre il suppose tellement que l'Eglise oblige ordinairement à la creance des faits, qu'il nous fait dire à nous mêmes, qu'à moins d'avoir une conviction du contraire, c'est une presomption insuportable de ne les pas croire. Et il y a même un petit mot assez étrange, qui est lorsqu'il dit, *Qu'il nous a remontré que nous ne pouvions pas* AU MOINS *nous défendre de rendre aux Constitutions une soumission de respect.* Car cet *au moins* veut dire au moins qu'il n'est pas convenu comme d'une chose certaine que vous ne fussions pas obligez à davantage.

Quoi qu'il en soit, si cela est ainsi, comme on me l'a dit, vous m'avouerez que ce procedé n'est ni trop sincere ni

trop genereux ; & que l'envoi si precipité de cette Lettre, avant même que nous fussions convenus du *Subjicimus*, qu'on nous a voulu faire passer comme une grande faveur, ne vient apparemment que de la peur qu'il a eûe qu'on ne la voulût voir avant qu'elle fut envoiée ; au lieu qu'il a supposé qu'étant une fois envoiée, nous n'oserions pas entreprendre de la réformer & de lui donner la peine d'en écrire une autre.

Je vous supplie, mon très-cher Frere, de ne point faire part de cette Lettre à *. Car de la maniére dont il a reçu celle que je lui ai écritte, je vois bien qu'il n'est point en état de rien écouter au desavantage de son ami, & que cela ne feroit que l'aigrir & lui donner beaucoup de peine sans servir de rien.

M. d'Andilly.

LETTRE

De M. D'ANDILLY *à M.* ARNAULD, *Pour le persuader de se rendre au* SUBJICIMUS *pour le bien de la paix.* 10. Avril 1663.

QUand je n'aurois point été malade de l'extrême déplaisir que me donne l'état où je vois cette affaire être reduite, mon humeur si ennemie de toute contestation, & particuliérement avec les personnes que j'aime, m'auroit empêché de vous répondre. Mais je me trouve aujourd'hui trop pressé du desir de vous écrire pour pouvoir y resister. Et ainsi il faut, mon très-cher Frere, que je vous décharge mon cœur, comme vous m'avez déchargé le vôtre.

Le fort & le point capital de votre Lettre va à montrer, qu'il n'est pas juste de vous faire dire ce dont vous ne convenez nullement, & qui ruineroit ce que nous avons principalement en vûe dans cet accommodement, qui est Port-Roial, en supposant que vous demeurez d'accord que ce seroit une temerité insupportable &c. Mais nous serons bientôt d'accord sur cela. Car comme je n'as- C'est de la 91. qu'il parle.

n'affectionne pas moins que vous ce qui regarde cette sainte communauté, j'avois resolu auparavant que de recevoir votre Lettre de demander le retranchement de cet article dans celle dont j'ai l'original, duquel il n'a été fait aucune copie; & j'ai toujours trouvé la personne qui l'a écrite si raisonnable, que je ne doute point que je ne l'obtienne.

Quant à ce que vous trouvez que M. de Cominges parle trop avantageusement des Constitutions & des Jesuites, comme ce n'est plus vous en cela qu'il fait parler, mais que c'est lui-même qui parle, n'est-il pas raisonnable de considérer, qu'y aiant deux choses dans sa Lettre aussi avantageuses pour vous, que sont celles de mettre d'un côté votre foi à couvert, & de vous donner la paix de l'autre sans blesser la verité, par la declaration si expresse qu'il fait, & qui ne seroit plus posterieure mais anterieure à votre signature, que le mot de *Subjicimus*, d'où cette paix dépend aujourd'hui, ne vous engage nullement à la creance du fait, mais seulement à un respect que vous étes toujours demeurez d'accord d'être obligé & disposé de rendre, il n'aigrit pas le Pape & les Jesuites en même tems qu'il vous justifie sur le droit & sur le fait. Cela ne va point certainement

nement au fond de l'affaire; puisque pourvû qu'à la vûe de tout le monde nous passions d'une part pour très Catholiques, & de l'autre pour n'avoir point adheré au fait, devons-nous nous scandaliser de ce que l'on dit pour ne point blesser le Pape, & ne point blâmer les Jesuites; puisque l'on ne sauroit trop travailler dans un accommodement à adoucir tous les esprits. En verité, mon très-cher Frere, c'est être trop delicat; & permettez-moi de vous dire, que ce n'est pas ainsi que se traittent dans le monde les grandes affaires. Que si nonobstant ce que je viens de vous representer, & qui me paroît raisonnable, il ne dépend pour avoir la paix que de retrancher quelques mots de ces deux endroits, il n'y aura rien que je ne m'efforce de faire pour en venir à bout. Mais si après cela vous demeuriez toujours ferme à ne point vouloir d'accommodement, cette difficulté ne feroit donc qu'un prétexte pour continuer à le rejetter.

Quant à ce que vous dites, que vous n'avez jamais consideré cet accommodement que comme une chimere, & le nommez une miserable negociation, pardonnez-moi si je vous répons que j'ai le cœur percé de douleur de ce qu'il n'est

que trop vrai que depuis le tems que l'on traite cette affaire, je vous ai toujours vu triste lorsqu'il y avoit sujet d'esperer qu'elle réussiroit, & toujours guai lorsqu'elle paroissoit être rompue. Quoi, faut-il donc, mon très-cher Frere, que vous separiez ainsi l'amour de la verité d'avec l'amour de la paix? L'un doit-il faire oublier l'autre? Dieu n'est-il point aussi bien le Dieu de paix, que le Dieu de verité? Et est-il donc impossible d'allier les deux choses du monde qui doivent être les plus unies? Comme ce seroit un crime d'acheter la paix aux dépens de la verité, n'en est-ce point un d'empêcher la paix de l'Eglise lorsque la verité seroit à couvert, tant du côté de la foi par vos articles, qui seroient alors comme omologuez solemnellement, que du côté du fait par une declaration si formelle, que l'on ne vous engage qu'au respect, & nullement à la creance?

Quoique vous m'accusiez, mon très-cher Frere, de n'avoir plus maintenant d'yeux, j'ose croire que Dieu par sa grace m'a laissé encore assez de lumiére pour voir & faire voir à des personnes non preoccupées par une preuve assez forte, que je n'ai pas tout à fait perdu le jugement. Jusques au jour qu'en vous voulant

lant porter à paſſer le mot de *Subjicimus* on ne vous donnoit point en même tems de declaration par écrit de ne vous engager nullement par là à la creance du fait, mais ſeulement à un reſpect, perſonne n'a diſputé plus fortement pour vous que moi. Mais lorsque M. de Cominges par ſa Lettre à M. d'Angers l'a declaré ſi préciſément : qu'il a conſenti qu'on vous rendît & vos amis les maîtres de cette declaration, pour en uſer comme vous le voudriez ſans aucune limitation, c'eſt-à-dire, de la rendre auſſi publique que votre ſignature, & que MM. Guillebert, Maneſſier, & Girard lui dirent poſitivement en ma preſence (& de M. de la Lane avec eux, puis qu'encore que de la maniére dont la choſe ſe paſſa, il ne parla pas particuliérement ſur cela, il n'y conſentit pas moins qu'eux) qu'il mettoit par là leur conſcience en repos ; eus-je tort de commencer à croire dès ce moment que rien ne devoit plus empêcher la paix? Et peut-on me blâmer avec juſtice de ce que je demeure toujours ferme dans ce ſentiment ? Car dites-moi je vous ſupplie, mon très-cher Frere, peut-il y avoir quelque autre obſtacle que celui de la conſcience, qui empêche un catholique de deſirer de tout ſon cœur un

aussi grand bien qu'est celui de la paix de l'Église, & de contribuer de tout son pouvoir à la procurer? Si je n'ai perdu les yeux qu'en entrant dans cette opinion, je me flatte de la creance de n'être pas trop aveugle: & si je le suis, je vous répons qu'il n'y a presque personne qui ne le soit comme moi. Que si vous éties tellement maître de la maniére dont les mots se doivent entendre, que lorsque vous leur donnez une explication, chacun fût necessairement obligé de la recevoir, sans qu'on pût leur en donner une autre; j'avoue que vous persuadant que le mot de *Subjicimus* signifie necessairement en ce lieu la *credimus*, vous auriez sujet de douter que la declaration qu'on vous donne, fût suffisante pour vous mettre l'esprit en repos d'avoir usé d'un terme qui ne pût signifier que creance. Mais ne voiant, comme je l'ai dit, presque personne qui ne soit persuadé, que lorsqu'il ne s'agit que d'un fait ce mot de *Subjicimus* ne peut exprimer qu'un respect, & M. de Comminges déclarant si expressément par écrit qu'il ne l'entend, ni ne vous engage à l'entendre que de la sorte, comment est-il possible que vous croiez vous engager par là à la creance de ce fait, principalement après que M. d'Angers par

sa

ſa réponſe à M. de Cominges a confirmé ſi fortement tout ce que vous pourriez déſirer ſur cela?

Je ne voi pas non plus comment il ſeroit auſſi poſſible que pour ne pas faire cette paix ſi deſirée de tous les gens de bien, on alleguât l'amour qu'on doit avoir pour la verité; puiſqu'il me paroît clairement qu'en faiſant la paix, comme elle ſe pourroit faire maintenant, la verité triompheroit. Car M. de Cominges s'étant engagé très poſitivement à ne nous point abandonner (en quoi il ſeroit aſſurement ſuivi de pluſieurs autres Evêques) ſi on abuſoit de votre ſignature, en l'interpretant comme ſi elle ſignifioit la creance du fait, n'eſt-il pas viſible que quoi qui pût arriver, la verité triompheroit tant au regard de la foi, qu'au regard du fait; à l'égard de la foi, d'autant qu'elle ſeroit entiérement juſtifiée par l'autoriſation de vos articles; & au regard du fait, parce qu'on ne pourroit interpreter votre declaration ſur le fait que comme un reſpect, auquel cas vous auriez tout ce que vous ſçauriez deſirer. Ou ſi on en abuſoit en voulant faire croire que vous auriez adheré à la creance du fait, vous declareriez hautement le contraire; pluſieurs Evêques le declareroient comme vous:

vous: tous nos amis entreroient avec chaleur dans vos interêts; & toutes les personnes raisonnables concevroient de l'indignation de l'injustice si horrible que l'on vous feroit; parce que la fermeté que vous avez fait paroître pour la verité, se trouvant jointe à l'amour que vous auriez témoigné pour la paix, vous auroit acquis l'estime & l'affection de tout le monde: au lieu que votre resistance à un si grand bien vous les feroit entierement perdre.

Que si ce que je vous represente ne fait point d'impression dans votre esprit, à cause que vous ne me regardez que comme un laïque ignorant, tel que je suis, quoi qu'il suffise, ce me semble, d'avoir le sens commun pour raisonner sur une affaire dans laquelle il ne s'agit plus de ce qui regarde la foi, je pense qu'aumoins les sentimens d'un homme qui a autant témoigné d'amour pour la verité qu'a fait M. d'Angers, & dont la dignité vous est sans doute venerable, ne vous doivent pas être indifferens. Or vous n'ignorez pas quels ils sont, & il m'écrit sur cela d'une maniére qui augmente encore ma douleur par celle que me donne la sienne, & la sienne & la mienne sont si grandes de voir l'horrible persecution où cette rupture, si elle

elle arrive, va expoſer une maiſon dans laquelle Dieu a raſſemblé tant de perſonnes qui ne nous ſont, & ne doivent pas nous être moins cheres que nous mêmes, que je ne ſaurois trop vous conjurer, mon très-cher Frere, par la tendreſſe que vous avez pour elles, de ne les pas laiſſer tomber dans un tel malheur. Je dis vous, puiſque je ne pourrois ſans diſſimulation ne pas dire que cela dépend principalement de vous ſeul. Car ni nos amis, ni nos adverſaires, ne voulant, & avec raiſon, faire cette paix ſans vous, n'eſt-il pas vrai qu'elle eſt infaiſable ſi vous continuez à vous y oppoſer? Et je ne ſaurois trop répeter qu'après que tant de grands Théologiens vos amis, & dont vous eſtimez ſi fort la vertu, ont dit en ma preſençe que leur conſcience étoit en repos par ce qu'on leur offroit, & que l'on continue de leur offrir, qui empêche donc que cette paix, après laquelle toute l'Egliſe ſoûpire, ne s'établiſſe & ne détourne tant de maux qui ſont tous prêts d'arriver? Qui empêche que tant de ſaintes filles ne ſortent de l'opreſſion où elles ſont, ſans que pour en ſortir elles aient autre choſe à faire, qu'à remercier Dieu de leur delivrance, puiſqu'on n'auroit plus rien alors à leur demander?

Je viens maintenant, mon très-cher Frere, à ce qui me touche en particulier dans votre Lettre. Sur quoi voulez-vous bien me permettre de vous dire, qu'il faut que vous me croiez avoir l'esprit merveilleusement foible, & bien peu de naturel, pour croire l'un si aisé à éblouïr, & l'autre si facile à se perdre? J'avoue que Dieu vous a donné d'infinis avantages sur moi pour ce qui est de l'esprit: mais ne m'enviez pas, s'il vous plaît, mon droit d'ainesse pour ce qui est du bon naturel. Et ne pretendez pas non plus qu'à moins que je fusse si malheureux que de changer les sentimens dans lesquels je me trouve par la misericorde de Dieu plus affermi que jamais, je vous cede en amour pour la verité. Car quand nos adversaires ont rompu le traité, sans qu'en l'état où étoient alors les choses on pût s'accorder avec eux qu'en abandonnant la verité, j'ai pour témoins les personnes en qui vous avez le plus de confiance, que je n'en ai pas été plus melancolique. Mais lorsqu'il a plu à Dieu de nous ouvrir un chemin pour terminer cette grande affaire, que je croi en ma conscience ne nous pouvoir être qu'avantageuse, quand même le pis qui en puisse arriver nous arriveroit, je vous avoue que j'ai

le

le cœur outré de douleur de voir que vous vous y opposez ; & ainsi ce ne seroient plus nos adversaires, mais ce seroit vous qui nous reduiriez tous aux extremitez où nous sommez à la veille de tomber.

Voilà, mon très-cher Frere, vous ouvrir avec une sincerité fraternelle les plus secrets replis de mon cœur. Je vous conjure de les considerer seul & sans preoccupation en la presence de Dieu ; & de croire que la vie plus ennuieuse que la mort, dans laquelle je me voi prêt de passer le reste de mes jours, sans être en nulle maniére persuadé que ce soit souffrir pour la justice & la verité, n'empêchera pas que je ne vous rende tous les devoirs & toutes les preuves de la plus tendre amitié que vous sçauriez attendre d'un des meilleurs Freres du monde.

Et dans un billet à part il y avoit :

J'ajoûte ce mot à ma Lettre, pour vous dire que voulant toujours agir très sincerement, je demeure d'accord qu'il n'est non plus raisonnable de dire sur le sujet des Constitutions que vous étes convenu de ce que M. de Cominges en dit en ce lieu là, comme il ne l'est pas de

de dire que vous soiez convenu de l'endroit qui regarde par contrecoup la signature de P. R. Mais si la paix ne tient qu'à faire retrancher ces mots, j'espere qu'avec la grace de Dieu elle ne laissera pas de se faire. Et ainsi il ne faut pas s'en servir de pretexte pour la refuser.

LETTRE

A la Fleche 11. Avril 1663.

De M. l'Evêque D'ANGERS *à M. l'Evêque* DE COMINGES *touchant Port-Roial.*

MONSEIGNEUR

DEpuis avoir repondu à la Lettre du 20. Mars, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je vous avoue que je suis dans une continuelle apprehension de la rupture de cette affaire, parce que Dieu ne m'aiant pas donné moins d'amour pour la paix de l'Eglise, que pour la verité, je ne pourrois sans une incroiable douleur voir tant de peine que vous avez prise avec un zéle & une application qu'on ne sauroit trop louer, demeurer inutile & sans effet. Mais outre ce sujet de deplaisir qui me se-

feroit commun avec tous les gens de bien, j'en aurois, Monſeigneur, un particulier qui me ſeroit ſi extrémement ſenſible, que rien au monde ne me le pourroit être davantage, qui ſeroit la nouvelle perſecution, que cela pourroit attirer ſur P. R. où Dieu a raſſemblé la plus grande partie des perſonnes, qui me ſont les plus proches & les plus cheres. Comme je connois le fond de leur cœur, & par elles celui de tant de bonnes Religieuſes qui ſont dans cette maiſon, je ſuis ſi aſſuré, Monſeigneur, qu'elles ont fait touchant la ſignature qu'on leur a propoſée, tout ce qu'elles ont cru pouvoir faire en conſcience, qu'il n'y auroit point de difference entre leur demander davantage, ou vouloir les pouſſer aux derniéres extremitez, parce qu'après avoir rendu une entiére & parfaite ſoumiſſion à tout ce qui regarde la foi, elles ſont ſi perſuadées de ne pouvoir rendre temoignage d'un fait qu'elles ignorent abſolument ſans rendre un faux temoignage, & par conſequent commettre un péché, qu'elles s'expoſeroient plutôt à tout, que d'agir contre le ſentiment de leur conſcience. Ainſi, Monſeigneur, quand bien elles ſeroient en cela trop ſcrupuleuſes, en verité il y auroit une telle dureté à

ne

ne compâtir pas à leur foiblesse, & à une foiblesse qui n'est fondée que sur un sentiment de piété, que je vous avoue ne comprendre pas comment ou pourroit pour un tel sujet se resoudre à persecuter un monastere de six vingt Religieuses aussi vertueuses, que chacun demeure d'accord que sont celles-là. Comme aiant tant de maisons de filles dans mon Diocese, dont j'éprouve que le soin que je prens est l'un des plus grands biens qu'un Evêque puisse faire, je sçai par experience combien il importe de soulager la tendresse de leur conscience, & c'est ce qui me rend plus hardi à parler en faveur de celles-ci.

Car je vous confesse, Monseigneur, que je ferois un merveilleux scrupule de les gêner au lieu de compatir à leurs peines. Ainsi en cas que Dieu n'accorde pas presentement par vos soins à son Eglise la paix que vous travaillez à lui procurer, & que tous les gens de bien souhaittent avec tant d'ardeur, permettez moi, je vous suplie, de vous conjurer par toute l'affection, dont vous honorez mon Frere d'Andilly, mon neveu de Pompone & moi, & par toute votre charité à laquelle je sçai que vous ne mettez point de bornes, d'emploier tout le credit que votre eminente ver-

tu,

tu, vous doit donner auprès de Monseigneur l'Archevêque de Paris, pour lui representer avec une force & une liberté episcopale de quelle tendresse ses entrailles paternelles doivent être touchées pour tant de vierges, qu'on peut dire, selon le langage des Peres, être l'une des plus riches portions de l'heritage de J. C. qui en les assujettissant à son autorité, lui en recommande sans cesse du haut du ciel la protection. Je vous serai, Monseigneur, plus obligé de cette faveur, que si vous me donniez la vie, puisqu'elle ne pourroit m'être qu'ennuieuse si je voiois continuer les soufrances que les ennemis declarez de cette sainte maison lui font endurer depuis si longtems en surprenant la bonté de leurs Majestés, & en les animant contre des personnes qui prient continuellement pour elles & pour la prosperité de l'état. Pardonnez je vous suplie, Monseigneur, la longueur de cette Lettre à la douleur qui me presse de me voir reduit à prier pour tant d'ames innocentes, comme l'on pourroit faire pour les plus coupables, & attribuez, s'il vous plaît, la confiance avec laquelle je m'adresse à vous, à ma veneration pour votre vertu, & à la connoissance, que vous avez de la passion avec laquelle je suis.

M E-

MEMOIRE*

Sur la proposition d'un accommodement.

* C'est celui dont il est parlé p. 457. que l'on n'avoit pas pour le mettre dans sa place.

IL n'y a rien sans doute qui soit plus à souhaitter que de donner la paix à l'Eglise. Et il y a sujet de louer Dieu qui en inspire la pensée à ceux qui ont le plus de pouvoir de la procurer.

Ce n'est pas une chose bien difficile pourvû qu'on n'y regarde que Dieu, & qu'on n'y mesle point de considerations humaines. Mais on peut dire qu'elle est comme impossible si on pretend pour satisfaire à un point d'honneur, obliger des personnes qui ne sont liées que par la conscience, de faire quelque chose en quoi ils la croient blessée.

Car il y a une extrême difference entre ces sortes d'accommodemens & les arbitrages qui ne regardent que les affaires temporelles. Il est facile dans ces derniers de trouver des voies d'accord en se relâchant de part & d'autre ; & il n'est pas difficile à ceux mêmes à qui on y feroit souffrir quelque injustice d'y consentir, parce qu'il est toujours permis par la loi de Dieu d'acheter la

paix

paix en abandonnant ses interêts temporels, & que c'est même ce que S. Paul ordonne à tous les Chrétiens par ces paroles, *Quare non magis injuriam accipitis, quare non magis fraudem patimini*, & par ces autres, *Redimentes tempus quoniam dies mali sunt*. C'est pourquoi lorsque les personnes qui sont les plus interessées dans cette affaire, ont été pressées de rendre des sommes très considerables qui leur avoient été données & qu'on leur redemandoit fort injustement, elles n'ont point eu de peine de se rendre à un accord très desavantageux, & à se reduire par là à une extreme pauvreté en se despouillant tout d'un coup de 80000 liv.

Mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de la conscience, parce qu'il n'est pas permis pour se procurer la paix d'abandonner ce que l'on croit devoir à Dieu, ni de faire ce que l'on croit lui être desagreable. Ainsi quiconque travaillera à cet accommodement doit poser pour un fondement certain, que ceux qui sont les plus menacez & qui peuvent attendre les plus rudes effets de la persecution sont resolus de ne rien faire pour l'eviter qu'ils jugent contraire à leur conscience; de sorte que quelque avantage qui se rencontreroit en

apparence dans un accommodement, & quelques maux qu'ils eussent sujet d'apprehender en ne l'acceptant point, ils n'hesiteront pas à prendre le parti qui leur semblera le plus conforme à ce qu'ils doivent à Dieu, à la verité, & à la justice.

Ce qui augmente la difficulté de cet accommodement, si on pretend y agir par des voies humaines & par des temperamens politiques qui consistent d'ordinaire à faire que les uns & les autres se relâchent, c'est qu'il s'agit ici de personnes qui aiant toujours eu pour but de conserver autant qu'il leur est possible la paix & l'unité, & de se pouvoir rendre ce temoignage à eux mêmes, qu'ils ne sont point causes de tous ces troubles qui agitent maintenant l'Eglise, ont déja baissé autant que leur conscience le leur permettoit, & se sont reduits à l'extremité de la condescendance, s'étant rendus à beaucoup de choses qu'ils pouvoient refuser avec justice.

Combien y avoit-il de reproches raisonnables à faire contre la maniére dont la premiére Constitution a été faite, & le procedé irregulier qu'on y avoit tenu en refusant dans la matiére du monde la plus embrouillée d'ouir contradictoirement les parties.

Com-

Combien de plaintes très justes pouvoit-on former contre la 2. Constitution, qu'on sait avoir été faite sans aucun nouvel examen, & qui decide cependant un point de fait très important à la memoire d'un grand Evêque, qui n'avoit jamais été examiné à Rome en la maniére qu'on doit examiner ces sortes de choses. Le Pape Innocent au contraire aiant souvent témoigné formellement aux Docteurs deputez *qu'il ne vouloit point qu'on parlât de Jansenius.* Ce qui les obligea aussi de n'en parler point & de ne prendre aucun soin de le défendre : desorte qu'au lieu que le moindre fidele ne peut être accusé legitimement sans qu'il soit permis de le justifier, un des plus grands Evêques de ce tems se trouve condamné sans qu'on ait jamais voulu souffrir qu'il fût défendu dans aucun tribunal Ecclesiastique.

La nouvelle invention d'exiger des signatures de toutes sortes d'Ecclesiastiques & même des Religieuses est tellement contraire à l'usage de l'Eglise, & à la liberté Chrétienne que c'étoit un très juste sujet de rejetter toute souscription telle qu'elle fût pour ne pas consentir à l'introduction de cette nouvelle servitude.

Il n'y a rien aussi de plus ordinaire aux Theologiens que de disputer des faits decidés par les Papes & par les Conciles. On le fait tous les jours dans les Ecoles de Théologie. Et on ne devoit pas plus de respect à celui-ci, n'y en aiant peut-être jamais eu qui ait été decidé avec moins de solemnité.

Cependant on a évité tous ces sujets de contestation. On a reçu les Constitutions avec le même respect qu'on reçoit celles qui sont faites dans les formes les plus regulieres. On n'a pas voulu rejetter absolument toute sorte de signature : on en a fait de très respectueuses. L'on a temoigné vouloir bien demeurer dans le silence sur la question de fait dont on n'étoit pas persuadé. Et si quelques uns ont écrit pour montrer que les 5. propositions ne sont point dans le Livre de l'Evêque d'Ipre, ce n'a point été par aucun dessein de contredire le Pape, mais par la seule necessité de justifier leur foi contre ceux qui les accusoient d'heresie, en montrant que ce qu'ils entendoient par le sens de Jansenius étoit reconnu pour orthodoxe dans toutes les Ecoles Catholiques.

Les Religieuses même qui avoient plus de droit que personne de rejetter toute sorte de signature, puis que c'est une

une chose inouie dans l'Eglise de troubler le repos des Monasteres en les engageant à parler & à rendre témoignage des choses qu'elles peuvent & doivent ignorer, se sont abaissées jusqu'à un point qu'il y a eu des personnes qui n'en ont pas été édifiées, & qui ont cru qu'elles en avoient trop fait. Elles ont rendu un témoignage très sincere qu'elles n'avoient point d'autre foi sur toutes ces questions contestées que celle de l'Eglise, & elles ont usé d'un si grand respect à l'égard des questions de fait qui ne les regardoient point, & sur lesquelles on ne les peut obliger d'avoir aucun sentiment, qu'elles ne les ont excluses de leur souscription que par le silence qui est la maniére la plus humble dont on puisse temoigner qu'on ne prend point de part à toutes ces choses.

Ainsi on peut dire que c'est leur malheur d'avoir agi avec trop de simplicité dans cette affaire; car si elles s'y étoient conduites avec plus de finesse, elles auroient du refuser entiérement de signer. Et alors on auroit cru avoir beaucoup gagné sur elles que de les reduire à la signature qu'elles ont faite d'elles mêmes, & qu'apparemment on ne trouve mauvaise que parce que c'est elles mêmes qui l'ont faite. Afin donc

que l'on ne prenne pas de fausses mesures, on representera ici les principes sur lesquels on a agi, & que l'on croit si justes qu'on ne peut s'imaginer que quelque accommodement que ce soit qui y fût contraire, fût selon Dieu.

On est persuadé qu'en matiére de souscription où il s'agit de temoigner sa foi, il n'y a rien de plus contraire à l'esprit du Christianisme que l'esprit de dissimulation, de duplicité & d'équivoque. Et qu'il ne doit y avoir rien dans les declarations exterieures qui ne soit exactement veritable, sincere, & conforme à ce que l'on a dans le cœur.

Or les dispositions interieures des personnes dont il s'agit peuvent être assez differentes.

Il y en a, comme les Docteurs qui croient être persuadez par l'évidence de leur raison & par une discussion très exacte de cette question de fait, que l'Evêque d'Ipre n'a point enseigné les heresies qu'on lui impute.

D'autres n'en sont point assurez par la même voie, mais étant informez en particulier de toutes les intrigues par lesquelles on a conduit cette affaire, connoissant la passion & les emportemens des ennemis de l'Evêque d'Ipre, la sincerité de ceux qui le defendent, ils ont

de

de très violens soupçons que ce livre n'ait été condamné injustement, en penchant plus à ce sentiment qu'à l'autre. Les Religieuses sont encore dans une disposition un peu differente de ceux-là: elles ne sçavent rien du tout du fond de la matiére, elles sont même peu instruites du detail des formes. Ainsi elles se croiroient temeraires si elles formoient dans leur cœur un jugement positif que les erreurs dont il s'agit ne sont pas dans le livre de ce Prelat.

Mais d'un côté elles sçavent en général que ce ne sont point là des matiéres où elles soient obligées de prendre part. Et de l'autre elles ne peuvent pas ignorer qu'il y a des Théologiens qu'elles connoissent pour gens de bien, qui de bonne foi ne croient pas que ces propositions soient dans ce Livre, & qui refusent pour cela d'en signer la condamnation, & qu'il y en a beaucoup d'autres qui la signent sans en rien croire. Les auteurs du second Mandement où la signature du fait est comprise en leur voulant persuader de le signer, ne les en pressoient qu'en leur disant qu'elles n'étoient pas pour cela obligées de croire ce fait, & qu'ils ne le croioient pas eux mêmes; des Evêques celebres leur ont dit la même chose, & une infinité d'au-

 tres

tres personnes n'ont point emploié d'autre raison pour les induire à signer, ce qui leur a fait conclure, qu'on ne pouvoit legitimement trouver à redire à la disposition où elles étoient de ne point porter de jugement sur un fait qui ne les regardoit en aucune sorte & sur lequel elles voioient des sujets de doute qu'elles étoient incapables de resoudre.

Toutes ces personnes sont persuadées que leur disposition interieure est très bonne, très juste & très legitime.

Les Théologiens se fondent sur cette regle établie par S. Augustin, que hors les choses decidées dans l'Ecriture & dans la tradition, nulle autre autorité humaine n'est, telle qu'elle soit, suffisante pour étoufer tous les doutes, & qu'il est permis aux particuliers qui croient en mieux connoître la verité en quelque point de ne se pas rendre au jugement de quelque Evêque que ce soit. *Quis nesciat*, dit-il, (*de Bapt. Contra Donat. l. 2. c. 3.*) *Episcoporum litteras quæ post confirmatum Canonem vel scriptæ sunt vel scribuntur per sermonem fortè sapientiorem cujuslibet in ea re peritioris licere reprehendi.* Et il dit au liv. 3. c. 4. qu'il se peut faire que dans des questions obscures un seul ou peu de personnes aient des sentimens plus conformes à la verité

qu'un

qu'un grand nombre d'autres sçavans hommes. Et ce qui est considerable est qu'il donne ces regles sur un point decidé expressément par un Pape.

Desorte que ce n'est point une action temeraire ni presomptueuse à un Théologien qui a pris toutes les voies propres & naturelles pour découvrir le veritable sentiment de Jansenius, de former un jugement positif dans son esprit qu'il n'a point enseigné les 5. propositions condamnées, encore que le Pape les lui impute.

L'humilité solide & veritable consiste à reconnoître & à honnorer dans les hommes, tels qu'ils soient, ce que Dieu leur a donné selon le degré qu'il le leur a donné. Dieu a donné plus d'autorité au Pape qu'à tout autre Evêque de l'Eglise, & ainsi l'on doit plus de respect, d'honneur, & de déference au Pape qu'à tout autre Evêque. Mais il n'a donné au Pape aucune lumiére particuliére, pour reconnoître la verité des faits embrouillez. Il y penetre quand il les examine selon la mesure de son intelligence humaine, de son soin, & de son application. Il est sujet à toutes les surprises & à toutes les passions humaines. Et ainsi si l'on connoît des Théologiens habiles qui se soient plus

appliquez que le Pape à la recherche de quelque verité de fait, ce n'est point un jugement temeraire, mais un jugement sage & même necessaire d'ajouter foi à leur temoignage, autant & plus de creance interieure qu'à celui du Pape. Et si les Théologiens qui sçavent en conscience qu'ils n'ont negligé aucun moien de reconnoître la verité, & à qui après un long examen il paroît évident que les propositions ne sont point dans Jansenius, vouloient s'efforcer de s'aveugler eux-mêmes pour se persuader qu'elles y sont, parce que le Pape la dit, ils pratiqueroient une humilité très-mal reglée, & qui seroit contraire à l'ordre de Dieu, puis qu'elle seroit contraire à la vraie raison.

Il est donc permis aux Theologiens de ne pas croire les faits decidés par les Papes, lorsqu'ils leur paroissent évidemment faux, & il est permis d'en douter à tous ceux à qui ils paroissent douteux, & qui ont des motifs raisonnables de les croire tels. Or il y en peut avoir, & il y en a effectivement & en si grand nombre dans cette affaire, que toute personne de bon sens qui sera informée du détail des choses qui se sont passées à Rome & en France, ne pourra s'empêcher d'entrer en doute de la justice d'u-

ne condamnation si irreguliere en toute maniére.

Pour les Religieuses, elles sont confirmées dans cette suspension de jugement à l'égard de ce fait & par l'autorité d'un très grand nombre d'Evêques & de Théologiens qui les ont assurées, lors mêmes qu'ils les portoient à signer simplement, qu'elles n'étoient point obligées d'avoir aucune creance interieure sur ce point ; & par la seule consideration de leur état qui leur fait voir évidemment qu'on ne les peut condamner d'avoir aucune opinion ni aucun sentiment formé sur une chose de fait qui ne leur est necessaire en aucune sorte pour leur salut ni pour leur conduitte, & dont elles sont incapables de juger. Et enfin par les justes sujets qu'elles ont d'avoir de la defiance de la verité de ce fait, en considerant que les mêmes personnes qui ont remué toute cette affaire les ont chargées elles mêmes d'une infinité de calomnies, dont on n'a pas laissé de prevenir contre elles les premiéres personnes de l'Eglise & de l'Etat, ce qui leur fait craindre avec raison qu'il n'en soit arrivé de même à l'égard du livre de cet Evêque.

Toutes ces personnes se croient hors d'état de pouvoir assurer que les 5.

propositions sont dans Jansenius. Les premiers parce qu'ils croient positivement que cela est faux: les seconds parce qu'ils en doutent raisonnablement, & les troisiémes parce qu'elles en doutent aussi, & que de plus elles n'ont aucune obligation de prendre aucune part en cette affaire. Car le mensonge ne consiste pas seulement à assurer comme vrai ce que l'on croit faux, mais aussi à témoigner que l'on est persuadé d'une chose dont on doute, ou sur laquelle on n'a aucune opinion. C'est ce que l'Ecriture nous enseigne expressément par ces paroles des Proverbes Ch. 12. v. 17. *Qui quod novit loquitur, index justitiæ est; qui autem mentitur, testis est fraudulentus.* Celui qui dit ce qu'il sçait est temoin de la justice & celui qui ment est un temoin frauduleux. Ceux donc qui disent & qui assurent ce qu'ils ne sçavent pas ne sont pas des témoins de la justice, & par consequent ce sont des menteurs & de faux témoins selon l'opposition de l'Ecriture, quand même ce qu'ils témoigneroient seroit veritable, parce qu'ils ne sçavent pas s'il est veritable.

Cela étant ainsi il est clair que ces personnes ne peuvent en conscience signer aucun acte ni faire aucune declaration par laquelle il paroisse qu'ils témoignent

moignent croire ce qu'ils ne croient pas. Et la sincerité chrétienne les oblige à ne pas faire simplement les declarations où ils le témoigneroient expressément, mais celles aussi qui donneroient lieu de croire par des termes équivoques qu'ils auroient voulu dissimuler leur pensée.

Ce ne peut jamais être un mal dans l'Eglise qui est un Roiaume dont le Roi est la verité, *Cujus rex veritas*, selon la parole de S. Augustin, de parler clairement, sincerement & selon la disposition de son cœur. On peut bien dire à une personne que sa disposition est mauvaise & qu'il a tort d'être d'un tel sentiment, mais on ne peut jamais dire qu'il a tort, étant interrogé, par l'Eglise de declarer nettement & sincerement ses sentimens. Et il n'y auroit rien de plus indigne d'un ministre de J. C. que d'exiger cette dissimulation, & de dire qu'il est permis d'avoir dans le cœur quel sentiment on veut, mais qu'on est obligé de parler exterieurement comme si on croioit ce qu'on ne croit pas.

Il est même assez visible qu'un accommodement fondé sur une declaration captieuse & ambigue ne feroit pas de longue durée; parce que les ennemis de ces personnes ne manqueroient pas de leur reprocher qu'elles ont enfin recon-

nu positivement ce fait qu'elles avoient tant contesté, ce qui les obligeroit à leur declarer nettement qu'ils ne l'ont point reconnu, & ainsi voila le trouble & la division renouvelée.

Tout cela consideré il ne paroît gueres d'autres voies d'accommodement que de faire entendre raison à ceux qui ont le pouvoir en main, & leur representer le peu de justice qu'il y a dans tout le procedé qu'on a tenu jusques ici, & sur tout à l'égard des Religieuses, que l'on n'a pu enveloper dans ces contestations que par une malice qui doit faire horreur aux gens de bien.

Il est bon aussi de leur faire craindre le compte qu'ils auront à rendre à Dieu, si par une pique d'honneur & pour ne vouloir pas reculer ou s'arrêter dans un funeste & malheureux engagement où des personnes passionnées ont fait entrer ceux qui par eux-mêmes auroient été éloignez de cette conduite, on vouloit se porter jusques à cette violence que de perdre une Maison de Religieuses, qui est peut-être la plus reglée qui soit dans l'Eglise, & à qui l'on ne peut reprocher autre chose que de vouloir exprimer nettement une disposition qui est approuvée par le plus grand nombre des Théologiens Catholiques, &

par

par la plûpart de ceux mêmes qui les ont pressées de faire une signature simple.

N'y a-t-il pas moien de faire entendre à des personnes qui ont de la raison & de l'humanité, que quand même il y auroit quelque chose à redire à ce qu'elles font, & que la crainte qu'elles ont de blesser la verité & la sincerité seroit excessive, ce seroit une faute si pardonnable & qui vient d'un si bon principe, que ce seroit une cruauté & une inhumanité plus que barbare, que de ne les vouloir pas tolerer dans cette infirmité & de les pousser aux extremitez sur ce sujet.

On devroit au contraire avoir regret au traittement qu'on leur a fait souffrir depuis un an & demi sans aucune forme de justice, & avant même qu'on leur eut parlé de rien on leur a enlevé leurs pensionnaires & leurs postulantes, on leur a arraché jusques à leurs Novices, on leur a ôté toutes les personnes dont elles pouvoient tirer quelque consolation, on leur a fait une infinité d'outrages & d'insultes. On leur a ravi tous les moiens qu'elles avoient de subsister temporellement en les reduisant à gagner leur vie au travail de leurs mains. Cependant on ne comte tout cela pour

rien & au lieu de penser à faire cesser des traittemens si injustes, on les menace de nouveaux maux encore plus terribles.

Il y a tant en France de Religieuses ou dereglées ou fort relachées; on les laisse en paix, & personne ne se tourmente de les reformer ou de les tirer de leur relachement. Ces desordres ne regardent que l'honneur de Dieu, c'est pourquoi on ne s'en met pas en peine. Mais parce qu'il y a des gens qui croient leur honneur engagé dans la signature du formulaire, il faut perdre l'une des maisons de l'Eglise la plus sainte & la plus reglée, parce que des filles que tout le monde avoue être très pieuses, ne peuvent surmonter un scrupule de conscience qu'elles ont sur ce sujet. On ne sçait pas s'il y eut jamais d'occasion plus importante à des Evêques de signaler leur zele pour empêcher une si injuste oppression, mais on sçait bien, selon que S. Gregoire Pape & les autres Peres l'enseignent, que Dieu leur en demandera comte un jour s'ils y manquent ou par timidité, ou par negligence.

Cependant on se tient assuré que Dieu qui est le protecteur des foibles écoutera les gemissemens de ces innocentes persecutées, & que s'il permet qu'elles souffrent en ce monde un traittement qu'elles

les ont ſi peu merité, ce ne ſera que pour couronner en l'autre une vertu épurée par de ſi rudes épreuves.

De toutes les conſiderations de cet écrit il s'enſuit que le vrai moien d'accommoder cette affaire feroit preſentement de ne rien faire davantage, d'arrêter les pourſuittes de ceux qui la pouſſent, & de la laiſſer s'aſſoupir peu à peu. Cela eſt d'autant plus favorable que les puiſſances ne ſont point commiſes dans les dernieres violences qu'on y a faittes qui eſt le 3. Mandement, & que ce qu'on a fait pour ſe défendre ne retombe que ſur les particuliers, dont le pouvoir vrai ou faux s'en va expirer.



T A.

TABLE
DES
LETTRES
Contenues en ce Volume.

XVI.

Acte

Fin du premier Tome.